image
not
available





DOCUMENS HISTORIQUES

SUR

LA HOLLANDE.

LONDRES:
DE L'IMPRIMERIE DE T. DAVISON, WHITEFRIARS.

DOCUMENS HISTORIQUES SUR LA HOLLANDE.

PAR

LE COMTE DE SAINT LEU.

TOME II.

À LONDRES,
CHEZ LACKINGTON, HUGHES, HARDING, MAVOR, ET JONES,
FINSBURY-SQUARE.

1820.

TROISIÈME PARTIE.

ANNÉE 1807.

L'ANNÉE 1807 commença. Il fallait trouver les moyens de solder tant de dépenses forcées, et soutenir les prodigieux armements exigés par la France sans aucune utilité. Il fallait pourvoir au paiement des intérêts de la dette publique toujours arriérés de trois mois, et empêcher qu'ils ne s'arriérassent encore davantage. Il fallait arrêter le déchet toujours croissant des impôts établis, et soutenir à la fois le blocus maritime et l'espèce de blocus continental mis sur les frontières de la Hollande.

Comment, dans une telle situation, rendre supportable un gouvernement monarchique à une nation essentiellement républicaine et frondeuse? Comment la préserver du désespoir? Si l'on considère que le Roi était étranger, isolé; qu'il n'avait autour de lui

 que

que des républicains jaloux du pouvoir, ou des personnes qui en secret étaient depuis long-temps vouées, non-seulement aux intérêts de la France, mais encore à ses moindres volontés, et qui s'opposaient à la marche et à la consolidation du nouveau gouvernement, l'on aura une idée des difficultés de sa position. Mais c'est le dédommagement d'une intention pure et d'une politique droite, c'est-à-dire de la vraie politique, d'être à la place où l'on se trouve le mieux possible; tandis que la fausseté, l'intrigue et la méchanceté se découvrent souvent d'elles-mêmes, et se trouvent prises dans leurs propres filets.

Malgré les intrigues de l'inimitié et le discrédit qu'elle s'efforça d'entretenir dans le pays contre le gouvernement; malgré la guerre de Prusse et la part active que la Hollande fut forcée d'y prendre, les dépenses des six derniers mois de l'année 1806 ne s'élevèrent pas au-dessus de fl 10,000,000 pour cette demi-année, comme par le compte des finances de 1806 rendu au corps législatif en 1808. Il avait donc ainsi trouvé le moyen d'égaler

d'égaler les dépenses aux revenus, et en continuant ainsi, le pays était sauvé.

Mais lorsqu'il apprit sa véritable position, il dut avant tout profiter de la circonstance de la guerre qui avait débarrassé le pays des troupes étrangères, pour en rendre la présence et le retour inutile, en formant une armée nationale.

C'est dans cette vue qu'il créa des écoles militaires et un corps de sous-officiers élèves, et surtout qu'il augmenta la garde et en fit une division, parce que sous aucun prétexte de contingent, etc. on ne pouvait lui enlever un corps destiné à son service particulier, et qu'il conservait ainsi le noyau toujours prêt d'une armée nationale.

On exigeait impérieusement que le contingent de la Hollande fût de vingt mille hommes présents, et pour cela il fallait que l'armée fût portée à 50,000 à l'effectif: la différence entre les hommes portés sur les contrôles et ceux présents était si considérable dans un pays si malsain, et avec des soldats jusque-là fort négligés, que pour avoir vingt mille hommes présents,

présents, il fallait porter la force numérique à quarante mille hommes, et puis il fallait quelques milliers d'hommes présents, c'est-à-dire environ dix mille de plus à l'effectif, pour garder les côtes, les chantiers et les places.

La France exigeait aussi qu'on entretînt la flotille à Boulogne, et l'escadre au Texel. Ces armements étaient dits nécessaires pour opérer une diversion des forces navales anglaises; mais ce motif, quelque réel qu'il parût, n'était qu'un prétexte, le but était de réduire les finances de la Hollande à l'extrémité, d'entraîner ce pays à la banqueroute, et d'arriver ainsi au moment marqué pour son invasion et son incorporation. Dès qu'il s'en fut aperçu, il esquiva les armements autant que possible, et l'on n'eut rien de plausible à lui répliquer lorsqu'il répondit: "Une diversion "des escadres anglaises équivaut elle-même, "pour l'intérêt de la France, à la perte de la "Hollande, perte à laquelle celle-ci court en "culbutant le seul plan de finances et d'éco-"nomies qui puisse arrêter le mal."

Il fit connaître son système à ses ministres, au

au corps législatif, au conseil d'état, d'une manière précise et franche.

" Je consentirai," leur dit-il, " à tous les " changements provisoires que l'on voudra " avec réflexion, avec l'aveu de la nation, et " en respectant ses usages et ses idées, parce " que nous ne sommes pas entièrement " indépendants, que nous ne le serons qu'à " la paix générale, et que jusque-là nous ne " devons que vivre *au jour le jour* et gagner " du temps. *C'est à la paix générale seulement* " *que la nation pourra se donner une constitu-* " *tion et des lois stables et définitives*. Mais " je ne céderai jamais ni sur l'administration " de la justice que les lois et les juges naturels " exerceront seuls, ni sur la conscription im- " possible en Hollande, ni sur la banqueroute " qui équivaudrait à la mesure de couper nos " digues. Ces objets essentiels sont des af- " faires de conscience contre lesquelles on ne " gagnera rien sur moi, parce qu'en elles con- " sistent mes premières obligations; pourvu " qu'on m'épargne à cet égard, je céderai sur " le reste, à mon corps défendant, bien en-

tendu,

" tendu, mais cependant autant que la nation " le voudra et que je pourrai l'y engager."

Le Général Dupont Chaumont, Ministre de France en Hollande près de l'ancien gouvernement, n'avait point encore reçu de nouvelles lettres de créance: cela seul suffisait pour prouver les vues secrètes qu'on avait sur la Hollande.

Le corps des sous-officiers élèves établi auprès de la garde, et l'école militaire réussirent promptement, et contribuèrent à former l'armée avec la plus grande vitesse, à lui donner cette instruction, ce zèle, et cet esprit qui la firent distinguer même au milieu de l'armée française.

Il créa aussi une legion zélandaise, destinée à la garde des côtes de cette province, et composée uniquement des natifs du pays. L'air de la Zélande devenait chaque année fatal à la garnison. Il s'occupa sérieusement de l'amélioration générale de la santé des troupes, et cette amélioration devint promptement sensible.

L'armée hollandaise occupait l'Oldenbourg militairement,

militairement; on voulait qu'il en prît possession, mais il refusa: *Mes troupes*, répondit-il, *ne peuvent s'empêcher de marcher et de faire tout ce qu'on leur ordonne, comme partie de la grande armée alliée, mais rien ne peut forcer leur gouvernement à s'emparer de ce qui ne lui appartient pas. Les grandes puissances peuvent pour le moment, sans danger, être injustes et voleuses; mais les petits états ne sauraient l'être impunément.* Il fit déclarer par le Général hollandais qui commandait à Oldenbourg, que les troupes hollandaises ne s'y trouvaient que provisoirement et militairement.

Le pays de Kniphausen et de Varel, soumis au Comte de Bentinck Rhone, et jadis soumis ainsi à l'empire germanique, devait être réuni à la Hollande d'après la volonté de la France, parce qu'il se trouve presque enclavé dans le territoire de ce royaume; mais quelques instances qu'on lui fit, il ne voulut jamais le réunir autrement que pour la forme et de nom; il rassura entièrement le Comte de Bentinck, il lui laissa l'exercice de tout son pouvoir,

voir, tous ses droits sur son pays, et lui déclara que non-seulement il le laissait le maître de reprendre toute son indépendance, lorsque la France ne pourrait plus l'empêcher, mais encore qu'il l'aiderait avec plaisir, parce qu'il reconnaissait que la Hollande n'avait aucun droit sur ce pays.

Les fonds publics au 1 Janvier, ou les coupons portant $2\frac{1}{2}$ d'intérêts, étaient cotés à la bourse d'Amsterdam à 38 et $38\frac{1}{4}$. Les mêmes effets étaient cotés à $33\frac{1}{2}$ avant l'avènement du Roi.

Les affaires du commerce ne s'amélioraient point. Peu de temps s'était passé depuis la mesure de la fermeture des ports, et déjà elle devenait insupportable.

Le gouvernement anglais rendit le 7 Janvier l'arrêté suivant, en représaille du décret de blocus de Berlin du 21 Novembre.

En

En la Cour, au Palais de la Reine, le 7 Janvier 1807, le Roi assistant au Conseil.

" Attendu que le gouvernement *français*
" a expédié certains ordres, par lesquels, en
" violation des usages ordinaires de la guerre,
" le commerce de toutes les nations neutres
" avec les possessions de S. M. est proscrit,
" et qui tendent par conséquent à priver
" toutes les nations susdites de tout com-
" merce avec d'autres pays, dont les objets
" seraient des articles quelconques du crû ou
" des manufactures des pays soumis à S. M.,
" et vu que le même gouvernement a résolu
" aussi de déclarer tous les états de S. M. en
" état de blocus dans un temps où les flottes
" de la France et de ses alliés sont enfermées
" dans leurs propres ports par la bravoure et
" la discipline de la marine britannique, et
" comme de pareilles entreprises de l'ennemi
" donnent à S. M. un droit irrécusable d'user
" de représailles, et la forcent à rétorquer
" contre la France la proscription de tout
" commerce

" commerce par laquelle cette puissance
" cherche en vain à nuire au commerce des
" sujets de S. M.; mais que la prépondérance
" de la marine de S. M. la met à même de
" rendre efficace en envoyant en effet devant
" les ports et sur les côtes de l'ennemi des
" escadres et croisières nombreuses qui en
" rendent l'entrée et l'approche évidemment
" dangereuses: S. M., quoique sentant de la
" répugnance à suivre un tel exemple de
" l'ennemi, et à en venir à une extrémité
" aussi préjudiciable au commerce, de toutes
" les nations qui ne sont point enveloppées
" dans la guerre, se voit cependant obligée
" par un juste respect pour les droits et les
" intérêts légitimes de son peuple, de ne pas
" souffrir de la part de l'ennemi des mesures
" de cette nature, sans faire de son côté les
" démarches nécessaires pour empêcher l'effet
" de ces mesures violentes, et pour faire re-
" tomber sur l'ennemi les suites fâcheuses de
" sa propre injustice.

" Il a plu en conséquence à S. M., con-
" formément à l'avis de son conseil privé, de
" statuer

" statuer et d'ordonner par la présente qu'il
" ne sera permis à aucun vaisseau de faire le
" commerce de l'un à l'autre des ports appar-
" tenant à la France, ou à ses alliés, ou étant
" occupés par eux, ou se trouvant sous leur
" influence, au point que des navires britan-
" niques n'y puissent commercer librement.
" Il est enjoint aux commandants des bâti-
" ments de guerre et corsaires de S. M.
" d'avertir tous les vaisseaux neutres sortant
" d'un tel port, et destinés pour un autre port
" semblable, de ne point poursuivre leur route,
" et chacun de ces navires qui, après avoir
" été prévenu de cette manière raisonnable
" des ordres de S. M., n'en sera pas moins
" surpris faisant voile pour ladite destination,
" sera amené avec sa cargaison et déclaré de
" bonne prise. Le principal Secrétaire d'Etat
" de S. M., les Lords Commissaires de l'Ami-
" rauté, et les Juges de la Haute Cour de
" l'Amirauté, et ceux de la Vice-Amirauté
" prendront respectivement les mesures né-
" cessaires pour l'exécution de la présente."

(Signé) " W. FAWKENER."

On

On voit par là combien ce blocus avait mal répondu à l'attente du gouvernement français. Loin de rapprocher l'époque tant désirée de la paix maritime, il semblait au contraire l'éloigner encore par l'aigreur et l'animosité que ces mesures extrêmes augmentaient dans les deux partis, et par le bouleversement qu'il occasionait généralement dans les relations commerciales, de sorte qu'il était chaque jour plus difficile de revenir d'un état forcé auquel on se soumettait avec tant de dommage.

Désastre de Leyde.

Le 12 Janvier au soir on sentit à la Haye une secousse de tremblement de terre; une lueur à l'horizon annonça un terrible incendie. C'était du côté de Leyde; le Roi y courait, lorsqu'il apprit par le retour d'un des ses aides-de-camp qu'un bateau de poudre était sauté au milieu de la ville. Il hâta sa marche, il fit venir les garnisons voisines

sans

sans armes, et en arrivant à Leyde il fut vivement frappé du triste spectacle qui s'offrit à ses yeux.

Le Rappenburg est le principal canal de la ville, les quais qui le bordent renferment les plus belles maisons; la plus grande partie de ces bâtiments étaient renversés et encombraient le canal; le reste des maisons encore debout menaçait de tomber, et des débris renversés, comme de ceux qui ne l'étaient pas tout-à-fait, s'échappaient la fumée et la flamme. Ce spectacle se renouvelait dans presque tous les quartiers de la ville; huit cents maisons furent ou renversées ou endommagées. Une partie des habitants consternés ne sachant ni ce qu'ils devaient faire, ni ce qu'ils avaient à craindre encore, parcouraient les rues avec l'air égaré. D'autres, dans une tranquillité stupide, restaient sous leurs murs chancelants, et l'aspect de la chute des murailles voisines, que les leurs menaçaient d'imiter bientôt, ne les étonnait pas. L'un demandait son père, l'autre son enfant ou sa femme. On épiait sur les débris la voix des malheureuses victimes

victimes non encore étouffées, on s'empressait autour du point où la voix se faisait entendre, et trop souvent l'impatience devenait fatale aux malheureux sur lesquels l'affaissement des débris s'achevait. On voyait une fille égarée saisir les débris enflammés, et demander qu'on se hâtât de soulever le poids immense qui pesoit sur sa mère qu'elle croyait entendre sous ce tombeau, et sans s'arrêter à la crainte d'affaisser encore cet amas horrible, et de terminer ainsi le dernier souffle de celle qu'elle réclamait, elle travaillait seule avec ardeur à un déblaiement impossible. On transportait des pompes de côté et d'autres pour arrêter le progrès des flammes. Les membres de la Régence qui presque tous avaient à pleurer un ou plusieurs des leûrs, etaient obligés d'oublier leur propres maux pour soulager ceux des autres, et la pénible contraction de leur douleur se lisait assez sur leur physionomie. Il était impossible de donner du secours à tous à la fois : *j'aperçois mon père à travers les décombres, mais si on se hâte de m'aider à le débarrasser du poids énorme qui l'accable*

l'accable, il va périr ; et sur cela l'enfant désolé remplissait l'air de ses gémissements. *J'entends la sonnette de ma maîtresse,* disait une servante, *elle est ensevelie vivante sous les décombres de sa maison, elle m'appelle, me demande du secours, faites que je puisse aller à elle, faites-moi faire place sous ces décombres, car elle étouffe.* Tout à coup un homme essoufflé arrive portant la nouvelle qu'on est parvenu à trouver un des principaux et des plus respectables pères de famille ; mais que les jambes seules sont dégagées, et qu'à mesure qu'on cherche à retirer le reste, il s'enfonce davantage sous les débris. Ailleurs on entend les prières et les plaintes de toute une école de jeunes enfants qu'il est impossible de secourir : en cherchant d'un côté à dégager les débris, le feu se manifeste tout à coup sous les pieds, et arrête toute recherche ultérieure. Un bruit effroyable se fait entendre, mêlé à de nouveaux cris d'effroi ; c'est un édifice déjà ébranlé par le désastre, qui s'est écroulé soudainement. Toutes les vitres furent cassées ou pulvérisées ; le pain, le vin, la farine,

 et

et d'autres aliments devinrent inutiles et dangereux par cette raison.

Dès son arrivée, le Roi, accompagné des magistrats, du Directeur-Général du Watterstadt Tuent, de son aide-de-camp Krayenhoff, du Colonel de la bourgeoisie Cuneus, et de quelques officiers, parcourut cet horrible théâtre de désolation. Il partagea les hommes appelés au secours en trois corps, un pour chaque côté du canal, le 3ème pour le reste de la ville. Il augmenta le nombre des pompes, il fit venir de la Haye tout ce qui s'y trouvait, demanda du secours à Amsterdam, Rotterdam, et Dordrecht. Il ordonna aux troupes de ne s'occuper d'abord qu'à retirer les victimes de dessous les décombres, donna un prix de dix ducats à chaque individu qui aurait concouru à sauver une des victimes: il eut la satisfaction d'en sauver beaucoup. On transporta à l'hôpital tous ceux qu'on retira blessés. Il fit ouvrir sa maison du Bois entre Leyde et la Haye, et la mit à la disposition des familles qui avaient perdu leurs habitations.

Pendant

Pendant ce temps les pompes jouaient utilement ; la garde royale et la bourgeoisie se distinguaient par leur zèle, leur courage, et la délicatesse dont elles donnèrent de grandes preuves dans cette affreuse nuit. Les grenadiers des gardes descendaient dans les gouffres formés par les débris enflammés pour y recueillir les victimes, au risque de ne pouvoir plus en sortir. Ils activaient l'effet des pompes, et c'est à eux que l'on dut la cessation des nombreux incendies partiels et la délivrance de tant d'individus.

Témoin de leur zèle et de leurs efforts, le Roi leur donna les plus grands éloges. Il donnait lui-même, à chaque habitant qui venait demander du secours, 50 ou 100 hommes qui partaient sous la direction du citoyen intéressé à rechercher les siens, et qui réussissait presque toujours à les découvrir.

Au jour, le résultat dans les recherches était déjà remarquable, les incendies étaient maîtrisés, mais il était nécessaire de suivre activement l'ordre établi et de commencer à pourvoir aux premiers besoins de cette grande

 ville,

ville, qui se trouvait dans un dénuement entier. Le Roi tint conseil avec Roell, Mollerus, et Tuent; il laissa Mollerus pour être à la tête de tout; il régla les nouvelles mesures à prendre, et celles qu'on devrait ou suivre ou cesser, et rentra à la Haye, dans la matinée, après avoir fait dans un si grand malheur tout ce qu'il était humainement possible de faire. Par la suite, il proposa au Corps Législatif toutes les mesures propres à rétablir la ville. D'abord il se chargea de fournir aux premiers besoins, fit diriger des secours de toute espèce des principales villes du pays, et fit ouvrir une souscription qui, dans la suite, fut tellement productive, que les habitants furent dédommagés de leurs pertes. L'état se chargea des dettes de la ville. Un plan de restauration fut adopté sur les dessins de l'architecte Giudicelli de Rotterdam. Il arrêta en outre que Leyde deviendrait le siége de l'Université Royale. Le Colonel Cuneus reçut la décoration de l'ordre de l'Union, en signe de satisfaction pour sa conduite et celle de la garde bourgeoise qu'il commandait.

Ces

Ces braves Leydois, comme si eux-mêmes n'étaient pas vivement intéressés dans cette catastrophe, oubliaient leurs propres intérêts pour maintenir l'ordre, et travailler à la cessation du désastre et aux secours nécessaires à leurs compatriotes.

Dans cette journée, on regretta principalement les professeurs Gay, Lussac, et Kluit; le fils de ce dernier était membre de la régence, et montra les sentimens les plus louables. Le professeur et ministre du saint Evangile Rau fut tiré de dessous les ruines; il parut rétabli, mais demeura faible: il vécut jusqu'à l'année suivante qu'il mourut, au grand regret de ses compatriotes qui chérissaient en lui l'honnête homme, le bon père de famille, le savant distingué, et l'ecclésiastique recommandable. Il était orateur de l'ordre de l'Union.

L'on ne put jamais découvrir la cause première de ce fatal événement. On a voulu l'attribuer à la malveillance et même à des projets hostiles contre la Haye et l'habitation du Roi, mais cela paraît peu probable, le conducteur du bateau périt lui-même. Il y a tout lieu

lieu de penser qu'une imprudence de celui-ci fut la seule cause du désastre. Ce bateau transportait la poudre des manufactures d'Amsterdam aux magasins de Delft. Le gouvernement avait à se reprocher de n'avoir point fait des règlements suffisants, pour rendre un malheur semblable impossible. A cette occasion on fit une loi sur les mesures à prendre pour le transport des poudres, et la tenue des poudrières. Les principales dispositions furent les suivantes: "Tout convoi ou chariot ainsi chargé " devait être surmonté d'un pavillon blanc, por- " tant en très-grandes lettres l'inscription :— " *Poudre*. Nul convoi semblable ne pou- " vait être parqué dans les murs d'une ville, " ni trop proche des murs en dehors."

" Les autorités des lieux du passage de- " vaient envoyer au-devant des convois, des " agents chargés de les recevoir à l'entrée du " territoire de chaque pays, et de les accom- " pagner et surveiller, soit durant la traversée, " soit durant les repos de la nuit et ceux des " différentes haltes."

Le Corps Législatif était assemblé pour pour-

voir

voir aux nouvelles dépenses qu'exigeaient la guerre et la nécessité de faire des armements pour la France.

On devait aussi achever le nouveau système de contributions.

Avant M. Gogel, les revenus de l'état ne s'élevaient guères au-delà de 34 millions et demi, ils étaient perçus très-irrégulièrement et très-diversement dans les provinces.

Au moyen des dispositions contenues dans le nouveau système, les contributions étaient perçues d'une manière uniforme et régulière. Elles devaient s'élever à 55 millions, somme sur laquelle on avait compté, non-seulement pour régler les dépenses ordinaires, mais encore pour déterminer le déficit : il était donc tout aussi important de ne point négliger l'introduction des nouveaux impôts que de pourvoir à leur insuffisance. Pour faire réussir la système de M. Gogel, il fallait vaincre la répugnance de la nation sur cinq objets essentiels. 1. Renoncer à d'anciennes habitudes et perdre tout esprit de province; 2. Supprimer ou grandement modifier les corporations

tions et maîtrises et toute sorte de priviléges, ce qui contrariait beaucoup d'intérêts particuliers; 3. Établir le nouvel impôt territorial nuisible et désagréable aux seigneurs et autres grands propriétaires territoriaux; 4. Établir des impositions indirectes que l'immense classe commerçante détestait; 5. Enfin, adopter de certaines prohibitions. Quant à ce dernier article, il remit à prendre des mesures générales et permanentes à la paix générale, c'est-à-dire, à l'époque où il pourrait, sans être inquiété à l'extérieur et pressé à l'intérieur, s'occuper de l'amélioration de l'administration et de son projet favori, celui de faire un port franc de la Hollande entière.

Jusqu'à l'époque de la paix générale, il prit donc pour principe de suivre le plus exactement possible tout ce que Gogel proposerait pour la réussite de son système, seul soutien du pays dans ce moment, et en attendant, de préparer les éléments du grand ouvrage dont il vient d'être parlé. Le 20, on proposa au Corps Législatif le nouveau cadastre et l'impôt foncier nommé *Verponding*.

Voici

Voici les mesures qu'on adopta pour l'encouragement et le rétablissement des beaux arts, si utiles et si convenables à un pays essentiellement industrieux, qui jadis brilla même dans cette partie, mais qui depuis longtemps s'était laissé gagner de vitesse par les autres nations.

" Un Directeur Général des beaux arts est " chargé de l'administration, inspection et " entretien du musée national, et des musées " et cabinets appartenant à l'état, situés dans " les provinces.

" Il fera les recherches nécessaires pour " découvrir les meilleurs maîtres qui se " trouvent dans le royaume ou qui y sont " nés.

" Il proposera les moyens de faire rentrer " ceux qui sont établis ailleurs.

" Il présentera annuellement un rapport " sur tout ce qui aura été fait sous sa direc- " tion, et sur ce qui restera à faire.

" Il fera rédiger un journal des beaux arts, " qui paraîtra chaque mois.

" Il sera président né de l'académie des " beaux

« beaux arts qui sera érigée sur sa proposition,
« dans le courant de l'année.

« Cette académie sera composée des artistes
« nationaux et des plus célèbres artistes des
« pays étrangers.

« Chaque année on proposera des sujets
« aux peintres nationaux et l'on distribuera
« quatre prix," etc.

Huit élèves furent envoyés et entretenus à Paris et à Rome ; ils devaient étudier pendant deux ans dans chacune de ces villes.

Le journal des beaux arts avait pour but de faire connaître tous les ouvrages de la vieille école hollandaise et les *propriétaires actuels*, quel que fût le pays où ils se trouvaient ; et de faire connaître en outre les peintres nationaux qui existaient et le mérite de chacun de leurs ouvrages.

Il assembla au musée une collection complète des meilleurs plâtres qu'on fit venir de Paris.

On créa à l'académie de peinture une école de dessin d'après le modèle.

M. Hultmann, ancien sécretaire d'état, fût nommé

nommé Directeur Général des beaux arts. Cette direction fût ensuite réunie à celle de l'instruction publique, dont le chef prit le titre de Directeur Général des sciences et arts.

Au mois d'Août, on procéda à la distribution des prix d'encouragement aux élèves. Comme cette distribution fut la première en Hollande, les noms des artistes qui reçurent les prix méritent d'être connus; c'étaient MM. Alberti d'Amsterdam, peintre d'histoire; Klein de Wageningen, Teerling de Dordrecht, peintres de paysage, et Forssel d'Amsterdam, graveur.

On arrêta une exposition publique de toutes les productions de l'industrie nationale, des échantillons de ces productions, des ouvrages de l'art, des machines inventées ou perfectionnées dans le royaume et fabriquées dans le pays, des modèles d'instruments relatifs à l'agriculture, etc. On donna des prix aux fabriquants des objets jugés les meilleurs. Ces prix étaient de 1000 fl. Chaque distribution était terminée par une foire de dix jours.

La bibliothèque publique fut ouverte et augmentée.

mentée. Il projetait d'élever un grand monument à Saardam et un autre à Harlem. Le premier devait être à la mémoire de Pierre le Grand, et constater l'hommage qu'une grande nation nouvelle rendit, dans la présence de son chef, à la civilisation d'une petite république: il devait constater l'époque de la prospérité et de la gloire de la Hollande. Son but n'était pas aussi frivole qu'on pourrait le penser. Il voulait offrir aux étrangers des objets dignes de leur attention et de leur visite; il voulait surtout, par des images sensibles et toujours présentes, rappeler à la nation, et principalement à la jeunesse, l'époque de la gloire nationale, et témoigner hautement que la Hollande monarchique n'avait et ne pouvait avoir d'autre but, d'autre gloire, d'autre intérêt que ceux de la Hollande république.

Le monument de Harlem devait être élevé à la gloire de Laurent Coster, premier inventeur de l'imprimerie. On ne dispute pas à cette ville l'honneur d'avoir inventé l'art de la gravure en bois; Guttemberg ne fit que perfectionner

perfectionner la découverte de Coster : toute la question se réduit à savoir si la gloire d'une idée nouvelle doit appartenir à l'inventeur ou à celui qui l'a perfectionnée et mise en pratique. Le savant Meermen, fils d'un savant de ce nom dont la Hollande s'honore, et qui soutint avec succès la cause de Coster, fut mis à la tête des sciences et des arts comme de l'instruction publique. Il était à la fois savant et modeste, libéral et sage, très-riche et très-bienfaisant, patriote et désintéressé.

Cependant, les mesures désastreuses du blocus duraient toujours, et l'Empereur venait d'y ajouter encore par son décret de Warsovie du 15 Décembre 1806, lequel ordonnait le séquestre de tout ce qu'on nommait marchandises anglaises, dont partie devait être envoyée en France, partie vendue, et partie employée à l'usage de l'armée française et alliée. On se figurera aisément le triste effet que produisit en Hollande cette spoliation exécutée à Hambourg et dans les autres villes anséatiques.

L'Empereur Napoléon fit un bon accueil, au château de Finkenstein, à la députation hollandaise ;

hollandaise; il se plaignait cependant encore des Hollandais et de son frère. Le Prince Talleyrand, resté à Berlin, dit tout haut aux membres de la députation, en les recevant en public: *Votre roi veut donc favoriser absolument les Anglais?*

Les députés rapportèrent une réponse, dans laquelle l'Empereur se plaignait et menaçait la Hollande de la maltraiter à la paix générale. Son frère dut ne faire aucune attention à cette mauvaise humeur, car elle venait sans doute du mauvais succès du blocus, pour lequel non-seulement il était impossible de faire davantage en Hollande, mais même de continuer long-temps encore ce que l'on faisait. Cette manière d'agir produisait ce que produisent toujours de fausses plaintes, et c'est de rendre insensible aux menaces.

La Reine revint alors de Mayence avec son fils aîné; le plus jeune l'avait précédée de plusieurs jours. Elle avait quitté la Hollande au moment de la guerre de Prusse, pour rejoindre l'Impératrice Joséphine à Mayence, et y demeurer pendant l'absence du Roi.

Il fallait réparer le désastre de Leyde. Dès le 16 de Janvier, on ouvrit une souscription volontaire. Voici la lettre que le Roi écrivit au Ministre de l'Intérieur à ce sujet.

" Le désastre de Leyde est une calamité
" publique. Les dons qu'on nous envoie de
" tous côtés pour l'adoucir justifient notre
" pressentiment que dans ces circonstances la
" nation entière prendrait part au malheur
" d'une ville si intéressante à tous égards, et
" particulièrement aujourd'hui. Nous étions
" occupés à la recherche des moyens de lui
" rendre son ancienne splendeur, lorsque ce
" triste événement vint la frapper, mais nous
" espérons que nonobstant toutes les dif-
" ficultés, nous réussirons non-seulement à
" rétablir promptement tout ce qu'il est au
" pouvoir de l'homme de rétablir dans une
" pareille catastrophe, mais qu'aussi nous at-
" teindrons en outre le but de ramener les
" jours de son antique prospérité.

" Nous voyons avec satisfaction, combien
" les sentimens de la nation s'accordent à
" cet égard avec les nôtres Nous désirons
" de

" de faciliter à tous les Hollandais les moyens " de concourir à cette tâche glorieuse. Nous " vous ordonnons en conséquence de mander " à toutes les administrations départementales " qu'elles ouvrent et fassent ouvrir le plus " tôt possible dans toutes les villes et dans " tous les bourgs, ainsi que dans les cam- " pagnes, des régistres de souscription pour " tous les dons qu'on voudra faire en faveur " de la ville de Leyde. Ces dons vous seront " envoyés, et vous serez chargé de les em- " ployer conformément au règlement que " nous arrêterons à cet effet sur votre pro- " position. Quant à la résidence, le régistre " devra être ouvert le 19 de ce mois au " Ministère de l'Intérieur, et y être tenu " sous l'inspection du secrétaire général. Ce " régistre sera destiné à recevoir les souscrip- " tions des personnes appartenantes à la " cour, des membres des différents collèges du " gouvernement, ainsi que des autres habi- " tants de cette résidence."

Les magistrats de Leyde firent une adresse à la nation, dans laquelle, après avoir exposé l'état

l'état affreux de leur ville, ils exhortèrent leurs concitoyens à venir à leur secours.

Le 6 Mars, on arrêta encore les dispositions suivantes pour le soulagement des Leydois.

Art. 1. Les habitants de la ville de Leyde seront exempts, pendant l'espace de 10 ans, à compter du 1 Janvier 1807, de la taxe des foyers, de la contribution mobiliaire et de la contribution personnelle, ou de telle autre qui pourrait remplacer cette dernière pour les maisons et biens immeubles situés dans la ville de Leyde. Ceux qui n'ont pas plus de deux servantes seront exempts de la taxe des domestiques. Ils seront exempts enfin du droit de patentes, soit qu'elles concernent l'exercice des arts et métiers, ou les objets de commerce et de luxe.

L'exemption du droit de patente ne s'étendra pas cependant à des étrangers qui pourraient y être soumis à cause de leur séjour temporaire à Leyde, soit comme marchands forains, soit comme y donnant quelque divertissement ou jeux publics.

2°. Le droit de passage, ainsi que la taxe des

des domestiques, continuera à être payé d'après les ordonnances existantes, le dernier impôt applicable seulement à ceux qui ont plus de deux domestiques, ou qui ont des domestiques mâles.

3°. Le montant des contributions mentionnées dans l'art. 2, ainsi que celui du droit de patente mentionné à la fin de l'art. 1, sera employé pendant l'espace de 10 ans, depuis le 1 Janvier 1807, au bénéfice de ceux qui ont souffert par le désastre du 12 Janvier, et servira de fonds de négociations, ou sera employé de telle autre manière qui sera jugée la plus convenable.

4°. Il est accordé aux débiteurs des contributions arriérées mentionnées dans les articles 1 et 2, la remise de leurs arrérages jusque et y compris le 31 Décembre 1806, pour autant qu'ils s'adresseront à nous à cet effet, et prouveront suffisamment que les dommages qu'ils ont essuyés par l'événement désastreux du 12 Janvier, montent au moins à la somme totale de leurs arrérages.

5°. Toutes les maisons qui seront rebâties

ou

ou réparées à neuf dans la ville de Leyde pendant les trois premières années, à compter du 1 Janvier 1807, seront exemptes de l'impôt foncier durant vingt années de suite, à compter de l'année où l'on aura commencé la dite construction, ou réparation à neuf.

6°. Toutes les maisons de la ville de Leyde qui ne sont pas comprises dans l'exemption générale de l'impôt foncier déjà accordée ou à accorder encore, seront exemptes de l'impôt qui devra être payé en 1808.

Ces mesures furent approuvées par la nation. Les dons montèrent à plus d'un million de florins. Ils furent répartis avec un soin tout particulier ; le journal officiel publia chaque jour l'augmentation progressive des fonds et ses causes, afin que le public pût le vérifier. Dans la suite on imprima et publia la distribution qui fut faite par les magistrats de Leyde, sous la direction du Ministre de l'Intérieur.

Le Roi avait senti de bonne heure la nécessité d'établir la résidence à Amsterdam, qui est la véritable capitale du pays. Le

chef-lieu doit être dans la ville la plus populeuse et la plus influente. Autrefois la résidence était à la Haye, ville charmante située sur la côte, mais étrangère pour ainsi dire à toutes les provinces, sans port, sans commerce, et consistant principalement dans les administrations et les agens du gouvernement, parce que les gouvernements provinciaux étaient forts et jaloux; ils avaient besoin d'une résidence qui ne fût qu'un lieu de repos pour récueillir les suffrages des provinces, et comme elles étaient Souveraines et les Etats Généraux un simple simulacre de souveraineté, il ne leur fallait qu'un simulacre de capitale. Mais si ce système convenait aux autorités provinciales, il était nuisible, même du temps de la fédération, au bien général du pays, comme les Etats Généraux et les Stadthouders l'ont éprouvé souvent. Dans la nouvelle situation de la Hollande, la translation de la capitale à Amsterdam devenait donc non-seulement utile, mais indispensable. Le royaume avait le plus grand, le plus pressant besoin d'homogénéité,

de

de force, d'union, pour résister aux chocs de ses puissants voisins qui le convoitaient, et pour soustraire le gouvernement à l'influence des agents étrangers et de leur police, et à tant de regards curieux trop voisins du gouvernement, lorsque celui-ci se trouve dans une petite ville, et d'autre part afin de procurer au trésor les moyens de faire face aux affaires, moyens que la grande place d'Amsterdam pouvait seule fournir ou faire fournir par son influence dans le pays.

D'ailleurs, le gouvernement d'un état commerçant a besoin d'être au milieu des commerçants; un gouvernement constitutionnel et modéré a besoin d'être au milieu d'une grande population; l'inquiétude que donne celle-ci, l'activité générale tournent au profit du pays et du gouvernement, si celui-ci est bien intentionné, s'il cherche le bien à faire, et le mal à éviter: il était naturel que les anciens gouvernements provinciaux ne voulussent point d'une capitale, puisqu'ils ne voulaient point de gouvernement central.

Mais

Mais si un tel changement eût été une très-grande affaire dans tout pays, à plus forte raison l'était-il en Hollande, où tout changement est un malheur, où la Haye était en possession de la résidence depuis long-temps, et où cette résidence convenait mieux qu'Amsterdam aux petits intérêts.

Le Roi comprit que pour amener l'opinion publique à approuver ce changement, il fallait l'accoutumer à cette idée pendant quelque temps, et qu'on ne pouvait y parvenir qu'indirectement. Il avait commencé par envoyer à l'hôtel de ville d'Amsterdam tous les vieux drapeaux conquis autrefois sur l'ennemi, et qui se trouvaient alors au palais de la Haye. Il proclama Amsterdam la capitale du royaume dès son arrivée en Hollande.

Le 16 Février, on procéda à l'installation des chevaliers de l'ordre de l'Union, réunis dans la grande salle du palais de la Haye. Le Roi était sur le trône, entouré des grands officiers, suivi des pages; dès qu'il fut assis, il prononça le discours suivant:

" Chevaliers,

" Chevaliers, témoins de l'établissement du
" gouvernement, et de l'existence politique
" de votre pays, vous avez recueilli et re-
" cueillez, aujourd'hui, que vous êtes appelés
" et unis autour du trône, le fruit des tra-
" vaux, du courage, de la persévérance de
" vos aïeux, de leurs glorieux succès dans les
" sciences, les arts, et tout ce qui peut illus-
" trer une nation. Venez donc jurer de rem-
" plir leur attente, de vivre et de mourir en
" bons, fidèles et loyaux chevaliers, de vous
" consacrer entièrement au service de votre
" patrie et de votre Roi, toutes les fois qu'ils
" en auront besoin, d'avoir constamment pour
" règle de votre conduite la loi fondamentale
" de l'ordre: *Doe wel en zie niet om* (Fay ce
" que dois, advienne que pourra). Vous le
" jurez?"

Dès qu'ils eurent prêté le serment, le Ministre Van der Goes, grand chancelier de l'ordre, appela les chevaliers l'un après l'autre, ils vinrent s'agenouiller au pied du trône, et reçurent du Roi la décoration de l'ordre. Le discours

discours prononcé par le grand chancelier en cette occasion mérite d'être rapporté *.

« Sire ! Dans la solennité de ce jour, dont « les annales de la patrie n'offrent point d'e- « xemple, je n'essayerai pas d'exprimer à V. M. « les sentiments que nous partageons avec « tous ses fidèles sujets : je n'en serais qu'un « trop faible interprète. Le vrai panégyrique « d'un Roi est dans le bonheur de son peuple, « dans la confiance et la satisfaction générale. « Et sous ce rapport, se peut-il rien de plus « expressif, de plus touchant pour le cœur « paternel de V. M. que la solennité même « qui nous rassemble autour de son trône ? « Ce jour mémorable est destiné à consacrer « la véritable union des Hollandais, l'extinc- « tion de tout esprit de parti, les sentiments

* Si plusieurs pièces telles que celle-ci, des décrets, des lettres et proclamations paraissent inutiles aux étrangers, qu'on veuille se rappeler que c'est un tableau de la Hollande que l'on se propose par cet écrit, et que le recueil des pièces officielles de ce temps est la partie essentielle de l'ouvrage

« unanimes

« unanimes de respect, de reconnaissance, « d'amour et de confiance dont la nation est « pénétrée envers son Roi. Ces grands ré- « sultats, nous en voyons les garants dans « l'empressement général à venir offrir à « V. M. les témoignages les moins équi- « voques d'attachement et de fidélité; dans « la consolidation de votre gouvernement; « dans ce caractère d'ancienneté qu'il a acquis « en si peu de temps.

« Qu'est-ce qui a rendu véritablement Hol- « landais un prince naguères étranger à nos « mœurs, à notre climat, à nos lois, à notre « langage; qu'est-ce qui a pu produire cet « effet admirable, surtout dans des circon- « stances si difficiles et si pénibles? Nous « pouvons l'avouer avec fierté, Sire, c'est à « l'estime réciproque du Roi et de la nation « que nous devons ce bonheur. Oui, Sire, « nos pressentiments, nos vœux excités par « la renommée de vos vertus vous appelèrent « à notre secours; notre situation, nos souf- « frances, et, permettez-moi de le dire, le « bien que vous pouviez nous faire, nous ren- « dirent

" dirent interessants à vos yeux. L'amour, " le regret que vous conserviez à votre an-" cienne patrie nous donnèrent la mesure " des sentiments que vous auriez pour nous. " Bientôt, nous en recueillîmes les preuves " les plus convalncantes, et vos bienfaits nous " attachèrent à vous pour jamais.

" Sire, l'ordre Royal de l'Union est une " preuve nouvelle et eclatante des sentiments " qui animent V. M., nos cœurs l'apprécient. " Nous sentons vivement qu'une institution " destinée à récompenser la vertu, les grandes " qualités de l'âme, les lumières appliquées " à l'utilité publique, impose à ceux qui en " portent les marques de grandes obligations. " Jaloux de justifier le choix de V. M. et la " confiance dont elle nous honore, cette di-" stinction nous servira constamment d'ai-" guillon pour nous porter aux plus belles " vertus: elle nous animera toujours à " marcher avec ardeur dans le chemin où " notre Roi nous précède avec tant de cou-" rage et de gloire.

" Une conception si belle, si noble, était " déjà

« déjà présente à votre esprit, Sire, dès le « moment où vous prîtes dans vos augustes « mains le sceptre de la Hollande. Le dis« cours à jamais mémorable que vous pro« nonçâtes alors, en fournit la preuve. En « y développant le système que V. M. se pro« posait de suivre pour rendre son peuple « heureux, et les motifs qui lui donnèrent « l'espérance d'y parvenir, elle plaça parmi « les principaux moyens de gouvernement « et de confiance, l'honneur et les vertus de « la nation. Elle annonça qu'en prenant « toujours le premier pour guide, celles-ci « seraient les appuis de son trône. N'était-ce « pas nous préparer d'avance à voir l'honneur « et les vertus mises en rapport intime avec « la royauté?

« Anticipant ainsi sur une institution qui « devait un jour si puissamment étayer ses « plans régénérateurs, V. M. fit un noble « appel au zèle et aux lumières de tous les « bons Hollandais. Cet appel, chevaliers! « votre présence en ce lieu, et le signe qui « va vous décorer, annoncent que votre Roi « l'adresse

" l'adresse aujourd'hui individuellement à
" chacun de vous !

" Sire ! que V. M. me permette de péné-
" trer sa pensée. Vous demandez des vertus :
" vous les excitez par ce qui en est l'unique
" appas et la seule récompense qui soit digne
" d'elles : l'honneur.

" Vous demandez des vertus, Sire ; c'est ce
" que le Roi de Hollande a droit d'exiger
" d'une nation qui en a donné l'exemple aux
" autres, c'était l'apanage de nos pères : ra-
" nimés par la voix de notre monarque, ex-
" cités par son exemple, nous nous élèverons,
" nous nous maintiendrons au même rang
" que nos aïeux.

" Nous demander des vertus, c'est nous les
" supposer, et, osons le dire, c'est nous ren-
" dre justice. Hollandais ! reprenons ce no-
" ble orgueil, qui n'est pas l'effet de la pré-
" somption, mais qui naît du sentiment de
" notre propre valeur. Souvenons-nous de
" ces temps, où la simple province de Hol-
" lande, gouvernée encore par ses comtes, et
" bien plus petite alors qu'elle ne l'est de nos
jours,

" jours, était déjà montée à un tel degré de
" splendeur et de puissance, que l'amitié et
" l'alliance de ses princes furent recherchées
" par les Rois voisins. Dès lors, déjà l'abon-
" dance et la prospérité de cette étroite con-
" trée excitèrent la jalousie universelle.

" Remontons aux temps les plus reculés.
" Le nom de la Hollande commençait à peine
" à être connu, et nous triomphions déjà des
" disgrâces de la nature ; soutenus par un
" courage et une constance infatigables, nous
" avions appris à assujétir les eaux et à
" dompter l'océan par des travaux immenses ;
" et si, dans la suite, nos fautes, nos dissen-
" tions, les révoltes coupables de quelques
" seigneurs turbulents nous entraînèrent dans
" de continuels malheurs, et nous réduisirent,
" après un long état d'inertie, à n'être plus
" considérés que comme le domaine d'un chef
" étranger, ou même à chercher en vain parmi
" les Rois de l'Europe un maître qui par
" compassion voulût nous sauver, avec quel
" éclat ne nous sommes-nous pas relevés de
" cet

“ cet opprobre, et quelle prospérité n'a pas
“ suivi ces temps de détresse?”

“ Rappelons-nous les temps, où nos armées
“ et nos flottes triomphaient partout de la
“ superbe maison d'Autriche, où nous disputions aux Anglais l'empire de l'océan, et
“ où nous luttions avec succès contre les
“ forces réunies des états les plus formidables.
“ Quoi! un si beau souvenir ne nous remplirait-il pas de confiance?

“ Hollandais, le Roi vous l'a dit plusieurs
“ fois, votre nation fut-elle jamais en défaut
“ lorsqu'elle eut de grands hommes à sa tête?
“ Fut-elle jamais insensible à l'honneur, à la
“ gloire? N'a-t-elle pas fait l'ornement et
“ l'étonnement de l'Europe, par son industrie,
“ son application aux lettres, aux arts, aux
“ sciences, au commerce enfin qui ne fleurit
“ que par elles, et qui les nourrit à son tour!

“ Je n'ai pas besoin de vous parler de nos
“ Maurice, de nos Frédéric Henri, qui peuvent être encore cités, même dans le siècle
“ du capitaine le plus accompli qui ait jamais
“ existé,

" existé, du grand Napoléon, et sous le
" règne du frère et de l'élève de cet auguste
" monarque. Je ne vous citerai pas nos
" Cochoorn, émules et rivaux des Vauban,
" et nos De Ruiter, Tromp, et Steemskerk,
" qui jusqu'ici n'ont point été égalés sur la
" mer. Leur souvenir pourrait-il jamais s'ef-
" facer?

" N'est-ce point ici le berceau d'Erasme,
" la patrie des Grotius, des Bynkershoek,
" des Vossius, des Burman, des Schulten,
" des Huggens, des Musschenbroek, des
" Boerhave, la retraite de Scaliger, l'asile
" de Descartes, le refuge de Bayle, l'école
" de Pierre le Grand? Un Roi protecteur
" des arts et des sciences s'efforcerait-il
" en vain de ressusciter parmi nous ces
" noms auxquels s'attachent de si illustres
" souvenirs?

" Non, chevaliers, dans un pays comme le
" nôtre, qui n'existe que par l'industrie, les
" arts et les sciences, ce n'est pas seulement
" au héros qui le défend, c'est au savant qui
" l'instruit, au mécanicien habile qui travaille
" à

« à sa conservation, au commerçant honnête « et prudent qui l'enrichit, c'est à l'homme « de lettres qui l'honore, c'est enfin au citoyen « distingué par ses vertus et sa conduite, « qu'appartient le même honneur ; tous peu- « vent également bien mériter de la patrie, « tous partagent l'affection d'un Roi sage, « ami de l'humanité, et père de son peuple.

« Et comment un Roi, qui fait moins con- « sister sa véritable grandeur dans l'étendue « de ses domaines, que dans le bonheur de « ses sujets, un Roi, dont l'esprit libre de « préjugés embrasse toute la grandeur de ses « hautes destinées, dis-je, ne mettrait-il pas « sa gloire à renouveler parmi nous ces temps « fameux qui commandèrent le respect des « puissances étrangères pour la nation qui « sut s'élever à leur niveau ? Si nous sommes « déchus, Messieurs, de notre ancienne splen- « deur, nous n'avons point encore perdu « notre caractère national. Égarés quelque « temps par les raisonnements d'une fausse « philosophie, nous avons payé cher une « erreur que nous partageons avec les autres « peuples

" peuples de l'Europe. Mais cette nuit
" d'horreur et d'accablement disparaît. O
" ma patrie, les jours de ta prospérité et de
" ta gloire, les vertus, les succès de nos pères,
" ne seront plus pour nous un simple sujet
" de regrets. Nous sommes appelés à une
" nouvelle existence. Déjà le calme, l'union,
" la confiance renaissent et secondent les
" efforts d'un gouvernement actif, ferme et
" paternel. Le sentiment de l'honneur que
" l'intérêt et l'esprit d'intrigue avaient depuis
" long-temps émoussé parmi nous, ce senti-
" ment, seul mobile des âmes fortes et géné-
" reuses, va désormais épurer l'amour-propre,
" ennoblir les passions, et triompher de l'in-
" dolance et des préjugés qui s'opposeraient
" encore à la félicité nationale.

" Chevaliers, vous devez sentir l'impor-
" tance de l'institution salutaire qui, en vous
" rapprochant de votre Roi, établit ce puis-
" sant mobile. L'ordre dont vous allez re-
" cevoir l'emblème n'est pas seulement une
" récompense destinée à tous les genres de
" supériorité, et qui confond dans la même

 " gloire

" gloire tous ceux que la nation confond " dans sa reconnaissance. Son but est encore d'assurer à ses membres une ressource " dans le malheur, et d'unir par un lien " d'honneur des hommes déjà unis par l'estime publique, de rassembler en corps ce " que la nation a de plus vertueux, de plus " brave, et plus illustre à ses propres yeux " et à ceux du monde entier. Dans les " siècles d'ignorance et de grossièreté, la " bravoure et l'intrépidité guerrière furent " les seules qualités qu'on sut distinguer. " Des princes faibles, en quelque sorte sous " la dépendance de leurs vassaux devenus " trop puissants, eurent besoin de s'attacher, " par des liens particuliers, l'élite de ces " hommes fougueux qui ne vivaient que dans " le carnage, et ne semblaient exister que " pour le soulèvement et le désordre. En " vain, pour s'assurer de leur foi et de leur " soumission à un gouvernement qui les protégeait, et dont ils devaient être les plus " fermes soutiens, le Rois épuisèrent-ils leurs " propres trésors et leurs domaines : ni les " bienfaits

« bienfaits accumulés, ni la confiance du « prince toujours trahie, ne purent les con- « tenir dans le devoir. Enfin les ordres par- « ticuliers de chevalerie firent naître de nou- « veaux rapports et un nouvel attachement « pour les souverains qui en furent les chefs ; « attachement qui fut garanti par l'honneur, « et qui servit à corriger les effets de cette « insubordination féodale dont les excès et « la férocité faisaient le malheur des peuples.

« Pour nous, Chevaliers, nous n'avons « pas besoin d'être excités à remplir la foi « que nous devons à notre souverain ; mais « pourrions-nous nous voir décorés de l'ordre « de l'Union, d'un ordre qui a pour but d'unir « la constitution et le mérite, sans qu'il nous « retraçât tous ces grands exemples de loyauté, « de fidélité, de magnanimité, de dévoue- « ment, d'héroïsme, et de grandeur d'âme, « que nos annales nous ont transmis.

« Oui, l'ordre royal de l'Union est un « ordre de *chevalerie*, fondé sur *l'honneur* « dans la plus rigoureuse et la plus délicate « acceptation de ce terme ; il a pour but

 d'ouvrir

« d'ouvrir aux chevaliers la carrière de toutes « les vertus, en leur dénonçant comme autant « d'ennemis à combattre tout ce qui fait la « honte ou le malheur de l'homme ou de la « société; les préjugés, les erreurs, les vices, « les faux principes, l'esprit de parti, de res- « sentiment ou de haine, la cabale, l'égoïsme « et l'intrigue; ennemis d'autant plus dan- « gereux et redoutables que ce n'est point par « des faits d'armes qu'on parvient à les « soumettre et à les détruire, mais par une « pureté d'âme exempte de tache, et par une « conduite constamment guidée par la vertu, « éclairée par la raison, et où rien n'influe « que le grand principe de l'honneur. Enfin « la règle, les devoirs de cet ordre, pres- « crivent l'exercice de tout ce qui peut con- « tribuer au bonheur de la patrie et du Roi!

« Chevaliers! voilà vos titres. Réunion « imposante de tout ce que la patrie s'enor- « gueillit de posséder, c'est votre noble pha- « lange que la voix du monarque appelle « autour du trône, pour en être à la fois « l'ornement et le soutien. Appelés à remplir

« des

« des devoirs non moins difficiles que ceux « qu'exigent les ordres de chevalerie les plus « rigoureux, vous montrerez combien le Roi « était fondé à placer parmi les principaux « appuis du gouvernement qu'il allait établir, « *l'honneur et les vertus de la nation*, et vous « prouverez aux yeux du monde, le lien indis- « soluble qui les liera à jamais.

« Pénétrés de ces sentiments, allons prêter « entre les mains de notre Grand Maître, le « serment solennel de l'ordre. Oui, allons « jurer de vivre et de mourir en gens d'hon- « neur, de nous dévouer à tout ce que la « probité, la vérité, le vrai patriotisme, la « vertu, l'humanité et l'honneur exigent du « plus sévère. Jurons d'avoir constamment « pour règle de notre conduite, la loi fonda- « mentale de l'ordre :

« Doe wel en zie niet om. »

La décoration de l'ordre de l'Union consistait dans une croix en or à huit rayons émaillés, dont quatre plus petits. Des abeilles d'or

d'or aux ailes déployées étaient placées entre les rayons. D'un côté, on voyait au milieu de la croix les faisceaux d'union des provinces unies serrés autour du sceptre par le bandeau royal; autour était un serpent qui se mordait la queue; on lisait ces mots: *Eendragt maakt magt*: L'union fait la force. De l'autre côté, était figuré le lion de Zeeland à la nage; l'exergue portait cette devise, *Doe wel en zie niet om*: fay ce que doy advienne que pourra. La croix était surmontée d'une couronne en or. Le ruban était bleu de ciel. Les chevaliers portaient cette décoration à la boutonnière, et les commandeurs en sautoir. Les grands-croix avaient en outre sur le côté gauche de l'habit une grande plaque divisée en huit rayons, dont l'écusson portait un emblème semblable à celui du lion de la petite croix. Les commandeurs portaient aussi une croix grecque, de couleur bleu de ciel, sur le côté gauche de la poitrine, ornée des lettres initiales *D. W. E. Z. N. O.*

La

La première fête de l'union fut célébrée par une réunion gaie et splendide et un banquet somptueux.

Le lendemain on distribua dans la plaine dite du Maliban, les nouveaux drapeaux aux troupes de terre et de mer.

A dix heures du matin la garde royale, la garnison, ainsi que les députations des divers corps de l'armée de terre et de la marine, prirent les armes et se rendirent dans la plaine susdite. De là les députations précédées et suivies de deux compagnies de grenadiers de la garde, et d'une musique militaire, se rendirent au palais royal, où elles déposèrent les anciens drapeaux et les pavillons. Ensuite elles allèrent aux hôtels de la guerre et de la marine, chercher les nouvelles enseignes qu'elles portèrent à leurs corps respectifs sur la plaine du Maliban, où le Roi se rendit bientôt, accompagné de ses aides-de-camp, des ministres de la guerre et de la marine, et d'un grand nombre de généraux et d'officiers supérieurs, tous décorés de l'ordre de l'Union

Après

Après la revue des troupes, celles-ci formèrent un carré dans lequel tous les officiers supérieurs des corps, et les députations de terre et de mer, prêtèrent le serment qui leur fut demandé par le discours suivant :

" Officiers et soldats! Vos ancêtres ont " porté glorieusement les drapeaux et le pa-" villon de leur patrie jusqu'aux extrémités " de la terre; ils combattirent long-temps " pour leur sûreté et leur indépendance. " Vous recueillez le fruit de leurs travaux " aujourd'hui que vous êtes témoins de la " fondation de l'existence politique de la " Hollande, et de son gouvernement.

" Jurez donc, en recevant les drapeaux et " les pavillons hollandais, de les maintenir " toujours sur le chemin de l'honneur, par-" tout où le service de votre patrie et de " votre Roi vous appellera."

Les troupes prêtèrent le serment avec enthousiasme, ensuite elles défilèrent et rentrèrent dans leurs quartiers.

L'ouverture solennelle du grand Sanhedrin venait de se faire à Paris le 9 Février. Le Roi

Roi permit aux Juifs de son royaume de se rendre à cette assemblée, mais à condition que si les nouveautés n'étaient pas approuvées par l'unanimité des Juifs de la Hollande, elles ne seraient point introduites. Son devoir l'obligeait d'éviter de nouvelles discussions religieuses et de nouveaux schismes toujours funestes dans leurs suites.

Le Colonel Général Daendels fut nommé Maréchal de Hollande, et envoyé à Java. C'était un excellent militaire, plein de courage, d'énergie et de goût pour la guerre. Il sut se rendre à Batavia malgré le blocus; il échappa à toutes les escadres et croisières ennemies.

On défendit en Hollande de cumuler plusieurs traitements, à l'exception des charges de la couronne, qui, n'étant pas aux frais du trésor public, pouvaient être réunies. Pour se conformer cependant aux idées du pays, il prescrivit que ceux qui remplissaient deux emplois jouiraient en entier du traitement le plus considérable et de la moitié de l'autre; car l'esprit d'exactitude et d'équité naturelle aux Hollandais

Hollandais ne leur permettait pas d'approuver que ceux qui remplissaient deux emplois ne jouissent que d'un seul traitement.

Le parlement anglais se couvrit de gloire, il illustra la nation et son gouvernement, et honora l'humanité, en proscrivant la traite des nègres.

Ce fut aussi dans le mois de Février qu'eut lieu la célèbre bataille d'Eylau, dans laquelle les Russes disputèrent la victoire aux armées françaises.

Un orage épouvantable ravagea la Hollande. Les eaux de la mer menacèrent Amsterdam, et le Rynland; cet orage prouva l'efficacité de l'exhaussement du Slapperdyk ordonné quelques mois plus tôt.

Le 18 de ce mois, les Anglais, sous les ordres de l'Amiral Duckworth, forcèrent le passage des Dardanelles et ancrèrent devant Constantinople; c'est ce qui décida la Porte à déclarer la guerre à l'Angleterre et à la Russie. Le 5 Mars, cette même escadre disparut et repassa les Dardanelles, sans avoir rien obtenu de plus.

Un

Un corps de gendarmerie fut formé en Hollande pour la surveillance des côtes, et pour la garde de police de la grande ville d'Amsterdam.

Les Anglais s'emparèrent de l'île hollandaise de Curaçao aux Antilles. Le 1 Janvier 1807, quatre frégates s'introduisirent audacieusement dans le port, et enlevèrent les deux bâtiments de guerre qui s'y trouvaient, et le fort d'Amsterdam. La défense fut très-faible, et sans en avoir eu des preuves, le Roi crut que cette île avait été livrée aux Anglais, et l'expédition conseillée même de Hollande. Les préparatifs de cette expédition en Angleterre, son départ, la manière dont elle fut faite, coïncidaient parfaitement avec l'expédition que l'on projetait en Hollande, pour porter sur ce point des forces capables d'appuyer ses justes prétentions pour la restitution des colonies de la Guyanne, à l'époque de la paix générale.

Le grand Sanhedrin, ouvert à Paris depuis un mois, et dont on attendait les plus grands résultats, se termina le 9 de Mars, sans changer l'état

l'état des Israélites, et par la seule déclaration de quelques principes de morale.

Le but principal de la réunion du Corps Législatif n'était pas encore rempli, celui de pourvoir au déficit causé par l'augmentation considérable de l'armée, la nécessité de maintenir la flotte du Texel, et surtout par les fatales mesures du blocus jointes aux vexations qu'on faisait éprouver au commerce continental de la Hollande. Les revenus arriérés ne rentraient point, et c'était sur eux qu'on devait rembourser les dépenses qui restaient encore arriérées. L'on voit par là que plus la Hollande luttait contre les circonstances extrêmes de sa situation, et plus on les aggravait encore.

Le trésor public, dont la principale ressource consistait dans l'émission de lettres de change payables sur les premières rentrées, ne trouvait à les escompter que difficilement et à une grande perte. Les créanciers de l'état s'alarmaient; la dette, dont les intérêts étaient arriérés de trois mois, se retardait encore plus . . . . le moment, tant désiré par les

les ennemis de la Hollande, paraissait arrivé, dans lequel ce pays succomberait sous le fardeau de ses finances. Des propos indiscrets trahirent le secret de cette politique ; cependant l'on se plaignait de l'inexécution des lois sur le blocus, et de la fermeture des ports, tandis que ces mesures avançaient la crise de la Hollande.

On a vu qu'il ne lui avait pas fallu longtemps pour connaître et apprécier Gogel, travailleur infatigable et versé dans le système des impôts, excellent ministre des contributions, honnête, patriote, d'une grande fermeté. Malheureusement, à tant de qualités il joignait des défauts qui en détruisaient l'effet en grande partie. Les souffrances des individus, leurs plaintes le touchaient peu ; dans la distribution des charges publiques, il ne voyait que l'intérêt du fisc et la réussite de son système, tout le reste n'existait pas pour lui. On eût dit qu'il considérait le ministère des finances, ou plutôt des contributions, comme un état à part ; il ne pouvait souffrir la moindre réforme dans

cette

cette administration. Mais il était ennemi déclaré de la banqueroute et ami du commerce, et principalement travailleur infatigable, très versé dans la direction des contributions. Le hasard amena M. Louis, conseiller d'état français, en Hollande, en 1806. Il fut témoin des embarras publics, le Roi le consulta, le questionna, et acquit par ses entretiens des lumières dont il avait le plus grand besoin dans sa position.

Le conseiller d'état hollandais Robert Voule lui fut présenté par le commandeur Verhuel, frère du maréchal; il apprécia d'abord ses connaissances et son habileté dans les affaires, concernant la bourse et les emprunts. C'est lui qui dirigea l'emprunt de 40 millions, opération onéreuse, mais qui sauva la Hollande, déjà sans espoir, pour ainsi dire. Il fut depuis directeur général du trésor public. Il était aussi habile dans cette partie que Gogel dans celle des contributions; si l'on eût pu réunir les qualités des deux dans une seule personne, on aurait eu un ministre des finances parfait.

Le

Le Roi reçut de ces trois habiles gens des lumières sur la partie la plus importante de l'administration publique, et il se forma sur elle un système particulier dont rien ne put le faire départir dans la suite.

Il conçut d'abord que le seul moyen de rétablir les finances du pays était de diminuer l'énorme fardeau de la dette publique, ce qui ne se pouvait faire que par un fonds d'amortissement très-considérable, mais ce fonds ne pouvait être trouvé qu'en conservant et en augmentant même les contributions. Il voulait donc de toute son âme ouvrir, augmenter, améliorer les sources du trésor, c'est-à-dire le bien-être individuel, le commerce, l'industrie, l'agriculture, mais surtout le commerce. Il dit aux députés de la bourse d'Amsterdam: “ Travaillez à vous enrichir, car le trésor “ aura besoin long-temps encore que vous “ l'alimentiez par de fortes charges. L'aug- “ mentation des richesses des particuliers est “ un objet de la plus grande importance pour “ le gouvernement.” Son projet était, comme on l'a dit, 1. De rendre le fonds d'amortisse-

ment

ment assez considérable pour réduire la dette publique à 18 millions d'intérêt dans l'espace de vingt ans. 2. De soutenir jusque là, c'est-à-dire jusqu'à l'année 1826, les contributions publiques au taux auquel elles étaient, au moyen de l'augmentation du bien-être individuel, par la plus grande liberté de commerce possible, par la neutralité de la Hollande, et peut-être en faisant un port franc de tout le pays. A la paix générale, il voulait essayer un nouveau projet qu'il avait conçu sur les contributions, et c'était de n'avoir que des droits de douane très-modiques, peut être même les aurait il supprimés entièrement pour faire de la Hollande le centre général du commerce de l'Europe. Mais quant aux autres contributions indirectes, on devait essayer jusqu'où elles pouvaient s'élever et remplacer les contributions directes, lesquelles sont à la vérité les plus lucratives pour le trésor.

Il est vrai que les impôts indirects sont ceux qui excitent le plus de plaintes et de récriminations dans tous les pays ; mais c'est plutôt

plutôt à cause de la forme qu'à cause du fonds, car il n'y a rien de plus juste et de plus loyal que de retirer un tribut de toutes les consommations. La difficulté n'est que de trouver un bon moyen de perception ; cependant cela n'est pas impossible ; il ne désespérait pas de trouver ce moyen à la paix générale, de le rendre agréable, et de pouvoir ainsi préserver le pays de contributions sur toute espèce d'immeubles ou de capitaux, et cependant de maintenir les revenus de l'état à la même somme, et même au-dessus. On a vu qu'avec un revenu de six millions, le fonds d'amortissement pouvait réduire la dette publique à 18,000,000 de florins en 20 ans. Lorsque l'on songe que maintenant ce période est déjà passé à moitié, on s'aperçoit avec effroi de la rapidité du temps, qui est un grand agent dans toutes les affaires humaines, et surtout un grand moyen de gouvernement.

Une fois la dette publique réduite, on pouvait aisément, on devait même la conserver,

sans qu'elle nuisît au commerce et à l'industrie; au contraire, elle fût devenue nécessaire pour leur donner plus de force et d'activité. Les vues rétrécies, bornées au seul état de chacun, sont le défaut des employés hollandais, résultat des habitudes fédératives. Les mêmes hommes si tenaces et si économes pour leur ville ou leur province, n'étaient rien moins que cela pour l'intérêt général du pays. Chacun considérait comme une conquête, ce qu'il pouvait soustraire à la caisse nationale pour sa ville ou sa province, et chaque employé avait dans sa partie les mêmes défauts et la même conduite.

Quelque reconnaissant que le Roi dût être envers le Ministre Gogel, il sentit cependant la nécessité de lui ôter la direction du trésor, d'adopter sous ce rapport un système plus convenable à un état commerçant, et essentiellement fondé sur le crédit. Il se décida donc à faire un dernier emprunt assez considérable pour mettre le trésor à jour, solder toutes les dépenses arriérées, et combler le déficit

déficit présumé de l'année. Il était porté à cette mesure par les considérations importantes qui vont suivre.

1°. Trouver les moyens de faire face aux dépenses publiques jusqu'à la fin de l'année.

2°. Maintenir intact le crédit public malgré la situation imminemment critique du trésor.

3°. Céder aux pressantes sollicitations de la France, laquelle exigeait des armements extraordinaires. Il fallait principalement ne pas se brouiller avec l'Empereur, au moment peut-être voisin de la paix générale, à laquelle on travaillait, ou du moins l'on croyait travailler, et qui pouvait et devait donner au royaume des avantages considérables, si le gouvernement français tenait ses promesses solennelles, et suivait ses véritables intérêts.

L'essentiel dans la situation de la Hollande était de gagner du temps : l'Europe paraissait être dans un état trop exagéré pour qu'un dénouement quelconque ne vînt pas y mettre bientôt fin. On adopta un plan d'amortissement réel dont les résultats furent mis constamment sous les yeux du public.

La situation véritable du pays fut exposée franchement aux yeux de toute la nation. On ne pouvait se flatter de quelque amélioration que par de grands sacrifices; il était donc nécessaire que le public fût parfaitement informé de la vérité, qu'il se prêtât sincèrement aux mesures nécessaires et les fit réussir.

Ce n'est point l'arithmétique des finances qui est difficile, mais sa morale, s'il est permis de s'exprimer ainsi. Toute la science des finances se réduit en dernière analyse à savoir l'addition et la soustraction, car tout consiste à ne pas dépasser ses revenus, à savoir ce que l'on a et ce que l'on dépense, et à balancer ces deux sommes. Mais quant à ce que l'on pourrait appeler la morale des finances, elle est plus difficile, parce qu'on entend par là, équité, bonne foi, exactitude, délicatesse: quelle est la mesure de finances établie sur ces bases qui n'ait pas réussi?

Il est bien consolant de songer que l'intérêt réel des individus et des gouvernements s'accorde parfaitement avec la morale; que le droit chemin est non-seulement le plus court, mais

mais encore le meilleur; qu'enfin la prospérité et le perfectionnement de la société sont inséparables.

Aussi le meilleur système de finances d'un pays, c'est le plus simple et le plus intelligible pour tous. Qu'une mesure de finances soit reconnue par tous comme vraiment nécessaire, qu'elle ne cache aucune arrière-pensée, aucune finesse de calcul faite pour tromper le public ou les individus, sous le prétexte faux et spécieux de favoriser le trésor de l'état, et que l'on soit sûr de sa réussite. Car tout état non despotique, et qui n'est pas entièrement dépourvu d'industrie et de richesse nationale, peut toujours sauver ses finances, même avec bonneur, quelque délabrées qu'elles soient, pourvu qu'il soit indépendant, car sans indépendance un état n'est plus un état, et c'est d'un état qu'il s'agit. C'est précisément parce qu'un individu n'est et ne peut être entièrement libre dans toutes ses actions, qu'on n'en peut pas dire de même de l'administration de ses finances. Une société, si elle est indépendante

dante réellement à l'extérieur, et libre à l'intérieur, est comme serait l'homme dans un état parfait et le plus heureux, car il réunit la liberté de la nature aux avantages de la civilisation.

Voici le message adressé le 31 Mars au Corps Législatif, sur l'objet essentiel des finances.

« Messieurs, nous venons vous faire part
« du résultat de l'examen approfondi de l'état
« de nos finances, examen qui nous occupe
« depuis notre retour en Hollande, et que la
« prudence et une sage circonspection nous
« ont obligés de retarder jusqu'à ce que nous
« eussions pu prendre une connaissance en-
« tière des affaires.

« Il faut que la nation connaisse la situa-
« tion où elles se trouvent, et les dangers où
« elles l'entraînaient; il faut lui prouver que
« si nous avons tardé à prendre des mesures
« grandes et définitives, dignes d'elle, ce
« n'est point que nous nous soyons aban-
« donnés à une négligence qui aurait pu de-
« venir funeste, ni que nous nous soyons dis-
« simulé

« simulé les dangers auxquels nous expose
« l'état de nos finances.

« Cette communication sera un aperçu,
« succinct, mais vrai, de l'état actuel, tel que
« nous avons dû nous le former, en résumant
« les comptes et rapports nombreux qui nous
« ont été présentés, lesquels offriront un détail
« régulier et méthodique dans le compte gé-
« néral que l'on rédige par notre ordre;
« mais qui exigera encore quelque temps, un
« semblable compte étant demandé aujour-
« d'hui pour la première fois.

« Nous savions par l'opinion publique et
« par celle des personnes en place à notre
« arrivée, que le trésor public était dans une
« crise imminente; nous savions que le grand
« Pensionnaire avait trouvé des abus con-
« sidérables à réprimer, et ne voulant point
« entrer dans l'examen de ce qui avait été
« fait précédemment, nous demandâmes à
« notre Ministre des finances, qui avait été
« depuis plusieurs années à la tête de cette
« administration, un rapport circonstancié,
« avec l'intention d'en faire le point de dé-
« part

" part de l'administration sous notre règne ; " ce rapport, comme nous l'avons dit, fera " partie du compte général de l'année passée.

" Il en résulte qu'en y comprenant les trois " mois d'intérêts de la dette publique échus et " non payés, il y avait, au mois de Juin, en dé- " penses arriérées déjà, ou présumées devoir " l'être dans le courant de l'année :

1°. Pour les services des années précédentes, jusqu'au 31 Décembre 1805, la somme de .	21,000,000
2°. Pour les frais d'un engagement entre le gouvernement qui a précédé celui du grand Pensionnaire et la comp. Wills .	2,400,000
3°. Crédit ouvert au Ministre des finances pour subvenir aux intérêts, frais d'emprunt, et engagement	400,000
4° Pour une année d'intérêt des emprunts forcés et volontaires pour les années 1798, 1799, 1800 et 1801. . .	4,720,690
	28,520,690

Cette somme était indépendante du budjet arrêté par LL. HH. PP. pour l'année 1806, et duquel il résultait que les dépen-

dances

dances (y compris les rentes permanentes, temporelles et viagères, provenant de la dette publique, lesquelles s'élevaient à cette époque à la somme de 34,344,987 : 12 . 6) s'élevaient à la somme de . . . 77,285,845 : 11 : 10

Les revenus étaient calculés à . 50,693,272 : 10 : 0

Le déficit de l'année s'élevait donc à 26,592,573 : 1 : 10

A laquelle somme il fallait ajouter une augmentation de frais qui a été occasionnée par le changement dans la forme du gouvernement . . . 1,000,000

Le total de l'excédent des dépenses pour l'an 1806 devait en conséquence s'élever à la somme totale de 56,113,263 : 1 : 10

« Voilà, Messieurs, dans quel état nous « avons trouvé le trésor public à notre « arrivée.

« L'administration des finances avait ce« pendant fait un grand pas sous le gouverne« ment du grand Pensionnaire ; c'est à lui « que l'on doit l'uniformité dans les imposi« tions. Ce nouveau système, quelque gênant « qu'il puisse être pour quelques particuliers, « est pourtant le seul soutien du pays, et fait « honneur

" bonheur aux lumières, à la persévérance,
" et au caractère de notre Ministre actuel des
" finances.

" D'après le calcul ci-dessus, fait aussi
" exactement que possible, il eût été dû au
" 31 Décembre, 1806, fl.56,113,263 : 1 : 10,
" dans la supposition que toutes les dépenses
" comprises dans le budjet eussent été faites,
" ce qui n'a pas eu lieu ; et cette épargne est
" assez considérable, ainsi que les secours
" accordés par la loi du . . . Juillet, 1806. On
" veut parler ici de la mesure secrète du
" Ministre des finances, qui, au moyen d'un
" crédit de fl.500,000 de rentes, réalisa une
" forte somme du capital représenté par ces
" rentes, et acquitta près de vingt millions
" de dettes arriérées ; les liquidations, ainsi
" que la rentrée des contributions antérieures
" à l'an 1806, ont diminué cette somme de
" manière qu'il ne restait à payer pour toute
" espèce d'arriéré, au 27 de ce mois, qu'à peu
" près la somme de 21 millions, y compris les
" trois mois des intérêts de la dette publique ;
" somme qui sera encore diminuée par les re-
" venus

« venus à percevoir de l'année 1806, et des « trois premiers mois de 1807, lesquels seront « au moins de 4,000,000, de sorte que les ar- « riérés, au 27 de ce mois, peuvent être évalués « à la somme totale de 17,000,000 ; ce qui, « joint au déficit tel qu'il vous a été présenté « le 19 Janvier, portera les besoins de cette « année à 40,000,000 au-dessus des revenus.

« Vous remarquerez, Messieurs, que la « dette publique, qui ne s'élevait à notre « avénement qu'à la somme à-peu-près de « 34,300,000, est aujourd'hui de près de « 35,000,000 ; mais cette augmentation, ainsi « que les trois mois d'intérêts arriérés, ne sont « nullement l'effet de l'administration sous « notre règne.

« Nous désirons que nos sujets le sachent, « dans le seul but que si nous avons écouté « toutes les opinions sur une matière aussi « importante, si nous avons appelé à notre « conseil et à notre examen les systèmes les « plus opposés et les plus contradictoires, au « moins n'avons-nous jamais hésité un seul « instant à repousser vivement toute sugges-

« tion

« tion tendant à porter atteinte à la créance
« légitime des individus sur l'état, et à em-
« ployer, pour subvenir à l'augmentation des
« dépenses, des moyens injustes ou oppressifs.

« Nous préférerions nous soustraire au
« fardeau que la Providence nous a imposé,
« que de nous résoudre jamais à faire ce
« qu'aucun des gouvernements momentanés
« de ce pays n'a tenté. Loin de soutenir
« seulement la pensée d'une action qui ne
« saurait être tolérée, oubliée et réparée que
« par l'effet d'une grande convulsion poli-
« tique, par le changement presque total des
« hommes et des choses, nous ne trouvons de
« consolation aux soucis et aux travaux de
« toute espèce auxquels nous sommes livrés,
« que par le doux espoir que peut-être le Ciel
« récompensera notre zèle et notre dévoue-
« ment aux intérêts de la nation, en se ser-
« vant de nous pour réparer les maux occa-
« sionnés par les événements, plus encore que
« par les partis et les individus.

« Le ministère des finances comprenant
« l'établissement, l'administration, la surveil-
« lance

“ lance des contributions et des impôts de
“ toute espèce, les douanes, les domaines, et
“ la trésorerie, surpassait les facultés d'un
“ seul homme, principalement à l'époque de
“ l'introduction d'un nouveau système ; il en
“ résultait que notre Ministre des finances
“ devait trop s'en rapporter à des agents
“ subalternes.

“ Nous avons donc résolu de charger de la
“ direction de la trésorerie un de nos con-
“ seillers d'état. Elle sera cependant tou-
“ jours comprise dans le ministère des finances.
“ Le premier article de l'instruction du direc-
“ teur du trésor public portera autorisation
“ de faire payer à vue et de préférence à toute
“ espèce de dépenses, quelles qu'elles soient,
“ les intérêts de la dette publique, et de nous
“ être responsable par là de l'acquittement
“ d'un devoir que nous considérons comme
“ le premier parmi ceux qui nous sont im-
“ posés. Ses instructions porteront aussi
“ d'autres obligations importantes ; son but
“ sera de maintenir intact le crédit public ;
“ il veillera à ce que les impositions arriérées
“ soient perçues exactement, et à ce que les
“ engagements

« engagements contractés pour le service « public soient acquittés avec une exactitude « scrupuleuse. Ainsi le crédit se rétablira, et « nous préviendrons à jamais l'effet de ces « opérations partielles et secrètes, ces em-« prunts onéreux où on donnait deux, et « quelquefois trois capitaux pour un ; me-« sures qui loin d'être favorables pour le « moment, comme elles en avaient l'appa-« rence, empiraient la situation des choses, « ébranlaient jusque dans ses fondements le « crédit public, base première du système des « finances de tout pays, et principalement « d'un état essentiellement commerçant.

« Jusqu'ici la caisse dite d'amortissement « ne servait que d'auxiliaire au trésor public, « ainsi dans la situation de cette caisse qui « sera publiée incessamment, vous verrez « qu'elle a fait d'abord des progrès assez « rapides, mais que bientôt elle s'est éloignée « du grand but d'une pareille institution, « lequel consiste à ôter à jamais de la circu-« lation les effets rachetés.

« Voici maintenant, Messieurs, notre opi-« nion sur le budjet, soit qu'on le considère « dans

« dans l'état de paix, soit dans l'état de « guerre.

« Les revenus peuvent être calculés dans « ce moment à 58 millions, qu'il faudra porter « à 60, au moyen de quelques légères aug- « mentations ; on devra ajouter à cette somme « les revenus des pays qui seront réunis à « la Hollande, de sorte que les dépenses per- « manentes pour le temps de paix ne dépas- « seront en rien les ressources ; et cela vous « sera demontré par le budjet permanent « dont la rédaction est avancée, et que nous « vous proposerons d'arrêter une fois pour « toutes définitivement, dès qu'elle sera ache- « vée. Ce fut notre première pensée en 1806 ; « mais en déterminant ce budjet permanent « à 55 millions, nous ne nous dissimulâmes « pas que nous ne conservions plus ni armée « ni marine. La réflexion, plus d'expérience, « et la guerre qui survint, nous firent bientôt « reconnaître que cet état de choses équivau- « drait à une nullité funeste sous tous les « rapports, que la Hollande perdrait par là « et sa considération, et le rang qui lui est « assigné en Europe ; nous ne tardâmes pas « à

" à nous convaincre encore qu'un état com-
" merçant et industrieux qui a un besoin
" impérieux de repos et de protection, ne
" trouverait ni l'un ni l'autre sans une armée
" et une marine. Ces considérations nous
" ont portés à arrêter le budjet de paix dé-
" finitif d'une manière plus convenable. Vous
" y verrez que les dépenses de la guerre, qui,
" dans ce moment, dépassent 20,000,000,
" seront réduites à 12, sans détruire l'armée.
" Au moyen de sa nouvelle formation, tous
" les cadres actuels seront conservés, en temps
" de paix, en état de pouvoir être, en cas de
" guerre, complétés dans un très-court espace
" de temps.

" Mais cette mesure serait insuffisante, si
" nous ne vous proposions un moyen puissant
" et efficace d'amortir la dette publique. Sans
" doute qu'il y a une apparente contradiction,
" d'amortir, foiblement une masse énorme,
" quand on pense à l'augmenter en même
" temps; mais la première mesure doit être
" constante et progressive, et il faut espérer
" que la seconde sera la dernière, que cet
" état de crise cessera incessamment.

" Le

" Le fonds d'amortissement sera dirigé par " un certain nombre de commissaires, lesquels n'auront ni traitements ni émoluments; nous désirons que le président " du Corps Législatif soit de droit l'un des " commissaires. Leur instruction consistera à " ne conserver aucun fonds en caisse, et à les " employer sans le moindre retard au rachat " des effets publics, lesquels seront biffés de " manière à ce qu'ils ne puissent plus rentrer " dans la circulation. Chaque commissaire " dirigera à son tour pendant un mois la " caisse d'amortissement.

Tableau de la dette publique au 1 Jan. 1807.

	Capitaux	Intérêts
à ¾ ¼ ½	90,500 : 0 : 0	1,131 : 5 : 0
1½	21,757 · 10 : 0	326 : 7 : 4
2	29,648,812 : 8 : 1	592,976 : 4 : 10
2½	630,514,624 : 1 : 9	15,762,865 : 12 : 0
2¾	6,831,873 . 2 : 0	187,876 : 10 : 2
3	233,468,283 . 15 : 5	7,004,048 . 10 : 10
3½	9,640,852 : 11 : 5	337,429 : 15 : 15
4	50,176,975 : 18 : 7	2,007,079 : 0 : 9
5	19,409,163 : 10 : 0	970,458 : 3 : 13
Annuités		
à 5 et 6½	19,305,009 : 16 . 0	977,680 : 14 : 12
Divers		140,862 : 0 : 9
Rentes viagères		673,483 : 12 . 2
	999,102,852 : 12 · 11	28,656,117 : 17 : 4

Récapitulation.

	Capitaux.	Intérêts.
Emprunts divers à 4 p. %	7,825,000 : 0 : 0	364,924 : 0 : 0
Annuités à 5 p. %	20,000,000 : 0 : 0	1,000,000 : 0 : 0
Dette de guerre de l'an 1794	1,052,200 : 0 : 0	54,110 : 0 . 0
Anciens octrois dits ecclésiastiques		17,550 : 5 : 0
Rentes viagères nouvelles		31,595 : 0 : 0
Emprunt à 5 p. % de 1802	18,240,000 : 0 : 0	912,010 : 0 . 0
3½ de 1798 et 99	56,200,000 : 0 : 0	1,967,000 : 0 : 0
3½ de 1801	17,075,000 : 0 : 0	597,625 : 0 : 0
3½ de 1800	32,300,000 : 0 : 0	969,000 : 0 : 0
2½ de 1802	11,002,200 : 0 : 0	275,055 : 0 : 0
	163,724,400 : 0 : 0	6,188,869 : 5 : 0

Récapitulation.

Dette permanente, A	999,102.852 . 12 : 11	28,656.117 : 17 : 4
Emprunts divers, B	163,724,400 : 0 : 0	6,188,869 : 5 : 0
	1,162.827,252 : 12 : 11	34.844,987 : 2 : 4
Les rentes annuelles montent à		34,844,987 : 2 : 4
Dont en 20 ans échoiront successivement :		
Rentes temporaires	977,680 : 14 . 12	
Viagères	678.016 : 2 : 2	
de diverses natures	301.924 : 0 : 0	
de 20 ans	1,000,000 : 0 : 0	
Viagères	31,595 : 0 . 0	
		2,989,215 : 16 : 14
Restera en 1827		31.855,771 : 5 : 6

G 2

" Quant

" Quant au surcroît de dépense occasionné " par l'état de guerre, nous ouvrirons un em- " prunt dans Amsterdam de 40,000,000 de " florins, au moyen de quoi tous les arrières, " toutes les dépenses quelconques seront au " courant, et le déficit de l'année entièrement " comblé. Nous affecterons pour les inté- " rêts et le remboursement annuel de cette " somme, quatre millions de revenus payés " par la ville d'Amsterdam. Mais afin de " donner aux intéressés toute la garantie " possible; afin que l'intérêt du trésor public " et celui des particuliers s'y trouvent égale- " ment; afin que la solidité de cette négocia- " tion soit digne de notre peuple, qui en tout " temps donna l'exemple de la bonne foi, des " mœurs et de la probité; nous voulons " l'établir d'une manière irrécusable. Les " 4,000,000 annuels sont fournis par le re- " ceveur général d'Amsterdam sur les pre- " miers fonds qui entreront dans les caisses, " à une commission composée des chefs des " quatre principales maisons de banque de " cette ville, qui en auront le maniement, et " ne seront responsables qu'envers nous de " leur

"leur gestion. Les chefs des principales "maisons d'Amsterdam se sont empressés "d'accepter nos propositions, sans aucune "espèce d'intérêt, ni d'avantages. Ce désin-"téressement mérite que nous les désignions "à la nation comme ayant justifié notre con-"fiance, et méritant la considération publique. "Ce sont MM. Raymond et Théodore de "Smeth, Hope et Cie., Willem et Jean Wil-"linck, Jean Hodson et fils, Willem van "Brienen et fils. En vous nommant les per-"sonnes chargées de l'opération, c'est presque "en démontrer le succès; ainsi nous liquide-"rons bientôt toutes les dettes courantes de "l'état. Par cet ordre de choses, les dépenses "diminueront, car les retards de paiement et "la gène les augmentent nécessairement.

"Quelques légères augmentations sur les "impôts déjà assis, suffiront pour fournir au "remplacement de la partie des impôts qui "sera affectée au paiement de l'intérêt, et "au remboursement de l'emprunt de 40 mil-"lions. Nous pensons avec raison que l'aug-"mentation ne sera pas considérable, parce

"que

« que nous avons affecté pour le même objet « tous les revenus des pays conquis que nous « avons détachés à cet effet de la liste civile. « D'ailleurs, ces augmentations atteindront « principalement les gens aisés qui feront ce « nouveau sacrifice avec d'autant plus de « plaisir, que ce nouveau système assurera « leur fortune, en augmentant la valeur, bien « plus que le supplément d'impôt ne la dimi- « nuera.

« En conséquence, nous vous proposons « les dispositions suivantes.

« Art. 1. On choisira les impôts les plus « convenables pour être affectés à l'amortisse- « ment de l'ancienne dette publique, de ma- « nière que le fonds d'amortissement soit « porté au moins à 2,000,000 de revenus.

« Art. 2. On ouvrira un emprunt de « 40,000,000, remboursable en 18 ans, au « moyen de 4 millions pris annuellement sur « le produit des impôts de la ville d'Amster- « dam, lesquels seront uniquement et spé- « cialement affectés à cet usage jusqu'à l'en- « tière extinction de l'emprunt.

« Art.

"Art. 3. Les impôts désignés par Sa Majesté
" seront augmentés de manière à fournir à
" l'excédent des dépenses que nécessiteront la
" fonde d'amortissement et les 4,000,000 af-
" fectés au remboursement de l'emprunt, pour
" autant que les revenus détachés de la liste
" civile seront insuffisants.

" Voilà, Messieurs, la communication que,
" depuis long-temps, il nous tardait de vous
" faire. Que nos sujets connaissent la situa-
" tion véritable de leur pays, et reviennent de
" leurs craintes.

" L'Angleterre a été et est encore dans la
" situation la plus forcée, l'Amérique est reve-
" nue avec une promptitude merveilleuse d'une
" situation bien autrement dangereuse que la
" nôtre. Nous réparerons aussi avec le temps
" des maux bien graves sans doute, mais non
" pas désespérés. Pour y parvenir, nous
" maintiendrons toujours l'administration des
" finances dans la véritable système de sa
" prospérité et de son salut, celui qui se fonde
" principalement sur le crédit; c'est le seul
" qui puisse soutenir l'honneur et l'existence
" des

« des états, comme des particuliers. Nous « ne nous dissimulons point combien notre « peuple doit souffrir des charges qui pèsent « sur lui ; mais son propre salut les rendra « nécessaires jusqu'au temps d'une paix réelle « et durable. Nous aimons à nous persuader « qu'éclairé par nos fonctionnaires publics, et « par tous ceux qui sont instruits de nos « sentiments et du but de toutes nos actions, « il restera convaincu que nous sommes oc- « cupés constamment de tout ce qui intéresse « son bien-être. Les temps ne secondent « point nos vœux ; cependant, nous devons « espérer d'arriver bientôt à une grande amé- « lioration. Déjà ce sera un grand pas de « fait que d'arrêter l'accroissement de la dette « publique, et d'adopter un plan qui chaque « jour rapprochera les créanciers du terme de « leurs remboursements, et par conséquent « laissera entrevoir aux contribuables l'époque « de la diminution des charges publiques.

« Nous nous persuadons que tous les vérita- « bles Hollandais s'empresseront de prendre « part à l'emprunt, puisque par là ils trouve-

« ront

" ront des profits réels, et contribueront en
" même temps au bien de leur patrie.
" Sur ce, etc. etc."

Cette mesure fut adoptée à l'unanimité, et la nation entière l'approuva, parce qu'elle y vit le gage assuré des principes de bonne foi, et du dévouement du Roi aux intérêts du pays, et qu'elle fut persuadée de la vérité de tout ce qu'on lui exposa.

Voici la réponse de LL. HH. PP.

" La Haye, le 31 Mars, 1807.

" Le Corps Législatif à S. M. le Roi.

" Sire, si ce fut toujours pour nous un de-
" voir agréable de concourir, quand nos fonc-
" tions nous en donnaient l'occasion, à ces
" mesures que S. M. juge utiles au bonheur
" de son peuple, nous avons pu nous en ac-
" quitter de nouveau avec satisfaction, après la
" réception du message important que V. M.
" nous a fait parvenir le 28 de ce mois.

" En agréant le budget de l'année courante,
" nous avions prouvé notre confiance illimitée
" dans la sollicitude paternelle de V. M. pour
" ses

« ses sujets ; et s'il nous fallait une preuve
« qui justifiât notre confiance, nous la trou-
« verions dans le projet de loi qui nous a été
« soumis, et dans les communications impor-
« tantes qui nous ont été faites en même
« temps. Aussi ce n'est pas nous seuls qui
« sommes animés de cette confiance, nous
« qui avons le privilége de pouvoir nous con-
« vaincre de près de l'assiduité infatigable des
« travaux de V. M. et de la connaissance
« qu'elle a des intérêts du royaume. Cette con-
« fiance est partagée par nos concitoyens, par
« ces principales maisons de commerce, qui,
« en contribuant à sauver le trésor public des
« dangers de sa situation difficile, ne laissent
« plus aucun doute sur la sécurité avec laquelle
« elles se reposent sur la justice connue de
« V. M. L'exemple de citoyens aussi notables
« encouragera les autres, et nous nous flattons
« d'en voir l'heureuse influence se développer
« de plus en plus.

« Nous nous réjouissons beaucoup d'avoir à
« concourir aux mesures que S. M. a su pré-
« parer avec tant de sagesse ; mais c'est pour
« nous une satisfaction plus grande encore de
« trouver

“ trouver des preuves si manifestes du jugement éclairé de V. M. dans ces institutions qu'elle juge nécessaires pour rétablir enfin les finances de l'état sur des bases solides, et pour faire revivre le crédit, si indispensable dans un pays qui doit chercher dans le commerce les principales sources de sa prospérité. Ce sont l'amour de l'ordre, celui de l'économie, et une fidélité inébranlable dans l'accomplissement des engagements contractés, par lesquels nos ancêtres ont porté ce pays à cet état de bien-être qui a pu lui donner la possibilité de résister à des malheurs dus, il est vrai, aux partis et aux hommes, mais plus encore, ainsi que V. M. nous le fait observer, au cours des événements. Ces vertus de nos pères, qui, nous osons le dire, Sire, ne sont pas effacées de nos cœurs, formeront toujours le caractère de votre règne; nous ne cessons d'en recevoir des gages réitérés, sans nous en étonner, mais avec une satisfaction toujours nouvelle.

“ Nous sentons la justesse des pensées de V. M.

" V. M. exprimée dans cette partie du message qui nous a été envoyé, où l'extension de la caisse d'amortissement est présentée comme l'un des meilleurs moyens pour rétablir les finances de l'état. Nous sentons combien il est utile que cette administration soit séparée de l'administration ordinaire des finances, et que ceux qui en sont chargés soient uniquement responsables à S. M.; et nous considérons avec reconnaissance comme un témoignage honorable de votre confiance dans le Corps Législatif, la résolution de V. M. d'adjoindre toujours notre président au nombre desdits administrateurs.

" Les dispositions que V. M. a déjà faites avec tant de générosité pour augmenter les revenus publics de ceux des pays conquis appartenant auparavant à la liste civile, et l'espoir de Votre Majesté, que nous sentons ne pas être vain, que la bienveillance de l'Empereur des Français lui feront réunir à la Hollande d'autres pays, nous donnent la perspective la plus agréable, et nous pouvons

" nous

"nous flatter que V. M. ne sera pas seulement
"récompensée de ses efforts infatigables par
"la satisfaction intérieure que procure le
"sentiment d'avoir fait le bien, mais aussi
"par le plaisir si doux pour un bon prince
"de voir le bonheur de ses sujets, ainsi que
"par les bénédictions d'un peuple recon-
"naissant.

"Nous avons l'honneur d'être avec le plus
"profond respect, Sire, de V. M. les obéissants
"serviteurs et fidèles sujets,

"Le président et membres du Corps Lé-
"gislatif du royaume de Hollande.

"Signé A. VANDOORN.

"Signé (par ordre) T. A. TINNE."

Ce serait ici le lieu de parler d'un grand nombre de lois adoptées dans le cours de cette session; mais comme tous les efforts que l'on a faits pour sauver le pays durant les cinq années 1806, 1807, 1808, 1809, et 1810, n'ont servi qu'à retarder d'autant la catastrophe qui a eu lieu en 1810, il serait non-seulement inutile, mais encore fort ennuyeux

nuyeux d'entrer dans trop de détails ; il suffira de dire que quelque onéreuses que fussent les charges publiques, l'augmentation de cinq millions sur lesdits impôts fut accordée par le Corps Législatif : l'impôt dit personnel fut renouvelé pour cette année encore.

Nul pays, même l'Angleterre, ne fit d'aussi grands sacrifices pour son gouvernement ; et l'on en conviendra sans peine, si l'on comprend la position particulière de la Hollande à cette époque.

Outre les lois de finances, le Corps Législatif adopta des lois sur la nouvelle administration des départements, sur la chasse et la pêche, et sur la régence à la mort du Roi. Conformément à la constitution dernière, cette loi déclarait que la garde du Roi mineur appartiendrait à la Reine, et la régence aux personnes que le Roi choisirait. Une caisse à trois clefs fut établie. Le Roi, le président du conseil d'état, et celui du Corps Législatif, en eurent chacun une : cette caisse contenait le nom des membres de la régence.

L'administration départementale fut confiée à un

à un magistrat qui prit le nom de Landrost, assisté d'un conseil de quatre ou cinq assesseurs.

Le Roi eut beaucoup de peine à obtenir que ces Landrosts pussent être choisis indifféremment dans tous les départements; les habitants de chaque province répugnaient à être administrés par un homme né dans une autre province. Cependant il obtint cette autorisation; il dit hautement et affecta de ne vouloir nommer pour Landrost dans chaque province qu'un homme né dans une autre; mais il se garda bien d'exécuter cette mesure d'abord; il suffisait pour les premiers temps de l'introduction de la nouvelle administration, de faire reconnaître généralement le principe; avant de le mettre en exécution, il fallait y accoutumer l'esprit public: cette marche lente était la seule praticable avec un peuple tel que les Hollandais.

L'ancienne division en provinces fut conservée, à l'exception de celle de Hollande, qui fut divisée en deux départements. Chaque département fut subdivisé en quartiers, cha-

cun

cun desquels se trouvait sous un magistrat nommé *Drost*. Les villes furent divisées en deux classes, la première était composée de celles dont la population était de 5000 âmes et au-dessus. Chacune de ces villes avait à sa tête un bourgmestre et un certain nombre de conseillers appelés *Wethouders*, et un conseil municipal nommé *Vroedschap*, formé des notables de la ville. Il ne fut pas pourvu à l'administration des villes de seconde classe, elle resta sur l'ancien pied, par la raison que les droits seigneuriaux existant encore en Hollande, une grande partie de la campagne ou du plat pays se trouvait sous la direction des seigneurs qu'une loi ne pouvait déposséder de leurs droits qu'après beaucoup de préparatifs, de ménagements, et un long examen.

Le 16 Avril, le Corps Législatif tint sa dernière séance; il se rendit en corps au palais royal de la Haye. Le président, M. Vandoorn, député de Zélande, prononça le discours suivant:

« Sire, le Corps Législatif ayant atteint le « terme des travaux qui lui ont été départis par « V. M.,

“ V. M., à l'honneur de s'approcher en corps “auprès du trône de son auguste souverain, “ afin de lui exprimer par mon organe, les “ sentiments d'admiration, de respect et “ d'amour qui le lient à jamais à sa personne “ sacrée; d'admiration, Sire, en ce que la “ connaissance complète et universelle des “ affaires et des intérêts de vos états, que “ V. M. a développée dans le cours de cette “ session à jamais mémorable, n'a pu qu'é- “ tonner les hommes les plus versés dans la “ politique la plus profonde; de respect, en “ ce qu'il a plu à Votre Majesté de se faire “ connaître à son peuple, non-seulement “ comme un souverain généreux et magna- “ nime, mais encore comme un tendre père “ qui se distingue par sa sollicitude affectueuse “ pour le bien-être de ses enfants chéris; d'a- “ mour, en ce que la manière franche et loyale “ dont Votre Majesté se plaît à traiter et “ diriger, sous les yeux de la nation entière, “ les affaires les plus importantes de l'état, ne “ peut que lui concilier le dévouement le plus “ général

" général d'un peuple, réputé par sa franchise
" et par sa bonne foi.

" Nous joignons, Sire, nos vœux à ceux de
" tous vos fidèles sujets, pour qu'il plaise à la
" Providence de veiller constamment sur les
" jours précieux de V. M.; de rendre son
" règne heureux et durable, et de faire sa-
" vourer à la nation les fruits des soins pater-
" nels et infatigables que V. M. ne cesse de
" consacrer à son bonheur futur et per-
" manent.

" De retour dans nos foyers, Sire, nous
" ferons connaître à nos concitoyens les
" grandes vertus que nous avons eu si sou-
" vent occasion d'admirer en Votre Majesté,
" et leur ferons apprécier le bonheur de se
" voir gouvernés par un monarque si digne
" de leur attachement et de toute leur con-
" fiance."

Voici la réponse du Roi:

" Messieurs les députés du Corps Légis-
" latif, s'il m'est doux de recevoir l'assurance
" nouvelle de vos sentiments à l'époque de
" notre

" notre séparation, il est non moins agréable
" pour moi de n'avoir que de nouveaux té-
" moignages de confiance et d'estime à vous
" donner. Vous avez mérité ces sentiments
" par les lumières que vous avez montrées,
" par vos connaissances des intérêts différents
" de mes sujets de tous les départements,
" principalement par le bon esprit qui vous
" a animés dans la confection des lois termi-
" nées pendant cette session. Vous avez
" partagé ma sollicitude pour mon peuple.
" J'ai profité de vos connaissances, et vous
" m'avez prouvé que les Hollandais sont en-
" core dignes de leurs pères; qu'ils savent
" oublier leurs intérêts propres, et même les
" sacrifier pour l'intérêt commun de leur
" patrie.

" En retournant dans vos foyers, répandez
" partout l'espérance et le courage. Dites
" à vos concitoyens: *Nos charges* sont fortes,
" elles ont presque doublé depuis que la sta-
" gnation du commerce et la perte de nos
" colonies ont si fort diminué les ressources

 " particulières.

" particulières. Mais vingt mille Hollandais
" sont dans les rangs de la grande armée,
" mais le plus grand des monarques a promis,
" a assuré un intérêt, une bienveillance con-
" stante à un peuple le plus ancien et le plus
" fidèle allié de la France. Dites-leur encore :
" *Nous souffrons*, mais le Roi le sait, et le but
" constant de ses peines, de ses actions, est
" de pouvoir un jour proportionner les charges
" aux facultés. Dites-leur enfin : La guerre,
" les révolutions, les pertes publiques et par-
" ticulières n'ont pu nous faire manquer à
" nos engagements, sous le règne actuel ; et
" jamais nous n'aurons à redouter des inno-
" vations, qui, quoique utiles dans d'autres
" pays, seraient fatales au nôtre. Le Roi en
" a répété l'assurance solennelle à la nation,
" et ses secrètes pensées, sa ferme résolution
" à cet égard sont inébranlables.

" Messieurs, je vous vois partir avec moins
" de regrets, dans l'espérance qu'à votre
" retour il y aura peut-être une amélioration
" sensible dans nos affaires. Emportez l'as-
" surance

" surance de ma satisfaction et de celle que
" j'éprouverai à vous revoir, lorsque la session
" prochaine vous rappellera près de moi."

Ces deux pièces peuvent donner une idée des sentiments intimes du Roi pour la nation, et de l'heureuse harmonie qui s'était déjà établie entre eux.

Le 16 Avril, le Ministre Mollerus se rendit à l'assemblée du Corps Législatif, et après avoir prononcé un discours dans lequel il récapitulait tous les travaux de cette session, il en fit la clôture.

Aussitôt après la clôture de la session du Corps Législatif, le Roi fut visiter l'île de Voorne, et la Brielle, place forte située à l'embouchure de la Meuse. Cette ville était célèbre dans les premiers temps de la révolution de Hollande. Il vit aussi Helvoet-Sluys, situé dans la même île sur la côte occidentale. Cette place forte est en même temps un chantier de la marine; on venait d'y construire un bassin pour les plus gros vaisseaux. Le Chatam à trois ponts s'y trouvait. C'est dans ce port que Guillaume III s'embarqua pour aller

aller détrôner son beau-père. De retour de ce voyage, le Roi fut visiter Alckmaer, la Nord Hollande, le Helder, Enchuysen, Edam, Medemblick, et Harlem. Harlem était encore florissante par ses blanchisseries de toile, et son voisinage d'Amsterdam.

La flotte du Helder, composée d'une douzaine de vaisseaux de tous rangs, était en bon état, les équipages animés d'un fort bon esprit. Le Roi les fit manœuvrer, les visita avec soin, et en fut satisfait. Seulement il résolut dès lors de changer l'administration intérieure de ce corps. Les capitaines étaient les fournisseurs de leurs équipages, ce qui avait plus d'un inconvénient majeur. Il avait supprimé les coups de bâtons dans l'armée de terre dès le premier jour de son règne, et alors il ordonna dans la marine moins de sévérité et d'animosité dans les punitions. Il fit mettre en jugement un officier qui avait tellement fait battre un jeune matelot, que celui-ci avait la gangrène, quand le Roi visita l'hôpital d'Enchuysen.

Il se rendit à l'île du Texel; il visita au Helder

Helder la grande digue extérieure, d'une profondeur prodigieuse, construite avec des pierres transportées de Norwége et d'autres pays du nord. Cette digue est le boulevard de la Nord Hollande, qui l'est elle-même d'une partie de l'Europe. Il comprit encore combien il était nécessaire de veiller sur ce grand ouvrage et sur l'île du Texel; entre eux est la plus grande communication de la mer du nord au Zuider-zée: si ce passage venait à s'élargir encore, soit par la rupture de la digue du Helder, soit par celle des rives opposées de l'île du Texel, toutes les digues intérieures du Zuider-zée, et principalement d'Amsterdam, deviendraient à l'instant insuffisantes, et cette partie du royaume serait dans le plus grand danger.

Un des plus grands ouvrages de la Hollande, est le Niew-Diep, formé par une jetée en bois, au moyen de laquelle l'habile ingénieur trouva le moyen d'augmenter la profondeur du port, en retenant le reflux de la mer.

Dans cette inspection, le Roi conçut le projet

projet de transporter sur ce point le chantier de la marine militaire qui est à Amsterdam, et de faire du Helder une place forte, chose facile, mais coûteuse.

Pendant qu'il était dans la rade du Texel, et qu'il voyait manœuvrer l'escadre, il fut témoin de l'entrée de plusieurs bâtiments américains et suédois. Un des grands officiers de sa maison, étonné de voir ce dernier pavillon avec lequel la France était en guerre, lui demanda d'un air respectueux, mais malin, s'il avait remarqué ces bâtiments de la Suède avec laquelle la France était en guerre, et avec laquelle toute communication était défendue: "Je n'aperçois que des bâtiments de commerce," lui répondit-il en lui tournant le dos. Mais il paraît que cet officier, auquel le Roi était fort attaché, et auquel il avait prodigué les plus grandes preuves d'intérêt, ne s'en tint pas là, et accusa à Paris celui qu'il appelait son ami, son maître, son bienfaiteur; puisque peu de jours après, sur les vives instances de la France, il fut obligé de déclarer la guerre à la Suède, acte intempestif, et non motivé, puisque

puisque cet état de guerre existait depuis longtemps. On voulait aussi que les propriétés suédoises fussent séquestrées, mais c'est ce qu'on ne put obtenir.

Il fut très-satisfait de l'esprit des Nord-Hollandais; ils le reçurent avec cordialité. Il dit, en parlant à la population de la petite ville d'Edam, réunie autour de lui, qu'il espérait que les Hollandais oublieraient un jour qu'il n'était pas né en Hollande: "Nous l'avons "bien oublié depuis Leyde," répondit un vieillard tranquillement.

Monikendam, Edam, Purmurinde, et même Medemblick étaient en bon état, mais on n'en pouvait pas dire autant de Horn et d'Enchuysen. La population décroissait annuellement dans ces villes, l'herbe couvrait les rues, et leurs ports étaient déserts. La grande pêche, ou celle des harengs, se soutenait encore; on voyait encore quelques bateaux préparés pour la petite pêche, ou celle de la baleine; mais les armements de celle-ci tournaient toujours au préjudice des entrepreneurs, depuis que les Anglais et les peuples plus voisins de la mer

mer septentrionale concouraient à ces expéditions avec moins de frais et beaucoup plus de chance de succès. Cependant les Nord-Hollandais, malgré les frais et les pertes que cette pêche leur causait, s'obstinaient à ne pas la discontinuer, par pur esprit de patriotisme, par orgueil national ; et il me semble que cela seul suffirait pour répondre à ceux qui taxent les Hollandais d'égoïsme et d'avarice. Il n'y a au contraire point de peuple dont le cœur soit plus grand, plus généreux, et en même temps plus modéré et plus raisonnable dans ses désirs.

Le Roi examina avec soin les établissements où l'on encaqua les harengs, et il put se convaincre du jugement et du patriotisme des Hollandais, qui avant le 15me siècle firent élever un monument à Beukelins, qui trouva la manière de faire cette opération, laquelle est encore un secret que possèdent les seuls Hollandais ; Beuklets ou Beukelins était de Bervliet en Nord-Hollande.

Le 2 Mai, le Prince Royal tomba malade, les médecins ne connurent point sa maladie ; c'était

c'était le *croup*, qu'ils prirent pour toute autre chose. Les meilleurs médecins, Demand'Amsterdam, Brugman de Leyde, Mirandsle de la Haye, ne surent pas la connaître, et ce n'est que trop tard que l'on fit usage des vésicatoires, des sangsues, et d'autres remèdes qui eussent été spécifiques dès l'invasion de la maladie. Cet enfant périt dans les bras de ses parents, la nuit du 4 au 5 Mai. L'étonnement de ceux-ci égala leur douleur sur une perte aussi subite. Cet enfant était d'une douceur et d'une intelligence extraordinaires.

Sa mère, plongée dans l'affliction, quitta la Hollande à cette occasion, et se rendit aux eaux des Pyrénées, où le Roi se rendit aussi, après avoir pourvu aux affaires les plus importantes de l'année, au complètement de l'armée, et aux mesures préparatoires nécessaires pour les travaux qui devaient être présentés au Corps Législatif, principalement aux besoins du trésor.

Il avait deux motifs pour s'éloigner, indépendamment de la juste affliction qu'il éprouvait :

vait: 1°, il espérait rétablir sa santé, que le climat de la Hollande empirait visiblement. 2°, il voulait se soustraire aux cruelles souffrances du pays causées par les mesures du blocus, et puisqu'il ne pouvait pas les empêcher, n'en être pas témoin.

Il partit le 30 Mai pour Paris et les Pyrénées.

C'est à cette époque que les Janissaires se revoltèrent à Constantinople, et que, mécontents des réformes européennes que l'on introduisait dans l'armée turque en instituant une nouvelle troupe, ils massacrèrent le Grand Seigneur Selim III, et mirent à sa place Mustapha IV, son neveu. C'est à cette époque aussi que Dantzig, commandé par le Général Kalkreut, capitula, après une vigoureuse résistance, et se rendit au Maréchal Lefebvre, qui reçut le titre de Duc de Dantzig. A cette époque aussi l'épée de Frédéric II fut envoyée de Berlin à Paris.

Le Roi passa les mois de Juin et de Juillet dans les Pyrénées; dans cet intervalle eut lieu

la

la bataille de Friedland, et la paix de Tilsit, qui fut signée le 7 de Juillet. Voici les articles de cette paix relatifs à la Hollande.

" Art. 14°. De son côté, S. M. l'Empereur " de toutes les Russies voulant prouver com- " bien il désire d'établir entre les deux em- " pires les rapports les plus intimes et les plus " durables, reconnaît S. M. le Roi de Naples, " Joseph Napoléon, et S. M. le Roi de Hol- " lande, Louis Napoléon.

" 16°. S. M. l'Empereur de toutes les " Russies cède en toute propriété et souve- " raineté à S. M. le Roi de Hollande, la sei- " gneurie de Javers dans l'Ost-Frise.

" 27°. Les relations de commerce entre " l'empire français, le royaume d'Italie, les " royaumes de Naples et de Hollande, et les " états confédérés du Rhin d'une part, et " d'autre part l'empire de Russie, seront réta- " blies sur le même pied qu'avant la guerre."

Voici les articles du traité avec la Prusse qui concernent la Hollande;

" 3°. S. M. le Roi de Prusse reconnaît S. M.

" le

" le Roi de Naples, Joseph Napoléon, et S. M.
" le Roi de Hollande, Louis Napoléon.

" 5°. Le présent traité de paix et d'amitié " est déclaré commun à S. M. le Roi de Na- " ples, Joseph Napoléon, à S. M. le Roi de " Hollande, et aux souverains confédérés du " Rhin, alliés de S. M. l'Empereur Napoléon.

" 7°. S. M. le Roi de Prusse cède en toute " propriété et souveraineté aux Rois, Grand- " Ducs, Ducs ou Princes qui seront désignés " par S. M. l'Empereur des Français, Roi " d'Italie, tous les Duchés, Marquisats, Prin- " cipautés, Comtés, Seigneuries, et générale- " ment tous les territoires ou parties de terri- " toire quelconques, ainsi que tous les do- " maines et biens-fonds de toute nature que " S. M. le Roi de Prusse possédait, à quelque " titre que ce fût, entre le Rhin et l'Elbe, au " commencement de la guerre présente."

L'Ost-Frise se trouvait naturellement comprise dans le nombre des pays désignés par cet article. Elle fut ensuite cédée par la France à la Hollande, par le traité du 11 Novembre

Novembre de cette année, dont on parlera plus bas.

Le Roi refusa de prendre possession de la principauté de Jevers en son nom particulier, comme aussi de régir l'Ost-Frise par des lois différentes; il réunit ces deux pays au royaume de Hollande, et les soumit aux mêmes lois sans aucune différence.

C'est dans ce temps que la partie prussienne de la Pologne fut érigée en Grand-Deché en faveur du Roi de Saxe; ce pays reçut un gouvernement représentatif ressemblant à celui de l'Italie et à celui de la Hollande.

Dans le mois d'Août de cette année, le royaume de Westphalie fut érigé, et la Princesse Catherine de Wurtemberg demandée en mariage pour le Prince Jérôme, auquel on destina le nouveau royaume.

L'armée hollandaise se distingua dans cette campagne; les cuirassiers et l'artillerie légère principalement méritèrent les éloges du Général Grouchy et des autres généraux français qui les commandèrent momentanément.

Voici

Voici le rapport qu'on fit au Ministre de la guerre.

" Les cuirassiers de la 2e division de l'ar-
" mée hollandaise d'Allemagne, sous le com-
" mandement du Général hollandais Du Ry,
" partirent de Polpsin le 6 Juin, et passèrent
" la Vistule le même jour à Dirschau. Le 8,
" ils traversèrent le passage près de Liebstadt,
" et le 14 ils arrivèrent à Friedland, après une
" marche forcée de 14 heures. Là ils se dé-
" ployèrent sous le feu de l'ennemi, et exé-
" cutèrent plusieurs charges, dans lesquelles
" furent blessés le Lieutenant-Colonel Van
" Langen, les Capitaines Fargeon et Patz, le
" Lieutenant Van Hanswyck; les Lieute-
" nants Grimm et Van Hogendorp se distin-
" guèrent.

" L'artillerie légère était attachée au centre
" durant la bataille de Friedland; elle essuya
" pendant toute la journée le feu continuel
" de l'artillerie et de la mousqueterie, sans
" que rien pût lui faire abandonner sa position;
" elle y consomma toutes ses munitions, et fut
" obligée ensuite d'avoir recours à une bat-
" terie

" terie française voisine pour obtenir des mu-
" nitions dont elle avait besoin. Van Brienen,
" Van Ostrom, le Lieutenant Cramer, le sous-
" officier Reichart, se distinguèrent particu-
" lièrement. Les Hollandais perdirent 25
" chevaux; mais à l'affaire du 10 Juin ils en
" reprirent 31 sur les Russes.

" Parmi les tués on cita le cannonier J. de
" Ceer et le soldat du train A. Weel, et parmi
" les blessés le Brigadier Funklaar et Van
" Nesselen, et le cannonier Werspyk.

" Au siége de Colberg, l'infanterie hol-
" landaise rivalisa de valeur avec l'armée
" française.

" La nuit du 26 au 27 de Juin, 206 fusiliers
" du 7me régiment étaient de tranchée sous
" les ordres des Capitaines Van Berg et Scha-
" ler, et des Lieutenants Martig, Tompson
" aîné, Van Freens et Meerbech. Ils furent
" attaqués par l'ennemi et le repoussèrent
" avec vigueur. Le fusilier J. Lang fut tué,
" et les fusiliers H. Coenen et H. Burman
" furent blessés. La compagnie de volti-
" geurs du 7me régiment couvrit les travail-

" leurs, et repoussa l'ennemi. Le Lieutenant
" Doesberg s'avança avec 15 hommes sur une
" redoute ennemie, l'escalada; mais cet of-
" ficier, oubliant sa blessure pour ne songer
" qu'à la gloire, ne voulut pas quitter le champ
" d'honneur. Un second coup de fusil lui
" perça les deux cuisses, il fut obligé de se
" faire emporter. M. le Capitaine Fullings
" reçut une blessure à la tête. Un voltigeur
" fut tué, et un caporal et six voltigeurs
" furent blessés. Le 1 Juillet, à 4 heures du
" matin, la compagnie des grenadiers du se-
" cond bataillon du 8me régiment reçut l'ordre
" d'attaquer le Blockhaus. Le Lieutenant
" Mackay se distingua. Les grenadiers D.
" Welfers et J. Mantzel furent tués. Les
" nommés Hoogman et A Jacobs furent mor-
" tellement blessés. Le même jour, à 5
" heures et demie du soir, la même com-
" pagnie reçut ordre d'emporter le Blockhaus
" à la baïonnette et de le brûler ensuite. Cet
" ordre fut exécuté avec la plus grande vi-
" gueur, et l'ennemi poursuivi jusque sous les
" murs de Colberg. Dans cette action, le
" brave

" brave sergent-major Van der Linden, le
" même qui s'était distingué le matin, mourut
" de la mort des braves. Il en fut de même
" des grenadiers Stamphili et Laurens, du
" sergent Schmidt, du fourrier Mulman, des
" caporaux C. Alsemberg et H. Henser. Les
" grenadiers J. Huns, G. Otteriesky, F.
" Hartman, G. Zandorp, V. Wittenhorst, A.
" Muller, S. Sittensky, M. Van Wittems, et
" J. Meyer, furent blessés.

" Le 2 Juillet, le Capitaine Van Loon reçut
ordre de soutenir les travailleurs qui se
" trouvaient devant le fort Loison. Il re-
" poussa les avant-postes ennemis, mais ceux-
" ci ayant reçu du renfort de la place, nos
" troupes se retirèrent dans le fort, à l'excep-
" tion des grenadiers qui se portèrent au-de-
" hors, la droite appuyée au fossé; ils restèrent
" ainsi sous le feu des chasseurs prussiens et
" de la mitraille. Le Capitaine Van Loon
" montra la plus grande bravoure et le plus
" grand sang-froid. Les Lieutenants Hubner
" et Van Hoff furent blessés. Le sergent-
" major, 3 caporaux et 18 grenadiers le furent

 " grièvement,

" grièvement, un grenadier fut tué. Le Gé-
" néral Fririon, qui commandait dans cette
" affaire, ne peut assez se louer de la bravoure
" du Capitaine Van Loon et de celle de ses
" officiers, sous-officiers, et soldats en général.

" Les troupes sont animées du meilleur
" esprit, et elles ne demandent qu'à trouver
" l'occasion de se distinguer et de se sacrifier,
" s'il le faut, pour l'honneur des armes de
" S. M.

" M. le Général Van Hasselt entraînait les
" troupes par son exemple et son courage."

Après la conclusion du traité de Tilsit, l'Empereur était revenu à Paris. Le Roi en reçut l'avis dans les Pyrénées, ainsi que de nouvelles plaintes et de nouvelles menaces contre la Hollande. On avait envoyé à la Haye des messages à l'adresse de la Régence, ce qui fit croire un instant aux Ministres que le Roi était mort; heureusement un des courriers qu'il expédiait journellement arriva et démentit cette nouvelle, on lui fit connaître l'état des choses, et il se hâta de quitter les bains, et de retourner en Hollande.

A son

A son passage à Paris, comme le Roi rendait visite à son frère, celui-ci lui dit en riant qu'il ne fût pas étonné si on lui rendait compte que les douaniers et les gendarmes français étaient entrés sur le territoire de la Hollande pour punir les contrebandiers; " au reste," ajouta-t-il, " cela sera fait à cette heure." Il n'en entendit pas davantage, il se retira, et se hâta de partir. Il vint jusqu'à Anvers sans s'arrêter. A peine arrivé dans cette ville, il apprit que des gendarmes déguisés s'étaient introduits dans les places fortes de Berg-op-zoom, Breda, et Bois-le-duc, y avaient arrêté un particulier dans chacune, sous prétexte de contrebande, et les avaient emmenés en France à la honte des autorités locales et des garnisons. L'indignation de celui-ci fut extrême; il destitua et fit traduire devant ses juges naturels le Général Paravicini de Capelen, gouverneur de Berg-op-zoom, lequel avait été la dupe des gendarmes. Il destitua le Président de Breda, mais quelles qu'aient été ses instances et ses démarches, il ne put obtenir en France la liberté des Hollandais enlevés, et qui,

qui, transportés à Paris, y demeurèrent plusieurs années, entre autres, un vieillard infirme et des plus respectables qui ne put obtenir sa liberté qu'après ce terme, et au moyen d'une rançon. . . . . A ces faits, on ne peut, on ne doit rien ajouter. . . . .Cependant il avait pris encore de nouvelles mesures pour le blocus. Le 28 Avril, il avait ordonné le séquestre de toute correspondance avec l'Angleterre, même la plus innocente, et le renvoi hors du royaume de tout individu qui débarquerait sur la côte, etc. etc.

Le 23 Septembre 1807, il était de retour à la Haye.

Les Français occupèrent Livourne; Portalis, ministre et jurisconsulte célèbre, mourut à Paris. Les Français s'assemblaient à Bordeaux sous Junot, pour marcher en Portugal. Ils avaient occupé les îles ioniennes.

La liquidation des dépenses arriérées tardant à se faire et gênant le service courant, on imita en Hollande ce qui se pratique dans quelques cantons de la Suisse, où il y a deux comptabilités, l'une pour le service courant, l'autre

l'autre pour l'arriéré. Il nomma une commission de liquidation, à la tête de laquelle il plaça le Conseiller d'état Van de Kasteel, pour vérifier toutes les prétentions à la charge de l'état, et les faire liquider. Cette commission avait à ses ordres pour cet objet tous les revenus antérieurs.

Il ordonna qu'avant le 23 Décembre de cette année 1807, toutes les prétentions fussent renouvelées aux ministères respectifs, faute de quoi elles seraient regardées comme non avenues, et cela pour connaître exactement tout ce qui était dû, et parvenir à une liquidation complète. Désormais, trois mois après la fin de chaque année, c'est-à-dire avant le 1er d'Avril, toutes les réclamations devaient être portées aux ministères, faute de quoi elles devaient être regardées comme nulles. Les seules colonies furent exceptées de cette mesure, à cause de leur grand éloignement; du reste cet arrangement était indispensable dans un pays où l'on va lentement par caractère et par principe. Son but était de rendre désormais

désormais toute commission de liquidation inutile, et d'empêcher l'arriéré de s'accumuler.

Voici le discours que prononça Charles Six, Président du Corps Législatif, au Roi, à son retour des Pyrénées.

« Sire, le moment du retour de V. M. dans
« ses états est un moment de bonheur pour
« tous vos sujets, et pour nous en particulier.
« Le Corps Législatif de votre royaume s'em-
« presse de faire usage de l'honneur que V.
« M. daigne lui accorder, en se présentant en
« corps devant elle, pour renouveler à V. M.
« le tribut respectueux de ses hommages. Les
« soins nécessaires au rétablissement d'une
« santé bien chère à l'état, bien chère à cha-
« cun de nous, Sire, n'ont point été infruc-
« tueux. Et en rendant grace à la Providence
« de ce nouveau bienfait, nous apprécions
« d'autant plus vivement celui de voir V. M.
« ramenée au milieu de nous, et la patrie im-
« médiatement couverte de son égide tutélaire.
« V. M., quoique éloignée de ses états, n'a
« pas cessé un seul instant de s'occuper des
besoins

" besoins de ses fidèles sujets; et c'est avec
" gratitude et confiance, Sire, que nous ve-
" nons de sanctionner de nouveau les mesures
" que V. M. a jugées utiles au bien de l'état.
" Les sentiments du Corps Législatif de
" votre royaume vous sont connus, Sire; son
" dévouement aux intérêts de la patrie re-
" double celui qu'il doit à tant de titres à la
" personne sacrée de V. M. Son silence sur
" des regrets trop délicats est le silence de la
" sensibilité, de l'attachement, et du respect.
" Nos vœux vous ont accompagné, Sire, ils
" se renouvellent avec ardeur en ce moment
" pour le bien-être de V. M. et celui de votre
" auguste famille. Puisse la Providence les
" exaucer! Puisse-t-elle, en versant ses plus
" précieux dons sur votre famille et le Prince
" qui nous reste, bénir la patrie! Puisse V.
" M., heureuse du bonheur de son peuple,
" trouver un jour la récompense des soins
" paternels et pénibles dont elle s'occupe sans
" relâche, dans la certitude d'avoir été le
" bienfaiteur et le père de sa patrie adoptive."

Le fonds d'amortissement reçut alors 500,000 fl.

500,000 fl. du trésor, et un décret spécial mit à sa disposition tous les fonds provenant des confiscations, ce qui dans ce temps de malheur était assez considérable

L'attaque et l'incendie de Copenhague eut lieu à cette époque. Un événement aussi extraordinaire mérite d'être raconté.

Une flotte anglaise de 200 voiles, avec 20 mille hommes de débarquement, parut dans la Baltique; on ne pouvait deviner le but de cette expédition. Dès le 4 Août, la première division de cette flotte, sous les ordres de l'Amiral Gambier, composée de vingt-six voiles, passa le Sund et se présenta devant Copenhague. Elle fut bientôt suivie par la seconde division commandée par l'Amiral Essington. Lord Cathcart commandait les troupes de débarquement.

Le Danemarck était neutre, et ne pouvait s'attendre à aucune hostilité de la part de l'Angleterre.

Le Prince Royal confia la défense de la capitale au Général Peyman, lequel refusa vivement les propositions de capitulation que lui

lui firent les Anglais. Ceux-ci débarquèrent et firent d'abord peu de progrès, mais ils se decidèrent à bombarder la ville avec vigueur, ce qui décida le Général Peyman à capituler, et à livrer toute la flotte danoise aux Anglais, lesquels se batèrent de l'emmener dans leur pays. Voici l'état de cette flotte :

20 vaisseaux de ligne.

16 frégates.

9 bricks.

1 schooner.

8 bateaux de pilote.

23 chaloupes canonières.

La ligne de défense flottante, composée de 4 prames, armées chacune de 20 canons.

La batterie flottante, composée aussi de 4 batiments de 20 canons.

Ils s'emparèrent aussi de l'artillerie des batteries de côtes.

Le total était donc d'à-peu-près cent voiles et de plus de 3500 bouches à feu.

Le bombardement commença le 2 Septembre à 7 heures, et dura jusqu'au 6 ; pendant cinq jours 75 mortiers lancèrent 9000 bombes.

Le

Le dommage fut immense, 305 maisons incendiées et un grand nombre d'autres rendues inhabitables; une multitude de citoyens périt; le Général Peyman fut dangereusement blessé.

L'Amiral Gambier estima la valeur de cette flotte dans un rapport à 4,756,000 rixdalers.

Outre ces bâtments, les Anglais tentèrent aussi de s'emparer de quelques autres vaisseaux qui se trouvaient dans d'autres ports du royaume; mais ce fut en vain. Le canon annonça à Londres le 16 Septembre que Copenhague et la flotte danoise étaient au pouvoir des Anglais.

On croit que le Général Peyman dépassa ses pouvoirs, et que, suivant ses ordres, il devait brûler les vaisseaux plutôt que de les livrer: le Prince Royal ne voulut point ratifier la capitulation. Quoi qu'il en soit, après avoir fait partir la flotte danoise, les Anglais se rembarquèrent le 21 Octobre, il n'y avait plus un seul soldat anglais dans l'île de Seeland.

C'est

C'est ainsi que se termina cette entreprise étonnante dans un siècle dit de lumières. Il est impossible de la justifier, et en donnant cet exemple d'immoralité, d'abus de la force, de fausse et injuste politique, on affermit et la France, et l'Europe, dans le système pernicieux de se permettre tout ce que la passion et la haine croient leur être utile; système, hélas! dont nous recueillons des fruits amers depuis long-temps, sans que nous nous apercevions de notre erreur, et que nous nous disposions à changer!

On verra par la suite combien les deux partis envieux, et cruels à l'envi, s'encouragèrent, et s'excitèrent tour-à-tour à l'oubli du droit des gens, et des premières lois de l'équité, de l'humanité, et de la morale.

Pendant le siége de Copenhague, les Français s'emparèrent de Stralsund.

Dans la campagne de cette année, l'armée hollandaise fut chargée du siége de Colberg et de la guerre contre les Suédois. Elle était sous les ordres du Maréchal français Mortier, lorsque le 16 Avril ce Maréchal attaqua les

les Suédois, les battit, pénétra dans Anclam, et poussa ses avant-postes au-delà de la Pène.

Le corps d'armée hollandais eut la plus grande part à ces combats, et se conduisit de la manière la plus glorieuse. Le 2e régiment des hussards et le 7me d'infanterie se distinguèrent particulièrement. Ce furent les Hollandais qui obligèrent l'armée suédoise en Poméranie à la suspension d'armes qui fut signée le 18 du même mois.

Voici les personnes qui se distinguèrent le plus dans ces combats :

Corneille Walk, brigadier au 2e régiment de hussards ; cerné de toutes parts, il se fit jour le sabre à la main et rejoignit son corps. Le Brigadier Hoewlaer qui à la tête de 6 hussards battit une patrouille suédoise de cinq hommes, commandée par un maréchal de logis, et les fit tous cinq prisonniers. Le premier Lieutenant Woerbert de la seconde compagnie d'artillerie légère, lequel s'empara d'une chaloupe canonière ennemie. Le Colonel du second régiment d'infanterie Lycklanca-a-Nyolt

Nyolt déploya une grande valeur et beaucoup de sang-froid. Le Lieutenant-Colonel Storm qui passa à gué deux canaux très-profonds avec un bataillon, malgrè le feu ennemi. Dans cette action se distinguèrent particulièrement le Capitaine Groeninga, le caporal de grenadiers Apeldorn, le soldat de Raai. Le Lieutenant Colonel Roussel, les Capitaines Schiphorst et Van Pfaffenrath. Les Lieutenants Bosman et de Burer. Le Lieutenant-Colonel du second régiment de hussards Renno, avec un escadron, repoussa l'ennemi, lorsque celui-ci tournait le corps d'armée. Le Général Mascheck arrêta l'ennemi pendant une heure à la tête d'un seul escadron du même régiment. Cinq hommes du même régiment, les Lieutenants Pyman et Mascheck, et les maréchaux de logis Flink, Schneider, et Bruinage, chargèrent l'artillerie ennemie, et s'emparèrent d'une pièce de canon.

La Suède rompit, au mois de Juillet, l'armistice conclu dans le mois d'Avril, les hostilités

tilités commencèrent le 13 Juillet, lorsque la paix de Tilsit venait d'être conclue.

Ainsi les Suédois étaient abandonnés à eux-mêmes, ils n'avaient pour auxiliaires qu'un corps de troupes anglaises débarquées dans l'île de Rugen. Ils se virent obligés de se retirer sur Strahlsund, et d'évacuer presque entièrement la Poméranie suédoise. Bientôt après, cette ville pressée par les Français fut évacuée par les Suédois, les premiers s'en emparèrent de même que de l'île de Rugen. Le Roi de Suède retourna dans son royaume, après avoir perdu ses états d'Allemagne, et augmenté le mécontentement de ses sujets, qui le détronèrent l'année suivante.

Pendant son séjour dans les Pyrénées, le Roi fit acheter beaucoup de maisons particulières à Utrecht, sous le prétexte d'y placer tous les établissements de l'artillerie, et lorsqu'il revint, il ne tarda pas à déclarer qu'il voulait habiter Utrecht. Il s'y rendit à la fin d'Octobre, et convoqua dans cette ville le Corps Législatif pour le 3ème Mardi de

de Novembre, conformément à la constitution.

Vers la fin du mois d'Octobre commencèrent les troubles d'Espagne qui firent descendre du trône le Roi Charles IV et incendièrent la péninsule.

Le Prince des Asturies fut accusé d'avoir conspiré contre son père. Le 31, le Roi Charles réunit les membres du conseil, et leur fit la communication suivante.

« Dieu, qui veille sur tous ses enfans, ne « permet pas la consommation des faits « atroces dirigés contre des victimes inno« centes. C'est par le secours de sa puissance « que j'ai été sauvé de la plus affreuse cata« strophe; mes peuples, mes sujets, tout le « monde connaît ma religion et la régularité « de ma conduite; tous me chérissent et me « donnent ces marques de vénération que des « enfans doivent à leur père. Je vivais tran« quille au sein de ma famille, dans la con« fiance de ce bonheur, lorsqu'une main in« connue m'apprend et me dévoile la trame « criminelle et inattendue qui s'ourdissait

" dans mon propre palais contre ma personne.
" Ma vie qui a été si souvent en danger était
" une charge pour mon successeur, qui, pré-
" occupé, et aveuglé, et oubliant tous les
" principes de religion qui lui furent incul-
" qués avec le soin et l'amour paternel,
" arrêta le plan de me détrôner. J'ai voulu
" me déguiser la vérité; mais l'ayant surpris
" dans son propre appartement, j'ai mis sous
" ses yeux les chiffres d'intelligence et les
" instances qu'il recevait des malveillants;
" j'ai appelé à l'examen de l'affaire le Gou-
" verneur lui-même du conseil, je l'ai associé
" aux autres Ministres, pour qu'ils prissent
" avec la plus grande diligence leurs in-
" formations. Tout s'est fait; il en est ré-
" sulté la connaissance de différents coupa-
" bles, dont l'arrestation a été décrétée; la
" prison de mon fils est dans son apparte-
" ment. Cette peine est venue accroître
" celles qui m'affligent. Mais aussi, comme
" elle est la plus sensible, elle est la plus im-
" portante à éclaircir; en conséquence j'or-
" donne que le résultat en soit publié; je ne
" veux

" veux pas cacher à mes sujets l'authenticité
" d'un chagrin qui sera diminué lorsqu'il sera
" accompagné de toutes les preuves acquises
" avec loyauté: je vous fais connaître mes
" intentions, pour que vous les fassiez publier
" dans les formes convenables."

Le Prince fut arrêté chez lui dans la nuit du 31 Octobre au 1 Novembre. On voulut aussi arrêter le Duc de l'Infantado, mais il s'était sauvé; on mit le scellé sur ses papiers.

Le Prince avoua sa faute, dénonça les coupables, et par deux lettres qu'il envoya à ses parents, il implora leur pardon. Le Roi Charles fit connaître ces lettres et son pardon au Gouverneur *pro interim* du conseil de Castille, par la dépêche ci-dessous.

" La voix de la nature désarme le bras de
" la vengeance, et lorsque l'inadvertance ré-
" clame la pitié, un père tendre ne peut s'y
" refuser. Mon fils a déjà déclaré les auteurs
" du plan horrible que lui avaient fait conce-
" voir des malveillants, il a tout démontré en
" forme de droit, et tout constaté avec l'e-
" xactitude requise par la loi pour de telles

 " preuves.

« preuves. Son repentir et son étonnement « lui ont dicté les remontrances qu'il m'a « adressées, et dont voici le texte.

« Sire, et mon père; Je me suis rendu « coupable en manquant à V. M. J'ai « manqué à mon père et à mon Roi; mais « je me repens, et je promets à V. M. la plus « humble obéissance. Je ne devais rien faire « sans le consentement de V. M., mais j'ai « été surpris; j'ai dénoncé les coupables, et « je prie V. M. de me pardonner, et de per- « mettre de baiser vos pieds à votre fils re- « connaissant.

« Madame et mère; je me repens bien de « la grande faute que j'ai commise contre le « Roi et la Reine, mes père et mère; aussi, « avec la plus grande soumission, je vous en « demande pardon, ainsi que de mon opiniâ- « treté à vous nier la vérité l'autre soir; c'est « pourquoi je supplie V. M. du plus profond « de mon cœur de daigner interposer sa mé- « diation envers mon père, afin qu'il veuille « bien permettre d'aller baiser les pieds de « S. M. à son fils reconnaissant.

« En

« En conséquence de ces lettres, et à la
« prière de la Reine mon épouse bien-aimée,
« je pardonne à mon fils, et il rentrera dans
« ma grâce dès que sa conduite me donnera
« des preuves d'un véritable amendement
« dans ses procédés. J'ordonne aussi que
« les juges qui ont entendu dans cette cause
« dès le commencement, la continuent, et je
« leur permets de s'adjoindre d'autres col-
« lègues s'ils en ont besoin; je leur enjoins,
« dès qu'elle sera terminée, de me soumettre
« le jugement qui devra être conforme à la
« loi selon la gravité des délits, et la qualité
« des personnes qui les auront commis; ils
« devront prendre pour base dans leur rédac-
« tion des divers chefs d'accusation les ré-
« ponses données par le Prince dans l'inter-
« rogatoire qu'il a subi; elles sont paraphées
« et signées de sa main, ainsi que les papiers
« aussi écrits de sa main qui ont été saisis
« dans ses bureaux. Cette décision sera
« communiquée à mes conseils et à mes tri-
« bunaux, et on la fera connaître à mes peu-
« ples, afin qu'ils y reconnaissent ma pitié, et
« ma

« ma justice, et pour soulager l'affliction où
« ils ont été jetés par mon premier décret;
« car ils y voyaient le danger de leur sou-
« verain et de leur père, qui les aime comme
« ses propres enfans, et dont il est aimé. »

De solennelles actions de grâce furent ordonnées dans toute l'étendue du royaume pour la découverte de cette conspiration.

Les Barbaresques se brouillèrent alors avec la France, dont le consul revint à Marseille, par suite des vexations qu'il avait souffertes; mais ce différent n'eut aucune suite.

Le 11 Novembre, on conclut à Fontainebleau un traité entre la France et la Hollande. Celle-ci avait choisi pour ses plénipotentiaires, M. Guillaume Six, Président de la 1re section du conseil d'état; M. Jean Goldberg, Président de la 4me section, et M. Frederich Van Leyden van Westenbarendrecht, membre du Corps Législatif. De la part de la France, le plénipotentiaire fut M. de Champagny, Ministre des relations extérieures. Voici les articles:

« 1°. S. M. le Roi de Hollande réunira à
« ses

« ses états la principauté d'Ost-Frise, pour la
« posséder en toute propriété et souveraineté,
« ainsi que la seigneurie de Jevers à lui cédée
« par S. M. l'Empereur de toutes les Russies,
« par le 16me article du traité de Tilsit, conclu
« le 7 Juillet entre S. M. l'Empereur et Roi,
« et sa dite Majesté l'Empereur de toutes les
« Russies, en acceptant néanmoins les ter-
« ritoires ou parties de territoires, et les do-
« maines, s'il y en a, qui ayant appartenu aux-
« dites principauté et seigneurie en seraient
« entièrement séparés, et situés dans les pays
« soumis à la souveraineté des états confé-
« dérés du Rhin.

« 2°. S. M. le Roi de Hollande devant aux
« termes des traités conclus entre la France
« et la Prusse, le 23 Mai 1802, et entre la
« Prusse et la Hollande, le 14 Novembre de
« la même année, être mis en possession des
« territoires de Sevenaer, Huysen, et Mal-
« bourg, nommera des commissaires qui se
« réuniront dans la ville de Wesel à ceux
« que S. A. J. R. le Grand Duc de Berg
« désignera de son côté pour procéder au
« règlement

« règlement des limites, et aux arrangements
« qui doivent avoir lieu entre les deux états,
« suivant le traité du 14 Novembre 1802.

« La tradition définitive des territoires sus-
« dits sera effectuée aussitôt que ces arrange-
« ments seront terminés ; et dans tous les cas,
« dans trois mois au plus tard, après l'arrivée
« à Wesel des commissaires de S. M. le Roi
« de Hollande.

« 3°. Les archives contenant les titres, pa-
« piers, documents, cartes, et plans générale-
« ment quelconques relatifs aux pays et ter-
« ritoires cédés ou assurés à sa dite M. le Roi
« de Hollande, par les deux articles précé-
« dents, ainsi que les titres, papiers, docu-
« ments, cartes, et plans relatifs aux villes
« fortifiées, citadelles, châteaux, ou forteresses
« qui peuvent s'y trouver, seront remis dans
« le délai de six mois, tels que S. M. l'Em-
« pereur et Roi les aura reçus du dernier
« possesseur, par des commissaires de sa
« dite M., à des commissaires de S. M. le
« Roi de Hollande.

« 4°. S. M. le Roi de Hollande cède à la
« France

" France le territoire de l'île de Loemel, et
" la partie méridionale du territoire d'Eertel,
" en échange desquels S. M. l'Empereur Na-
" poléon cède à la Hollande la partie septen-
" trionale de territoire de Gerstel.

" La limite entre les deux états sera une
" ligne droite, traversant de l'est à l'ouest les
" territoires susdits d'Eertel et de Gerstel, et
" passant à 100 metres de distance au nord
" du point le plus septentrional du canal du
" nord.

" 5°. S. M. le Roi de Hollande exercera
" sur les seigneuries de Kniphausen et de
" Varel, appartenant au Comte de Bentinck,
" tous les droits de souveraineté, tels qu'ils
" sont définis par l'article 26 de l'acte du
" 12 Juillet 1806, qui a formé la confédéra-
" tion du Rhin.

" 6°. S. M. le Roi de Hollande cède en
" toute propriété et souveraineté à S. M.
" l'Empereur des Français, Roi d'Italie, la
" ville et port de Flessingue, avec un territoire
" de 1800 mètres de rayon autour de son en-
" ceinte,

« ceinte, ainsi que les domaines et propriétés
« publiques qui peuvent se trouver dans la
« ville, ledit territoire, dont les limites
« seront tracées et marquées sur terrain le
« plus tôt qu'il sera possible.

« S. M. le Roi de Hollande ne pourra faire
« construire et élever des fortifications d'au-
« cun genre qui ne soient éloignées d'au
« moins trois mille mètres de l'enceinte de
« la ville de Flessingue.

« 7°. Les bâtiments hollandais seront traités
« dans le port et sur la rade de Flessingue
« comme les bâtiments de commerce français,
« en se conformant aux lois de douane et de
« police militaire et maritime.

« 8°. Les engagements, dettes, et obliga-
« gations de toute nature que S. M. le Roi
« de Hollande a pu avoir pris et contractés
« comme possesseur des villes et territoires
« cédés, seront à la charge de la France.

« Les engagements, dettes, et obligations
« de toute nature de la ville de Flessingue
« resteront à sa charge, cette ville devant
« conserver

"conserver ses revenus, et il sera dument "pourvu à ce que lesdits engagements, "dettes, et obligations soient acquittés.

"9°. Les digues maritimes de l'île de Walcheren, qui se trouvent dans le susdit rayon "de territoire de 1800 mètres, seront entre-"tenues et réparées sous la direction des "travaux hydrauliques du royaume de Hol-"lande. Ledit royaume en supportera les "frais; mais les biens fonds situés dans le "susdit rayon de territoire y contribue-"ront, selon les lois et règlements hollan-"dais, en proportion égale avec les terres "voisines faisant partie du royaume de Hol-"lande.

"10°. Les archives contenant les titres, "papiers, documents, cartes, et plans relatifs "à la place de Flessingue et au territoire "cédé, seront remis dans le délai de trois "mois par des commissaires de Sa Majesté le "Roi de Hollande à des commissaires de S. "M. l'Empereur Napoléon.

"11°. Le présent traité sera ratifié et les "ratifications

" ratifications seront échangées à Paris dans le " délai de deux mois."

Avant de faire cette cession, le Roi eut beaucoup à combattre en lui-même : il ne s'en croyait pas le droit, et effectivement c'était contre la constitution. Cependant il céda aux instances des Ministres par l'urgente nécessité d'appaiser ainsi et d'ajourner l'effet des projets de la France. La suite fit voir qu'il se trompa, qu'il en est des états qui commencent à céder dans l'espoir d'acheter leur tranquillité, comme de ceux qui jettent l'argent au nez de leurs ennemis pour enchaîner leurs bras : on ne fait que doubler leur avidité et leur ouvrir le chemin.

Dans le mois de Novembre, l'Empereur Napoléon fit un voyage à Milan et à Venise, où le Roi et la Reine de Bavière l'allèrent trouver dans le mois suivant.

M. M. Reuvens, Elout et Muschenbroek terminèrent le code criminel dont ils avaient été chargés.

Van Gennep, Scholten et Loke de Zélande adaptèrent

adaptèrent le code Napoléon à la Hollande. Farjon, Both Hendricksen d'Utrecht et Fokket de Frise s'occupèrent de la nouvelle organisation judiciaire.

Le Portugal fut occupé par les troupes françaises et espagnoles. Après la paix de Tilsit, la France n'avait cessé de demander au Portugal qu'il adoptât les mesures continentales contre l'Angleterre; mais à cause de son commerce, le Portugal avait plus de penchant pour celle-ci que pour la France; fier de sa situation et de son éloignement, il ne s'embarrassait guère des menaces de celle-là. D'ailleurs ce pays était réduit à une telle extrémité que le Prince Régent s'était vu obligé de prendre l'arrêté suivant.

" Prenant en considération la stagnation du " commerce de la ville de Lisbonne dans les " circonstances actuelles, considérant que la " plus grande partie des négocians n'ont pu " préparer leurs paiements aux jours qu'ils " avaient fixés avant de prévoir les embarras " présents, et voulant y remédier en conser- " vant intact le crédit des négocians:

" J'ordonne

" J'ordonne que le jour de l'échéance des
" lettres de change du pays seulement, soit
" prorogée de trois mois, gardant ces mêmes
" lettres de change toute leur vigueur et effet
" après l'expiration de ce terme tant pour
" l'accepteur qu'envers les tireurs et endos-
" seurs; cependant, ceux qui le désireront
" pourront faire leurs paiements pendant ce
" sursis, leur laissant seulement la liberté de
" jouir de ce bénéfice."

Le Prince Régent avait deux partis à prendre : ou de ruiner lui-même le commerce de ses sujets, ou de renoncer à ses états d'Europe. Il hésita, et tâcha de gagner du temps, espèrant aussi que la paix générale ne tarderait pas.

Cependant les menaces de la France s'effectuèrent bientôt. L'armée qui s'était rassemblée à Bordeaux commença à défiler sur Bayonne. L'Espagne fit aussi des préparatifs de guerre. Les Ministres espagnol et français avaient quitté Lisbonne.

Le 17 Octobre, l'avant-garde de l'armée de la Gironde s'avança sur le Portugal. L'armée espagnole, forte de 30,000 hommes, prit la

même

même direction. Le trouble et l'agitation furent extrêmes à Lisbonne lorsqu'on en reçut l'avis. Les négocîants anglais partirent en toute hâte, et tachèrent de sauver leurs propriétés. Bientôt le quartier général fut porté à Salamanque.

L'approche de l'armée française décida le Prince Régent à prendre des mesures analogues à celles de la France contre les Anglais et leur commerce. En conséquence il publia le 20 Octobre un édit qui se termine ainsi:

" A cette fin, il m'a plu ordonner que les " ports de ce royaume seront, dès ce moment, " fermés pour tous les navires de la Grande " Bretagne, tant de guerre que de com- " merce."

On accorda aux Anglais un délai de quinze jours pour s'embarquer avec leurs marchandises.

Le 19 Novembre, l'armée française et espagnole pénétra en Portugal, et s'avança à marches forcées vers la capitale. Elle y entra en effet le 20 Novembre, ayant Junot à sa tête. Au moment de son entrée, un tremblement

ment de terre effroyable ébranla la ville ; cette occupation ainsi que celle du reste du royaume se fit sans la moindre effusion de sang.

Le Prince Régent partit le 25 Novembre, pour le Brésil, avec toute sa cour et la famille royale, emportant avec lui tous ses trésors, qu'on fit monter à 250,000,000 de crusades. Le fort de Peniche et les îles Berlingue furent occupés par les Anglais ; les Français occupèrent le 29 le fort St. Julien. Le 4 Décembre, le Général Junot confisqua toutes les marchandises et les propriétés anglaises de toute espèce que l'on trouva en Portugal. Il n'y avait eu jusques là aucun trouble ; tout semblait se soumettre à la volonté de la Providence, lorsque l'on vit bientôt commencer ces scènes de carnage et d'horreur qui ensuite désolèrent l'Espagne et le Portugal pendant six ans Le 13 Décembre, le peuple de Lisbonne s'attroupa, les soldats furent obligés de faire feu sur les mutins, plusieurs périrent de côté et d'autre, et l'on parvint avec peine à comprimer l'incendie qui quelques mois après embrasa tout le royaume. Oporto, le meilleur

leur port du Portugal, fut occupé par les Espagnols.

Le 23 Décembre, l'Empereur Napoléon rendit à Milan un décret très-injuste contre les Portugais : le voici,

" 1°. Il sera imposé sur le royaume de Portugal une contribution de guerre de 100 millions de *pesetas* (100 millions de francs), laquelle sera levée sur toutes les propriétés et domaines appartenant aux particuliers.

" 2°. Le Général en chef de notre armée répartira cette contribution par province et ville, selon la faculté de chacune.

" 3°. Tous les biens appartenant à la Reine de Portugal, au Prince Régent, à tous les Princes appanagés, seront mis sous le séquestre. Seront également séquestrés les biens de tous les Grands du royaume qui ont accompagné le Prince dans sa fuite, à moins qu'ils ne soient de retour en Portugal avant le 15 Février prochain."

Le Roi de Hollande ne pouvant toujours assister au Conseil d'état sans nuire aux affaires et à la surveillance du gouvernement,

institua un vice-président du conseil d'état, avec rang de ministre.

Le Corps Législatif s'était assemblé à Utrecht le 23 Novembre. Voici le discours que son Président le Comte de Bylandt Halt prononça à la présentation de ce corps.

« Sire, l'assemblée législative s'empresse « d'accomplir le premier comme le plus doux « de ses devoirs, après avoir été appelée près « d'elle par V. M., en lui présentant ses hom- « mages respectueux, ainsi que des assurances « de son dévouement et du zèle avec lequel « ses membres espèrent de concourir aux « vues bienfaisantes de V. M. pour le bon- « heur et la prospérité de son peuple; senti- « ments, Sire, qui seraient augmentés, s'il « était possible, par les paroles flatteuses « qu'elle leur a fait porter par son ministre. « Que la Providence veuille faire réussir tous « les projets de V. M., qu'elle bénisse ses « soins et ses veilles, ainsi que son auguste « personne et sa maison; qu'elle nous donne « la paix si nécessaire pour le bien-être et le « repos de l'humanité, et de ce pays en parti- « culier:

" culier : alors nous verrons revivre sous le
" glorieux règne de V. M. ces beaux jours
" qu'un nuage épais a obscurcis depuis maintes
" années.

" Voilà, Sire, les vœux ardents et sincères
" de cette assemblée, ainsi que de celui qui a
" l'honneur d'en être l'organe."

Le Roi répondit ce qui suit :

" Messieurs, je vous vois de retour avec
" plaisir ; c'est un grand sujet de satisfaction
" et de contentement pour moi que de voir les
" fonctions importantes des députés au Corps
" Législatif remplies par des hommes comme
" vous, que je connais, que j'estime, et qui ré-
" unissent mon choix à celui de leurs con-
" citoyens. J'aimerai toujours à vous associer
" au peu de bien qu'il est possible de faire,
" ou au mal qu'il est possible d'éviter ; en
" des circonstances difficiles, cette manière
" de s'exprimer est plus convenable ; comme
" c'est aussi à votre suffrage que j'aurai re-
" cours dans les événements extraordinaires.

" Le Ministre de l'intérieur se rendra dans
" votre sein, Jeudi prochain ; il vous parlera

 " de

" de la situation des choses ; de ce qui a été " exécuté, des mesures adoptées l'année " passée, et de celles qu'il conviendra de " prendre ; vous verrez que malgré la paix " continentale, nos affaires sont encore bien " difficiles, mais que nous devons enfin " espérer d'arriver promptement au terme " de tous nos maux, à la paix générale. Je " compte et compterai toujours avec con- " fiance sur les sentiments que vous m'avez " témoignés."

Voici le message annuel envoyé au Corps Législatif le 28 Novembre.

" Le Roi au Corps Législatif.

" Messieurs, votre dernière session s'est " terminée le 13 Avril ; depuis cette époque " de grands événements ont eu lieu.

" Vous vous rappelez la situation dans la- " quelle nous nous trouvions. La guerre " continentale durait encore, nos côtes étaient " menacées par de grands armements qui se " préparaient dans les ports ennemis ; la ma- " jeure partie de l'armée de terre se trouvait " à la grande armée, et son accroissement " prodigieux

« prodigieux que les circonstances ont néces-
« sité, rendait très-difficile la situation du
« trésor public.

« Protégés par notre alliance avec la France,
« sous l'égide de l'Empereur, nous n'avons eu
« qu'à fournir notre contingent à la grande
« armée, et nous avons pu nous occuper avec
« fruit de l'administration intérieure.

« Les administrations départementales ont
« été installées, et les Landrosts se sont si
« bien acquittés de leurs fonctions, qu'ils
« nous auraient ôté le désir de nommer à ces
« fonctions importantes des habitans de dé-
« partements différents, si le bien général du
« pays, la nécessité de resserrer les liens, les
« habitudes, les coutumes des divers départe-
« ments, et de former des administrateurs
« aussi entendus pour les affaires générales du
« pays que pour celles de leur département,
« ne nous en faisaient une obligation.

« La discussion du code criminel par des
« magistrats éclairés, intègres et dignes sous
« tous les rapports de fonctions aussi impor-
« tantes, tels que les membres de la Haute
« Cour

" Cour de justice, a été avancée au point de
" pouvoir être terminée dans peu de mois, et
" ce qui peut-être surprendra quelques per-
" sonnes versées dans la connaissance des lois
" civiles, c'est que le code destiné à les réunir
" tous est presque achevé. Les trois premiers
" livres sont déjà imprimés. Il est vrai que
" dans cet ouvrage, il s'agit moins d'une
" chose nouvelle que d'adapter aux mœurs,
" aux coutumes, et à l'état actuel des pro-
" priétés, les dispositions lumineuses du code
" Napoléon qui sert déjà de base aux lois ci-
" viles d'une grande partie de l'Europe. Le
" code général de procédure et les règlements
" sur la formation de l'ordre judiciaire seront
" achevés cette année.

" Afin d'arriver promptement à l'achève-
" ment de ces travaux si importants pour la
" tranquillité et la sûreté de notre peuple et
" pour le maintien des fortunes particulières,
" nous avons nommé trois commissions spé-
" ciales. La première, présidée par notre con-
" seiller d'état Reuwens, dont vous connaissez
" tous les lumières, l'expériencc et le carac-
" tère,

" tère, est chargée de voir, ou pour mieux " dire d'achever la revision du code criminel; " la seconde, presidée par notre conseiller " d'état Van Gennep, dont les lumières nous " sont connues, va s'occuper de la redaction " du code Napoléon adapté à la Hollande; la " troisième, présidée par M. Fageon, juris-" consulte de réputation, est chargée de la " rédaction du code général de procédure, ou " du règlement sur l'ordre judiciaire. Les " mesures sont prises pour qu'au milieu de " l'année prochaine on puisse vous présenter, " dans une session extraordinaire, les moyens " d'assurer à votre pays des lois uniformes, " justes et clairement énoncées, et nous es-" pérons qu'on pourra y ajouter un projet " d'uniformité pour les poids et mesures.

" Le Watterstadt a eu cette année des amé-" liorations sensibles. A peine étions-nous " arrivés, que nous eûmes à nous décider " sur l'élévation du Slaperdyk sagement or-" donnée par le Grand Pensionnaire, mais " fortement contrariée par l'administration " municipale de notre bonne ville d'Amster-" dam;

« dam ; d'un côté on soutenait que le Rhyn-« land pouvait être submergé, et de l'autre « qu'en y remédiant par l'élévation de la digue, « on risquait la perte de la capitale. Heu-« reusement qu'en examinant les motifs qui « avaient décidé le Grand Pensionnaire, nous « reconnûmes bientôt que si les plaintes de « notre bonne ville n'étaient pas sans fonde-« ment, le danger du Rhynland était plus cer-« tain, plus immédiat. L'exhaussement du « Slaperdyk fut donc continué, mais de ma-« nière à rester toujours au-dessous des digues « maritimes de notre bonne ville, lesquelles « ont été rétablies en neuf endroits différents. « Cet hiver, sans cet ouvrage, serait devenu « funeste au Rhynland, puisque pendant un « certain nombre de marées, l'eau s'est élevée « pendant un assez long temps à près de 18 « pouces au-dessus de l'ancien niveau.

« Les écluses de Catwyck ont été achevées « cette année, cet ouvrage justement célèbre, « exécuté avec une grande célérité pendant « la guerre, est un commencement des grands « travaux hydrauliques que, chaque année, il « devient

« devient plus pressant de déterminer et d'en-
« treprendre, et dont nous aurions déjà arrêté
« le plan, si la guerre et la situation des
« finances l'eussent permis. A la paix géné-
« rale, il faudra y penser sérieusement. Cet
« ouvrage, dont la première idée date de plu-
« sieurs siècles, fait honneur au directeur
« général du Watterstadt, qui l'a fait revivre et
« en a pressé l'exécution. Nous avons été
« satisfaits du zèle, de l'activité et des lumières
« qu'a montrés à ce sujet le conseil du Rhyn-
« land.

« Un grand haras a été établi et se trouve
« déjà dans un état prospère. Des élèves vé-
« térinaires ont été envoyés en France pour
« se former à la célèbre école d'Alfort. Nous
« espérons que dans peu de temps il y aura
« de bonnes écoles vétérinaires dans le ro-
« yaume.

« Quant au commerce, nous n'ignorons
« point tout ce qu'il a souffert, et tout ce qu'il
« souffre encore; nous avons vu à ce sujet
« avec le plus grand plaisir l'esprit qui anime
« les négocians et les commerçans probes
« des

« des principales villes. Nous devons passer
« par ce moment difficile pour arriver à cette
« paix tant désirée, et principalement à la
« liberté de la navigation. Quelle confiance
« ne doit pas nous donner à cet égard l'amour
« de la paix qu'a si souvent témoigné celui que
« la guerre n'a jamais trompé, celui que les
« victoires et les succès les plus inouïs n'ont
« point changé ! Une seule nation la soutient,
« mais ce n'est sans doute pas pour des opéra-
« tions semblables à celles de Copenhague
« qu'elle supporte un si pénible fardeau ;
« oui, Messieurs, espérons que bientôt son
« intérêt même portera ceux qui la dirigent
« à ne point sacrifier à des haines, à des opi-
« nions exagérées, le droit des nations, et
« tous les sentiments d'humanité.

« Nous nous tairions vainement, Messieurs,
« sur le changement de résidence. Nul ne
« peut se dissimuler que tant que le gouverne-
« ment de ce pays a été fédératif, il pouvait
« se passer de capitale. Aujourd'hui que
« son existence dépend de la forme actuelle
« de son gouvernement, il faut une capitale,
« non

« non plus aimable et dans une meilleure « contrée que la Haye, ce qui serait impossi- « ble ; mais dans la grande ville du royaume, « et dans une position plus centrale. S'il est « possible d'établir de suite le siége du gou- « vernement à Amsterdam, nous n'hésiterons « pas à vous le proposer ; mais les établisse- « ments nécessaires ne pourront être préparés « qu'à la paix maritime ; alors notre bonne « ville entrera en possession de son droit in- « contestable d'être la capitale du royaume. « Qu'on ne dise pas que la présence du gou- « vernement génera le commerce. La cour « de chaque pays doit avoir une physionomie « particulière, selon la nature du pays, les « mœurs, et le caractère de la nation. Le « commerce est le premier intérêt du royaume, « on ne saurait donc trop l'écouter, le con- « naître et protéger l'indépendance de ses « opérations, et par conséquent être près de « lui. En attendant la paix, et un temps « meilleur où l'on pourra faire pour le com- « merce et l'industrie de grands et utiles « efforts, nous avons établi la résidence à « Utrecht,

" Utrecht, dont la position et le voisinage " d'Amsterdam nous permettront toujours " d'en faire la résidence une partie de l'année. " La Haye y perdra sans doute, mais pas " autant qu'on le croit: nous avons décidé " que toutes les écoles militaires y seraient " réunies, de même que le plus d'établisse- " ments qu'il sera possible. D'ailleurs, quand " il faudrait à cette population intéressante " quelques avantages particuliers, nous espé- " rons vous trouver toujours prêts à nous se- " conder; nous ne renonçons pas entièrement " à habiter cette ville, mais au contraire, il " sera aussi nécessaire qu'agréable pour nous " d'y passer une partie de l'année.

" Les mesures de finances prises pendant " votre dernière session ont été couronnées " des plus heureux succès; ainsi un pays " dont la population s'élève à peine à dix- " huit cent mille habitans, emploie depuis " plusieurs années près de quatre-vingts mil- " lions tournois pour ses dépenses publiques, " non compris une somme presque égale pour " les intérêts de sa dette.

" Nous

" Nous savons que depuis deux ans les dé-
" penses publiques sont fort augmentées, que
" la nature et les circonstances de la guerre
" ont obligé quelquefois à s'écarter de l'ordre
" et de l'économie, conservatrice des fortunes
" particulières comme de celles des nations;
" mais il est des moments de crise où il ne
" faut rien calculer pour arriver à un heureux
" résultat, et nous n'avons que de justes sujets
" d'éloges et de contentement à témoigner à
" ce bon peuple. En effet, quand des arme-
" ments formidables menaçaient nos côtes,
" quand les armées de l'Empereur notre frère
" étaient victorieuses, mais très-avancées en
" des contrées lointaines, ayant à combattre
" une puissante nation sur son propre terri-
" toire, les rigueurs de la saison, les besoins
" de toute espèce; quand, enfin, celui dont
" dépend la destinée de la France, de l'Italie,
" de la Hollande, et d'une partie de l'Alle-
" magne, était exposé à des dangers conti-
" nuels, ce même peuple a répondu à notre
" appel; il nous a prouvé d'une manière irré-
" cusable sa confiance dans la destinée de
" l'Empereur

" l'Empereur et en notre parole, en faisant
" un dernier effort pour combler l'énorme
" déficit s'élevant à plus de 80 millions tour-
" nois. Alors que la nation se confie ainsi
" en son Roi, elle doit le trouver entièrement
" dévouée à ses intérêts, et à son bonheur.

" Outre les frais de la guerre, l'établisse-
" ment de la monarchie, les institutions qu'elle
" exige ont aussi contribué à augmenter les
" charges publiques, mais le premier intérêt
" de notre peuple est l'établissement de son
" gouvernement dans l'éclat et la dignité qui
" lui conviennent. L'année n'est pas encore
" finie, et vous apprendrez avec plaisir que
" l'emprunt est rempli ; nous espérons qu'au
" premier Janvier les dépenses arriérées seront
" liquidées. Nous vous ferons donner con-
" naissance avant votre séparation du compte
" général des finances, lequel devait nous être
" rendu il y a quelques mois, mais que nous
" avons fait rédiger de nouveau, désirant qu'il
" soit plus détaillé et plus complet. Par suite
" de la loi qui vous a été proposée, chaque
" année au 1 Avril, nous connaîtrons pré-
" cisement

" cisement la situation exacte des recettes et " des dépenses de l'année écoulée.

" Le compte de l'ancienne caisse d'amortissement nous a été rendu; il vous sera " aussi communiqué dans cette session. Au " moyen des efforts prodigieux de la nation " que n'ont ralentis ni les souffrances, ni les " entraves de toute espèce, nous sommes parvenus à la fin de 1806 et à la fin de 1807. " Il s'agit actuellement de songer à l'avenir.

" Vous vous souvenez, Messieurs, qu'au " mois de Juillet 1806, nous avions pris le " seul parti qui pût sauver ce pays, celui " de régler les dépenses sur les revenus, et " d'adopter un grand système d'amortissement; par ce projet, il y avait sans doute " de grandes réductions, mais cependant près " de 40 millions tournois restaient uniquement attachés aux dépenses publiques, non " compris les intérêts, ce qui était sans doute " un budget convenable à la population, et à " l'étendue de ce royaume. Mais la guerre " survint entre la France et la Prusse, et " songeant uniquement au premier intérêt de

" ce

« ce pays, celui d'agir et d'aider par tous les « moyens possibles au système de la France « et de l'Empereur, nous n'hésitâmes pas un « instant à renverser le plan salutaire qui « faisait tout notre espoir dans la tâche péni- « ble de relever ce peuple de son état de « souffrance. Depuis il fallut, pour la con- « tinuation de la guerre, porter l'armée à « près de cinquante mille hommes, et, d'un « autre côté, arrêter tout commerce, pour « l'exécution gênante mais nécessaire du « blocus. Enfin, nous sommes venus à bout « de combler ce déficit, et quoique le compte « exact des finances ne nous ait pas encore « été présenté, et que, depuis notre avéne- « ment, nous n'ayons eu, pour juger l'état de « nos affaires, que des rapports isolés et des « aperçus tels qu'ils sont mentionnés dans les « messages antérieurs, nous avons tout lieu « de penser que les rapports partiels se trou- « veront confirmés par le compte général des « finances. Nous avons fait rédiger avec soin « le budget ordinaire permanent; malgré « toutes les recherches et les soins possibles, « il

« il devra nécessairement dépasser les 63 mil-
« lions indiqués précédemment. Nous pour-
« rions vous le faire communiquer, mais il ne
« peut être suivi, tant que la situation des
« affaires et la guerre maritime obligent, d'un
« côté, à une dépense que le trésor ne peut
« supporter, et que, de l'autre, plusieurs
« branches principales des revenus publics
« sont presque entièrement détruites. Nous
« devons donc vivre *au jour le jour* par des
« sacrifices nouveaux dont il faut que tous
« sans exception donnent l'exemple, jusqu'au
« moment de la paix générale ; alors on devra
« décidément, et d'une manière invariable,
« balancer les dépenses publiques par les re-
« venus ; mais cela ne doit nullement retarder
« l'exécution du système d'amortissement de
« la dette publique, seul moyen d'assurer un
« terme aux souffrances du peuple et de con-
« solider l'existence du pays. La nouvelle
« caisse d'amortissement a commencé cette
« année, et elle agit avec autant de succès
« que de régularité.

« Nous ne pouvons nous dissimuler que la

 « situation

« situation des finances de ce pays ne soit
« déjà depuis long-temps dans une position
« affligeante : tout le monde en est convain-
« cu ; mais on n'a pas osé jusqu'ici sonder
« la plaie dans toute sa profondeur et indiquer
« hardiment le remède. Un mal aussi grand,
« aussi invétéré, ne peut sans doute pas se
« guérir par de faibles ressources ou de légers
« sacrifices. La conservation de la dette pu-
« blique est intimement liée à celle de l'état, il
« faut y penser sérieusement, et combattre
« avec réflexion les raisonnements qu'on
« pourrait faire sur l'accroissement du fonds
« d'amortissement dans un temps si pénible.
« Non-seulement nous pensons qu'il ne faut
« pas perdre un instant pour achever cette
« utile balance, mais que, quand même les
« charges seraient encore plus extrêmes, il
« faudrait, sans hésiter, se presser autour de
« cette institution comme autour du palla-
« dium de la sûreté et de la fortune générale
« et particulière. Plus la guerre et les mal-
« heurs du temps viennent augmenter la dette
« publique, et plus il faut se hâter d'accroître
« le

" le fonds d'amortissement en proportion, car,
" nous le répétons, la conservation de la dette
" publique est intimement liée à celle de l'état.
" A la paix générale, les dépenses seront aug-
" mentées par les frais qu'occasionneront les
" colonies, mais alors les entraves à l'indus-
" trie, au commerce, seront levées, et les plus
" grands encouragements devront leur être
" donnés. Un appel devra être fait à la na-
" tion, et si, connaissant ses intérêts et sa
" véritable situation, elle y répond, ce fonds
" d'amortissement devra être élevé assez haut
" pour pouvoir éteindre dix millions d'intérêts
" en 20 ans; ce qui a été calculé à un sub-
" side de six millions annuels. Dans le projet
" qui vous sera présenté sur ce sujet, nous
" n'hésiterons pas à vous proposer de dé-
" charger le trésor public de ce subside, et
" de chercher avec nous les moyens de le
" trouver par une mesure distincte et séparée.
" Durant cet intervalle, huit millions de
" rentes viagères ou d'emprunts rembourса-
" bles seront écoulés, et la dette publique se
" trouvera réduite à 20 ou 21 millions d'in-

 " térêts.

« térêts. Par un pareil système, l'état serait
« sauvé. Sans doute que pour éteindre dix
« millions d'intérêts en 20 ans, il faut que le
« fonds d'amortissement soit prodigieux, mais
« nous le répétons, nous voyons en cela le seul
« moyen de sauver ce pays, son honneur, son
« indépendance. Il est vrai que c'est aggraver
« la situation présente pour améliorer l'avenir,
« mais quel est le projet d'amélioration qui
« n'exige beaucoup de temps pour sa réussite?
« Vos ancêtres auraient-ils conduit leur pays
« à l'état de prospérité où il était, sans une
« grande persévérance, beaucoup de temps
« et de sacrifices? Et quant à l'augmentation
« des charges que cela occasionnera, que sera
« cette augmentation dans un temps de paix,
« quand toutes les ressources de la prospérité
« particulière seront ouvertes, en comparaison
« des immenses avantages qui en résulteront?
« Quel est le véritable Hollandais, l'honnête
« homme, l'ami de son pays, qui ne fera de
« nouveaux sacrifices pour assurer l'existence
« et la conservation de l'honneur national?
« Il ne suffit pas que ce projet soit possible
« à la

« à la paix générale, il faut non-seulement « que pendant la guerre le subside de deux « millions qui a commencé à produire quelque « effet soit continué, mais encore que ce subside soit augmenté progressivement, le plus « possible, jusqu'à ce qu'il soit enfin en état « de remplir le but de son institution.

« Le budget de paix a été arrêté définitivement, mais quoiqu'on ait toujours lieu de « penser qu'à la paix générale les impôts rapporteront ce qu'ils ont été évalués, il ne faut « pas se dissimuler qu'il dépassera de quelques « millions, dont il faudra supporter le surcroît « de charge jusqu'à la fin des opérations de « la caisse d'amortissement.

« Voilà, Messieurs, la situation véritable « de ce pays : nous le voyons et le sentons « encore mieux, elle n'est pas riante ; mais « lorsque nous considérons qu'à notre avénement nous craignions que le mal ne fût tout « à fait désespéré et qu'il n'y eût aucun moyen « de le guérir, nous sommes étonnés qu'il « existe encore un moyen de se tirer d'affaire,

« quoique

« quoique avec beaucoup de temps et de per-
« sévérance, mais enfin avec honneur.

« Jusqu'au moment de la paix maritime, le « déficit annuel surpassera les revenus d'en« viron 21 millions, par les raisons suivantes : « 1° parce que les revenus, pendant la guerre, « loin de rapporter 60 millions, ne sont cal« culées qu'à 52 ; 2° parce que l'état de l'ar« mée de terre et de mer est nécessairement « plus coûteux pendant la guerre maritime, « alors même que le continent est en repos ; « qu'il y a des frais extraordinaires, tels que « la flotille de Boulogne, et des troupes de « plus à entretenir. Dans ce calcul sont « compris les deux millions du subside actuel « de l'amortissement. Si l'on prend pour « cet objet un parti décisif et séparé, dès « l'an 1808 cette somme ne sera que de 19 « millions; ce déficit sera l'objet de la loi de « finance qui vous sera présentée incessam« ment.

« Nous ne terminerons pas sans vous parler « du traité conclu à Paris le 11 de ce mois,

« entre

" entre nos Ministres Plénipotentiaires et le
" Ministre de S. M. l'Empereur des Français.
" Par suite des événements de la grande
" armée, nous avons fait occuper par nos
" troupes la Westphalie, l'Ost-Frise, et le
" pays de Jevers. Ce dernier pays nous a
" été cédé par S. M. l'Empereur de toutes
" les Russies dans le traité de Tilsit. S. M.
" l'Empereur et Roi vient de nous céder
" l'Ost-Frise, moyennant l'abandon de Fles-
" singue avec un rayon de 1800 mètres au-
" tour de la place. L'Empereur y a ajouté
" la mise en possession des territoires de Se-
" venaer, Heussen, Malbourg, et S'Heeren-
" berg, cédés à la Hollande par S. M. Prus-
" sienne, et dont les événements de la guerre
" avaient retardé l'exécution.

"Quelque avantage qui doive résulter pour
" ce royaume de l'acquisition de l'Ost-Frise,
" nous n'avons pas signé sans un vif sentiment
" de peine, la séparation d'une ville de Zé-
" lande telle que Flessingue; mais ce sera un
" bien pour le peuple de cette ville, qui, ap-
" partenant aux deux nations, était conti-
" nuellement

" nuellement froissée par des autorités diffé-
" rentes; il vivra d'ailleurs sous les lois du
" plus grand peuple du monde, il devient
" Français sans que son ancienne patrie perde
" son existence, ou même soit lésée par cet
" échange : que de motifs de consolation
" n'aura-t-il donc pas? Les ratifications ne
" devant être échangées que dans six se-
" maines, nous ajournerons jusqu'à cette
" époque la communication officielle de cet
" événement; mais nous n'avons pas voulu
" tarder plus long-temps à vous donner con-
" naissance des principales dispositions de ce
" traité, n'ayant rien tant à cœur que de res-
" serrer de plus en plus les relations qui doi-
" vent exister entre nous et le Corps Légis-
" latif, et généralement avec tout notre
" peuple, pour son bonheur, le nôtre, et
" principalement pour notre satisfaction par-
" ticulière. Ainsi s'évanouiront ces bruits
" mensongers de cession de territoire et de
" traité contraire au salut et à l'existence de
" la nation. Placés sous la protection de no-
" tre intime relation avec la France, nous
" avons

" avons à en attendre l'effet, pour pouvoir en " sûreté et dans le calme réparer lentement, " mais avec persévérance, des plaies qui seront " longues à cicatriser, mais qui peuvent l'être. " Confions-nous donc, Messieurs, en la justice " et la bienveillance de l'Empereur, rappe- " lons-nous qu'il y a peu de mois, deux puis- " sants monarques, par leur seule réunion, par " leur amitié née sans doute pour le repos du " monde, ont éteint les feux de la guerre con- " tinentale, lorsqu'ils menaçaient le plus d'un " long et durable incendie. Jugeons de ce " qu'ils feront par ce qu'ils ont fait: le bon- " heur des peuples, une longue paix, la ré- " pression du despotisme maritime, tels seront " les fruits de la réconciliation de Napoléon " et d'Alexandre. Quel espoir ne doit pas " nous donner un semblable avenir! Espé- " rons et persuadons-nous que les véritables " amis de la paix n'espéreront pas toujours en " vain.

" Quant à nous, Messieurs, dévoués en- " tièrement aux intérêts de ce peuple, nous

" n'avons

" n'avons cessé d'en faire notre unique occu-
" pation ; malheureusement pour nos pen-
" chants et nos sentiments les plus doux,
" notre santé met un obstacle réel, et il faut
" le dire, presque insurmontable à l'exécution
" de notre première et notre constante pensée,
" de nous dévouer aux pénibles travaux que
" nous a imposés la Providence, et pour les-
" quels nous luttons avec moins de succès que
" jamais contre des maux qui perdraient à
" nos yeux presque leur souffrance, s'ils ne
" nous ôtaient chaque jour davantage la li-
" berté et les moyens de nous occuper des
" importantes fonctions qui nous sont dé-
" parties. Quoi qu'il arrive, lorsque nous ne
" pourrons plus rien pour le bien-être de la
" nation, au moins sommes-nous certains que
" nos vœux pour son bonheur seront notre
" dernière pensée.

" Notre Ministre de l'intérieur vous fera
" connaître les travaux et les différents objets
" qui seront présentés à votre examen et à
" votre discussion, pendant le cours de cette
" session,

" session, indépendamment des communica-
" tions dont nous avons parlé dans le courrant
" de ce message.

" Sur ce, Messieurs, etc. etc."

Le Ministre de l'intérieur, qui était alors M. Mollerus, appuya et développa ces idées par un beau et long discours.

Voici la réponse du Corps Législatif:

" Sire, le message intéressant que V. M. a
" daigné faire transmettre à notre assemblée
" le 28 Novembre dernier, par son Ministre
" de l'intérieur, nous a donné de nouvelles
" preuves de sa sollicitude non interrompue
" pour les intérêts les plus chers de son peu-
" ple. Nous ne saurions manquer, Sire, de
" déclarer ouvertement à V. M., ainsi qu'à
" toute la nation, combien nous avons été
" frappés par les grandes vues et les mesures
" profondément méditées que V. M. juge né-
" cessaires pour la réforme de ce royaume.
" Nous sommes particulièrement pénétrés,
" Sire, des expressions tendres de votre af-
" fection pour le peuple hollandais, et le ta-
" bleau touchant par lequel V. M. nous a fait
" connaître

" connaître ses désirs et ses vues paternelles, " a ranimé en nous les sentimens d'amour, de " respect, et de dévouement à la personne bien " aimée de V. M. Sans doute un peuple, " quel que puisse être l'état de détresse dans " lequel il se trouve par un concours de cir- " constances, ne saurait être malheureux, lors- " qu'il est gouverné par un monarque qui " joint la volonté constante à la faculté de le " rendre heureux.

" Dans les relations immédiates où nous " nous trouvons à l'égard de V. M., nous " sommes plus à même que le reste de ses " sujets d'apprécier la juste valeur de toutes " les institutions excellentes qui ont été in- " troduites depuis l'établissement de la mo- " narchie. Ni tant d'obstacles différents, ni " de grands sacrifices occasionnés par une " guerre longue et opiniâtre, n'ont pu em- " pêcher V. M. d'étendre ses soins paternels " à l'amélioration de différentes branches d'ad- " ministration intérieure. Les formes suran- " nées du système fédératif n'existent plus, " et d'ailleurs ne sauraient être mises en har- " monie

« monie avec les institutions monarchiques ;
« car quoique cette nation soit attachée plus
« qu'aucun autre peuple voisin, et à plus
« d'égards, non sans raison, à ses mœurs et
« coutumes anciennes, il n'en est pas moins
« vrai que c'est un de nos premiers devoirs de
« seconder V. M. dans l'établissement des
« institutions qui constituent l'essence de la
« monarchie.

« Un des objets les plus importans dont V.
« M. n'a pas hésité d'entreprendre la réforme,
« est, sans contredit, le changement projeté
« dans l'ordre judiciaire. On connaît partout
« le prix que notre nation a attaché de tout
« temps à l'administration impartiale de la
« justice. Nos tribunaux se sont rendus cé-
« lèbres dans toute l'Europe par leur intégrité;
« cependant, pour obvier à la longueur des
« procédures, et pour établir plus d'uniformité
« dans leur cours, on a applaudi généralement
« au choix heureux de V. M., en plaçant à la
« tête des trois différentes commissions nom-
« mées par elle, trois jurisconsultes excellents,
« qui, tant par leurs talents que par leur in-
« tégrité,

« tégrité, se sont acquis une réputation bien « méritée, ce qui donne l'espoir flatteur que « les changements à faire ne sauraient avoir « d'autre tendance que d'assurer de plus en « plus, en se trouvant adaptés aux mœurs de « la nation, l'honneur et la vie, ainsi que « l'inviolabilité des propriétés de vos sujets.

« Les améliorations faites et achevées par « rapport au Watterstadt, depuis le règne « heureux de V. M., ont fixé l'attention de « l'observateur. Une dispute d'environ deux « siècles entre une des plus puissantes villes « de l'Europe, la capitale de ce royaume, et « une partie du plat pays d'autant plus im-« portante que la nature y a prodigué ses dons « de la manière la plus libérale, vient d'être ter-« minée heureusement par l'intervention pa-« ternelle de V. M.; les résultats bienfaisants « s'en font déjà sentir, et seront reconnus un « jour par ceux mêmes qui s'y sont opposés « dans le temps. Les écluses de Catwyk, « qui font communiquer le Rhin avec la mer, « entreprise qui nous rappelle les prodiges de « nos ancêtres, et qui aurait fait honneur aux « Romains

" Romains mêmes, au temps que ce peuple
" puissant gouverna le monde, ont été ache-
" vées heureusement, et plus promptement
" même que la nature ne semblait le per-
" mettre. Nous nous réjouissons avec V. M.
" que ces hommes célèbres, qu'elle a chargés
" de la direction et de l'exécution de cet
" important ouvrage, aient réussi complète-
" ment. Nous souhaitons ardemment que
" l'expérience réalise de plus en plus cet es-
" poir, et que ces travaux hydrauliques que la
" nature de notre pays rend nécessaires, et
" que son existence physique exige si impé-
" rieusement, soient entrepris et portés au
" plus haut degré de perfection qu'il sera
" possible.

" Nous ne parlerons pas, Sire, de toutes les
" branches de l'administration intérieure qui
" ont été améliorées depuis l'avénement de
" V. M., mais dont quelques-unes ne répan-
" dront qu'avec le temps leur influence bien-
" faisante sur tout le royaume. Nous ran-
" geons dans cette classe toutes les entreprises
" déjà effectuées, tant à l'égard de l'agricul-
" ture

" ture en général, que par rapport aux branches
" particulières de cette partie d'administration,
" et entre autres relativement aux progrès de
" l'art vétérinaire.

" Le commerce, Sire, nous sommes obligés
" de l'avouer avec un sentiment pénible, a
" subi des chocs violents, pour ne pas dire
" qu'il est presque détruit et réduit à des en-
" treprises insignifiantes. Ce principal soutien
" de l'état, après avoir perdu plusieurs de ses
" branches, est tari maintenant jusque dans
" sa première source. Cependant, le zèle de
" ceux qui se sentent le cœur hollandais,
" n'est point ralenti, et quoiqu'on ait subi
" perte sur perte, nous attendons avec con-
" fiance du patriotisme de la classe commer-
" çante des habitants, qu'ils se soumettront
" sans murmure encore quelque temps à des
" sacrifices; et qu'ils continueront à pratiquer
" ces devoirs à l'observation desquels nos en-
" nemis mêmes ne sauraient manquer de ren-
" dre justice. Le souvenir d'un sort pareil
" à celui de la malheureuse ville de Copen-
" hague suffirait pour faire évanouir complète-
" ment

« ment toute irrésolution à ce sujet, s'il pouvait « en exister.

« Nous aurions peut-être pu garder un pro« fond silence sur le changement de la rési« dence, mais qui pourrait désapprouver les « mesures que V. M. prendra pour faire fleurir « le commerce, et pour ranimer l'industrie « dans cette ville, qui, en vertu de ses richesses « et de sa beauté, est désignée par la nature « même à être la capitale du royaume, et qui « est propre par conséquent à y fixer le trône « dans toute sa splendeur et dignité; tandis « que la situation riante et centrale de la ville « voisine d'Utrecht, ci-devant la résidence « permanente des souverains de ce pays, lui « donne un titre incontestable d'être la rési« dence temporaire. Ainsi les efforts bien « intentionnés et réunis de l'administration « départementale et municipale d'Utrecht, « ainsi que ceux de ses habitants, à concourir « pour y rendre le séjour de V. M. aussi « agréable que possible, ne sauraient manquer « d'avoir un accueil favorable auprès de V. « M. et de toute la nation. Et lorsque nous

 « jetons

« jetons nos regards sur la Haye, si long-temps
« le siége du gouvernement, nous nous flat-
« tons que la main bienfaitrice de V. M. pré-
« viendra et adoucira, s'il est besoin, les suites
« fâcheuses, qui sans cela pourraient en ré-
« sulter pour cette ville intéressante.

« L'état des finances de ce royaume se
« trouve dans une situation déplorable; c'est
« une vérité, Sire, autant connue que sentie
« dans tout le pays. Cette situation affligeante,
« à laquelle nous ne saurions songer sans un
« sentiment de douleur, date des premières
« guerres avec différentes puissances. Ce-
« pendant, c'est une pensée consolatrice que
« la cause de ce désastre ne saurait être attri-
« buée, ni au règne de V. M., ni à la mauvaise
« volonté ou opposition de votre peuple. S'il
« fut jamais une nation calme dans l'adversité,
« se consolant de ses revers, et surtout sup-
« portant avec soumission et résignation le
« fardeau des impositions, dans un temps
« même qu'on semblait désespérer de la pro-
« longation de son existence, ce fut sans doute
« la nation dont nous faisons partie. A plus

« forte

« forte raison, combien le peuple de la Hol-
« lande ne rendra-t-il pas hommage à ces
« mêmes principes, lorsqu'il a le bonheur
« d'avoir à sa tête un prince qui n'épargne ni
« peines ni soins, et dont tous les efforts ten-
« dent à le sauver de tous les dangers qui le
« menacent et qui le pressent. Oui, Sire,
« nous osons le dire avec confiance, ce peu-
« ple nullement dégénéré de ses ancêtres,
« quoique surchargé d'impôts, fixera les yeux
« sur le rétablissement de la prospérité pu-
« blique, que l'on ne saurait recouvrer que par
« la paix générale et l'affranchissement des
« mers, et se consolera des plus grands sacri-
« fices pour parvenir à cette heureuse époque.

« L'établissement du fonds d'amortissement,
« Sire, est une institution d'une influence si
« salutaire, qu'elle peut être considérée com-
« me un des moyens les plus propres pour
« sauver l'état des finances. Les soins vigi-
« lants de ceux que V. M. a chargés de la
« direction et de l'exécution de cette institu-
« tion, font naître l'espoir consolateur que les
« calamités qui pourraient nous menacer se-

N 2 « ront

« ront prévenues avec ordre et persévérance,
« deux grandes vertus qui, nous pouvons le
« dire avec fierté, existent parmi votre peuple,
« d'autant plus que la résolution inébranlable
« de V. M. pour y concourir de toute ma-
« nière est démontrée entre autres par les
« mesures prises dernièrement pour la liqui-
« dation des dettes arriérées. A travers de
« sombres images, nous pouvons donc entre-
« voir encore une perspective consolante!
« Nous pourrons enfin surmonter les dangers
« de nos finances par des mesures sages, pru-
« dentes et économiques; et notre situation
« à cet égard pourra inspirer un jour une sé-
« curité générale.

« Nous témoignons, Sire, notre reconnais-
« sance à V. M., de ce qu'elle nous a com-
« muniqué une partie du traité conclu der-
« nièrement à Paris par les Ministres de V.
« M. Nous sommes ainsi que V. M. vive-
« ment affectés de la perte d'une ville princi-
« pale, devenue célèbre dans les annales de la
« patrie. Nous devons avouer cependant avec
« V. M. qu'au milieu de ces arrangements les
« habitants

« habitants de Flessingue trouveront des mo-
« tifs de consolation dans l'idée d'appartenir
« désormais à cette grande nation dont le chef
« règle les destinées de l'Europe. Quant à
« nous, *depuis le traité conclu à la Haye en*
« *1795, la perte d'une ville d'ailleurs si im-*
« *portante à tous égards n'a pas lieu de nous*
« *surprendre*, d'autant plus que cette perte
« est modifié par l'acquisition de l'Ost-Frise
« et du pays de Jevers, qui par leur position
« sont devenus d'une grande importance pour
« ce royaume. Ainsi donc votre peuple, Sire,
« trouvera matière abondante de se rassurer
« sur les insinuations funestes, comme si, au
« détriment de la prospérité et de l'existence
« de votre peuple chéri, d'autres et de plus
« grandes parties de ce royaume en seraient
« détachées. Non, le traité de Tilsit ne sau-
« rait avoir de si fâcheuses suites pour une
« nation, qui, en raison de ses forces, a tâché
« de concourir par de si grands sacrifices à
« obtenir la paix. Comment serait-il possible
« que la première source de nos désastres pût
« dater du moment où plus de 400 mille com-
« battants

" battants posent les armes, et que plus de
" 100 millions d'hommes sont pacifiés?

" Nous arrivons enfin à la dernière partie
" du message de V. M., celle qui a touché le
" cœur de tous les membres de notre assem-
" blée. Un sentiment douloureux s'est em-
" paré de nous, Sire, lorsque nous entendîmes
" qu'il avait plu à V. M. d'y peindre l'état de
" sa santé d'une manière si défavorable. Nous
" connaissons, Sire, tous les soins qui vous
" occupent sans relâche pour le bien-être de
" votre peuple. La pensée que vos forces
" physiques, vouées au service de la nation,
" n'étaient égales, ni à votre génie, ni à vos
" facultés morales pour le travail, est deve-
" nue insupportable pour nous, qui connais-
" sons et apprécions votre cœur et vos vertus.
" La Providence bienfaisante, qui plaça V. M.
" pour le bien du peuple sur le trône de la
" Hollande, veuille accorder à V. M. dans
" toutes ses relations les forces nécessaires
" pour que la carrière où votre Majesté est
" entrée avec tant de gloire, soit prolongée
" pour le salut du peuple et de la patrie.

" Alors

" Alors nos contemporains et notre postérité,
" les générations présentes et futures, jouiront
" de la prospérité et du bien-être que les bien-
" faits de V. M. leur préparent."

On peut juger par ce discours que la nation n'était pas contente de la cession de Flessingue, et qu'elle craignait de se voir forcée à d'autres cessions.

L'Etrurie changea de gouvernement à cette époque.

L'Infante d'Espagne Marie-Louise, dont le mari avait été élevé su trône de Toscane en 1800 par la France, gouvernait ce pays sagement pour son fils mineur Charles Louis; mais tout-à-coup l'Ambassadeur de France demanda une audience, et lui fit connaître que son sort était changé, qu'elle devait renoncer à ce pays et le quitter.

Dès le 29 Août, les Français, sous les ordres du Général Miollis, avaient occupé Livourne, sous le prétexte d'y faire exécuter les lois contre le commerce.

Le 7 Décembre, le Général Reille arriva à Florence, et déclara qu'il était chargé de prendre,

prendre possession du royaume. Le 10, une proclamation de la Reine Régente d'Etrurie, annonça aux Toscans qu'ils devaient passer sous le gouvernement français ; la voici :

" Sa Majesté l'Empereur des Français, Roi " d'Italie, nous ayant fait communiquer qu'en " vertu d'un traité conclu avec S. M. Catho- " lique, il nous est destiné d'autres états en " compensation du royaume d'Etrurie, cédé " par ledit traité à S. M. l'Empereur, nous " considérons notre règne en Etrurie fini à " compter de ce jour, et dégageons en con- " séquence la nation toscane de tout serment " de fidélité, et de toute obéissance envers " notre personne royale.

" Nous ne pouvons, néanmoins, nous sé- " parer de sujets aussi chéris, sans les assurer " publiquement de toute notre gratitude, et " du souvenir qui nous restera toujours du " fidèle attachement qu'ils nous ont montré, " pendant la durée de notre règne.

" Et s'il est une pensée qui puisse diminuer " le chagrin que nous cause cette séparation, " c'est sûrement celle que le royaume d'Etru- " rie,

" rie, qu'une nation si soumise, passe sous le
" gouvernement fortuné d'un monarque qui
" possède les vertus les plus héroïques, parmi
" lesquelles brille le soin le plus constant
" pour opérer et assurer la prospérité des
" peuples qui lui sont soumis."

Le traité dont on parle dans la proclamation est sans doute celui qui, d'après les bruits publics, partageait le Portugal entre la Reine d'Etrurie et le Prince de la Paix.

Après cette proclamation, la Reine partit le jour même de Florence, accompagnée de la Duchesse Strozzi et du Conseiller Nuté. Elle se rendit à Milan, où se trouvait alors l'Empereur Napoléon: elle eut avec lui une longue entrevue. Ce même jour les troupes françaises occupèrent Florence, et tout le royaume se soumit tranquillement à la France.

Les états du St. Siége étaient les seuls dans toute l'Italie, qui conservassent encore une ombre d'indépendance. Les Français avaient occupé Ancone et Civita-Vecchia à cause du blocus, et cette occupation fut aussi le prélude

lude de la réunion des états du St. Siége deux années plus tard.

Cela prouva de nouveau qu'il n'y a plus de gouvernement dans un pays, dès qu'il y a des troupes étrangères dans son sein.

Le nouveau royaume de Westphalie s'établissait; le Roi et la Reine firent leur entrée à Cassel le 15 Décembre. Mais quelle confiance pouvait inspirer cette autre constitution au peuple, et même au Roi, quand on voyait le trône d'Etrurie, élevé depuis si peu de temps, détruit sans motif plausible?

Le décret rendu à Milan le 23 Décembre 1807, par lequel on s'empara des propriétés particulières des Portugais, termine mal cette année, et fait présumer qu'une paix générale et stable est encore éloignée; car il ne peut y avoir de paix réelle tant que dure l'animosité: elle ne peut être longue, lorsque l'on ne reconnaît d'autres droits que ceux de la force.

A la fin de cette année il y eut quelques changements dans le ministère hollandais

Le Maréchal Verhuel fut nommé Ambassadeur

sadeur à St. Pétersbourg. Le Roi lui reprochait d'être plus dévoué aux volontés de l'Empereur qu'aux intérêts de son pays. Dans une tournée au Helder, il avait fait hisser sur les forts le pavillon français, au lieu du hollandais, disant que c'était le même, et par là, il obligea le Roi à faire baisser le pavillon français pour y faire substituer celui du pays.

Il était meilleur militaire qu'administrateur, et la marine avait grand besoin d'être administrée avec économie. Il y plaça M. Van der Hem de Rotterdam, qui était alors Ministre du commerce et des colonies, et qui autrefois avait été secrétaire de l'amirauté de Rotterdam.

Il mit aussi à la police M. Van Maanen, procureur du Roi à la cour de la Haye, homme actif, jeune, instruit, qui aurait pu rendre à son pays de grands services s'il avait voulu être réellement Ministre de la police du Roi, et déjouer les manéges étrangers dans l'intérieur.

Hogendorp était encore Ministre de la guerre :

guerre : c'était un homme fougueux, auquel on reprochait peu de modération et d'économie. Depuis la conclusion de la paix, la nécessité de revenir promptement au système économique s'était fait sentir, il n'était plus à sa place sous tous les rapports. Il fut envoyé Ministre à Vienne, et le Conseiller d'état Janssens, ex-gouverneur du Cap de Bonne Espérance, le remplaça.

La nomination du Maréchal Verhuel à l'ambassade de Russie prouva d'une manière irrécusable que les idées que l'on avait sur lui n'étaient pas sans quelque fondement ; en effet, à peine était-il parti d'Utrecht pour St. Pétersbourg, qu'un courrier extraordinaire de l'Empereur arriva directement au Roi, portant des lettres qui désapprouvaient cette nomination, et réclamaient le même Maréchal comme Ambassadeur de Hollande à Paris. Le Roi y consentit, quoique avec peine ; mais il se hâta d'envoyer un autre Ministre plénipotentiaire à St. Pétersbourg ; il choisit le Conseiller d'état William Six, vice président du conseil d'état.

Il

Il nomma son Grand-Ecuyer, Auguste de Caulincourt, frère du Grand Ecuyer de France, Ministre plénipotentiaire à Naples; quoique cela fût contraire à la constitution, laquelle ordonnait expressément que les seuls nationaux fussent nommés aux emplois publics. Mais il considéra les missions étrangères en quelque sorte comme des emplois de cour, et par là il crut qu'elles pouvaient entrer dans l'exception des officiers de la maison autorisés par la loi. D'ailleurs il ne put résister aux pressantes sollicitations que lui fit M. de Caulincourt, prétextant l'état de sa santé; il voulut absolument partir, tout en faisant mille protestations d'attachement et de dévouement. Il prit congé de lui dans la plus grande émotion et en pleurant. Cependant à peine le nouveau Ministre de Hollande à Naples fut-il arrivé à Paris, qu'il écrivit au Roi sans autre forme, pour lui annoncer qu'il venait de repasser au service de France. Ce procédé, inconcevable dans un jeune homme très-distingué par son caractère, par son éducation, et pour qui le Roi avait toujours témoigné une grande préférence, sont en Hollande

lande comme Grand Ecuyer, soit à Paris comme son aide-de-camp, l'affligea plus encore qu'elle ne l'étonna. Il ne pouvait alors s'expliquer cette énigme; dans la suite il ne lui fut que trop facile de voir que la famille Caulincourt, prévoyant, sans doute, la perte de la Hollande, avait voulu le retirer de ce pays. Cependant la manière dont cette défection eut lieu affecta beaucoup le Roi.

L'heureuse issue de la campagne de 1807 ne fit que rendre plus rigoureuses encore les mesures de la France contre le commerce des Anglais, ou pour mieux dire contre tout commerce.

Jusqu'à cette époque, on s'était contenté d'ordonner l'exécution des décrets sur la blocus, seulement dans les états qui dépendaient en quelque sorte de la France ou qui en étaient alliés. Mais depuis la paix de Tilsit, on voulut étendre le système continental sur toute l'Europe.

L'on commença par y forcer la Prusse, car l'art. 27 du traité conclu avec elle porte ce qui suit:

" Jusqu'au

" Jusqu'au jour de l'échange des ratifications du futur traité de paix définitif entre " la France et l'Angleterre, tous les pays de la " domination de S. M. le Roi de Prusse seront, " sans exception, fermés à la navigation et au " commerce anglais. Aucune expédition ne " pourra être faite des ports prussiens pour " les Iles Britanniques, ni aucun bâtiment, " venant de l'Angleterre ou de ses colonies, " être reçu dans lesdits ports."

Par un autre article du même traité, on était convenu que la ville, le port et le territoire de Dantzig, seraient, pendant la guerre maritime, fermés aux Anglais, à leur commerce, et à leur navigation.

Cependant l'Angleterre, ayant égard aux circonstances qui forcèrent la Prusse à fermer ses ports, leva l'embargo qu'on avait mis d'abord sur les bâtiments prussiens et sur ceux de Lubeck.

La Prusse remplit avec énergie ses engagements avec la France. L'on peut en juger par la déclaration de Memel du 1 Décembre. Par cet acte, le Roi de Prusse supprimait toute

toute communication entre l'Angleterre et ses états, jusqu'à la conclusion de la paix entre la France et l'Angleterre.

Le Danemarck adopta hautement toutes les mesures de la France contre l'Angleterre, et défendit toute espèce de communication.

En Hollande, on ne cessait de faire ce que la France voulait, et cependant on ne cessait de se plaindre. On ajouta à toutes les précautions déjà prises, de défendre tout cabotage sur les côtes du royaume sans escorte, et toute communication entre les divers points de la côte sans passeports.

Lorsque le Portugal ferma ses ports à l'Angleterre, celle-ci mit d'abord l'embargo sur tous les bâtiments de cette nation; mais bientôt il fut levé, en considération de la contrainte soufferte par le Portugal à cet égard.

Deux arrêts du conseil anglais du 14 Novembre ordonnèrent des représailles contre le Danemarck, la Toscane, le royaume de Naples, et les républiques de Raguse et Ioniennes, et tous les ports occupés par la France, que l'on assimilait entièrement à celle-ci.

On

On défendit aussi en Angleterre l'importation de toutes les productions du sol de la France, sans en excepter les vins et les eaux de vie.

Enfin l'ordre du conseil du 11 Novembre déclara en état de blocus tous les ports de mer des pays en état de guerre avec l'Angleterre ou qui avaient rejeté le pavillon de cette puissance. Cet ordre fut accompagné de deux autres résolutions explicatives qu'il est inutile de rapporter, ces affaires étant assez connues.

La France ne ralentissait pas ses mesures; un décret de Fontainebleau du 13 Novembre 1807 confisqua tous les bâtiments qui ayant abordé en Angleterre seraient ensuite arrivés aux embouchures du Weser et de l'Elbe. On ne confisquait pas seulement la cargaison du bâtiment, mais aussi les objets de consommation. Les capitaines des vaisseaux devaient se présenter au chef des douanes impériales, lui déclarer le lieu de départ, et lui présenter leurs passeports, etc. etc. En cas que l'on reconnût la déclaration pour fausse, le capi-

 taine

taine devait être arrêté, et outre la perte du bâtiment et de la cargaison, il devait payer 6000 francs pour le rachat de sa personne, et 500 francs pour chaque matelot ; sans préjudice des autres peines qu'il pouvait encourir comme coupable de faux, etc. En cas de doute, la cargaison devait être déposée à la douane, jusqu'à ce qu'on eût prouvé qu'elle ne provenait ni de l'Angleterre ni de ses colonies, etc. Enfin 100 hommes devaient renforcer la ligne des douanes sur l'Elbe et sur les frontières du Holstein, etc.

Le 17 Décembre, l'Empereur rendit à Milan le décret que voici :

" Vu les dispositions arrêtées par le gou-
" vernement britannique en date du 11 No-
" vembre dernier, qui assujettit les bâtiments
" des puissances neutres, amies et alliées de
" l'Angleterre, non-seulement à une visite
" par les croiseurs anglais, mais encore à une
" station obligée en Angleterre et à une im-
" position arbitraire de tant pour cent sur
" leurs chargements, qui doit être réglée par la
" législation anglaise. Considérant que par
" ces

« ces actes le gouvernement a dénationalisé « les bâtimens de toutes les nations de l'Europe ; qu'il n'est au pouvoir d'aucun gouvernement de transiger sur son indépendance et sur ses droits, tous les souverains « de l'Europe étant solidaires de la souveraineté et de l'indépendance de leur pavillon ; que si par une foiblesse inexcusable « et qui serait une tache ineffaçable aux yeux « de la postérité, on laissait passer en principe « et consacrer par l'usage une pareille tyrannie, les Anglais en prendraient acte pour « l'établir en droit, comme ils ont profité de « la tolérance des gouvernements pour établir « l'infâme principe que tout pavillon ne couvre « pas la marchandise, et pour donner à leur « droit de blocus une extension arbitraire et « attentatoire à la souveraineté de tous les « états : Nous avons décrété et décrétons ce « qui suit :

« Article 1er. Tout bâtiment, de quelque « nation qu'il soit, qui aura *souffert* la visite « d'un vaisseau anglais, ou se sera soumis à « un voyage en Angleterre, ou aura payé

 « une

" une imposition quelconque au gouverne-
" ment anglais, est par cela seul déclaré *dé-
" nationalisé*, a perdu la garantie de son pa-
" villon, et est devenu propriété anglaise.

" 2°. Soit que lesdits bâtiments ainsi déna-
" tionalisés par les mesures arbitraires du
" gouvernement anglais, entrent dans nos
" ports ou dans ceux de nos alliés, soit qu'ils
" tombent au pouvoir de nos vaisseaux de
" guerre ou de nos corsaires, ils sont déclarés
" de bonne et valable prise.

" 3°. Les Iles Britanniques sont déclarées
" en état de blocus sur mer comme sur terre.

" Tout bâtiment, de quelque nation qu'il
" soit, quel que soit son chargement, expédié
" des ports d'Angleterre ou des colonies an-
" glaises, ou des pays occupés par les troupes
" anglaises, ou allant en Angleterre ou dans
" les colonies anglaises, ou dans des pays oc-
" cupés par des troupes anglaises, est de bonne
" prise, comme contrevenant au présent dé-
" cret; il sera capturé par nos vaisseaux de
" guerre ou par nos corsaires, et adjugé au
" capteur.

" 4°. Ces

" 4°. Ces mesures qui ne sont qu'une juste
" réciprocité pour le système barbare adopté
" par le gouvernement anglais, qui assimile
" sa législation à celle d'Alger, cesseront
" d'avoir leur effet pour toutes les nations
" qui sauraient obliger le gouvernement
" anglais à respecter leur pavillon.

" Elles continueront d'être en vigueur
" pendant tout le temps que ce gouverne-
" ment ne reviendra pas aux principes du
" droit des gens, qui règle les relations des
" états civilisés dans l'état de guerre ; les dis-
" positions du présent décret seront abrogées
" et nulles par le fait, dès que le gouverne-
" ment anglais sera revenu aux principes du
" droit des gens, qui sont aussi ceux de la
" justice et de l'honneur."

La conduite des Anglais envers le Danemarck, les instances incessantes de la France, firent enfin aussi déclarer la Russie. Le 7 Novembre, l'Empereur Alexandre rompit toute communication avec l'Angleterre, par une déclaration de guerre, laquelle fut suivie du

du décret sur le blocus, à peu de chose près conforme aux décrets français.

Le tableau de l'Europe était fort singulier à cette époque : les deux partis s'acharnaient à l'envi contre l'industrie, la moralité et l'existence des peuples et des individus. Comme tout spectateur impartial devait sourire de pitié au spectacle de ces jeux cruels et sanglants, et de cette rivalité active dans le mal ! tous les principes foulés aux pieds, les sentiments de la nature oubliés, une fureur aveugle et animale semblait seule animer les deux partis !

QUATRIÈME

QUATRIÈME PARTIE.

ANNÉE 1808.

MALGRÉ tant de souffrances et d'obstacles, les années 1806 et 1807 s'écoulèrent enfin : dans la malheureuse position de la Hollande et du Roi, c'était un grand bonheur pour tous deux d'avoir pu atteindre le terme de ces deux années.

Quelque erroné que fût le système politique et commercial de la France, la Hollande était obligée de le suivre, et le Roi fut constamment et péniblement occupé à séparer dans toutes les mesures ce qui appartenait réellement au système dit continental, d'avec ce qui n'était que prétexté lui appartenir, pour nuire à la Hollande et l'assujettir d'avantage.

Le 1 Janvier de cette année, le gouvernement était établi à Utrecht. Le Ministre de Wurtemberg présenta au Roi plusieurs grandes

grandes décorations de l'ordre royal de l'aigle d'or de Wurtemberg, qui furent données au Prince Royal, au Grand Chancelier de l'ordre de l'Union M. Van der Goes, au Ministre des affaires étrangères M. Roell, au Maréchal de Winter, au Commandeur Verhuel, Ministre à la cour de Madrid, et à M. Van Leyden, Président de la 2me section du Conseil d'état. Le Ministre de France présenta plusieurs décorations de la légion d'honneur destinées aux Hollandais qui s'étaient distingués à Friedland : cependant ce Ministre n'était point encore accrédité en Hollande.

L'Empereur Napoléon était retourné de Milan à Paris.

Les armées françaises, maîtresses du Portugal, occupaient aussi l'Italie, la Toscane, Ancone, et la Prusse.

Le blocus continuait avec la même rigueur. Le 11 Janvier, on prit en France de nouvelles mesures ; par le 1er art. du décret impérial rendu sur ce sujet, on autorisait et excitait fortement les dénonciations, et l'on organisait, pour ainsi dire, l'insubordination, la mauvaise foi

foi et l'immoralité, puisqu'on accordait le tiers du produit net du navire à tout matelot ou passager qui dénoncerait le bâtiment comme en contravention aux dispositions sur le blocus. Par le second, les douaniers étaient autorisés à faire subir tous les interrogatoires possibles ; par le troisième, tous les fonctionnaires publics qui auraient favorisé les contraventions devaient être punis comme coupables de *haute trahison*, et jugés par le tribunal de la Seine formé en tribunal spécial. Quelque intérêt que l'on attachât au commerce, pouvait-il autoriser un semblable renversement de l'ordre et des premières notions de la justice et du droit? Quelle parité pouvait-on trouver entre des contraventions aux règlements sur les douanes et la *haute trahison!* Ce système de confiscation, d'illégalité, d'erreur, de partialité, d'aveuglement, admis dans l'exercice de la justice, a dû avoir et aura des suites malheureuses, incalculables dans un temps où nous sommes si fort portés au gain illicite quel qu'il soit. Du moins jusqu'ici les lois n'avaient point autorisé de pareilles

pareilles immoralités. Nous savons où nous sommes parvenus, ce que nous sommes devenus, malgre les principes de religion et de morale que l'on a cherché vainement à nous inculquer dès l'enfance et à nous faire pratiquer parfaitement; mais au moins nous avons connu la vérité et nos devoirs: qui sait combien nous serions tombés encore plus bas si cela n'avait pas eu lieu? qui peut dire jusqu'où arriverait notre perversité, si l'on nous prêchait une fausse doctrine toute contraire à la religion et à la morale?

Comme il fallait cependant que la Hollande, quelque dommage qu'elle en reçût, finit par céder aux instances de la France, le Roi prit le 18 Janvier les dispositions suivantes

"Tous bâtiments sans distinction qui auront touché un port britannique ou payé quelque contribution au gouvernement anglais, seront considérés comme propriétés anglaises et déclarés de bonne prise, dans le cas où ils seraient capturés par nos vaisseaux de guerre ou par les vaisseaux corsaires hollandais."

Cette disposition remplissait l'attente de la France, sans proclamer des principes faux et cruels; mais elle fut bientôt suivie d'une mesure plus forte qu'on se vit obligé de prendre le 23, pour appaiser les nouvelles réclamations de la France, et ce fut de fermer une seconde fois tous les ports.

" Considérant que dans l'état actuel de " l'Europe, chaque peuple doit concourir de " tous ses moyens au triomphe du continent " dans une lutte qui ne saurait être longue et " dont l'issue n'est pas douteuse. Considérant " qu'il est de notre devoir et conforme aux " intérêts les plus chers de notre peuple d'ac- " céder à cet égard par toutes les manières " possibles aux instances de S. M. l'Empereur " des Français et Roi d'Italie, notre auguste " frère, et même de les surpasser: considérant " que l'indemnité et le soulagement que notre " royaume est en droit d'attendre et d'obtenir " dépend entièrement de l'intervention puis- sante de la France.

" Considérant enfin que quelque grands que " puissent être les sacrifices qui ont été faits

" par

" par ce pays, et quelque pénible que soit sa " position, tant à l'égard du commerce que " des finances, il est néanmoins de la dernière " importance de lever tous les doutes touchant " notre intention à cet égard, et de faire paraître dans le plus grand jour la sincérité " de notre attachement et de l'attachement " de notre peuple aux intérêts communs; " nous avons décrété et décrétons ce qui " suit:

" Art. 1er. A compter de la publication du " présent décret, tous les ports de notre royaume seront fermés à tous vaisseaux ou " navires quelconques, et sans autres exceptions que celles provisoires mentionnées ci-" après à l'art. 2me.

" 2. Les vaisseaux armés de nos alliés ne " seront pas compris dans la défense mentionnée dans l'article ci-dessus; ils pourront " entrer et sortir librement de nos ports, et " y conduire les prises faites sur l'ennemi " commun, en se conformant toutefois aux " règlements établis jusqu'ici pour l'entrée et " la sortie des vaisseaux.

" 3. Les

" 3. Les vaisseaux des puissances alliées " ou neutres qui se réfugieraient dans les " ports de notre royaume pour se soustraire " aux dangers de la mer, ne pourront avoir " aucune communication avec l'intérieur du " royaume, ils seront mis en quarantaine sous " la surveillance la plus sévère. Le com-" mandant de la marine sera obligé de les " faire mettre en mer dès que le temps le " permettra.

" 4. Notre Ministre de la guerre dési-" gnera, sur la demande du Ministre des " finances, les officiers nécessaires pour veiller " à ce que le présent décret soit exactement " et sévèrement observé

" 5. Les pêcheurs seront mis sous la sur-" veillance immédiate des autorités civiles et " militaires stationnées sur les côtes. Celles-" ci devront veiller exactement et sur leur " responsabilité, à ce que toute communica-" tion avec l'ennemi et d'autres navires par " l'entremise des pêcheurs soit empêchée. A " cet effet il sera placé autant que faire se " pourra, à bord de chaque bateau pêcheur

" qui

" qui sortira, un militaire qui à sa rentrée fera
" rapport de ce qui pourrait être arrivé de
" contraire à la défense, afin qu'on puisse agir
" à l'égard du patron et de l'équipage selon
" l'urgence des cas."

On a vu qu'après le voyage au Helder, on avait inquiété le Roi au sujet des Suédois avec lesquels on se trouvait en guerre, sans déclaration, par le fait, par suite de l'alliance avec la France. Cependant après de méchantes et secrètes dénonciations, on avait exigé que la Hollande déclarât la guerre à la Suède. Il avait ordonné qu'on se considérât comme en état de guerre avec ce pays; mais un acte aussi retardé lui paraissait aussi inutile qu'intempestif, et il refusa long-temps de s'y prêter; enfin, après plusieurs mois de résistance et de discussions, il fallut s'y décider, quoiqu'il fût convaincu que l'on désirait un tel acte de condescendance, plus pour constater la soumission de la Hollande, que pour tout autre motif. En conséquence, un décret du 18 Janvier déclara que l'on était en état de guerre avec la Suède, et on assimila entièrement

ment celle-ci à l'Angleterre, quant à ses relations commerciales avec la Hollande.

Après l'établissement du gouvernement à Utrecht, le ministère de la secrétairie d'état fut supprimé et remplacé par un conseiller secrétaire qui n'avait pas rang de ministre. L'ancien secrétaire d'état, le Ministre Roell, passa aux affaires étrangères, et Van der Goes qui remplissait ce dernier poste reçut sa retraite.

Le ministère du commerce et des colonies fut réuni à celui de la marine dans la personne du Ministre Van der Hem; M. Cambier, dernier Ministre des colonies, fut nommé Ministre Vice-Président du Conseil d'état. Sans doute c'étaient de grandes fautes que des changements aussi fréquents; c'était admettre l'instabilité et l'incertitude dans un gouvernement nouveau, et à une époque malheureuse, laquelle nécessitait doublement consolidation, confiance, tranquillité, et tout ce qui pouvait y concourir. Mais jusqu'à la paix générale, la Hollande ne pouvait que *vivre au jour le jour* pour ainsi dire, ou du moins *de l'année à l'année*,

l'année, et par conséquent, chaque année devait avoir son système et son organisation à part, dépendants des facultés du trésor et des ressources qu'on pouvait lui procurer.

Le 6 de Janvier, l'Empereur François I. se maria pour la troisième fois. Il épousa l'Archiduchesse Marie Louise Beatrix d'Este, sa cousine.

La France avait envoyé plusieurs corps de troupes en Espagne afin d'y surveiller le blocus continental. Au commencement de cette année, celui du Général Grouchy était à Logrono, dans la Vieille Castille, celui du Général Dupont se trouvait à Valladolid, un autre corps était campé aux environs de Burgos, et le 15, le Maréchal Moncey prit le commandement du corps qui occupait Barcelone. Cependant les Espagnols commencèrent à s'inquiéter de l'accroissement continuel de l'armée française, après la conclusion de la paix avec le Portugal.

La nuit du 14 au 15 Janvier, une violente tempête causa de grands ravages sur les côtes de la Hollande. La Zélande surtout et l'île de

de Valcheren en souffrirent. Flessingue fut presque entièrement submergée, et 200 personnes y perdirent la vie. Middelbourg éprouva presque le même sort; la petite île de Nieuwland fut couverte par les eaux. Le Roi vint au secours des malheureux, et la nation répara volontairement presque toutes les pertes.

En France, on venait de lever une nouvelle conscription de 80,000 hommes. On procéda à la réunion des villes de Kell, Wesel, Cassel et Flessingue. On croyait justifier cette dernière réunion par la nécessité d'être maître du port d'Anvers; mais cela ne laissa pas d'inspirer de vives inquiétudes au Roi et à toute la Hollande. Quant aux villes situées sur la rive droite du Rhin, cette réunion, après tant d'assurances que l'on voulait s'en tenir aux limites naturelles, devait faire une grande sensation en Europe.

Le 9 Janvier, mourut le Général Noguès, Grand-Veneur, premier aide-de-camp, grand' Croix, etc. Cette perte fut vivement sentie. Cet officier général s'était concilié l'estime

publique par son amour pour le bien, son dévouement à ses devoirs, et sa probité sévère. Avant d'entrer au service de la Hollande, il avait été gouverneur de S^e Lucie, qu'il avait défendue en brave soldat, et où il s'était acquis l'affection des colons.

Le 30 Janvier, on incorpora à la Hollande les pays cédés le 11 Novembre précédent: c'étaient l'Ost-Frise, le pays de Jevers, Kniphausen et Varel. Cependant ce dernier pays resta toujours, malgré l'apparence, au Comte de Bentinck.

Le 2 Février, le Baron de Feltz, Ministre de l'Empereur d'Autriche, fut reçu avec le cérémonial usité. M. Van Heekeren Van de Cloese, capitaine des chasses, fut nommé Grand Veneur.

Le Roi avait envoyé par son Ministre Verbuel au Roi Charles IV, à Madrid, une grande décoration de l'ordre de l'Union, avec trois autres à sa disposition. Ce Prince les donna au Prince des Asturies, et aux infants Don Carlos et Don Francisco.

En

En échange des décorations qu'il avait reçues, le Roi d'Espagne envoya en Hollande quatre grandes croix de l'ordre de Charles III. Le Roi donna les trois autres au Prince Royal, au grand Maréchal du palais de Broc, et au Colonel-général de la garde Tartare.

Le gouvernement français se décida définitivement à envoyer un ministre. On choisit M. Alexandre de la Rochefoucault; il avait été Ambassadeur à Vienne, et il fut bien loin d'être étranger à la catastrophe de la Hollande.

En Portugal, le Général Junot publia le 1 Février une proclamation, par laquelle il annonça aux Portugais que leur sort était décidé, que le Prince Régent, en quittant le pays, y avait renoncé, et que le royaume allait passer sous les lois françaises.

Les malheureuses contestations avec le St. Siége continuaient. Au mois d'Octobre 1806, les troupes françaises stationnées dans la Pouille s'étaient retirées vers le royaume d'Italie, et dans leur retraite, elles avaient

occupé Ancone sans en prévenir le gouvernement pontifical.

Le 10 Juin de la même année, un corps français venant de Naples, et se dirigeant sur Livourne, prit la route de Civita-Vecchia, et s'en empara. Ces occupations avaient lieu, malgré les vives protestations et les réclamations du St. Siége.

Bientôt après un décret de l'Empereur ôta à l'église les principautés de Bénévent et de Ponte-Corvo, dont on fit des fiefs de l'empire. Les querelles et les discussions durèrent toute l'année. Vers la fin de 1807, on s'empara des provinces de Macerata, Urbino et Ancone.

Le Cardinal de Bayanne fut envoyé inutilement à Paris, pour applanir les différents. Finalement, le 2 Février 1808, Rome fut occupée par les troupes françaises.

Le 2 Avril suivant, les provinces occupées d'Urbino, Macerata, Ancone, et Camerino furent réunies au royaume d'Italie.

L'Autriche semblait vouloir se rendre médiatrice

diatrice entre la France et l'Angleterre. Elle rappela son Ambassadeur à Londres, et donna des passeports au Ministre anglais près d'elle, M. Adair. Elle ordonna l'exécution des mesures sur le blocus dans ses états. Mais en même temps elle mit ses troupes sur le pied de guerre, fortifia ses places et fit des promotions dans l'armée. Les dispositions de l'Autriche contre l'Angleterre furent annoncées en Hollande le 19 Février, par la circulaire suivante du Ministre Baron de Feltz.

"J'ai l'honneur de vous informer, par ordre exprès de S. M. Apostolique l'Empereur et Roi, notre auguste maître, qu'après de longs et inutiles efforts de sa part pour procurer la paix maritime, tout espoir d'y parvenir s'étant évanoui; et les sujets de Sa Majesté se voyant en butte aux principes et procédés arbitraires des Anglais envers la généralité des neutres, la légation impériale a été rappelée, et celle de S. M. Britannique à Vienne était sur le point de se retirer de la capitale des états autrichiens,

" ce

« ce qui constitue le commerce maritime des
« sujets de la monarchie autrichienne dans le
« même état précaire où se trouvent les autres
« habitants du continent, par cette triste et
« fatale continuation de la guerre. En conséquence, l'intention de S. M. est que les
« consuls généraux et vice-consuls fassent,
« dans leurs districts respectifs, les dispositions
« les plus promptes et les plus sûres pour que
« ses sujets, ainsi que les personnes intéressées
« à leurs transactions commerciales, soient
« dûment et convenablement avertis de ces
« circonstances, afin qu'ils se prémunissent,
« par toutes les mesures que l'intérêt et la
« prudence peuvent dicter en pareille occurrence, contre les pertes et dommages auxquels ils se trouvent exposés. »

Au commencement de ce mois, les Français s'étaient emparés de Reggio en Calabre. Ils y firent 1200 prisonniers, et chassèrent ainsi tout ennemi d'Italie. Comme le Comte de Bentinck était toujours maître chez lui, à-peu-près, le pavillon de Kniphausen subsistait

encore,

encore ; mais la France en ayant été avertie, ne voulut plus le souffrir, et l'on fut obligé de le défendre en Hollande.

Dès le commencement de ce mois, l'Empereur avait formé un gouvernement général des départements du Piémont et de la Ligurie ; c'était une grande dignité de l'empire. Le 15, il nomma à cette place le Prince Borghese, son beau-frère, qui prit le titre de *gouverneur général des départements au-delà des Alpes.*

Une nouvelle guerre s'alluma dans le Nord. L'Empereur Alexandre déclara la guerre au Roi de Suède le 10 Février. Les motifs qu'il allégua furent l'insulte faite au Danemarck par les Anglais, et le refus qu'avait fait la Suède de s'unir aux autres puissances du Nord pour fermer la Baltique à ceux-ci. D'ailleurs, la Suède venait de conclure une nouvelle alliance avec l'Angleterre, s'engageant à mettre en activité toutes ses forces contre l'ennemi commun ; celle-ci promit un subside de 1,200,000 livres sterling par an.

L'armée russe, commandée par Buxhowden, ne tarda pas à entrer en campagne. Le 21 Février,

Février, elle pénétra en Finlande; une proclamation adressée aux Finlandais les tranquillisa, et leur annonça que l'Empereur Alexandre considérait le Grand Duché de Finlande comme ses autres provinces russes; qu'il lui conservait ses lois, ses priviléges et l'exercice de son culte. Une autre proclamation, adressée aux troupes finlandaises, les invita à se ranger du côté de la Russie, et à déposer les armes qu'on offrait de leur payer.

Le Danemarck suivit l'exemple de la Russie, et déclara la guerre à la Suède le 22 Février, en alléguant à-peu-près les mêmes motifs.

Les Russes prirent Heslingfors, qu'on considère comme une des plus fortes places de la Suède; ils prirent aussi Tarwasthuus, St. Michel, et Christina, où les Suédois brûlèrent leur flotte.

Le Roi de Suède reprocha aux Russes d'avoir commencé la guerre sans déclaration; il fit arrêter le Ministre de Russie à Stockholm. Le commandement de l'armée fut donné au Comte de Klingspor.

Le nombre des troupes françaises augmentait

tait sans cesse en Espagne ; le commandement en chef en fut donné à Murat, Grand Duc de Berg, lequel se rendit à Burgos.

Blocus.

Les Français permirent aux bâtiments avec pavillon hollandais la navigation libre du Weser, pourvu que les marchandises de leurs cargaisons eussent un certificat d'origine : ceux sous les pavillons de Kniphausen, Oldenbourg, Papenbourg, Mecklembourg, et Portugal, furent arrêtés et mis sous embargo.

Le 1 Mars, le Roi reçut et approuva le premier compte de finances du royaume arrêté au 1 Janvier 1807. Les commissaires de l'amortissement présentèrent aussi le même jour l'état de ces fonds au 31 Décembre 1807. Le total de la dette nationale amortie à cette époque s'élevait à 19,864,996 : 16 : 8 florins, portant un intérêt de fl. 580,545 : 12 : 8. Quant aux comptes des finances, en voici le résumé :

Le budget préparé en 1805 par le Conseiller pensionnaire pour l'année 1806, offrait un

un déficit de 28 millions, que le Roi avait réduit à 20 dès son arrivée, au moyen des mesures dont on a déjà parlé. Indépendamment de ce déficit, il y avait une dette flottante ou exigible de fl. 26,962,554 : 8, non compris neuf mois d'intérêts de la dette publique arriérés au 30 Juin 1806, et 500 mille florins de coupons de rentes créés pour cet objet.

Sur cela on avait payé durant les six derniers mois de 1806 :

Pour les divers départements ou ministères . . .	fl. 9,665,240 : 6 : 11
Pour lettres de change émises avant le 30 Juin 1806, échues du 1 Juillet au 31 Décembre .	4,377,160 : 17 . 10
Pour divers objets	582,958 : 14 : 11
	14,625,359 : 19 . 0

Les recettes pour les services antérieurs au 1 Juillet 1806, pendant les six derniers mois de cette année, s'étaient élevées

En numéraire à .	fl. 12,966,671 : 1 : 6
En lettres de change émises pour le service . . .	2,593,848 : 2 : 3
	15,560,519 : 3 : 9

Il

Il y avait à la vérité encore des paiements à faire pour solder entièrement l'arriéré; mais ce qui restait à recouvrer suffisait pour cela, et il était enfin constaté que les mesures prises avaient eu le succès désiré.

Il conste également par ce compte que l'on avait payé pour le service courant des six derniers mois de l'année 1806 fl. 9,396,304 : 3 : 14, ce qui était au-dessous des dix millions fixés. On avait payé en outre pour les intérêts de la dette publique durant le même période fl. 15,965,478 : 4 : 4, ce qui est au-dessous du total d'une demi-année de rente, parce que les paiements mensuels durant l'usage des coupons étaient inégaux.

Ce compte, appuyé de 59 tableaux différents, prouva que les impôts calculés d'avance par le Ministre Gogel à fl. 49,100,000 avaient déjà produit fl. 42,560,050 : 18 : 12, et devaient dépasser nécessairement 44 millions, lorsque tous les recouvrements seraient rentrés. Cet ouvrage vraiment remarquable était terminé par un mémoire, contenant l'ensemble des recettes et dépenses des deux services

vices réunis; les recettes, les dépenses et les soldes en caisse au 31 Décembre 1806, et enfin la correction des erreurs qui s'étaient glissées dans les états des receveurs; cette balance confirmait exactement l'exactitude de l'ouvrage.

Les Wethouders d'Amsterdam renoncèrent généreusement au traitement affecté à cette place. Le Ministre les remercia publiquement: c'étaient M. M. Van Brienen, Van de Groot Lindt, Willinck, Fesch, et Severyn. Voici maintenant comment on pourvut aux besoins de l'année dans les circonstances fâcheuses où l'on se trouvait: c'était pour la Hollande l'affaire principale.

Message du Roi au Corps Législatif, relatif aux besoins de l'année 1808.

" Messieurs; nous chargeons une commis-" sion de notre conseil d'état, de vous pré-" senter le projet de loi relatif aux finances " de cette année.

" Au commencement de votre session ac-" tuelle, nous vous avons fait part de notre " vif

« vif désir d'adopter un système définitif et
« permanent sur les finances de l'état; mais
« depuis le 28 Novembre les affaires ne se
« sont pas améliorées, et nous nous sommes
« vus dans l'indispensable nécessité de fermer
« nos ports; cette mesure extrême et pénible
« devra nous assurer les dédommagements
« auxquels nous avons tant de droits, et donne
« enfin la preuve irrécusable de la sincérité
« et de la constance de nos efforts pour la
« cause commune: ainsi il nous faut ajourner
« tout système définitif et permanent jusqu'à
« la paix maritime, alors seulement il sera
« possible de réduire convenablement les dé-
« penses sur les revenus. Ne nous occupons
« donc dans ce moment que du moyen de
« faire face aux dépenses de l'armée, et faisons
« des vœux pour qu'elle ne s'achève pas sans
« qu'un esprit de paix et de modération donne
« aux affaires maritimes l'amélioration qui
« lui est si nécessaire.

« Le crédit législatif pour l'an 1807 a été
« de 78,140,368 : 2 : 2. Les revenus étaient
« calculés à 55 millions. Le déficit était
« donc

« donc de 23,140,368 : 2 : 2, non compris « les dépenses qui se trouvaient alors arriérées. « Pour y faire face, la loi du 28 Mars a or- « donné une négociation de 40 millions : cet « emprunt a été rempli. Il devait produire « et a produit 38 millions net, et indépendam- « ment de cela, la bonne administration des « directeurs a permis déjà une épargne de « 900,000 florins sur les deux millions des « cinq pour cent, qui leur avaient été alloués « pour les frais de l'emprunt. Cette épargne a « été versée, d'après nos ordres, dans la caisse « d'amortissement ; nous espérons qu'il y en « aura d'autres à faire encore sur les 1,100,000 « florins qui restent, et qui seront employés « également au profit de cette caisse. Le « déficit de l'année 1807 n'étant que de 23 « millions, les quinze autres devaient être « employés à l'acquittement des dépenses « arriérées ; et nous avons pensé qu'en joignant « le revenu antérieur non rentré, cela devait « nécessairement suffire à solder toutes les « dépenses arriérées, et c'est ce qui nous a « porté à charger une commission spéciale « de

" de cet objet, afin que dans aucun cas, et
" pour quelque raison que ce pût être, le
" service courant ne fût pas embarrassé par
" le paiement de l'ancien exercice, et afin
" d'atteindre sans autre délai un point de
" départ. Au reste, ce que nous venons de
" dire ne repose encore que sur des calculs
" approximatifs. Ce ne sera qu'après que le
" Directeur Général du trésor public et la
" commission de liquidation auront pu nous
" joindre conjointement le compte détaillé
" de l'emprunt, et que celle-ci aura terminé
" ses opérations, qu'on pourra en déterminer
" l'emploi précis, et en particulier quelle est
" la partie qui a été affectée à l'ancien service.

" Les directeurs de cette négociation ont
" justifié l'estime et la confiance que nous
" leur avons montrées; ils se sont acquittés
" de leur mission avec un zèle, une activité
" et un désintéressement qui leur assurent
" notre confiance et l'estime générale.

" Cette négociation a produit peu de nu-
" méraire; la plus grande partie consiste en
" créances

« créances arriérées; mais elle n'en a pas
« moins soutenu le trésor et la dette publique.

« Par le projet de loi sur le crédit législatif
« de cette année, les dépenses totales sont
« portées à 74,119,354 : 0 : 2. Voici le ta-
« bleau comparatif du crédit de l'an 1807 et
« de cette année.

Watterstadt, 1807	fl
Datto, 1808	fl. 3,000,000

« Il était compris en 1807 au ministère de
« l'intérieur; séparé pour l'année courante,
« il a dû être porté pour une somme assez
« forte, au-dessus du calcul des années pré-
« cédentes; partie, parce qu'on avait différé
« précédemment, par égard pour l'état d'é-
« puisement du royaume, des dépenses qui
« ne sauraient souffrir un plus long retard
« sans courir risque de compromettre la
« sûreté physique de plusieurs départements,
« partie par suite des tempêtes du mois de
« Janvier et des désastres qu'elles ont causés,
« surtout en Zélande, désastres dont la ré-
« paration exigera en tout cas des dépenses
« ou des avances considérables.

« Dette

Dette Publique et Pensions.

1807, fl. 34,994,987 . 12 . 6 1808, fl. 42,263,367 : 18 . 14

« Cette partie du budget offre un excédant « de fl. 7,268,380 : 6 : 8, qui se trouve dans « les articles suivans :

Intérêts et remboursement de la négociation de 40 millions . .	fl. 4,000,000 : 0 : 0
Pensions civiles et militaires sans exception, déduction faite déjà des différents ministères, et devant toutes être réunies ici fl. 1,808,380 . 6 : 8 au lieu de 150,000 note précédemment et faisant un excédant de . .	1,658,380 : 6 : 8
Ordre royal de l'Union . .	60,000 : 0 : 0
Subside à la caisse d'amortissement	1,550,000 : 0 : 0
	7,268,380 : 6 : 8

Liste Civile.

1807, fl. 1,500,000 1808, fl. 1,500,000

Caisse Secrète, Courriers, Conseil d'état, et Secrétairie royale

1807, fl. 717,832 : 4 . 4 1808, fl. 406,866 : 16 . 4

« Cette diminution de 310,965 : 8 : 0 pro- « vient de la suppression du ministère de la « Secrétairie d'état et de la caisse des cour-

« riers, et enfin de ce que les frais de l'imprimerie royale ont été portés sur la partie du « ministère de la justice et police, auquel la « direction a été confiée.

Ministère de l'Intérieur.

1807, fl 5,000,000 — 1808, fl. 5,500,000
On doit y ajouter fl 550,000
dans le courant de l'année.

« En ajoutant aux 3,500,000 portés ci-« contre les 3,000,000 du Watterstadt, on « trouve 6,500,000 qui forment un excédant « de fl. 1,500,000, sur le budget de 1807 à « cause des dépenses tout-à-fait extraordi-« naires que le Watterstadt exige et des frais « d'administration dans les départements, « lesquels étaient précédemment divisés entre « les Ministres de l'intérieur et des finances, « et se trouvent maintenant réunis au Minis-« tère de l'intérieur, depuis la suppression des « conseils de finances et l'introduction du « nouveau mode d'administration

Ministère de Justice et Police

1807, fl 1,196,049 · 8 — 1808, fl. 1,405,786 · 16

« L'excédant

" L'excédant qu'on trouve ici de fl. 207,787 : " 8 provient en grand partie des frais de l'imprimerie royale, qui ont été portés sur ce " ministère.

Ministère des Finances.

1807, fl. 4,100,000 — 1808, fl. 3,880,000

" La diminution de la partie du budget qui " concerne l'administration des finances, tient " à la déduction qui a été faite des pensions " portées sur ce ministère pour une somme " de fl. 220,000, et du changement dans l'ad- " ministration des départements qui a permis " cette épargne.

Ministère de la Guerre

1807, fl. 21,249,755 : 9 : 2 — 1808, fl. 11,440,149 : 14

Y compris les 7,000,000, dont cet objet a été augmenté sur la somme en réserve, et non compris les pensions.

" La différence en moins de fl. 9,809,605 : " 15 : 2 provient de la nouvelle formation de " l'armée, et de la réduction de la moitié de " la maison militaire. Ces changements ont " eu lieu aussitôt après la paix continentale.

 Ministère

Ministère de la Marine et des Colonies.

1807, fl. 6,621,743 : 8 . 4 — 1808, fl. 6,200,000

Y compris fl. 1,700,000 donnés en plus à la marine sur la somme en réserve, et fl. 621,743 . 8 : 6 assignés aux colonies.

" Cette somme offrirait une économie pour
" cette annee qui aurait eu lieu, si nous
" n'étions pas dans la nécessité de mettre en
" état les escadres de la Meuse et du Texel;
" aussi la plus grande partie des fonds de
" réserve devront-ils être affectés à la marine,
" en augmentation de la somme portée ci-
" contre.

Ministère des Affaires Etrangères.

1807, fl. 500,000 — 1808, fl. 616,900

" Cette augmentation tient au rétablisse-
" ment de la paix continentale, qui a fait
" remplir diverses missions vacantes en 1807
" par suite de la guerre.

" Les revenus actuels devraient s'élever à
" 59 millions, y compris le département de
" l'Ost-Frise,

« l'Ost-Frise, et les deux millions nécessaires
« au remplacement de 4 millions affectés ex-
« clusivement à la négociation de 40 ; mais
« nous jugeons devoir retarder cette aug-
« mentation jusqu'à un temps plus favorable.
« Cette raison et la suppression totale d'une
« branche des revenus publics, de même que
« la gêne et la pénurie du moment, seront
« cause que les revenus ne s'élèveront guère
« au-delà de 50 millions. Le déficit serait
« donc de 24 ; mais nous vous proposons de
« le porter à 30, et d'arrêter le crédit de
« l'année à 80 millions, afin que nous ayons
« les moyens de concourir avec les autres
« nations alliées du continent, aux arme-
« ments maritimes qui se préparent, et qui
« doivent enfin amener la paix générale.
« Nous ne pouvons nous dispenser de main-
« tenir en bon état les escadres du Texel et
« de la Meuse. Nous annonçons avec plaisir
« au Corps Législatif, que pour prix de nos
« efforts la France s'est authentiquement en-
« gagée à nous faire rendre nos colonies, et
« spécialement celle de la Guiane.

« Nos

"Nos Conseillers d'état, en vous présentant
" le projet de loi, vous donneront connais-
" sance de la situation du fonds d'amortisse-
" ment; vous verrez qu'il possède en ce mo-
" ment près de 20,000,000 de florins en capi-
" tal, et un revenu de près de fl. 600,000 in-
" dépendamment du subside annuel.

"Nos Conseillers d'état vous commu-
" niqueront le compte général du trésor
" public au 1 Janvier 1807, qui nous a été
" rendu, et que nous avons reçu le Mardi pre-
" mier de ce mois. Nous ordonnons que ce
" compte et le rapport de notre Ministre des
" finances soient imprimés, et qu'il en soit
" remis un exemplaire à chacun des membres
" du Corps Législatif. Le compte offre un
" état complet de tous les revenus rentrés
" dans le trésor pendant les six derniers mois
" de l'année 1806, et des fonds qui en sont
" sortis pendant ce temps, en distinguant
" bien expressément les années auxquelles les
" revenus et les paiements se rapportent. Il
" présente en même temps un état complet
" du trésor au 1 Janvier 1807, les tableaux
" qui

" qui y sont joints, et qui feront partie du
" compte de 1807, nous ont fait voir tout ce
" qui a été payé jusqu'au 31 Décembre der-
" nier pour le service de 1806 et antérieur ;
" et tout ce qui est rentré pendant les deux
" années en revenus, pour autant qu'ils se
" rapportent à l'an 1806, et qu'ils provien-
" nent des impositions générales.

" Il est impossible, par la nature même des
" choses, que ce compte soit plus complet.
" Cependant, il reste encore à constater au
" juste la masse des arriérés, afin de pouvoir
" déterminer avec précision jusqu'où les me-
" sures de finances qui ont été heureusement
" arrêtées et mises en œuvre ont pu répondre
" au but, qui était de faire face aux besoins
" du royaume; et plus spécialement quelles
" ont été les sommes payées déjà ou à ac-
" quitter encore sur les différentes parties
" des budgets successifs, afin de savoir jus-
" qu'où celles-ci auraient pu être dépassées, et
" de pouvoir calculer au juste quel serait le
" résultat des mesures à prendre, afin que le
" trésor puisse sortir une fois de cet état de
" souffrance

" souffrance dans lequel il a été depuis bien
" des années, et qui a prodigieusement aug-
" menté les dépenses par le retard dans les
" paiements, et l'impossibilité de s'en tenir
" aux termes des engagements qu'on avait
" pris. Ceci était d'autant plus intéressant
" que l'expérience nous avait déjà fait voir
" que les arriérés surpassent souvent l'esti-
" mation calculée par les diverses administra-
" tions. Enfin cet état d'incertitude va cesser
" sous peu, la loi qui oblige de présenter
" avant le 1 d'Avril toutes les créances à la
" charge du trésor public jusqu'au 1 Janvier
" 1808, sous peine de nullité, doit nous faire
" connaître le total des réclamations. La
" séparation du service de l'année courante
" et du service antérieur, et le travail de la
" commission de liquidation dont nous vous
" avons déjà parlé, nous en offriront l'état
" détaillé, et distingueront en même temps
" celles qu'on doit regarder comme valables,
" de ces prétentions surannées ou peu fondées
" qu'on renouvelle continuellement; et dès
" lors il sera aisé de connaître la vraie situa-
" tion

" tion de nos finances, sans qu'il soit néces-
" saire, par l'ordre que nous avons établi, de
" revenir par la suite à cette mesure dictée
" impérieusement par les circonstances et
" par l'obscurité qui a régné, par suite de la
" forme du gouvernement du royaume, dans
" cette partie si intéressante de l'administra-
" tion.

" Nous nous sommes occupés avec tous les
" soins que mérite un objet de cette impor-
" tance, de trouver le meilleur moyen de
" combler le déficit. Après des recherches
" et des discussions multipliées, nous avons
" dû nous arrêter à une nouvelle négocia-
" tion ; malgré la peine extrême, la difficulté
" et le danger que nous voyons à augmenter
" encore la dette publique, nous avons dû
" approuver le projet qui vous est présenté.
" Si nous n'étions pas forcés à des dépenses
" extraordinaires, si la navigation n'était pas
" entièrement suspendue ; enfin si les bases
" et les moyens d'établir une taxe régulière
" et proportionnée aux facultés des contri-
" buables existaient, nous aurions pensé à
" trouver

« trouver le déficit dans une taxe extraordi-
« naire; mais dans les circonstances pré-
« sentes, alors que, loin de pouvoir porter du
« soulagement, de l'amélioration dans les
« affaires générales de l'état, et dans celles
« de chaque individu, nous ne pouvons que
« nous occuper sans cesse d'éloigner et d'évi-
« ter le plus de mal possible; dans cette
« situation, Messieurs, nous n'avons pu nous
« décider à augmenter les contributions, et,
« doit-on l'avouer? nous avons craint avec
« raison que ces augmentations qui auraient
« dû être très-considérables, ne restassent
« fort au-dessous de leur estimation nomi-
« nale; au milieu d'une infinité d'injustices,
« d'inégalités et de plaintes, qu'il est presque
« impossible d'éviter dans une mesure préci-
« pitée et dont le secours est aussi urgent.

« Nous avons pesé toutes les objections
« qu'on peut faire contre la mesure proposée.
« Nous croyons qu'au moyen de la cotisation
« projetée, on répond aux objections les plus
« réelles. D'ailleurs, nous avons pensé que
« dans une circonstance aussi urgente, ce
« n'est

" n'est pas du choix d'une bonne mesure
" qu'il s'agit, mais de la mesure la moins
" mauvaise, et, dans le temps actuel, la moins
" pénible pour la nation. La contribution
" que les particuliers payeront nécessairement
" par cette opération sera légère. Les ren-
" tiers, quoique principalement compris dans
" cet emprunt, s'y prêteront volontiers; ils
" sentiront que plus les temps sont difficiles,
" et plus ils doivent aider le trésor public,
" parce qu'ils sont le plus intéressés à la con-
" servation de l'état; ils doivent surtout bien
" se tenir en garde contre les malveillants,
" les ennemis cachés de leur pays ou leurs
" agents. Les rentiers doivent enfin être
" convaincus par une dernière réflexion: s'il
" était possible que leur sort et leurs intérêts
" cessassent d'être la plus importante et la
" principale considération dans l'administra-
" tion des finances du royaume, tant de soins,
" de peines et de recherches seraient inutiles,
" puisque la seule chose qui rend difficile la
" situation du pays est de faire marcher leurs
" créances

« créances avant ce qui est nécessaire pour « les dépenses publiques.

« L'objection la plus importante et la plus « réelle est celle de l'accroissement de la dette « publique; mais il est impossible de faire « autrement; si l'on peut parvenir à établir « sur des bases raisonnables et uniformes un « système de cotisation, le bien qu'il peut en « résulter est immense: par la combinaison « de ce moyen avec le système d'imposition, « on trouverait à la paix générale les moyens « d'égaler les revenus aux dépenses, de polir « et d'alléger le système général d'imposi- « tions, et de trouver encore un fonds con- « sidérable d'amortissement.

« Vous trouverez dans le projet de loi sur « le déficit, que le dernier emprunt de 40 « millions est dispensé d'y concourir; en « nous faisant représenter le contrat, nous « avons vu que ce serait y manquer; non- « seulement les sentiments de loyauté et de « justice qui doivent faire la base de notre « conduite, nous forcent à cette exception, « mais

« mais encore le principal espoir qui nous « reste pour la restauration des finances de « l'état, espoir que nous faisons consister dans « le crédit et la confiance inaltérables que « doivent inspirer nos engagements.

« Nous savons que l'on objectera que par « cette exception l'on distingue deux espèces « de dettes : que les stipulations du contrat « n'obligent point à favoriser les intéressés « dans cette créance plus que les autres cré- « anciers de l'état, et qu'enfin cette excep- « tion cache une arrière pensée, et peut-être « celle de déprécier les anciens effets pour « pouvoir les amortir plus aisément ; nous « aimons encore à nous persuader que les « gens sensés, ceux surtout que l'intérêt per- « sonnel n'aveugle pas, sauront apprécier à « leur juste valeur les discours inconsidérés, « et empêcheront les effets de la malveil- « lance. En effet, Messieurs, il serait bien « pénible pour nous, et bien malheureux pour « notre peuple, si, depuis deux années, sans « contredit les plus difficiles possibles, nous « avions l'un pour l'autre assez peu de con- « fiance,

" fiance, d'estime et d'attachement, pour qu'on
" pût douter des assurances et des déclara-
" tions solennelles que nous avons si souvent
" réitérées.

" S'il est vrai qu'il existe une distinction
" entre cette dernière dette et l'autre, elle
" date de son origine; elle existe dans l'ar-
" ticle du contrat qui lui donne une hypo-
" thèque spéciale; s'il est d'autres créances
" qui aient eu aussi des hypothèques particu-
" lières, pouvons-nous à présent empêcher
" qu'antérieurement on ait manqué à ces en-
" gagements; pouvons-nous embrasser plus
" que le présent et répondre du passé qui n'a
" jamais été et n'est plus en notre pouvoir?
" Quoiqu'on ne dise pas que le contrat ne
" peut nous obliger à favoriser les intéressés
" dans cet emprunt aux dépens des autres,
" nous ne disconvenons pas que les condi-
" tions en sont coûteuses; mais ce n'est pas
" à présent qu'on doit y songer. Ces ré-
" flexions ont été faites avant de contracter
" l'engagement; à présent qu'il est signé et
" rempli d'une part, c'est à nous de le rem-
" plir

" plir de l'autre loyalement, ainsi que nous
" l'avons promis, et que nous l'aurions tenu,
" même sans cette promesse. Enfin, nous le
" déclarons, et nous aimons à nous persuader
" que chacun en est convaincu ; les arrière-
" pensées et la fausseté seraient non-seule-
" ment indignes, mais injurieuses pour nous
" et pour notre peuple. Nous l'avons dit le
" premier jour, et le répétons sans cesse :
" la loyauté, la fidélité et la probité sévère
" sont des vertus nationales que nous voulons,
" autant qu'il dépendra de nous, conserver à
" ce pays. Loin de partager ces dernières
" craintes, nous pensons que la dernière né-
" gociation sauva l'état et par conséquent
" toute la dette, puisqu'une très-grande par-
" tie de cet emprunt est composé de rentes
" arriérées ; qu'enfin quelque raisonnement
" que l'on fasse, il nous est impossible d'agir
" autrement, parce que cela serait contraire
" à notre parole et aux termes du contrat.
" Si les créanciers de l'état y pensent mûre-
" ment, loin de se laisser effrayer par une me-
" sure coûteuse pour eux, pénible pour nous,
" mais indispensable dans les circonstances
" actuelles,

" actuelles, ils y verront de nouvelles preuves
" de la persévérance de nos sentiments pour
" le bien général, de notre ferme résolution
" de sauver ce pays par le seul moyen qui
" soit digne de lui et de nous. Sans doute
" les résultats n'en sont pas favorables; mais
" jamais la guerre a-t-elle été plus générale
" et les circonstances plus pénibles? Est-il
" donc si difficile d'imaginer quels auraient
" été ces résultats, si la paix, ou seulement
" des circonstances ordinaires, eussent rem-
" pli ces deux dernières années! L'augmen-
" tation de la dette publique est diamétra-
" lement opposée à notre manière de voir
" et de sentir la situation du pays; mais nous
" n'aurions pu remplir le déficit que par un
" surcroît de taxe considérable; et pouvons-
" nous demander un si grand sacrifice à notre
" peuple avant l'époque où la stabilité dans
" les affaires générales, et surtout la paix,
" permettront de dire, et nous donneront la
" conviction qu'on pourra pourvoir à toutes
" les dépenses de l'état et à un rembourse-
" ment lent mais réel, par voie d'amortisse-
" ment, de la plus grande partie de la dette
" publique

" publique, sans avoir chaque année un déficit
" à combler?

" Nous avons pris le soin et toutes les pré-
" cautions pour qu'en aucun cas il ne soit
" possible d'étendre cet emprunt au-delà de
" la somme que la loi fixera. Déjà, par l'ac-
" croissement considérable du fonds d'amor-
" tissement, le remboursement de cet emprunt
" sera assez prompt, sans que l'amortissement
" des autres dettes soit ralenti. Nous ne
" saurions trouver à cet égard de meilleure ga-
" rantie que celle du caractère, des lumières
" de nos commissaires, qui remplissent leur
" mission d'une manière digne d'éloge, et
" justifient entièrement notre confiance.

" Sur ce, Messieurs, etc. etc.

Projet de loi.

" Lu une dépêche du Roi en date du 9
" Mars 1818, No. 41, tendante à régler les
" dépenses de l'état pour l'année 1808 et les
" moyens de pourvoir au déficit des revenus
" ordinaires de la même année, est arrêté,
" conformément à la proposition de S. M.

« En premier lieu, que les dépenses de l'état pour l'an 1808 seront réglées
« de la manière suivante :

1° Watterstadt				fl. 3.000,000	0	0
2° Dette publique et pensions civiles et militaires				42.263,367	18	14
3° Maison du Roi						
A. Liste civile	fl. 1,500,000	0	0			
B. Caisse secrète et courriers	96,000	0	0			
C. Conseil d'état et Secrétarie Royale	310.866	13	4			
				1,906.866	13	4
4° Ministère des affaires étrangères				616.910	0	0
5° Ministère de la marine et des colonies				6,200.000	0	0
6° Ministère de la guerre,						
Ordinaire	fl. 10,772 612	4	0			
Supplémentaire	667.537	10	0			
				11.440,149	14	0
				65.427.294	6	2
7° Ministère des finances				3.680,000	0	0
8° Ministère de l'intérieur				3,500.000	0	0
9° Ministère de la justice et police				1,403.786	16	0
				fl. 74,211,081	2	2
Pour des besoins imprévus				788.918	17	14
				f. 75,000,000	0	0

« Est

" Est accordée en outre une somme de cinq
" millions pour dépenses extraordinaires.

" En second lieu, que pour remplir le déficit des revenus ordinaires de l'an 1808, il sera ouvert un emprunt de 30 millions de florins, à l'égard duquel sont arrêtées les dispositions suivantes.

" Art. I. Pour remplir le déficit des dépenses qu'occasionne le service de cette année, et celui que les circonstances de la guerre où se trouve engagé le royaume ne peuvent manquer de produire sur les revenus, il sera fait un emprunt à raison pour cent par an pour et jusqu'à la concurrence de 30 millions de florins.

" II. Les effets provenant de cet emprunt serviront en premier lieu pour payer les créanciers désignés dans les articles suivants; l'excédant sera versé dans le trésor public.

" III. Toutes les rentes d'effets convertis en coupons, ou de ceux non convertis, sans ou avec remboursement, viagères, annuités, et tous autres de quelque dénomination

 " qu'ils

" qu'ils puissent être à la charge du royaume, " échus au et depuis le 1 Février 1808, ou à " échoir dans le courant de cette année " jusqu'au 31 Janvier 1809 inclusivement, se- " ront payés pour la moitié en recipissés con- " vertibles en effets de cet emprunt, l'autre " moitié le sera en espèces. Les intérêts " seuls de l'emprunt de fl. 40,000,000 fait en " 1807 en seront exceptés,

" IV. Il sera également payé de la même " manière et avec échéances respectives, men- " suelles, trimestres ou sémestres, pour et " pendant une année entière, à commencer " au premier Avril 1808.

" 1°. Tous les appointements, traitements et " émoluments des fonctionnaires publics sur- " passant six cents florins annuellement, pour " autant que les émoluments ne sont pas " payés par des particuliers.

" 2°. Les pensions civiles et militaires sans " exception, faisant service dans le royaume, " au-dessus de douze cents florins par an.

" 3°. Les appointements des militaires sans " exception, faisant service hors du royaume,

" surpassant

" surpassant deux mille quatre cents florins
" et au-dessus par an.

" 4°. Les appointements des ministres dans
" l'étranger, les allouances pour table des
" officiers supérieurs, commandants dans les
" ports, et tous autres de ce genre qui seront
" indiqués par nous.

" V. Les Magistrats de toutes les com-
" munes, les communautés, administrations
" de digues, et toutes autres directions pu-
" bliques quelconques, et sans aucune excep-
" tion, payeront la moitié des appointements
" d'une année de tous les fonctionnaires de
" leur commune, communauté ou administra-
" tion, et des employés à leur service salariés
" de plus de fl. 600 annuellement, ainsi que
" des pensions de plus de fl. 300, en effets de
" cet emprunt, et l'autre moitié en espèces;
" et pour cet effet ils emploieront la moitié
" des fonds destinés à ce paiement, pour ac-
" quérir chez le receveur général de leur dis-
" trict ou autre qui pourrait leur être indiqué,
" les récipissés nécessaires pour faire ce paie-
" ment.

" VI. Les

« VI. Les récipissés primitivement délivrés « aux créanciers seront convertis de suite et « à bureau ouvert en effets au porteur de « fl. 100, 200, 500, et 1000, dont les rentes « commenceront à courir du premier du mois « dans lequel ils seront présentés à la direc- « tion qui sera chargée de la conversion.

« VII. Chacun est obligé de présenter les « récipissés dont il est propriétaire pour au- « tant qu'il les aura reçus avant le 1 Novem- « bre 1809; au plus tard avant le dernier « Décembre de cette année, au bureau chargé « de la conversion, sous peine que ceux qui « n'auront pas été présentés à cette époque « ne seront pas admis.

« VIII. La caisse d'amortissement opérera « de la manière la plus convenable à com- « mencer du 1 Avril 1808, pour remplir d'un « côté le but de son institution, d'anéantir « les plus fortes sommes de la dette publique, « et de l'autre côté de soutenir le crédit du « papier provenant de cet emprunt, pour au- « tant que le prix relatif des différents effets « à la charge du royaume l'indiquera. A « cet

« cet effet les fonds de la caisse d'administra-
« tion seront portés pour cette année à cinq
« millions par les dispositions de l'article XI

« IX. Dans tous les cas où ces effets seront
« trouvés dans la masse d'héritages sujets aux
« droits sur les successions, à l'époque de la
« mort de celui qui laisse l'héritage, ils pour-
« ront être donnés en paiement de ces droits
« avec les intérêts échus pour leur valeur
« nominale.

« X. Nous nous réservons la faculté de
« pouvoir faire en tous temps le rembourse-
« ment de cet emprunt, soit en entier ou en
« partie.

« XI. Il sera levé annuellement, à com-
« mencer de cette année, une taxe de trois
« millions, pour effectuer le remboursement
« des intérêts et le paiement par voie d'achat
« de cet emprunt. Cette taxe sera levée pour
« cette année par voie de cotisation répartie
« sur les départemens de la manière suivante :

« XII. Chaque département contribuera
« cette année, à savoir :

Groningue	f 172,500
La Frise	300,000

Over-Yssel

Over-Yssel	190,000
Gueldre	195,000
Utrecht	165,000
Amstelland	915,000
Maasland	825,000
Zélande	120,000
Brabant	157,500
Drenthe	30,000

" Le département de l'Ost-Frise et la partie " réunie au département de Groningue ne " payeront rien pendant cette année dans " cette contribution ; le mode de contribu- " tion de ce département devant être pour " cette année déterminé par une loi particu- " lière.

" XIII. Les Landrosts de chacun des dé- " partements feront la répartition de la somme " assignée à leur département sur les dif- " férentes communes de leur département, " et porteront cette répartition à la connais- " sance du Ministre des finances pour être " soumise à l'approbation de S. M.

" XIV. Les administrations communales " feront la répartition de la somme assignée " à leur commune par tous les individus qui " la composent, soit chef, soit membre de

" famille

« famille ayant un état séparé; elles auront « soin de faire porter cette charge par tous « les individus en état de fournir une part « quelconque, et par chacun en proportion de « son état, ses dépenses et d'autres circon- « stances connues: elles ne perdront pas de « vue que les personnes mariées et ayant « beaucoup d'enfans, doivent être considérées « comme devant faire des dépenses plus con- « sidérables, et que les hommes célibataires « au contraire devront être taxés plus haut.

« XV. Les administrations communales « augmenteront la somme à payer par chaque « individu, de cinq pour cent.

« XVI. Les sommes assignées à chaque « individu devront être payées pendant le « mois de Septembre prochain, les admini- « strations commerciales feront verser la to- « talité de la somme assignée dans la caisse « du receveur, qui leur fera indiquer le terme « le plus tard au 1 Octobre.

« XVII. Les régistres de cotisation des « individus seront déposés pour pouvoir être « examinés par tous ceux qui y sont in- « téressés.

« XVIII. Les

« XVIII. Les individus qui croiront avoir « sujet de se plaindre de leur cotisation, por- « teront leurs plaintes à l'administration com- « munale, qui diminuera la cotisation, si elle « trouve la plainte fondée.

« XIX. Les individus dont la plainte aura « été refusée, ou les membres de l'adminis- « tration communale, qui croiront avoir lieu « de se plaindre de leur cotisation, porteront « leurs plaintes au Drost, qui les examinera « et les fera parvenir avec son avis au Lan- « drost, pour être décidées par lui et les « assesseurs sans appel.

« XX. On ne sera admis à porter des plaintes « qu'après avoir payé les trois quarts de la « somme à laquelle on a été cotisé, et on sera « tenu de porter ces plaintes dans les 14 jours « après que l'on aura reçu connaissance de sa « cotisation, à l'administration communale, « qui en disposera le plus tôt possible.

« XXI. Le déficit dans la partie assignée « à la commune provenant de la diminution « accordée aux individus qui ont porté des « plaintes, sera levé sur les cinq pour cent à « ajouter à la cotisation de chaque individu, « le

" le reste devra servir à payer les frais de la
" perception de l'impôt.

" XXII. Si cette somme n'est pas suffi-
" sante, les administrations communales aug-
" menteront la cotisation des individus qui
" paraîtront le mieux en état de la supporter.

" XXIII. Les administrations communales
" auront la faculté de faire payer dix pour
" cent d'amende à ceux qui n'auront pas
" payé au terme prescrit, et poursuivront les
" débiteurs de la façon prescrite par la loi sur
" la manière de procéder en cas d'impôt.

" XXIV. A la mort d'une personne qui
" n'aura pas payé sa quote part, les exécuteurs
" testamentaires seront tenus de donner une
" caution suffisante pour leur paiement.

" XXV. Les individus qui voudront quitter
" le royaume avant que d'avoir payé leur
" quote part, seront tenus de fournir une
" caution suffisante pour leur paiement.

" XXVI. Ceux qui viendront s'établir
" dans le royaume après l'émanation de cette
" loi, seront exîmés de ce paiement. L'im-
" pôt devra être payé par les contribuables
" dans

" dans la commune dans laquelle ils ont payé
" les impositions directes en 1807.

" XXVII. Ce qui est stipulé dans les arti-
" cles ci-dessus, sur ce qui doit être fourni
" dans les divers départements dans la somme
" de fl. 3,000,000, qui devra être payée par
" manière de cotisation, ainsi que sur le mode
" de contribution, n'est relatif qu'à l'année
" courante. On prendra à cet égard des
" déterminations ultérieures pour les années
" suivantes, après avoir recueilli tous les
" renseignements qui pourront servir à éta-
" blir cette cotisation sur des bases solides;
" et si l'expérience prouve que cette mesure
" est préférable à l'augmentation des impôts."

Après la lecture de ce message que fit le Conseiller d'état Van Leyden van Vestbarendrecht, celui-ci prononça un long discours, dans lequel il développa les motifs qui avaient fait préférer les mesures proposées. Il déposa au bureau, avec le message, le compte original des finances du royaume au 1 Janvier 1807, tel que le Roi l'avait reçu et approuvé.

Le

Le Corps Législatif approuva la proposition du Roi, et lui exprima dans une adresse sa reconnaissance, sur ce qu'il avait voulu que la liste civile fut aussi comprise dans la mesure de l'emprunt de l'année.

Dans une grande discussion difficile sur les finances à Utrecht, le Roi séant au conseil d'état cherchait à démêler la vérité entre les plaintes de beaucoup de particuliers sur l'impôt dit personnel, et les amendements exigés que la commission des finances du conseil d'état refusait. Après une longue discussion, le Roi demanda l'avis du Ministre des finances, qui ne répondit pas d'une manière précise: " Au fait, pour qui vous décidez-vous?" *Mais je ne puis être que pour le fisc*, répondit le Ministre; et comme le Roi fit un mouvement involontaire de surprise, *et pour qui V. M. veut-elle que je sois?* " Pour l'équité," lui répliqua-t-il.

Le 11 du mois, l'armée du Maréchal Dumonceau envoya une somme assez considérable aux habitans de la Zélande qui avaient souffert par l'inondation.

Un

Un échange de décorations eut lieu alors entre la Hollande et la Bavière; le Roi se décora de l'ordre de Bavière, et destina les autres décorations au Prince Royal, à M. Brantzen et à Mr. Six d'Oterleck.

Le Corps Royal de la Marine reçut une grande amélioration par sa nouvelle organisation, contenue dans deux décrets dont voici la substance

"1°. Les rangs de notre armée de mer cor-
" respondront en tout à ceux de notre armée
" de terre, savoir,

" Maréchal . . .	Maréchal.
" Vice-Amiral . .	Lieutenant-Général.
" Contre-Amiral . .	Général-Major.
" Brigadier . . .	Brigadier.
" Colonel de Marine .	Colonel.
" Major de Marine .	Major.
" Lieutenant-Colonel.	Lieutenant-Colonel.
" Opper-Lieutenant .	Capitaine.
" Premier-Lieutenant	Premier-Lieutenant.
" Lieutenant . . .	Lieutenant.
" Cadets } " Elèves }	Ces deux rangs ne sont pas dans l'armée de terre.

"2°. Le

" 2°. Le titre de Capitaine appartient en
" général à tous commandants de vaisseaux,
" quels qu'ils soient, et n'exprime aucun grade.
" 3°. Les épaulettes et autres signes dis-
" tinctifs seront pour les officiers de la marine
" de chaque rang les mêmes que ceux des
" officiers de l'armée de terre; mais les bou-
" tons, la broderie et les galons en usage
" dans la marine resteront tels quels.
" 4°. Tous ceux de nos officiers de marine
" qui ont en ce moment le rang de Capitaines
" de 1re et 2de classe, porteront le titre de Co-
" lonel de marine. Les places de brigadiers
" seront remplies à la première promotion.
" Tous ceux de nos officiers de marine qui
" ont en ce moment le rang de premier lieu-
" tenant, porteront le titre de lieutenants
" supérieurs (opper lieutenants,) ceux qui ont
" rang de lieutenant de première classe, le
" titre de premier lieutenant (eerte lieute-
" nant,) et les lieutenants de seconde classe,
" celui de lieutenant. Les aspirants conti-
" nueront à porter le nom d'élèves. Les cadets
" (vlagge ionkers) seront nommés à la pre-
" mière

" mière promotion et pris parmi les élèves qui
" sont les plus instruits et qui ont déjà navigué;
" il y aura à cet effet un examen public."

" Art. I. Nos vaisseaux de ligne à trois " ponts ou de 80, 74 ou de 68 canons, ou " même tous vaisseaux portant des batteries " de pièces de 36, et en état de se présenter " en ligne de bataille, seront commandés par " un Colonel de Marine, un Major de Ma- " rine, un Lieutenant-Colonel de Marine, et " neuf autres officiers au plus, et cinq au moins.

" II. Une frégate de 32 canons et au-delà " sera commandée par un Lieutenant-Colonel " de Marine et cinq autres officiers au plus, " trois au moins.

" III. Les équipages des bâtiments d'un " moindre rang n'auront point de formation " déterminée d'avance; elle le sera chaque " fois sur la proposition du Ministre de la " Marine de la manière la plus convena- " ble à la grandeur et à la distinction du " vaisseau.

" IV. Les dispositions ci-dessus feront né-

" cessairement

" cessairement partie des règlements sur l'or-
" ganisation de la marine."

Le 11 Mars, l'Empereur Napoléon fit présenter au sénat deux statuts sur la noblesse constitutionnelle. Elle était purement honorifique, et loin de porter la moindre atteinte à l'égalité devant la loi, elle en consacrait le principe, et n'avait aucun privilége essentiel.

L'Empereur Alexandre s'était emparé de la Finlande, le 16 Mars il réunit ce pays à la Russie, et fit connaître cette incorporation à toutes les puissances de l'Europe.

Pendant que les Suédois perdaient la Finlande, ils avaient des succès en Norwége, où la guerre entre eux et le Danemark était commencée.

Le Roi Gustave appela aux armes toute la jeunesse de son royaume, et publia une contre-déclaration à celle du Roi de Danemark.

L'université impériale fut organisée en France; le Comte de Fontanes en était le Grand-Maître.

L'insurrection devint générale en Espagne Les événements du mois d'Octobre précédent

avaient eu pour suite l'exil de plusieurs personnes marquantes.

Loin de se calmer, les esprits s'aigrirent davantage, à la vue d'une armée française commandée par le Prince Murat, Grand Duc de Berg, et par les préparatifs de départ du Roi Charles IV. La fureur du peuple devint extrême, il en voulait surtout au Prince de la Paix, dont il pilla la maison.

Le Roi destitua le Prince de la Paix de tous ses emplois et de toutes ses charges; il crut appaiser l'insurrection, mais il se trompa: cette réparation était tardive et insuffisante: ce qui eût prévenu un malheur est rarement suffisant pour y remédier quand il est arrivé.

L'esprit d'insurrection se répandit avec la rapidité de l'éclair dans les villes comme dans l'armée.

Pour arrêter à sa naissance une révolution dont il eût été difficile de prévoir tous les malheurs, le Roi abdiqua en faveur du Prince des Asturies, lequel prit le nom de Ferdinand VII.

Deux

Deux jours après, le Roi Charles IV écrivit à l'Empereur Napoléon ; il protesta contre son abdication, qu'il avoua n'avoir signée que par contrainte.

Ferdinand VII confisqua les biens du Prince de la Paix, il rappela les exilés et principalement le Duc de l'Infantado, nommé Capitaine des gardes. Une commission fut chargée de juger le favori, dont la populace demandait la mort.

Dès que le Grand Duc de Berg fut informé de cet événement, il transporta son quartier général à Madrid, et rassembla son armée autour de cette capitale.

Le Général Dupont, frère du Ministre en Hollande sous le conseiller pensionnaire, établit son quartier général à Tolède.

Le 31 Mars, l'épée de François I, fait prisonnier à Pavie, fut remise aux Français, et transportée à Paris.

Dans cet état de choses, l'Empereur Napoléon partit pour l'Espagne ; il arriva à Bayonne dans les premiers jours d'Avril.

Trois *Ostfriesons* furent nommés membres

 du

du Corps Législatif, et trois autres du Conseil d'état. C'étaient Messieurs les Barons Van Inen et Knipausen Visel et De Reede, Van Inen et Knipausen Leer, Van Imhoft et Van Bunath.

Une députation de la ville d'Amsterdam vint à Utrecht le 9 Avril, pour engager le Roi à se rendre dans la capitale, et à choisir la maison de ville pour sa demeure. Cette députation était composée de Messieurs Volters Van de Poll, Bourgmestre; Van Brienen et Willinck, Wethouders, et Jean Van de Poll Van Iddekinge, et Rendorp, Vroedschappen. A cette occasion le Bourgmestre prononça le discours suivant:

" Sire; Les députés de votre bonne et " fidèle capitale saisissent avec empressement " l'occasion de renouveler à V. M. de la ma- " nière la plus solennelle l'expression des sen- " timents de respect, d'amour et de recon- " naissance qui les attachent à la personne " sacrée de V. M.

" Autorisés par le Bourgmestre, les Wet- " houders et les Vroedschappen, et ainsi par

" la

" la magistrature entière, nous venons, Sire, " prier Votre Majesté d'accorder au plus bel " édifice de la ville le plus bel emploi qu'il " puisse jamais avoir. Nous venons, comme " interprètes des sentimens de nos conci- " toyens, offrir à V. M. l'hôtel de ville, pour " qu'il lui plaise de l'accepter par un acte légal ; " et de le déclarer le Palais Royal, et de nous " donner ainsi la certitude qu'il aura doréna- " vant et pour toujours l'honneur d'être la " demeure du souverain.

" Placés à la tête de nos concitoyens, nous " venons remplir un devoir bien agréable à " nos cœurs, Sire, en priant V. M. d'être per- " suadée que leurs vœux les plus ardents se " réunissent aux nôtres, pour qu'il plaise à " l'Arbitre Suprême de nos destinées de nous " faire jouir long-temps du bonheur de voir " V. M. au milieu de nous, et de respecter et " de chérir en elle un Roi qui depuis son " avénement au trône n'a cessé de nous aimer " et de nous protéger.

" Oui, Sire, nous sommes fermement con- " vaincus que ce que le commerce souffre " sous

« sous les mesures onéreuses que l'état actuel « de l'Europe demande, tout ce que notre « ville (dont le commerce est l'unique sou- « tien) souffre dans ce moment, serait infini- « ment plus pénible, si les mesures rigou- « reuses que V. M. a prises dans sa haute « sagesse n'avaient le but salutaire d'éviter de « plus grands maux, de concourir par des sa- « crifices temporaires à ramener l'ennemi « commun à un système plus modéré, et de « nous assurer enfin une paix stable, avanta- « geuse et honorable, qui seule peut guérir « nos plaies.

« Assurés des sentiments paternels dont V. « M. nous a donné tant de preuves, nous re- « mettons avec la plus entière confiance nos « intérêts les plus chers et ceux de nos con- « citoyens entre vos mains.

« Le moment où V. M. fera son entrée « dans Amsterdam, sera un moment de bon- « heur et de consolation pour tous, et surtout « pour nous. Que V. M., en daignant se ser- « vir du zèle qui nous anime à exécuter ses « ordres, veuille nous mettre en état de con- « tribuer

« tribuer à faire bénir son nom, comme celui « d'un père tendre, et dont les soins non-interrompus veillent sur ses enfants. »

Réponse du Roi.

« Messieurs; dès l'instant même de mon « avénement, j'ai senti que le bien général du « royaume exigeait impérieusement que votre « ville devînt la capitale: un de mes premiers actes fut de la proclamer telle.

« J'espérais que la paix maritime me permettrait bientôt de la mettre en possession « de son droit; malheureusement la paix générale semble s'éloigner encore: mon peuple entier souffre d'une guerre aussi longue, « votre ville en souffre particulièrement. « Dans cet état de choses, je dois et je veux « voir de plus près ses souffrances et ses besoins. Je ne résisterai pas plus long-temps « aux instances de ma bonne ville, et au besoin que j'ai de me trouver dans son sein

« Messieurs, dites à vos concitoyens que je « suis sensible au plaisir qu'ils témoignent de « me voir au milieu d'eux; que j'accepte volontiers l'offre qu'ils ont desiré que vous me « fissiez

" fissiez authentiquement, en leur nom, mais " que j'insiste pour y mettre la condition que " toutes les dépenses que cela occasionnera " seront à la charge de la couronne; et que " cela n'aura lieu que jusqu'au moment où " quelques années de paix et la restauration " des finances permettront au trésor public " de faire construire un nouveau palais en " remplacement de celui de la Haye qui a été " rendu aux domaines. Je désire qu'alors " Amsterdam reprenne le palais, qu'il rede- " vienne l'hotel de ville : si votre ville n'en " possédait pas un tel qu'il existe digne de la " capitale, j'en ferais construire un pour elle " à la paix.

" Je désire que vous fassiez connaître au " Ministre de l'intérieur tous les établisse- " ments et les dédommagements qui seront " nécessaires. J'espère que mon peuple me " voit avec plaisir, je désire que ma présence " lui soit utile, et je veux que jamais elle ne " lui soit à charge.

" Je veux, Messieurs, vous prouver la con- " fiance que j'ai dans ma bonne ville et dans

" vous,

" vous, à qui j'en ai confié l'administration,
" en vous instruisant des motifs qui m'en ont
" tenu éloigné si long-temps, et de ceux qui
" m'ont fait hâter mon arrivée, malgré la
" peine que j'aurai en voyant l'état actuel
" du commerce, de la navigation et de l'in-
" dustrie.

" Nous ne pouvons nous dissimuler qu'un
" état de guerre aussi durable, aussi général,
" ne rende la situation de ce pays critique
" sous plus d'un rapport; elle l'est devenue
" de plus en plus chaque jour par la situation
" des choses en Europe, depuis le commence-
" ment de mon règne. Je vous ai trouvés
" déchirés par les factions, par l'égoïsme
" affreux, ennemi capital et mortel de ce
" pays, dont il causerait infailliblement la
" perte s'il devait durer encore; abaissé
" depuis 20 ans par beaucoup de malheurs,
" ayant depuis cette époque presque perdu
" son indépendance, et montré dans cet in-
" tervalle plus long encore par les événements
" que par les années, l'aspect des factions,
" des partis d'un peuple conquis, plutôt que
" le

« le grand caractère qui fut le partage de ses
« aïeux, et qui cependant pourrait encore
« devenir le sien, dans cet état, Messieurs,
« quel espoir de salut pouvait-il me donner,
« à moi, étranger à votre langue, à vos
« mœurs, à vos affaires? J'aurais réussi plus
« long-temps et plus heureusement, j'aurais
« su me soustraire à la force des événements
« qui m'ont donné une tâche aussi difficile à
« remplir, si je n'avais eu pour consolation
« l'espoir que la nation en général, et chaque
« individu particulièrement, seconderaient
« mes efforts; si je n'avais compté sur la
« confiance entière de la nation, si je n'avais
« espéré voir autour de moi, dans l'union la
« plus intime, tous les ordres, toutes les
« classes, tous les individus; si je n'avais
« enfin assez bien pensé d'une nation éclairée,
« courageuse, persévérante, loyale, pour être
« convaincu que chacun considérait comme
« son premier intérêt l'intérêt général, dans
« lequel se trouve nécessairement compris
« l'intérêt particulier. Sans ces sentiments,
« aurais-je eu l'espoir de soutenir ce pays
« appelé

« appelé à l'indépendance, dans un temps si « difficile, après tant d'événements et de « maux? Non, pour surmonter tant d'obstacles, pour redonner à la Hollande le rang « que lui avaient assigné les vertus de vos « ancêtres, leur active et constante industrie, « leur courage et entier dévouement à leur « patrie, je ne puis vous le cacher, Messieurs, « il faudrait sortir de cet état d'indécision, de « stupeur, d'apathie, de méfiance, de découragement, qui, s'il est dangereux dans les « temps prospères et calmes, devient funeste « et mortel en d'autres circonstances. Fidèle « à mes sentiments, je fais et ferai sans cesse « de nouveaux efforts pour éviter le plus de « maux possible, puisque rien ne favorise les « projets que j'avais conçus pour les grandes « améliorations si convenables et si nécessaires à ce pays; en effet, Messieurs, dans « une monarchie modérée, telle que je la « conçois et la désire; si le Roi peut concevoir et opérer tout le bien possible, ce n'est « que lorsqu'il y a véritablement une nation, « un peuple; que l'intérêt particulier n'est « considéré

" considéré qu'après l'intérêt général; que
" les hommes les plus distingués sous tous
" les rapports se pressent autour du trône,
" l'éclairent, le soutiennent et le défendent.
" Un pays où le Prince serait entièrement
" isolé de son peuple serait bientôt perdu.
" Si cela est vrai, n'est-il pas également sen-
" sible que là où il n'y aurait pas véritable-
" ment une nation, un esprit public, où tout
" chercherait à s'éloigner du trône, tout péri-
" rait plus tôt encore, principalement dans
" un temps où, quelle que soit l'issue des
" événements, des siècles se passeront avant
" que les petits états puissent se soutenir au
" milieu du choc des grands intérêts, par le
" seul appui de leurs droits et des lois de
" l'équité. Les obligations du Prince sont
" réelles et grandes, mais celles du peuple
" le sont encore davantage; les premières
" doivent finir nécessairement avec une vie
" courte et fragile, les autres sont constantes
" et durables autant que la société dont elles
" sont les principaux liens. Convaincu de
" la vérité de ces réflexions, et sentant com-
" bien

« bien le moindre retard, la moindre déviation « du seul système qui puisse sauver l'état peut « devenir funeste et irréparable, j'ai voulu et je « veux abréger le plus possible tous les détails, « et hâter la consolidation de mon gouvernement. J'ai toujours assez estimé, assez « compté sur les habitans de ma grande ville, « pour penser qu'ils pourraient contribuer « beaucoup au succès de mes efforts pour le « salut de l'état, dont ils font une grande « partie. Mon choix devait naturellement « tomber sur elle, alors que la constitution « du pays n'est plus ni fédérative, ni républicaine, le changement est devenu si grand, « j'ai voulu que le choix de ma capitale fût « tel qu'il devînt à jamais celui de mes successeurs : nulle autre ville dans le royaume « ne peut être jalouse de voir établir à jamais « dans vos murs, le palais de vos Rois. J'ai « voulu montrer à la nation l'importance que « j'attache au commerce et à la ville la plus « commerçante du royaume ; j'ai voulu lui « prouver que je connais ses véritables intérêts ; j'ai voulu que les Rois mes succes-

« seurs

" seurs ne fussent jamais dans la possibilité
" de penser autrement; j'ai voulu que les
" habitans de la capitale apprissent que ce
" titre n'est pas un vain nom; que si d'un
" côté ils sont assurés que je les distinguerai
" toujours et ferai beaucoup pour eux, de
" l'autre ils doivent donner l'exemple au
" reste du royaume; ils doivent lui indiquer
" les sentimens que l'on doit avoir, les opi-
" nions que l'on doit montrer; ils doivent
" être toujours les plus zélés partisans, les
" plus zélés défenseurs du trône. J'ai voulu
" qu'il n'y eût qu'une seule et grande capi-
" tale, comme il n'y a qu'un seul état. J'ai
" espéré trouver enfin au milieu de vous un
" assez grand nombre d'hommes, instruits et
" versés dans les diverses branches de l'ad-
" ministration publique, et que je pourrais
" plus aisément et plus promptement parvenir
" à la fondation des institutions nécessaires,
" pour élever et maintenir la nation au niveau
" des nations les plus éclairées et les mieux
" constituées Il faut pour cela de longs et
" de grands efforts. Je ne me dissimule pas
" combien

" combien ma tâche est grande, combien elle
" est difficile. Je dois nécessairement compter
" sur tout ce que la nation renferme d'hommes
" éclairés, probes, et vraiment amis de leur
" pays; j'espère qu'ils ne tromperont point
" mon attente. S'il en était autrement, ja-
" mais la faute ne pourrait m'en être attri-
" bué, car tous mes momens, toutes mes pen-
" sées, tous mes efforts sont exclusivement
" consacrés aux intérêts et aux affaires pu-
" bliques.

" Ainsi, Messieurs, je serai bientôt au
" milieu de vous; je vous ai parlé avec la
" confiance que méritent ceux que j'ai chargés
" de veiller aux soins de l'administration de
" ma capitale, d'y faire suivre mes intentions,
" de rechercher toutes les améliorations pos-
" sibles, de faire respecter et chérir mon au-
" torité, de veiller à la sûreté publique et par-
" ticulière, et à la stricte exécution des lois.
" Je ne doute pas que vous ne remplissiez
" mon attente, et que je ne me convainque
" par moi-même bientôt du bien que vous
" avez fait. En attendant, Messieurs, je
" reçois

« reçois avec plaisir l'assurance des senti-
« ments que vous me témoignez. Dites à
« vos concitoyens que l'attachement et le
« suffrage de la nation, et principalement de
« ma bonne ville, est le but de toutes mes
« actions, et la récompense de tous mes efforts
« et de mes sentiments. Je sens leurs souf-
« frances, j'en souffre plus qu'eux, je ne suis
« occupé que des moyens de les diminuer, et
« lorsque la paix générale viendra consoler
« les peuples et l'humanité souffrante, lors-
« qu'ils auront réparé les maux et les auront
« oubliés, moi je ressentirai encore long-temps
« tout ce que les premiers temps de mon
« règne auront eu de pénible. »

Le Roi partit d'Utrecht le 20 à 10 heures du matin. Lorsqu'il fut arrivé aux limites du département de l'Amstelland, à Loenen, le Landrost vint le complimenter. Il se reposa quelques instants dans la maison de campagne de M. Bruyn, située dans le Meer, près d'Amsterdam. C'était le rendez-vous des personnes qui devaient faire partie du cortége. On avait suspendu ce jour-là le deuil qu'on avait

avait pris pour la mort du Roi de Danemark Chrétien VII. A deux heures après midi le cortége partit de la maison de M. Bruyn. Il était composé des hérauts d'armes, d'un détachement de hussards de la garde, des carrosses du Grand-Maître des cérémonies, du Grand Chambellan et du Grand Veneur, à la suite desquels venait celui du Roi qui était vêtu en habits royaux. Les guides des chevaux étaient tenues par huit valets-de-pied. Ce carrosse était escorté par les Colonels généraux de la garde, les aides-de-camp et les écuyers. Les pages étaient aux portières et derrière la voiture. Le carrosse du Roi était suivi par ceux des Ministres, des Maréchaux Dumonceau et de Vinter, et des officiers civils de la maison du Roi. Le cortége était fermé par les cuirassiers de la garde.

Lorsqu'on arriva à la maison de justice du Water-Graafs-meer, le Landrost, les Wethouders, le Grand-Baills, les Vroedschappen vinrent au-devant du Roi. C'est là que le Bourgmestre lui présenta les clefs de la ville, et lui adressa le discours suivant:

« Sire;

« Sire; le Bourgmestre, les Wethouders, « auxquels se sont empressés de se joindre « les Vroedschappen et le Trésorier, et ainsi « la Magistrature entière de la ville d'Amsterdam, viennent au-devant de V. M. pour « s'acquitter d'un devoir bien agréable à leurs « cœurs, en présentant à V. M. les clefs de « sa bonne et fidèle capitale.

« Daignez, Sire, les accepter avec cette « bienveillance qui caractérise votre auguste « personne. Daignez y voir le gage des sentiments de respect et de soumission dont « les habitans de cette grande cité sont remplis pour leur souverain, et l'assurance de « leur fidélité à toute épreuve. »

Le Roi répondit en ces mots.

« Messieurs, les clefs de la grande ville « sont très-bien confiées à vos soins; des « hommes comme vous étant chargés de leur « conservation, c'est comme si je les tenais « moi-même; je suis sûr que j'aurai toujours « des éloges à vous donner, proportionnés à « l'intérêt et à l'attachement que je porte à « ma bonne ville. »

Le

Le Gouverneur militaire d'Amsterdam et la garde d'honneur l'attendaient en ce même endroit.

Le cortége fit son entrée par la porte de Muyden, au milieu des salves d'artillerie, traversa le plantage, passa devant le jardin botanique (Hortus medicus), les synagogues portugaise et allemande, et se rendit ensuite au Palais Royal par le Blaw Brug, le marché au beurre, la Monnaie, le Kalverstaat, et le Dam. Le Roi fut reçu et conduit dans les appartements du palais par le Grand Maréchal, et par les principales autorités de la ville.

Discours du Bourgmestre, Wethouders, et Vroedschappen.

« Sire ; dans ce moment fortuné et solennel « auquel V. M., en se rendant dans sa bonne « et fidèle capitale, a rempli les plus chères « espérances de tous nos concitoyens, nous « venons, fidèles interprètes de leurs senti- « ments, exprimer à Votre Majesté tout ce « que la présence de leur auguste souverain « inspire aux habitans de cette grande cité.

« Ils sont pénétrés, Sire, de respect et

 « d'amour

« d'amour pour V. M.; ils sont fiers et re-
« connaissants de l'honneur qu'elle vient de
« leur accorder, en déclarant que leur bonne
« et fidèle capitale serait dorénavant la rési-
« dence royale. Ils sont persuadés, Sire, que
« leur bien-être s'accroîtra sous vos regards
« paternels, et qu'Amsterdam redeviendra un
« jour ce qu'il fut au temps de sa plus grande
« prospérité. V. M. vient d'être elle-même
« témoin de leur affection; elle l'a vue éclater
« avec transport dans ces acclamations una-
« nimes et dans cette voix du cœur que la
« flatterie ne saurait imiter.

« C'est en vous, Sire, que nos concitoyens
« mettent leur confiance. Ils considèrent
« Votre Majesté comme leur père et leur
« protecteur. Daignez, Sire, les envisager
« comme vos enfans, daignez leur continuer
« cette bienveillance à laquelle ils attachent
« un si haut prix, et dont cette ville qui vient
« de recevoir de V. M. une si brillante desti-
« née, conservera éternellement le souvenir.
« Oui, Sire, vos bontés lui seront toujours
« présentes; chaque jour ses habitans don-
« neront

" neront à V. M, de nouveaux témoignages
" d'amour et de dévouement, chaque jour ils
" adresseront à l'Etre Suprême leurs vœux
" les plus ardents pour la conservation de
" son monarque chéri."

Réponse du Roi.

" Messieurs; De ce jour commence une
" nouvelle ère pour Amsterdam. Elle va
" prendre parmi les capitales de l'Europe le
" rang que lui ont assigné les vertus et les
" grandes actions de vos ancêtres, et que lui
" assureront à jamais nos sentiments de lo-
" yauté et d'amitié envers nos alliés, l'attache-
" ment que je dois et que je porte à la nation,
" ceux qu'elle me témoigne, sentiments que
" les habitans de ma bonne ville m'ont prouvé
" si bien partager, par la joie et l'empresse-
" ment unanime qu'ils ont témoignés dans
" cette journée et qu'ils montrent encore en
" ce moment. Qu'ils soient bien convaincus
" cependant que rien ne peut me faire oublier
" les souffrances que me cause l'état actuel
" de la guerre.

" Je viens à vous pour connaître comment
" on

« on peut s'aider en des circonstances aussi « difficiles, quel soulagement il est possible « de trouver. Reprenez donc courage, Am- « sterdamois, quel est le pays qu'une guerre « aussi longue ne fait pas souffrir ? Il en est « de plus malheureux que nous : rappelez- « vous le passé, et trouvez dans le souvenir « de ce que fut votre patrie, le gage assuré « que tant qu'elle aura des enfans dignes, « rien n'est désespéré.

« L'abattement, le découragement, le dé- « faut total de patriotisme pourraient seuls « me faire perdre tout espoir, mais en rede- « venant, en restant constamment Hollandais, « vous verrez l'antique prospérité revenir et « prendre plus d'accroissement et de consis- « tance, si, comme nous avons tout lieu de l'es- « pérer, l'aveugle et sordide égoïsme ne s'éta- « blit jamais sur ce sol. En effet, Messieurs, « lorsque cet état encore à son berceau, com- « mença à établir son indépendance, n'était- « il pas dans une position bien autrement cri- « tique et malheureuse ? Nos campagnes sont- « elles comme alors envahies et désolées, nos

« villes

« villes presque autant de champs de bataille,
« et les théâtres d'exécutions dont le souvenir
« fait encore frémir, et au lieu de la haine
« jurée de la plus puissante monarchie de
« l'Europe, n'avons-nous pas pour appui, l'a-
« mitié, l'alliance des plus puissantes nations?
« Cependant vos aïeux triomphèrent alors de
« tous les obstacles réunis ; la foule des héros
« dont les mânes aiment à planer sur ces
« lieux, sauvèrent leur pays du sort duquel
« des courages vulgaires auraient désespéré ;
« et de crise, ce pays s'éleva au rang des pays
« les plus célèbres et les plus respectés, à
« l'aide d'une persévérance et d'un patrio-
« tisme à toute épreuve, et surtout par le
« mépris, l'horreur que l'égoïsme et l'intérêt
« personnel inspiraient à ces grandes âmes.
« Ce haut rang, la Hollande ne l'eût peut-
« être jamais perdu, peut-être n'eût-il jamais
« diminué, si son gouvernement avait eu
« autant d'unité et de consolidation que d'au-
« tres états ; alors seulement elle aurait pu
« profiter des circonstances qui plusieurs fois
« se sont présentées assez favorablement pour
« lui

« lui procurer des améliorations considéra-
« bles et consolider son existence politique.
« Un état républicain orageux et changeant
« est plus propre à donner des leçons aux
« gouvernements monarchiques qu'à mettre
« lui-même en pratique ces belles théories
« séduisantes, mais presque toujours trom-
« peuses par leur trop de perfection, sem-
« blables à ces esprits éclairés admirables
« dans leurs préceptes, dans leurs écrits, mais
« peu reconnaissables dans leur conduite.
« Pour que cela fût autrement, il faudrait
« qu'une société pût, comme un individu, se
« consolider isolément, or, tout dans ce monde
« n'est-il pas relatif? Tout est sujet à l'influ-
« ence des événements, des relations de l'état
« avec ses voisins dont on ne peut répondre.
« C'est ainsi qu'on a dit avec raison que sou-
« vent c'est être constant que de changer.

« Le seul moyen de rendre la Hollande
« monarchique, ce qu'était la Hollande fédé-
« rative, c'est de la rendre promptement une
« monarchie solidement et homogènement
« constituée; le plus sûr, le plus prompt
« moyen

« moyen de la perdre est de la priver des
« avantages qu'elle a sur d'autres états ; c'est
« de retarder cette époque par des préjugés,
« des raisons ou même de justes regrets qui
« ne sont plus de saison et ne doivent jamais
« l'être, pour que l'existence du pays soit
« assurée.

« Il fut des états républicains qui n'en ont
« eu que le nom, c'était plutôt la monarchie
« de plusieurs. La noblesse qui semble for-
« mer la différence entre les deux états existe
« partout, cette inégalité morale est réelle-
« ment dans la nature ainsi que l'inégalité
« physique, si on la considère sous son aspect
« véritable, lorsqu'elle n'est point formée au
« préjudice d'une partie de la société et *qu'elle*
« *ne précède point le mérite*. Continuez donc,
« Messieurs, à inspirer à vos concitoyens la
« persévérance et l'encouragement si néces-
« saires, et qu'ils soient assurés de ma con-
« stante sollicitude et de ma protection, tant
« qu'ils justifieront, comme j'ai tant de raisons
« d'en être convaincu, la bonne opinion que
« j'ai conçue d'eux. Dites-leur que la bonne
« réception

" réception qu'ils m'ont faite, en des circon-
" stances aussi pénibles, est pour moi la
" preuve la plus convaincante qu'ils sont
" dignes du grand caractère de leurs ancêtres,
" et qu'ils me connaissent assez pour sentir
" que j'ai besoin d'être consolé de leurs maux,
" quand il n'est pas en mon pouvoir de les
" faire disparaître entièrement aussi prompte-
" ment que je le voudrais.

" Qu'ils soient convaincus que si je n'avais
" l'espoir de voir arriver enfin l'époque de la
" paix générale, et avec elle celle de la re-
" stauration du pays et de votre ville en par-
" ticulier, j'éviterais et votre ville et la Hol-
" lande entière: j'y serais autorisé par la
" conviction de ne pouvoir jamais rien faire
" pour elle."

Le peuple témoigna beaucoup de joie dans cette journée; il alla à la rencontre jusqu'à une lieue hors des murs: des applaudissements *volontaires* et continuels l'accompagnèrent jusqu'au palais.

Le même jour naquit à Paris le Prince Charles Louis Napoléon, à une heure du matin:

tin : le Comte Othon de Bylandt, Chambellan de la Reine, en apporta la nouvelle le 22 à Amsterdam.

Le 21, on prit possession des districts de Huissen, Sevenaar et Malbourg, cédés à la Hollande par le traité du 11 Novembre. Les commissaires furent le Colonel-Général Bonhomme et le Baron Devos van Steenwyck. Ces districts furent réunis au département de Gueldres.

L'Empereur Napoléon se trouvait au château de Morrac, près de Bayonne. Le Maréchal Bessières entra en Espagne avec la garde impériale, et marcha sur Madrid, dont le Général Grouchy était gouverneur. Le service militaire de cette capitale était fait conjointement par les Français et par les Espagnols.

On attendait l'Empereur à Madrid; des ordres étaient donnés sur toute la route pour le recevoir; des députations vinrent jusqu'aux frontières pour le complimenter: le Roi Ferdinand lui-même s'avança jusqu'à Vittoria. Mais l'Empereur ne quitta pas le sol de la France; il écrivit au Roi Ferdinand, qui

qui vint à Bayonne le 19, et fut reçu poliment, mais très-froidement.

Peu de jours après le Roi et la Reine d'Espagne arrivèrent aussi dans cette ville avec le Prince de la Paix, delivré de prison par l'armée française. Ces princes furent reçus pompeusement; le Général Lebrun fut les complimenter à Irun; le Prince Berthier les reçut aux frontières, et les accompagna jusque dans la ville où toute la garnison prit les armes, les batteries de la place et des vaisseaux saluèrent LL. MM., et l'Empereur s'empressa de les aller saluer. Dès cette première entrevue, le Roi Charles fit le récit des outrages qu'il avait soufferts, et s'en plaignit amèrement. Les autorités françaises en Espagne ne reconnurent aucun acte fait au nom de Ferdinand VII.

Cependant, de nombreux écrits répandus dans les provinces y excitèrent un soulèvement général. L'image de Ferdinand fut portée en triomphe dans la ville de Tolède. Les maisons des principaux magistrats furent pillées, et les propriétaires ne se sauvèrent qu'avec

qu'avec peine. Six jours après, le Général Dupont occupa la ville avec son corps d'armée, et tout rentra dans l'ordre.

Les Russes continuaient à avoir des succès dans le nord. Sweabourg, qui était la seule place qui leur résistât en Finlande, s'était rendu le 5 Avril. On trouva dans cette ville une nombreuse artillerie, 4 frégates, et cent bâtiments de la flottille.

Lorsque le Roi de Suède Gustave Adolphe reçut cette nouvelle et celle de la perte de la Bothnie orientale et de Vasa, capitale du pays, il fut justement irrité. Le Général Cronstedt, commandant à Sweabourg, fut destitué, de même que tous les officiers qui n'avaient pas protesté contre la capitulation.

En même temps le Contre-Amiral Budisco s'empara des îles d'Aland et Gotland. Cependant les Suédois, malheureux dans leur pays, avaient des succès en Norwége; ils passèrent les frontières les 13, 14 et 15 d'Avril, battirent les Danois, et emportèrent la redoute de Blakier, quelques jours après, cette re-

doute

doute fut reprise par les Danois sous les ordres du Prince Chrétien, et les Suédois furent repoussés. Une action très-vive eut lieu entre les flottilles danoise et suédoise près de Schomstadt.

Le 25, on célébra à Amsterdam l'anniversaire de l'institution de l'ordre de l'Union avec une grande solennité. Le Roi, assis sur le trône et entouré des membres du chapitre de l'ordre, vêtu de l'habit royal, ouvrit la cérémonie par le discours suivant qu'il prononça en Hollandais.

« Chevaliers de l'Union, venons nous rappeler en ce jour les sentiments qui forment « les bases de l'institution qui nous réunit: « Union et devoir! fut-il jamais plus belle « devise?

« Votre patrie fut jadis sauvée par l'union « de tous; c'est elle seule qui peut encore « la maintenir: par elle vos ancêtres se sont « rendus célèbres, et par elle la Hollande est « devenue fameuse.

« L'union est uniquement le partage des « gens

" gens vertueux, les méchants ne la connais-
" sent pas, ou si elle semble régner parmi eux,
" ce n'est que pour un moment.

" La concorde seule peut nous donner les
" forces nécessaires pour remplir nos devoirs,
" tous renfermés dans la devise de l'ordre.

" Jurez donc de vivre et de mourir en
" hommes d'honneur, en braves, loyaux et
" vrais chevaliers, de vous consacrer au service
" de votre patrie et de votre Roi, aussi souvent
" qu'ils en auront besoin, et de prendre con-
" stamment pour la règle de votre conduite la
" devise de l'ordre *Doe wel en zie niet om* (fais
" ce que doy, advienne que pourra.)"

Les chevaliers qui n'avaient pas encore prêté le serment le prêtèrent, et un discours très-éloquent du chevalier Van der Palm, orateur de l'ordre, termina cette cérémonie.

Le 29, le Roi se rendit à Utrecht pour y examiner l'exposition des produits de l'industrie nationale. On verra plus bas à l'année 1809 le détail des prix qui furent distribués.

Un tumulte sérieux eut lieu à Hambourg la nuit du 19 au 20; quelques milliers de per-
sonnes

sonnes voulurent empêcher la fermeture des portes. La porte Millern fut brisée, on insulta la garde qui se trouvait hollandaise ce jour-là, mais elle montra beaucoup de fermeté, repoussa la force par la force, et exécuta les ordres établis pour la police, malgré toutes les oppositions; il y eut quelques personnes tuées et blessées.

Les diverses administrations s'établissaient à Amsterdam. Déjà les ministères de l'intérieur et de la guerre étaient transférés dans la capitale, de même que les membres du Corps Législatif.

Le 4 Mai, le Roi fonda l'institut général des sciences et des arts. Il était divisé en quatre classes: *La Société Royale des Sciences*, dont les membres étaient le Maréchal Van Kingsbergan, Krayenhoff, J. Blanken, Jansz, habile ingénieur du Watterstadt, Van Barneveld, Bonn, Brunings, ingénieur du Watterstadt, neveu du célèbre Brunings; Floryn, examinateur de la marine; Fokker, Goudrian, ingénieur habile du Watterstadt, Hennert, astronome très-estimé; Van Swiden, grand physicien et mathématicien:

thématicien ; il avait été l'un des membres de la commission des poids et mesures à Paris, et quoique étranger, on l'avait nommé rapporteur de la commission ; Brugmans, Van Beek, Calkoen, astronome et mathématicien d'Utrecht, lequel a publié des ouvrages intéressans ; Camper, professeur et neveu du célèbre Camper de Frise ; Van Geuns, Van Marum, secrétaire perpétuel de la société de Harlem, et Aeneae ; *La Société Royale Hollandaise*, dont les membres étaient Meerman, De Bosch, Van der Palm, Bilderdyck, Feith, Van Hemert, Loots, Meyer, Scharp, Siegenbeek et Weyland ; *La Société Royale d'histoire et d'antiquité*, dont les membres étaient, Stuart, Van Vyn, Cras, Valkenaer, Ten Watter, Wiarda et Wittembach. Et enfin *La Société Royale des beaux arts*, dont les membres étaient Thiebaut, Cobelt, Faudor, Van de Hart, Kuyper, Plantade, Roos et Raupp, etc. etc. Le Roi avait voulu lui donner le nom d'*Institut national*, il voulait par là démontrer la compatibilité de ce titre avec la monarchie ; mais on lui conseilla de n'en rien faire, parce qu'on, venait de supprimer en France ce titre

ou même corps. Lors d'une discussion au Conseil d'état sur la haute cour nationale de justice, un membre avait avancé qu'on ne devait plus la nommer *nationale*; le Roi répondit qu'elle devait le porter jusqu'à la nouvelle organisation, et qu'alors on devrait y ajouter celui de *justice*. Pourquoi ce beau titre de national ne serait-il pas monarchique? disait-il, il me semble au contraire qu'il devrait appartenir au gouvernement. Je voudrais avoir le titre de *Majesté nationale* comme le plus beau et le plus significatif qu'on puisse trouver. Quelques personnes désapprouvaient la formation d'un corps aussi éclairé, mais fort dans l'opinion, et aussi indépendant que l'institut national. Cependant rien ne semble plus utile, plus glorieux, plus constitutionnel, et par conséquent plus monarchique.

Les savants périssent quand ils sont arrivés à peine à leur plus haut point de perfection. Ils restent souvent ignorés et victimes des inimitiés et des Zoïles.

Ils sont souvent dans l'impossibilité de suivre leurs travaux faute d'encouragement.

Ils

Ils augmentent en activité, en émulation et en lumières par leur contact.

Il n'y a que deux moyens de gouverner les hommes, ou pour leur bien, ou pour les caprices d'un seul: dans ce dernier cas, les lumières sont nuisibles, et même toute réflexion: dans l'autre les lumières sont aussi nécessaires au corps de l'état qu'au chef.

Qu'importe la forme d'un gouvernement; monarchique, républicain, aristocratique, oligarchique, s'il est réellement gouvernement et digne de gouverner les hommes? Leur conservation, leur bien-être, leur amélioration seront également le but de tous.

Convaincu du moins que cela devrait être ainsi, le Roi avait manifesté que son but était, en créant l'institut national et royal, non-seulement de favoriser les progrès des sciences et des arts, le bien-être des savants, mais encore de charger ce corps de la direction passive de tout ce qui concourait à l'amélioration sociale et individuelle; "Pourvu," disait-il, "que l'institut soit toujours tel, et jamais "*exécuteur* des idées nouvelles, et j'aurai autant de joie que de profit de tout ce qu'il

 "découvrira

" découvrira ou enseignera de bien et d'amé-
" liorations à faire, et chaque année je lui
" fournirai les moyens de distribuer des en-
" couragements, et de résoudre les questions
" les plus importantes et les plus propres à
" avancer le perfectionnement et le bien-être
" social et particulier."

Un corps représentant des sciences et des arts est d'ailleurs nécessaire dans tout pays: car un gouvernement est chargé dans toutes ses mesures de la responsabilité nationale. Il ne doit donc pas se reposer uniquement sur un ministre ou un seul individu à l'égard de ce qui intéresse essentiellement l'honneur et la gloire nationale: il ne doit point commettre d'erreurs sur cet objet, ou si cela arrive, il faut que la postérité, et d'abord les étrangers, ne puissent lui reprocher de n'avoir pas su profiter, ou de n'avoir pas connu le véritable état des connaissances humaines dans son pays.

Il ne pouvait donc rien faire de mieux que de recueillir dans un seul foyer toutes les lumières de la Hollande, et faire tous ses efforts pour les augmenter: honorer des hommes

aussi

aussi recommandables que sont les vrais savants, c'était honorer la nation et soi-même.

La première assemblée de l'institut eut lieu le 16 Mai. Van Swinden, Van Marum, de Borsila et Stuart furent chargés des règlements intérieurs.

Bientôt il devint nécessaire de séparer le Ministère de l'intérieur des affaires relatives aux cultes. Dans un pays tel que la Hollande, où l'exercice de toute religion était libre, dans lequel toutes étaient également reconnues par la constitution, cet objet nécessitait à lui seul un ministère qui en eût le soin et la responsabilité directe. Mollerus, jusqu'alors Ministre de l'intérieur, passa aux cultes; Van Leyden van Westbarendrecht, Conseiller d'état, l'un des hommes les plus distingués sous tous les rapports, fut nommé Ministre de l'intérieur.

Le 18 de ce mois, l'assemblée du Corps Législatif termina sa session. Le Comte Bylandt Halt prononça un discours, dans la présentation d'adieux, auquel le Roi répondit de la manière suivante:

" Messieurs

« Messieurs les députés du Corps Légis-
« latif; après six mois de travaux, votre ses-
« sion est terminée. L'importance des objets
« que vous avez traités, et la difficulté de
« trouver dans des circonstances accablantes
« les moyens les moins oppressifs, l'ont fait
« prolonger si long-temps au-delà du terme
« ordinaire. Vous avez terminé tous les ob-
« jets qui vous avaient été présentés, à l'ex-
« ception d'un petit nombre, qui, quoique
« d'une grande et urgente importance, ap-
« partiennent néanmoins à ces améliorations
« générales et durables dont la paix maritime
« peut seule nous permettre l'exécution. Je
« me félicite moi-même, Messieurs, de l'ac-
« cord qui a régné, et qui régnera toujours,
« entre les efforts de mon Conseil d'état et les
« vôtres. La différence des opinions est né-
« cessaire pour faire un bon choix, quand on
« a le même but et qu'on forme les mêmes
« vœux; et dans ces circonstances difficiles,
« j'ai vu en vous avec la plus vive satisfaction
« le profond et l'entier attachement à votre
« patrie, que la nation semble montrer avec
« plus

« plus d'énergie à mesure que notre position
« devient plus difficile. En retournant chez
« vous, Messieurs, vos fonctions législatives
« sont bien finies, mais non les services que
« votre patrie et moi attendons de vous.
« C'est à ceux qui par leurs fonctions ap-
« prochent du centre des affaires, d'éclairer
« leurs concitoyens sur la véritable situation
« du pays, le but et l'esprit des lois, et la
« confiance qu'il est si nécessaire que la nation
« mette en moi, surtout à l'égard de mes
« sentiments pour elle. Dites à vos conci-
« toyens, je vous le recommande vivement,
« Messieurs, qu'ils continuent à prendre cou-
« rage, et espèrent bientot un meilleur avenir.
« Mes vues et mes efforts doivent nécessaire-
« ment tendre à leur procurer le repos et la
« jouissance de la liberté que les lois accor-
« dent, et à concourir, par tous les moyens
« possibles, à leur rendre cette prospérité et
« cette aisance générale dont ils jouissaient
« autrefois; mais la paix seule peut nous
« fournir les moyens d'atteindre ce but. Jus-
« qu'à

« qu'à cette époque, on doit redoubler de « zèle et d'efforts, et surtout repousser toutes « les idées et les suggestions des oisifs ou des « malveillans. Il n'est pas difficile de les re- « connaître, puisque leur but est visiblement « de semer la méfiance, de répandre le dé- « couragement, et de dénaturer l'esprit des « opérations du gouvernement, particulière- « ment de celles qui ont été faites dans les « vues les plus salutaires et les plus conso- « lantes. C'est sur vous, Messieurs, que je « compte principalement pour faire dispa- « raître ces obstacles. Vos lumières, la par- « faite connaissance que vous avez de notre « situation et du but, de l'esprit et des soins « qu'on apporte à la confection des lois, me « sont un sûr garant, non-seulement de la « bonne réussite de vos efforts à cet égard, « mais aussi que toutes les fois que vous me « quittez pour retourner chez vous, vos con- « citoyens ont de nouveau la conviction, que « le point principal que la nation craint ne « peut arriver ni n'arrivera jamais sous mon « règne,

" règne, parce que je ne connais que trop
" bien la situation véritable et les intérêts
" réels du pays.

" Je vous annonce avec plaisir que les deux
" codes intéressants, civil et criminel, et le
" plan de l'organisation du pouvoir judiciaire,
" sont entièrement achevés par les hommes
" de mérite qui en ont été chargés. Ces
" pièces étendues sont en ce moment sous
" presse, je vais en prendre connaissance au
" Conseil d'état ; comptez qu'elles pourront
" vous être présentées à l'ouverture de votre
" prochaine session. J'espère aussi, sans
" pouvoir néanmoins le promettre positive-
" ment, à raison des difficultés du moment
" actuel, que toutes les mesures de finances
" pour l'année prochaine pourront être telle-
" ment préparées qu'elles ne rendront pas né-
" cessaires la prolongation de votre session
" prochaine au-delà du terme ordinaire.
" Lors de la clôture de votre avant-dernière
" session, nous exprimâmes le vœu sincère
" que la paix fût rétablie sur le continent, et
" elle le fut peu de mois après. Aujourd'hui
" nous

" nous désirons plus ardemment encore que " la paix maritime le soit bientôt. Puissé-je " à l'ouverture de votre prochaine session " vous voir revenir sous d'aussi heureux pré-" sages."

Les messages annuels et toutes les réponses de LL. HH. PP. que l'on insère ici, pourront paraître sans doute longs et ennuyeux, mais l'insertion de ces pièces officielles est obligatoire, si l'on considère le but et le titre de cet écrit.

Le 23, le Roi partit d'Amsterdam pour le château de Soesdyck et pour celui du Loo, où le Prince Serge d'Olgorouki, Ministre de Russie, arriva et lui fut présenté: il lui remit de la part de l'Empereur Alexandre trois grandes décorations des ordres de St. André, de St. Alexandre Neuski, et de Ste. Anne, dont il se décora de suite, la seconde fut donnée au Prince Royal, et la troisième à M. Roell.

Les troubles d'Espagne continuaient; la révolution de Tolède du mois d'Avril avait été suivie, le 2 Mai, par une autre plus sérieuse à Madrid. La population de cette ville,

ville, à laquelle se joignirent les paysans des environs, prit les armes contre les Français; le carnage fut terrible, plusieurs milliers de personnes y perdirent la vie. Le Prince Murat, qui avait été obligé, pour appaiser les troubles, de prendre les mesures les plus fortes, désarma les habitans; il fut déclaré par la Junte du gouvernement son président suprême, et le Roi Charles le nomma Lieutenant du royaume.

Le vieux Roi écrivit à son fils une longue lettre de reproches, dont la réponse fut une rétrocession de la couronne à Charles IV. Celui-ci céda ensuite tous ses droits à l'Empereur Napoléon, par un traité signé d'une part par le Prince de la Paix, et de l'autre par le Maréchal Duroc.

Ferdinand VII, les infants Don Carlos, Don Francisque, et Don Antoine, adhérèrent à cette cession par un second traité.

Le Cardinal de Bourbon, archevêque de Tolède, écrivit à l'Empereur Napoléon après la renonciation des princes espagnols, et se reconnut son sujet.

Le

Le Roi Charles IV, la Reine sa femme, la Reine d'Etrurie, l'infant Don Francisque, le Prince de la Paix et sa famille, partirent le 12 pour Fontainebleau, où ils arrivèrent le 23. Ils reçurent en route les honneurs souverains. Dans toutes les villes de passage, des salves d'artillerie annoncèrent leur présence; les autorités allèrent à leur rencontre; mais le Prince des Asturies et son frère furent conduits à Valençay presque incognito.

Une Junte fut convoquée à Bayonne; les membres de cette assemblée, au nombre de 150, furent pris dans le clergé, la noblesse et la bourgeoisie.

Dans ce temps-là, les Suédois remportèrent une victoire sur les Russes près de Savolax, et s'emparèrent de Vasa. Le 18 Mai, leur flotte reprit les îles d'Aland et de Gothland. Le Général anglais Moore débarqua à Gothembourg, avec un corps de troupes de sa nation. Une convention fut conclue entre les Suédois et les Danois pour l'échange des prisonniers de guerre.

Les Américains se trouvèrent dans une position

tion si embarrassante par les lois et règlements des partis opposés, que, pour en sortir, ils mirent un embargo sur leurs propres vaisseaux.

Le 24 Mai, on réunit à l'empire les Duchés de Parme et de Plaisance et la Toscane. Le premier pays forma le département du Taro ; le second fut divisé en trois départements, l'Arno, la Méditerranée, et l'Ambrone.

Ce pays avait été régi jusque-là par un gouvernement provisoire, et depuis cette époque ils devinrent partie intégrante de l'empire.

Cependant la Junte de Madrid annonça aux Espagnols l'abdication de la famille royale, et tâcha de les calmer.

Le Roi Joseph de Naples fut appelé à Bayonne.

Le 6, l'Empereur lui céda tous les droits qu'il croyait avoir sur l'Espagne, et le reconnut pour Roi de ce pays.

Il paraît qu'en arrivant à Bayonne, le Roi Joseph fut salué à l'improviste par l'Empereur et la Junte espagnole Roi d'Espagne, et se trouva engagé sans s'en douter.

Dès

Dès le 27 Mars 1808, l'Empereur avait envoyé un courrier au Roi de Hollande avec la lettre suivante.

“ Mon frère ; le Roi d'Espagne vient d'ab-“ diquer. Le Prince de la Paix a été mis en “ prison. Un commencement d'insurrection “ a éclaté à Madrid. Dans cette circonstance, “ mes troupes étaient éloignées de 40 lieues “ de Madrid ; le Grand Duc de Berg a dû y “ entrer le 23 avec 40 mille hommes. Jus-“ qu'à cette heure, le peuple m'appelle à “ grands cris. Certain que je n'aurai de paix “ solide avec l'Angleterre qu'en donnant un “ grand mouvement au continent, j'ai résolu “ de mettre un Prince français sur le trône “ d'Espagne. Le climat de la Hollande ne “ vous convient pas. D'ailleurs la Hollande ne “ saurait sortir de ses ruines. Dans le tour-“ billon du monde, que la paix ait lieu ou “ non, il n'y a pas de moyen pour qu'elle se “ soutienne. Dans cette situation des choses, “ je pense à vous pour le trône d'Espagne. “ Vous serez souverain d'une nation géné-“ reuse,

" reuse, de onze millions d'hommes, et de
" colonies importantes. Avec de l'économie
" et de l'activité, l'Espagne put avoir 60 mille
" hommes sous les armes, et cinquante vais-
" seaux dans ses ports. Répondez-moi ca-
" thégoriquement quelle est votre opinion sur
" ce projet? Vous sentez que ceci n'est en-
" core qu'un projet, et que quoique j'aie cent
" mille hommes en Espagne, il est possible
" par les circonstances qui peuvent survenir,
" ou que je marche directement et que tout
" soit fait dans quinze jours, ou que je marche
" plus lentement, et que cela soit le secret
" de plusieurs mois d'opérations. Répondez-
" moi cathégoriquement: si je vous nomme
" Roi d'Espagne, l'agréerez-vous? puis-je
" compter sur vous? Comme il serait pos-
" sible que votre courrier ne me trouvât plus
" à Paris, et qu'alors il faudrait qu'il traversât
" l'Espagne au milieu des chances que l'on
" ne peut prévoir, répondez-moi seulement
" ces deux mots: *J'ai reçu votre lettre de tel*
" *jour, je réponds* *oui*, et alors je compterai
" que vous ferez ce que je voudrai; ou bien
" *non*,

" *non*, ce qui voudra dire que vous n'agréez " pas ma proposition. Vous pourrez ensuite " écrire une lettre où vous développerez vos " idées en détail sur ce que vous voulez, et " vous l'adresserez sous l'enveloppe de votre " femme à Paris. Si j'y suis, elle me la re- " mettra, sinon, elle vous la renverra.

" Ne mettez personne dans votre confi- " dence, et ne parlez, je vous prie, à qui que " ce soit de l'objet de cette lettre, car il faut " qu'une chose soit faite pour qu'on avoue " d'y avoir pensé, etc. etc."

Sa surprise égala son indignation en recevant une proposition qu'il regardait comme impolitique, injuste, et honteuse. On a vu qu'il était en relation d'amitié avec le Roi Charles IV. Il refusa donc vivement. "Je ne " suis pas un gouverneur de province," disait-il à ce sujet " Il n'y a pas d'autre promotion " pour un Roi que celle du ciel, ils sont tous " égaux. De quel droit pourrais-je aller de- " mander un serment de fidélité à un autre " peuple, si je ne restais pas fidèle à celui que " j'ai prêté à la Hollande en montant sur le " trône[1]

"trône!" Il répondit en conséquence, et refusa vertement.

Un autre article le blessa cruellement. Il lui fut prouvé de nouveau, ce qu'il tâchait en vain de se dissimuler. Ces mots: *Le climat de la Hollande ne vous convient pas. D'ailleurs elle ne saurait sortir de ses ruines*, prouvaient d'une manière irrécusable qu'on l'avait poussé sur le trône pour le perdre et pour perdre aussi le pays.

Le 7 Juin, le Roi Joseph reçut à Bayonne les félicitations des différents corps d'état espagnols. Il fit connaître son avénement par une proclamation du 11 Juin. Il confirma le Prince Murat comme Lieutenant Général du Royaume.

La Junte ouvrit sa session le 15 Juin à midi: elle s'occupa du projet de constitution.

Des combats continuels avaient lieu en Laponie et en Bothnie; les Suédois furent repoussés d'Abo, où ils avaient tenté un débarquement.

Pendant ce temps le Roi de Hollande visi-

tait les diverses parties du royaume; à la fin de Juin, il se trouvait en Gueldre.

A Nykerk sur le Zuiderzée, il fit réparer l'écluse importante qui s'y trouve.

Il assigna 20,000 florins pour achever les travaux de *l'Orkmer Polder*. Il ordonna que les réparations fussent terminées avant l'équinoxe d'automne; car on ne commençait cette opération qu'à l'approche de l'hiver, parce que la main d'œuvre est moins chère à cette époque; mais on ne doit rien épargner en Hollande quant à ce qui concerne les digues, puisque la sûreté publique et particulière repose sur elles. L'état de cette contrée était satisfaisant; les magistrats de la ville firent un rapport exact sur l'état de leurs fonctions sans y être préparés.

Parmi les fabriques de cette ville, celle de tabac de Dreyer, une verrerie et une fabrique de chapeaux, étaient les plus remarquables.

Le manque de confiance des habitans dans la vaccine, et le mauvais état des chemins, étaient les deux seules choses à reprendre.

Les ministres de toutes les religions lui furent

furent présentés ; ils lui témoignèrent une vive joie de le voir, d'autant plus qu'ils craignaient que le Roi ne s'absentât cette année de la Hollande. Celui-ci répondit : "Ce sont mes deux " absences qui ont tant accru mes occupations " depuis mon retour, et qui m'ont fait prendre " la résolution de ne plus quitter le royaume. " Je ne suis pas né en Hollande, mais je veux " y terminer ma carrière. Ainsi vous voyez " que rien ne peut me détourner du premier " de mes devoirs, puisque rien ne peut me dé- " tacher de vous." Combien il eût été moins malheureux s'il ne se fût jamais laissé détourner de cette résolution dans la suite!

Il fit cette réponse que les journaux publièrent pour la France, parce qu'on lui avait insinué de s'y rendre, on lui avait offert la couronne d'Espagne comme on l'a vu, et c'était en quelque sorte une réponse publique qu'il donnait là.

A Harderwyk, il visita les ouvrages de mer, dont il fut peu satisfait ; il prit connaissance des dépenses et des secours dont la ville avait besoin pour les ouvrages hydrauliques. Cependant,

pendant, quoique le port de cette ville soit trop petit, et que les navires soient obligés de jeter l'ancre à une grande distance de la côte. il ne lui promit point de creuser le port, parce qu'Elbourg ayant fait la même demande, et étant voisine d'Harderwyk, les dépenses seraient inutiles pour l'une d'elles, si on le faisait pour l'autre. Il promit donc à celle-ci qu'une grande partie des dépenses pour la réparation des ouvrages de mer serait mise à la charge du trésor public.

Les revenus de Harderwyk étaient alors à peine suffisants à ses besoins. Il visita l'académie, et fit connaître que les quatre académies qui existaient dans le royaume, ne devaient pas se considérer comme égales à celle de Leyde, mais seulement comme les auxiliaires de celle-ci. Celle de Harderwyk n'avait point encore fait usage de l'hôtel de la monnaie qui lui avait été cédé, et les collections d'objets d'histoire naturelle et de botanique n'appartenaient point à l'académie, mais aux professeurs. Il arrêta la restauration de l'hôtel des monnaies, l'achat des livres nécessaires

nécessaires à la bibliothèque, l'acquisition par l'université des cabinets et collections appartenant alors en propre aux professeurs, il arrêta la construction d'un bâtiment pour l'université, lequel devait être construit petit-à-petit, mais sans interruption, selon la situation du trésor de l'état. Il s'efforçait ainsi de suivre de loin et en petit les projets qu'il avait conçus pour le bien du pays, malgré la situation pénible du trésor.

Au Bonning Hang, lieu où l'on fume les harengs-saurs, il prit tous les renseignements nécessaires pour l'améliorer. Il visita ensuite la fabrique d'étoffes de laine de la maison de correction

Il rentra à Amsterdam le 4 Juillet. Le 18, il rendit un décret dont voici les dispositions principales. Tout sous-officier, soldat ou matelot, qui se signalera par quelque action brillante, en sauvant un de ses camarades ou de ses supérieurs tombé entre les mains des ennemis, en prenant un drapeau, en montant le premier à l'assaut ou à l'abordage, etc., recevra une médaille d'or massif qui portera

portera le nom du brave et le récit de l'action. Une pension sera attachée à cette médaille, qui sera toujours remise d'une manière solennelle, en présence des troupes sous les armes, etc. etc.

Le premier qui reçut cette marque d'honneur fut M. Puraye, sergent-major du 9me de ligne; il s'était distingué en plusieurs campagnes, et principalement en 1799 dans la Nord Hollande, où, le 19 Septembre, il avait enlevé deux pièces de canon aux Russes près de Schoorl. De plus il fut nommé sergent-major à la première compagnie de vétérans en garnison à Amsterdam.

Le 20, le Roi continua sa visite du royaume. A son arrivée à Arnhem, il assembla le Landrost et les assesseurs, et prit une connaissance parfaite de l'état de cette province, sous tous les rapports. Il visita ensuite les établissements publics. La ville reçut en propriété les fortifications pour en faire des promenades. L'église de St. Valburge, qui n'arservait senal, fut donnée aux catholiques.

Parmi les ministres espagnols du Roi Joseph,

seph, on remarquait Pierre Cavallos, chargé des affaires étrangères : il avait été secrétaire d'état du Roi Ferdinand. Peu de temps après, il repassa chez les insurgés, et publia un ouvrage, dans lequel il fit connaître, ou du moins crut faire connaître la conduite secrète de l'Empereur Napoléon à l'égard de l'Espagne.

Le 7, la Junte approuva la constitution; deux jours après, Joseph partit, le 20, il arriva à Madrid; et dix jours après, il fut proclamé.

L'étendard de l'insurrection était déployé dans toute l'Espagne. La répugnance naturelle qu'inspirait un prince imposé par l'étranger; les insinuations des partisans du Roi Ferdinand VII; les persécutions du chef de l'église; et tant d'ennemis de la France, soulevèrent cette nation fière et robuste, difficile à dompter.

Les troupes espagnoles firent d'abord cause commune avec le peuple : celles qui se trouvaient en Portugal arrêtèrent le Général Quesnel qui les commandait.

L'armée

L'armée auxiliaire espagnole envoyée en Danemarck, trompa la politique qui l'avait envoyée si loin de son pays. Le Marquis de la Romana, qui la commandait, s'embarqua sur des vaisseaux anglais avec ses troupes, et passa en Espagne pour faire la guerre au Roi Joseph, malgré le serment qu'il lui avait prêté.

Au mois de Juillet, les Anglais levèrent le blocus de tous les ports espagnols non soumis aux Français.

Le Maréchal Bessières marcha le premier contre les insurgés de l'Arragon et de la Navarre; Ségovie fut emportée d'assaut; Logrone fut repris, le Général Lasalle incendia Torquemada et désarma Palencia.

D'un autre côté le Général Merle battit Cuesta, Général en chef des insurgés, et entra dans Valladolid.

St. Ander tomba au pouvoir des Français.

Le Général Lefebvre remporta une brillante victoire sur les Espagnols à Tolède, et s'approcha de Saragosse.

Le Général Duhesme battit les Catalans à Mongat

Mongat, et se rendit maître de Tarragone et de Monrèse.

Bessières remporta une nouvelle victoire près Medina del Rio-secco. Le Maréchal Moncey eut des succès dans le royaume de Valence, dont la prise de cette grande ville eût été la suite, si les malheurs du Général Dupont ne l'eussent forcé de se retirer. Ce Général, après les succès les plus glorieux, fut fait prisonnier par les Espagnols, avec le Général Vedel et 14 mille hommes.

Onze jours après avoir fait son entrée solennelle à Madrid, le Roi Joseph fut obligé de quitter cette capitale.

Dans ce temps-là, une nouvelle révolution éclata à Constantinople; le Sultan Selim III, déposé quelque temps auparavant, fut étranglé dans sa prison par ordre de Mustapha IV: celui-ci fut déposé à son tour, et *Mahammoud*, dernier rejeton de la famille d'Osman, fut proclamé à sa place.

Le 15 Juillet, l'Empereur Napoléon céda la couronne de Naples au Grand Duc de Berg Murat, et reprit possession de ce dernier

pays,

pays, le 31 du même mois, par les soins du Conseiller d'état Beugnot.

Le Ministre d'Autriche en Hollande, Baron de Feltz, partit en congé pour Vienne; M. Prévost, secrétaire de légation, resta comme chargé d'affaires.

La guerre entre la Russie et la Suède continuait. Au mois d'Août, le Général russe Kamenski gagna la bataille de Kaurtena. Les Généraux Adlercreutz et Cronstadt furent blessés.

Une armée anglaise débarqua en Portugal; le Général Junot la battit. Cependant les Français, isolés à l'extrémité de la péninsule, furent obligés d'entrer en négociation avec les Anglais et évacuèrent le Portugal, à la condition d'être transportés par mer en France sans être prisonniers de guerre. Cette convention fit beaucoup d'honneur à Junot, qui se trouvait sans communications avec les armées françaises d'Espagne, et par conséquent sans espoir.

Le gouvernement hollandais régla à cette époque les affaires concernant les cultes, d'une

d'une part, conformément à la tolérance et à l'égalité prescrites par la constitution, et de l'autre, en causant à la religion réformée le moins de tort possible, parce que cette religion est celle des deux tiers du royaume. Voici les principales dispositions :

" Tous les cultes seront salariés par l'état. " Les ministres réformés conservent tous les " avantages dont ils jouissent. Si, par la suite, " on juge devoir prendre des mesures pour " mettre les traitements ecclésiastiques sur " un pied équitable, cela ne pourra jamais " être au préjudice des individus actuellement " en jouissance de quelque avantage quel-" conque.

" Les ministres catholiques et ceux des " autres religions chrétiennes seront salariés " par l'état, à mesure que le trésor en aura " les moyens. Chaque année le Roi règlera " lui-même ce qu'il sera possible de faire à " cet égard.

" Aucune ville ou administration particu-" lière ne pourra faire des dépenses quel-" conques relatives aux cultes: tout ce qui " ne

“ ne sera pas à la charge de la communauté
“ religieuse, sera uniquement à celle du trésor
“ public, afin que toutes ces sortes de dé-
“ penses puissent être impartialement distri-
“ buées. Par contre, tous les domaines ou
“ propriétés sur lesquels ces paiements étaient
“ prélevés, rentreront au domaine public.

“ Les enfans dont les parents sont inconnus
“ ne pourront pas faire leur profession de foi
“ avant l'âge de 16 ans. A cette époque, ils
“ choisiront la religion à laquelle ils veulent
“ appartenir.

“ Les frais *intérieurs* pour le culte réformé,
“ tels que lecteurs, chantres, organistes, ca-
“ téchistes, etc., seront uniquement aux frais
“ de la religion réformée. Les frais relatifs
“ au synode ne seront plus à la charge du
“ trésor public ; le Roi se charge d'y pourvoir
“ directement.

“ Les traitements des ministres réformés
“ émérites et des veuves des pasteurs ré-
“ formés, continueront à leur être payés. A
“ l'avenir, ces pensions ne seront accordées
“ qu'en vertu d'un décret royal et d'après un
“ règlement

" règlement à faire; et tous ces frais cesse-
" ront d'être à la charge des caisses locales
" et municipales, à dater du 1 Janvier 1810.

" La possession des grandes églises et leur
" distribution seront réglées dans le courant
" de l'année suivante à l'amiable, et d'après
" des instructions particulières, par une com-
" mission spéciale.

" Dès que la distribution et la possession
" des églises et autres édifices servant au
" culte seront réglées, l'entretien et tous les
" frais y relatifs seront à la charge de chaque
" communauté religieuse, sans que le trésor
" public ou quelque caisse locale ou conve-
" nable puisse y contribuer, etc. etc."

Il y avait fort peu de temps que le nouvel Ambassadeur la Rochefoucault était à Amsterdam, lorsque l'on fit courir le bruit de la cession du Brabant et de la Zélande, en échange des villes anséatiques, etc. etc. Suivant une ancienne coutume diplomatique, on parla de cet échange lorsque l'attention du gouvernement fut attirée sur lui par les bruits publics. Le Roi répondit avec indignation;

tous

tous les Ministres à l'exception de *Jannens* Ministre de la guerre, éprouvèrent ce sentiment.

Le Roi écrivit à ce sujet une lettre dans laquelle il se plaignait amèrement. L'Empereur lui répondit la lettre suivante, datée de St. Cloud le 17 Août :

« Mon frère ; je reçois votre lettre relative « à l'ouverture qu'a faite le Sœur de La Roche- « foucault. Il n'a été autorisé qu'à la faire « indirectement. Puisque cet échange ne « vous plait pas, il n'y faut plus penser. Il « était inutile de me faire un étalage de prin- « cipes, puisque je n'ai jamais dit que vous ne « deviez pas consulter la nation. *Des Hol-* « *landais instruits m'avaient fait connaître* qu'il « serait indifférent à la Hollande de perdre le « Brabant semé de places fortes qui coûtent « beaucoup, qui a plus d'affinités avec la France « qu'avec la Hollande, en l'échangeant contre « des provinces du nord riches et à votre « convenance. Encore une fois, puisque cet « arrangement ne vous convient pas, c'est « une affaire finie. Il était inutile même de « m'en

" m'en parler, puisque le sieur La Rochefou-
" cault n'a eu ordre que de sonder la ter-
" rain."

La fête du Roi fut célébrée à Amsterdam avec joie. Toutes les communautés religieuses reçurent des secours pour leurs pauvres, 20 mille florins furent envoyés à la régence de la ville, et uniquement destinés à doter les jeunes filles qui annuellement, au mois de Mai, quittent les établissements publics où elles été élevées.

L'ordre de l'Union de Hollande fut porté à St. Petersbourg par le Ministre Six. L'Empereur Alexandre accepta et porta de suite la décoration qui lui était destinée; il donna les autres au Grand-duc Constantin, au Comte de Romantzoff, Ministre des affaires étrangères, et au Field-Maréchal Soltikof.

Un corps de troupes hollandaises, sous les ordres du Général Chassé, se rendit en Espagne d'après la demande du gouvernement français. Il fut très-bien accueilli, soit à Paris, soit dans tous les lieux de passage à travers la France.

Les

Les Espagnols avaient à cette époque à leur tête une Junte, dont les membres les plus influents étaient : Cuesta, Ministre de la guerre ; Florida Blanca ; Saavedra ; Jovellanos, l'Infantado et Cavallos. Le Cardinal de Bourbon en était le président.

Les Russes poursuivaient leurs succès en Finlande. Ils gagnèrent la bataille d'Orowail, entrèrent dans Vasa, et s'emparèrent de tout le gouvernement de ce nom.

Le Roi de Suède vit le danger dans lequel il se trouvait ; il voulut arrêter à tout prix la marche des Russes, et il conclut une suspension d'armes signée à Lochto, le 29 Septembre, entre des généraux des deux nations. Cependant, l'Empereur Alexandre ne la ratifia pas.

Le nouveau Roi de Naples, Joachim, fit son entrée solennelle dans cette capitale le 6 Septembre.

Le 7, l'Impératrice d'Autriche fut couronnée solennellement Reine de Hongrie à Presbourg, les Hongrois montrèrent beaucoup d'enthousiasme pour elle.

Le

Le 22 Septembre, l'Empereur Napoléon partit de Paris, accompagné du Prince Berthier, du Grand-Maréchal Duroc, Nansouty, Caulincourt, Lauriston, etc. Il prit la route d'Erfurt, où il arriva le 27, peu d'heures avant l'Empereur Alexandre. Il alla au-devant de celui-ci jusqu'à deux lieues et demie de la ville. Dès qu'ils se rencontrèrent, et pendant le séjour qu'ils firent à Erfurt, ils se donnèrent les marques les plus sincères d'amitié. Bientôt les conférences qui devaient donner la paix au monde commencèrent. Les deux Empereurs écrivirent au Roi d'Angleterre une lettre commune, afin d'entamer les négociations de paix; mais leur espérance fut trompée. L'Empereur Napoléon voulait que les nouveaux souverains fussent compris dans les négociations. L'Angleterre, de son côté, demandait qu'on y admît les Ministres des insurgés espagnols. La réponse du Roi d'Angleterre fut faite par M. Canning, Secrétaire d'état, et adressée au Comte de Romanzow. Cette réponse révolta les deux Empereurs, et tout espoir de rapprochement disparut.

L'Empereur d'Autriche fut invité à se rendre au congrès d'Erfurt, mais il refusa.

Les Rois de Saxe, de Bavière, de Wurtemberg et de Westphalie, et 71 princes se trouvèrent alors réunis à Erfurt.

Les deux Empereurs se quittèrent le 14 Octobre, Napoléon partit pour Paris, et Alexandre pour Pétersbourg.

Le 16 Septembre, l'Empereur Napoléon avait défendu dans ses états toute importation de denrées coloniales provenant de la Hollande : le Roi se vit forcé d'ordonner au Ministre de la justice et police de prendre les mesures suivantes :

" Le Ministre de la justice et police porte " par la présente à la connaissance de tous " ceux qui pourraient y être intéressés, qu'en " vertu d'une décision de S. M. en date du " 23 Septembre 1808, No. 44, il est chargé,

" 1°. De faire transporter hors du royaume, " soit par la gendarmerie, ou de toute autre " manière qu'il croira convenable, immédiatement après leur arrivée et à leurs frais, pour " autant qu'ils seront en état de les payer,

" tous

" tous les passagers sans distinction qui y
" pourraient débarquer de l'Angleterre ou de
" quelque pays ou colonie occupée par les
" troupes anglaises, et qu'on ne peut refuser
" ni renvoyer avec les vaisseaux qui les ont
" amenés, en leur signifiant sérieusement l'in-
" timation de s'abstenir de reparaître sur le
" territoire du royaume, sous peine de voir
" prendre à leur égard des mesures plus sé-
" vères.

" 2°. De faire brûler immédiatement, aus-
" sitôt qu'elles auront été interceptées par le
" ministère de la justice et police, toutes les
" lettres arrivant dans le royaume, tant de
" l'Angleterre que des pays et colonies occu-
" pées par les forces anglaises, ou destinées
" pour ces pays, soit qu'elles appartiennent à
" des habitants du royaume ou à des étran-
" gers.

" Utrecht, le 1er Octobre 1808."

L'Empereur en fut satisfait, et il contremanda les ordres du 16 Septembre; mai. on verra que ce fut pour bien peu de temps.

Le Corps Législatif fut convoqué pour le 15 Novembre à Amsterdam.

Après plusieurs mois de discussions, auxquelles le Roi prit constamment une part active, le projet de code criminel fut approuvé. Les confiscations, la torture, les tribunaux illégaux étaient défendus, et, à la peine de mort près, qu'on crut nécessaire de conserver, ce code respirait les principes de la plus impartiale équité, et alliait les principes de la justice avec tous ceux de l'humanité. L'on concevra aisément l'horreur que le Roi conçut pour la violente mesure du blocus, qui ruinait le pays en général et les particuliers, qui l'empêchait de faire aucun bien, et rendait sa position si pénible. Cependant on lui en voulait de tous les côtés, et quand il était mis par là à la torture, pour ainsi dire, on soupçonnait même ses intentions.

Le Roi s'entretenait un jour à Amsterdam avec le Ministre de Russie, Prince Serge d'Olgorouki, militaire distingué, dévoué à son pays et à son maître, sur la résistance inconcevable

cevable de la Hollande au manque de tout commerce. . . . . .*Nous vivons d'espérance et au jour le jour, comme le Ciel le permet.* Le Prince, qui apparemment voulait découvrir s'il y avait quelques adoucissements secrets dans les mesures du blocus, répondit en riant: *Ah, Sire, il est avec le Ciel des accommodements. Oui, Monsieur*, lui répliqua-t-il, *mais il n'en est point avec l'enfer*; puis il changea de discours.

Le 18 Octobre, l'Empereur retourna d'Erfurt à St. Cloud. Il établit en Italie une noblesse constitutionnelle, composée de Ducs, de Comtes, de Barons et de Chevaliers, à l'instar de la noblesse constitutionnelle de France.

Au commencement de Novembre, le Conseil d'état hollandais finit l'examen de la nouvelle rédaction du code Napoléon. L'ouvrage de la commission qui l'avait rédigé fut approuvé; le président de cette commission, M. Van Gennep, reçut des marques de satisfaction. En même temps il fut chargé de la rédaction du code de commerce.

Le Corps Législatif fit l'ouverture de sa session

session le 15 Novembre. Il s'assembla dans le *Oude Mannenhuis* (la maison des vieillards). On rédigea pour cette année l'état des budgets des années 1806, 1807 et 1808, comparés à celui que l'on proposait pour l'année 1809. En voici le résultat.

1806, fl. 82,006,335 : 11 : 10.
1807, fl. 78,140,368 : 2 : 2.
1808, fl. 80,000,000 : 0 : 0.
1809, fl. 70,000,000 : 0 : 0.

Le 18 Novembre, le Corps Législatif fut présenté au Roi au Palais royal. Le Président, M. Rengers, prononça le discours suivant :

« Sire, admis aujourd'hui devant V. M. « dans cette audience solennelle, vos fidèles « sujets composant le Corps Législatif viennent remplir un de leurs plus doux devoirs, « en renouvelant à V. M. les hommages de « leur profond respect, de leur dévouement « et de leur attachement inviolable. Nous « avions l'espoir qu'à la rentrée de notre session annuelle, une guerre si longue, si désastreuse, aurait cessé ; mais nos vœux n'ont « point été remplis, et les sacrifices sans nom-

« bre

« bre que le bien de l'état damande, joints à « la stagnation totale du commerce, pèsent « de plus en plus sur toutes les classes de la « société. Votre cœur, Sire, nous le savons, « en souffre plus que nous ; nous avons sans « cesse des preuves de l'amour que V. M. « porte à son peuple, et des soins infatigables « qu'elle se donne pour diminuer au moins, « puisqu'elle ne peut les fermer entièrement, « les plaies de l'état ; aussi, pleins de con- « fiance en ses sentiments paternels, nous « venons encore nous ranger autour de votre « trône, pour soutenir avec notre Roi d'un « même esprit et d'un même cœur les fardeaux « de l'état, et concourir à son bien-être et à « son salut, objet constant de toutes vos ac- « tions et de toutes vos pensées, comme aussi « de la vive et éternelle reconnaissance de « votre peuple et principalement du Corps « Législatif, qui, plus qu'un autre est en état « d'apprécier ses soins et sa sollicitude pater- « nelle, et par ses fonctions, et par les preuves « réitérées de la confiance et de l'estime de « Votre Majesté, qui le rapproche si près « d'elle,

" d'elle, dans ces moments importants de
" l'année, où les affaires essentielles de l'état
" sont traitées avec ce soin, cette loyauté si
" digne du caractère de V. M. et de sa fidèle
" et courageuse nation."

Le Roi y répondit par le message annuel
que voici :

" Messieurs ; nous vous voyons avec satis-
" faction réunis dans notre bonne capitale.
" Nous avons dû hâter ce moment par la né-
" cessité de centraliser toutes les affaires, et
" de leur donner l'activité qui leur est indis-
" pensable dans ces moments difficiles. Nous
" y avons été portés aussi par la conviction
" que notre bonne ville, qui souffre plus que
" toute autre de l'état actuel des choses, en
" retirera quelque avantage. Nous n'avons
" qu'à nous louer du zèle et des sentiments de
" ses habitans. Ce doit être un grand sujet
" de contentement pour toute la nation, de
" voir l'assiette du gouvernement établie, et
" la capitale en possession de ses droits et du
" rang qu'elle a dû occuper et occupera tou-
" jours pour la prospérité et la gloire de la
" nation

« nation, inséparables de la sienne propre.
« Notre ville de la Haye fait un grand sacri-
« fice au bien général ; l'état et nous en par-
« ticulier contractons envers elle une dette
« sacrée, dont nous rechercherons et vous pro-
« poserons successivement les moyens de nous
« acquitter. Qu'elle que soit la situation des
« affaires, nous aurons toujours les moyens de
« veiller à la conservation et au bien-être de
« cette importante ville. Elle commencera
« cette année à recevoir quelques dédom-
« magements, qui par la suite s'augmenteront
« encore progressivement.

« Notre Ministre de l'intérieur vous don-
« nera connaissance de l'exposé qu'il a mis
« sous nos yeux de la situation du royaume
« en ce moment, et de tout ce qui a été fait
« dans l'année courante.

« La loi de finance de l'année vous sera
« présentée dès vos premières séances.

« Le code Napoléon adapté à la Hollande,
« et le code criminel, vous seront présentés en
« même temps. Nous espérons qu'ainsi que
« toute la nation, vous distinguerez dans ces
« ouvrages

« ouvrages importans, que le seul et unique « esprit qui a présidé à leur confection, ainsi « qu'à leur revision et à leur examen, a été « celui du bien-être de nos sujets, de la con- « servation des mœurs et des usages natio- « naux, et qu'enfin nous avons moins voulu « donner au royaume des lois nouvelles, que « rendre communes à tous les départemens, « à tous nos sujets, des lois, des coutumes en « usage dès long-temps dans le royaume, en « choisissant de préférence celles qui réunis- « sent le plus de clarté et de précision, et qui « sont les plus favorables à la conservation « des mœurs et du caractère national, et au « bien-être des individus, et par là même sont « plus conformes à nos sentiments.

« Cependant le code civil et le système gé- « néral des poids et mesures sont basés ou « extraits en grande partie des lois françaises, « ouvrages mémorables des jurisconsultes et « des savants d'un pays où l'Europe compte « les jurisconsultes et les savants les plus il- « lustres. Mais le code Napoléon, justement « admiré, est fondé en grande partie sur le « droit

« droit romain en usage dès long-temps dans
« plusieurs parties du royaume.

« Plusieurs autres objets importants vous
« seront présentés dans le cours de votre ses-
« sion : les lois relatives aux finances de
« l'année ou au système général des finances
« et sur les modifications nécessaires à la co-
« tisation ; les lois pour l'introduction des
« nouveaux codes ; le code judiciaire ; le sys-
« tème uniforme des poids et mesures, un
« projet d'organisation définitive de la cham-
« bre des comptes ; un projet de loi pour l'en-
« registrement de la dette publique, et d'autres
« objets non moins importants.

« On s'occupe de deux autres ouvrages :
« le code de commerce et la revision de toutes
« les lois financières ; les mesures que nous
« avons prises depuis le commencement de
« cette année pour connaître la position ré-
« elle du trésor. Nous vous annonçons avec
« plaisir, avec une véritable satisfaction, que
« la commission de liquidation a fini le travail
« important dont elle était chargée. Elle a
« soldé avec beaucoup d'activité la plus grande
« partie

« partie des dépenses de 1807 et antérieures ;
« et au moment où nous parlons, ce qui reste
« encore à percevoir sur cette année et les
« années antérieures excède la somme qui est
« encore due pour le même service. Ainsi
« l'on peut dire que le trésor public est à
« jour, puisque le point fixe d'où l'administra-
« tion pourra partir désormais n'est éloigné
« que de quelques mois. Le Watterstadt a
« reçu cette année des améliorations consi-
« dérables. Le beau village de Kruynenghen
« et son territoire fertile sont reconquis sur
« l'Escaut. Les digues du département de
« Zélande sont rehaussées et à l'abri, su-
« tant que les efforts et la puissance humaine
« peuvent le permettre, de nouveaux ravages.
« Nous avons pris des mesures conformes
« aux lois de l'état et au bien-être de notre
« peuple, concernant les différents cultes,
« et principalement les différentes commu-
« nions chrétiennes. La situation du trésor
« public ne nous a point permis, après avoir
« reconnu le droit égal de tous, de faire de
« suite pour les diverses communions chré-
« tiennes,

" tiennes, et même les autres cultes, ce que
" l'état fait pour une seule. Nous avons con-
" servé à celle-ci les avantages qu'elle a tou-
" jours eus qui ne blessent et ne nuisent point
" aux autres communions; mais nous avons
" donné que toute inégalité à l'égard des
" distributions des secours aux pauvres, et de
" subsides que les administrations commu-
" nales donnaient à une seule communion,
" cessassent, chacun devant fournir à ses
" propres besoins. L'état doit donner aux
" ministres de la religion des moyens conve-
" nables d'existence, et lorsqu'une commu-
" nauté religieuse devra être secourue, l'on y
" subviendra en raison de ses besoins et du
" nombre de ses membres, sans aucune pré-
" férence. Tout ce que la constitution pre-
" scrit à cet égard est entièrement conforme
" à nos sentiments. Aussitôt que le trésor
" public pourra fournir au traitement de tous
" les ministres de la religion, et qu'avec l'an
" 1810 cesseront toutes ces petites différences
" dans l'entretien des temples et d'autres sub-
" sides dans les villes, et surtout dans les
" campagnes,

" campagnes, nous aurons entièrement satis-
" fait à nos obligations. Nous savons que
" tout le monde ne sera peut-être pas égale-
" ment satisfait ; mais il eût été impossible
" de faire autrement. Priver des avantages
" que tous les ministres doivent avoir, ceux
" qui en jouissent depuis long-temps, alors
" que les budgets annuels ont toujours pourvu
" à cette dépense, c'eût été une double in-
" justice dont personne n'eût retiré quelque
" avantage. Notre Ministre des cultes, qui
" nous en avons rendu responsable, veillera à
" la sûreté et impartiale exécution de notre
" ferme volonté à cet égard.

" Les dispositions que nous avons prises
" pour porter du secours à Batavia n'ont pas
" toutes été sans succès. Une frégate a été
" prise, mais ce n'est qu'après un combat
" opiniâtre qu'elle a dû céder à des forces su-
" périeures. Le Maréchal Daendels, que nous
" avons nommé gouverneur-général de l'île
" de Java, et notre aide-de-camp l'Amiral
" Buiskes, ont su y parvenir malgré toutes les
" croisières ennemies. Le Ministère des co-
" lonies

« lonies y a fait aussi parvenir deux vaisseaux « avec une grande partie des objets demandés « par le gouvernement de Batavia.

« Nous avons à vous entretenir actuellement « d'un objet qui est, et sera encore long-temps, « l'affaire la plus importante du royaume : la « situation de ses finances.

« Durant le cours de cette année, la né- « gociation de 30 millions ne s'est point rem- « plie à beaucoup près ; les circonstances dé- « sastreuses de la guerre maritime, la difficulté « du moment en ont été la cause.

« Les orateurs de notre Conseil d'état vous « présenteront, avec le projet de loi de « finances de cette année, le tableau des trois « derniers budgets, avec celui de l'augmenta- « tion progressive de la dette publique, depuis « l'époque de la réunion en une seule de « toutes celles des provinces. Vous verrez, « Messieurs, en comparant les trois derniers « budgets à celui de l'année prochaine, la ré- « ponse sans réplique à toutes les suppositions « de la malveillance et l'explication de la « marche des affaires depuis trois ans.

« Depuis

" Depuis notre avénement, nous résolûmes
" de régler définitivement les dépenses sur les
" revenus. Toutes celles des six derniers
" mois de l'année 1806 furent réglées précisé-
" ment sur ce que le trésor public avait de
" disponible. Le commencement de la guerre
" même ne nous fit point changer de système.
" Vous avez vu dans le compte qui nous a
" été rendu du trésor public pendant l'an
" 1806, et qui vous a été communiqué durant
" votre dernière session, que les dépenses de
" ces six derniers mois pour les différentes
" branches de l'administration publique sont
" restées au-dessous des sommes fixées.

" Les circonstances impérieuses de l'année
" 1807 nous forcèrent malgré nous à suivre
" une route diamétralement opposée, à ne rien
" calculer, à employer tous les moyens possi-
" bles pour remplir les désirs de nos alliés et
" nos devoirs envers la France et l'Empereur
" notre frère, et concourir à la cause com-
" mune par les plus grands efforts. C'est
" ainsi, Messieurs, que la formation de l'ar-
" mée de terre s'éleva dans cette année à plus
" de

" de 50 mille hommes. Nous ne nous ca-
" chions pas que des armements aussi forts et
" aussi disproportionnés à la situation de nos
" finances, empiraient de beaucoup le mal et
" en rendaient la guérison de plus en plus
" difficile. Nous n'ignorions pas qu'en s'écar-
" tant du système de Juillet, qu'en se laissant
" conduire par d'autres considérations que
" celles de la situation des finances, quelque
" majeures qu'elles fussent, non-seulement on
" retardait d'une manière effrayante l'éta-
" blissement et la réussite de toute l'amé-
" lioration, mais encore on rendait le danger
" imminent. Cependant, pour continuer ce
" système malgré la guerre, il aurait fallu
" s'isoler du reste du continent, et quand
" même cet isolement eût été possible, nous
" avions la certitude qu'il aurait en peu d'in-
" stans compromis la sûreté du royaume. La
" seule considération de la perte des avantages
" que nous avons droit de prétendre à la paix
" générale, en continuant à faire des sacrifices
" aussi majeurs, n'aurait pas suffi pour nous
" éloigner de la seule route convenable à no-

« tre situation, quoique les promesses, les
« espérances les plus légitimes et les mieux
« fondées, nous donnassent la conviction que
« pour prix d'un dernier effort, la paix conti-
« nentale nous procurerait des avantages réels,
« proportionnés aux sacrifices et à la situation
« de nos affaires. Dans une telle situation,
« le choix n'était point douteux, car il n'y en
« avait point à faire. Depuis la paix conti-
« nentale, malgré la tournure exaspérée de la
« guerre maritime et l'indécision des affaires
« d'Allemagne, l'acquisition d'un beau dé-
« partement dès long-temps hollandais par ses
« mœurs et son caractère, a commencé à don-
« ner au royaume des avantages réels; et
« quoique ces avantages ne soient pas en pro-
« portion de la situation de nos affaires et des
« sacrifices prodigieux et incalculables qu'a
« l'état a faits à la cause qui lui est commune
« avec la France, c'est-à-dire, pour ses plus
« chers intérêts, quoi qu'en puissent dire les
« malveillants et les ennemis de la Hollande,
« ces avantages seront plus grands, plus réels
« et plus efficaces à la paix maritime; nous ne
« devons

« devons jamais en douter. Nous avons sa-
« crifié en 1807 avec zèle et loyauté, et le
« plus grand empressement, le seul plan, le
« système d'ordre et d'économie qui déjà
« aurait commencé à rétablir nos affaires, tan-
« dis qu'en ce moment deux années de retard
« ont si prodigieusement aggravé notre situa-
« tion qu'elle serait irréparable pour toute
« autre nation que la vôtre. Aussitôt donc
« que nous le pûmes, nous diminuâmes nos
« armements sans perdre un instant, et re-
« retournâmes à notre système de Juillet,
« non dans l'espoir de pouvoir l'atteindre,
« l'année 1807 nous en avait beaucoup trop
« éloignés, mais dans l'espoir qu'en nous rap-
« prochant successivement, nous y attein-
« drions enfin à la paix maritime. L'année
« suivante, vous vous souvenez combien nos
« délibérations furent longues, combien nous
« eûmes de peine à nous déterminer à une
« nouvelle négociation ; nous nous y déter-
« minâmes enfin par la persuasion que nos
« armements contribueraient enfin à hâter
« l'heureuse époque de la paix, et la réparation

 « de

« de l'outrage fait à la brave nation danoise
« et à son digne prince, et que d'ailleurs les
« raisons qui nous forçaient à ce parti étaient
« les mêmes que dans l'année précédente, et
« peut-être plus impérieuses encore, puisque
« les généreux efforts de la France et sa gloire
« même, n'ont et ne peuvent avoir pour but
« que la paix, le retour de l'ordre, et la
« prompte fin de l'oppression sous laquelle
« gémissent et le commerce et la navigation.

« C'est afin que vous connaissiez le véritable
« esprit de notre gouvernement, la constance
« de son but et de sa marche, que nous vous
« faisons communiquer le tableau comparatif
« des trois derniers budgets avec celui de
« l'année prochaine : ils prouvent que sans
« perdre de vue la nouvelle organisation né-
« cessaire à toutes les branches de l'admini-
« stration, pour lui donner la méthode et
« l'activité nécessaires au temps où nous
« vivons, et indispensables à la situation du
« royaume, chaque année les dépenses totales
« de l'administration ont été diminuées ; les
« frais d'armement même dans l'année coû-
« teuse

« teuse de 1807 n'ont pas dépassé ceux de « 1805, et ceux qui avaient été fixés pour « 1806.

« Cependant la situation des finances du « royaume n'est pas riante; soixante-et-dix « millions de déficit comblés en deux années, « et aggravant le trésor de sept millions an- « nuels de plus d'intérêts, pendant un nombre « d'années qui, quoique assez rapproché, est « vraisemblablement le terme de la vie d'une « grande partie de la population, prouvent « assez combien il est empiré. Il est bien « vrai qu'une grande partie de ce déficit a « été employée à acquitter des rentes et des « dépenses arriérées; mais les circonstances « du moment, la guerre continentale et la « guerre maritime en sont pourtant la prin- « cipale cause, en ce qu'elles ont agi et agis- « sent de deux manières différentes, mais très- « nuisibles, sur les dépenses et les revenus à « la fois, sans augmenter les unes et diminuer « les autres.

« C'est ainsi, Messieurs, que nous arrivons « au commencement d'une nouvelle année.

« Nous

" Nous n'avons pas attendu jusqu'à ce jour " pour y songer. A peine étions-nous sé- " parés, que l'année 1809 nous occupait déjà " sérieusement, car nous ne prévoyions pas " que nos vœux pussent être remplis et que la " paix générale arrivât déjà, quoique si tard. " Examinons maintenant les moyens d'éta- " blissement qui existent encore: ce sont les " suivants.

" Mettre un terme enfin à l'accroissement " progressif de la dette publique, et prendre " la résolution définitive que la négociation " qui sera nécessaire pour l'an 1809, quoique " bien moindre que celle des autres années, " sera la dernière, jusqu'à ce que l'amortisse- " ment ait pu agir sensiblement.

" Arrêter que le budget permanent sera mis " en activité à partir du 1 Janvier 1810, sans " autre délai, que la paix ait lieu ou non.

" Adopter en 1809 un grand système " d'amortissement efficace et qui ne soit pas " compris dans le budget. Un grand système " définitif et séparé d'amortissement non- " seulement est le seul moyen radical de ré- " tablir

" tablir les finances du royaume, mais encore
" il facilitera le rapprochement des dépenses
" aux revenus, car les dépenses se trouveront
" diminuées, 1° du subside actuel qui dépasse
" fl. 1,500,000; 2°. l'on pourra dans l'année
" prochaine, s'il n'est pas possible de trouver
" d'autres moyens, annuller les effets achetés
" par l'amortissement et en diminuer d'autant
" les dépenses publiques pour les intérêts de
" la dette.

" On ne peut se dissimuler que lorsqu'il
" s'agira de régler les dépenses sur les re-
" venus, il faudra supporter des choses bien
" difficiles. D'abord les charges actuelles qui
" ne pourront être diminuées que lorsque
" l'amortissement aura assez opéré, et en
" même temps il faudra se résoudre à beau-
" coup d'économies et de privations durant
" ce période.

" Nous avons, pour préparer la mise à
" exécution de notre état permanent en 1810,
" toute l'année prochaine. Nous comptons
" sur l'amitié de la France et de l'Empereur
" notre frère, pour pouvoir suivre avec per-
" sévérance

« sévérance le système d'ordre et d'économie, « qui, à l'aide d'une paix générale et du re- « tour du commerce, rétablira, s'il plaît à « Dieu, entièrement nos affaires.

« Notre système politique ne peut être « autre que celui de la France; son véritable « intérêt est de protéger, de favoriser par tous « les moyens possibles, même par des sacri- « fices, s'il était nécessaire, l'indépendance, « la prospérité et le commerce d'un peuple « continental, qui, par sa situation géogra- « phique et par son gouvernement, lui est à « jamais allié, et lui sera d'autant plus utile « qu'il sera heureux et prospère. Cette vé- « rité incontestable nous présage un heureux « avenir.

« Quant à notre système intérieur et finan- « cier, il ne saurait être le même que celui « de la première nation du monde, dont les « trésors viennent tous les ans couvrir ses « heureuses campagnes, dont les richesses « sont positives et inhérentes au sol, et pour « qui le commerce et la navigation, quoique « d'un intérêt si majeur, ne sont pas comme

pour

" pour nous l'unique ressource. Fière de son " industrie, de sa gloire domestique, la Hol- " lande doit trouver son bonheur dans son " peu d'étendue et sa moyenne population, " qui d'un côté ne la mettra jamais dans le " cas de donner de l'ombrage à aucune puis- " sance du continent, et la rendra au con- " traire bonne et amicale pour toutes, sans " cesser d'être loyalement et fermement at- " tachée à ses alliés et à ses plus chers in- " térêts. De l'autre part, elle doit trouver " son bonheur dans ce territoire artificiel ou " inculte dont l'aspect suffit pour faire l'éloge " du caractère national et des travaux de vos " ancêtres, de leurs vertus et de leur courage, " en même temps qu'il indique à tout obser- " vateur, s'il n'est prévenu ou de mauvaise " foi, que l'indépendance, une loyauté en- " tière, une industrie et une activité inces- " santes, sont pour elle de toute nécessité, et " la seule partie de son système dont elle ne " peut s'écarter. Mais, dans ces circonstances " difficiles, Messieurs, un tel système ne peut " être suivi qu'avec une peine et des efforts

" continuels

« continuels, et avec l'union la plus intime
« des individus entre eux, et de la nation
« avec son gouvernement.

« Les revenus, qui dans les temps ordinaires
« devraient s'élever à 68 millions, avec les
« trois millions de la cotisation, sont calculés
« ne devoir pas s'élever au-delà de 55 mil-
« lions, et peut être jusqu'à 60, au moyen de
« ce qui reste dû sur quelques impositions
« arriérées non nécessaires au service anté-
« rieur.

« Les besoins de l'année sont portés dans
« le budget qui vous sera présenté à 70 mil-
« lions; vous verrez qu'on est parvenu à ré-
« duire les dépenses de toutes les branches de
« l'administration à 28 millions, non compris
« les pensions. Ces mêmes dépenses étaient
« portées à 48 millions dans le budget de
« 1806, à plus de 40 dans celui de 1807, et à
« 36 l'année passée.

« En conséquence de ce qui a été dit plus
« haut, on n'a point porté de subside pour le
« fonds d'amortissement sur le budget de
« 1809. Ce fonds aura reçu à la fin de 1808
« plus

“ plus de 14 millions et demi, indépendam-
“ ment de son subside ordinaire de 1808, de
“ sorte qu'il pourra agir avec la plus grande
“ activité, sans avoir plus besoin de subside
“ jusqu'à l'an 1810, qu'on adoptera néces-
“ sairement une mesure separée et distincte
“ qui ne soit pas à la charge du trésor public
“ et en dehors du budget.

“ Vous apprendrez avec plaisir qu'à la fin
“ de 1809, il se trouvera possesseur de près
“ d'un million et demi de revenu. Ce prompt
“ succès dans le court espace de deux années,
“ suffit pour confirmer entièrement notre opi-
“ nion à cet égard. Nous savons que l'insti-
“ tution d'un fonds qui sert uniquement à
“ l'amortissement de la dette publique a des
“ détracteurs ; mais nous n'avons nul besoin
“ de nous embarrasser des controverses à cet
“ égard, alors que l'expérience est si forte en
“ sa faveur.

“ Vous verrez dans le projet de loi, que
“ la négociation de l'année passée de 30 mil-
“ lions est arrêtée à 20, et que le reste est
“ converti en une négociation volontaire.
“ Les

« Les 3 millions de la cotisation, et un mil-
« lion d'augmentation de revenu qu'il faudra
« chercher dans le courant de l'année 1809,
« seront exclusivement destinés au paiement
« des intérêts et au remboursement successif
« de ces deux emprunts.

« Par ce moyen, Messieurs, on fera face
« aux besoins de l'année, sans augmenter la
« dette publique de plus d'un million de
« rentes pendant un espace de 16 ou 18 ans.

« Nous avons tout lieu de penser que de
« cette manière le restant de l'emprunt se
« remplira; nous en avons pour garant le
« patriotisme et le zèle que dans ces circon-
« stances difficiles, malgré leurs malheureuses
« suites pour le commerce, l'on témoigne à
« l'envi dans toutes les parties du royaume.

« Voilà, Messieurs, la situation véritable
« des finances: elles ont été extrêmement
« pénibles dans ces dernières années, et cela
« nous met dans le cas de déclarer solen-
« nellement que nous ne voyons plus moyen
« d'augmenter la dette publique au-delà de
« ce que nous venons de dire jusqu'à 1825,
« époque

« époque à laquelle seront éteints dix mil-
« lions de rentes, savoir 6 des trois emprunts
« de 1807, 1808, et 1809, et 4 de rentes
« viagères, indépendamment de tout ce que
« l'amortissement aura produit, et que l'on
« peut raisonnablement calculer à une somme
« de huit millions ; non compris encore l'a-
« mortissement de 20 millions de 7 pour cent
« qui aura lieu peu après cette époque ; de
« sorte qu'il est probable que la dette pu-
« blique alors sera assez réduite pour permet-
« tre de faire cesser l'amortissement, et d'af-
« fecter ses revenus en partie aux besoins
« publics, ou en partie à la diminution des
« impôts.

« Vous ne laisserez pas, Messieurs, de faire
« une réflexion qui vient naturellement à la
« suite de l'examen de l'état des finances.
« Pourquoi ajourner encore d'une année un
« projet permanent et définitif, alors que
« chaque nouvel examen en démontre davan-
« tage l'urgence absolue ? Il ne faut, pour
« répondre à cela, Messieurs, que jeter ses
« regards autour de soi, voir la situation des
« affaires

" affaires générales, et par là se convaincre " de l'impossibilité de mettre ce plan à exé- " cution durant la guerre, sans de longs pré- " paratifs et beaucoup de ménagements, alors " que l'existence de la nation, comme celle " des individus, devient si coûteuse. Tous " ceux qui perdraient leurs emplois à la paix " générale, trouveront aisément d'autres oc- " cupations, même plus lucratives, toutes les " dépenses au-dessus du strict nécessaire " seraient à cette époque tout-à-fait incon- " venantes et inutiles, tandis que, durant la " guerre, elles contribuent plus qu'on ne " pense à soulager un très-grand nombre " d'individus, qui, sans cela, augmenteraient " prodigieusement le malheur des circon- " stances actuelles.

" Le résumé de ce que nous avions à vous " dire, Messieurs, est donc que la situation " des finances s'est aggravée, mais que tous " les efforts humainement possibles ont été " faits pour y remédier, en même temps que " pour assurer l'existence du pays, et éviter " aux individus le plus de mal possible ; et

" que

" que quelle que soit cette situation, elle peut
" s'améliorer chez une nation qui a donné et
" donne encore tant de preuves de patrio-
" tisme, de courage, et de constance.

" Toutes les mesures que nous vous propo-
" sons, toutes celles qui sont l'objet constant
" de notre sollicitude, n'ont pour but que
" d'éloigner et de rendre impossibles les
" justes objets de la haine et de la répu-
" gnance invincible de la nation, et de la
" nôtre. Aussi est-ce sur toutes les mesures
" propres à les éloigner qu'on a cherché à
" égarer l'opinion publique; c'est sur elles
" que l'on a cherché à porter la méfiance;
" c'est ainsi, Messieurs, que l'on a dépeint
" l'établissement d'un grand livre de la dette
" publique, c'est ainsi encore que l'on a mal
" jugé l'établissement des pupilles royaux,
" institution dont l'effet sera du plus grand
" résultat, puisqu'on obtiendra une armée
" nationale proportionnée à la population et
" à l'étendue du pays, sans conscription, ré-
" quisition, ni recrutement forcé quelconque,
" mais au contraire en débarrassant de pres-
" que

« que la moitié des individus à leur charge « les institutions de bienfaisance, qui, à l'hon- « neur de la nation, ont toujours été en bien « plus grand nombre et en meilleur état dans « le royaume que dans aucun autre pays. « Pour parvenir à ce but, il faut que l'opinion « publique y concoure, il faut que toute la « nation sente que si l'état doit tenir lieu de « parents aux individus qui ont eu le malheur « de les perdre, il est juste et équitable que « de leur côté ces individus se consacrent « à la défense de l'état, et entrent dans une « égalité parfaite avec le reste de leurs con- « citoyens, en étant chargés de la noble mis- « sion de servir et défendre leur pays, et le « servent de la seule manière qu'ils puissent « le faire. Cela est juste surtout alors qu'ils « seront plus heureux, puisqu'en ce moment « les enfants élevés dans ces nombreux éta- « blissements, doivent en sortir justement « dans l'âge où les passions se développent, à « l'époque où ils auraient le plus besoin de « guides et de protection; ils sortent avec « de foibles moyens de pourvoir à leur sub- « sistance

" sistance, souvent avec une santé affoiblie
" par des occupations casanières, et il n'est
" pas rare qu'ils cherchent ensuite à prendre
" parti dans le militaire, mais pour n'y ren-
" dre aucun service, et pour y traîner une
" vie languissante et nuisible.

" Au lieu de cela, ces enfants élevés dès
" leur naissance pour l'état militaire, seront
" nourris simplement, mais sainement, ils
" seront habillés de la manière la moins coû-
" teuse, mais proprement; une administra-
" tion douce et paternelle veillera à tous
" leur besoins, sans exiger d'eux d'autre
" chose que de grandir et d'acquérir une
" santé robuste, sans leur parler d'autre chose
" que de leur pays et des armes, et sans
" leur imposer d'autres obligations journa-
" lières que celles de s'appliquer dans l'ordre
" le plus convenable à leur instinct et à leur
" volonté, à tous les jeux et à tous les exer-
" cices du corps, capables de développer leurs
" facultés physiques et morales. Ainsi on
" fera de bons soldats ou de bons marins, et
" avant tout, de bons Hollandais. Il n'est
" pas besoin de dire que cette institution

" doit être extrêmement nombreuse, qu'il
" peut y en avoir assez, mais jamais trop, et
" que nous considérons comme un crime de
" chercher à en soustraire quelqu'un. Si
" cela était, nous ne pourrions que déplorer
" l'aveuglement de ceux qui ne se prêteraient
" pas avec zèle à la réussite d'un établisse-
" ment dont le but est le plus grand possible,
" celui de rendre à jamais inutile tout re-
" crutement forcé. Cette institution des pu-
" pilles royaux fournira la plus grande partie
" du recrutement annuel nécessaire, dont le
" reste sera aisément fourni par recrutement
" volontaire. Pour réussir, cette institution
" doit être peu coûteuse et dès lors ressembler
" le moins possible aux maisons d'éducation.
" Nous avons pour garant de la réussite de
" cet établissement sur ces principes, le zèle
" et le dévouement de nos Ministres de la
" guerre et de l'intérieur que nous en avons
" rendus responsables. Cependant, cet éta-
" blissement causera toujours des frais assez
" considérables, et comme nous comptons y
" affecter d'abord les économies qui pourront
" être faites sur les autres branches du budget
" de

" de la guerre, ce budget sera toujours très-fort,
" comparé aux autres. Ce sera pour nous un
" grand sujet de satisfaction, et nous croirons
" avoir fait un véritable cadeau à la nation,
" en lui donnant réellement une armée hol-
" landaise, sans avoir recours à ce moyen qui
" leur inspire tant de crainte. Ce sera un
" véritable problème résolu, mais qui n'est
" guère possible que dans ce pays. C'est
" ainsi que chaque contrée a ses avantages et
" ses inconvénients.

" L'on a aussi mal jugé et méconnu l'éta-
" blissement des écoles militaires. S'il est
" nécessaire d'avoir de bons officiers, c'est
" sans contredit dans une petite armée et
" dans un pays où, malgré l'institution des
" pupilles royaux, et tous les soins que l'on
" prendra, le grand nombre de bras néces-
" saires au commerce et à l'industrie exige-
" ront toujours les services d'un recrutement
" étranger, et un bon noyau de soldats na-
" tionaux, par l'impossibilité d'avoir une
" armée entièrement et complètement na-
" tionale.

 " C'est

« C'est ici le lieu, Messieurs, de manifes-
« ter la surprise que nous avons éprouvée de
« trouver partout des préjugés établis contre
« l'armée de terre, que d'un côté on juge
« moins nécessaire que toute autre dépense, et
« que d'un autre côté on juge trop payée et
« trop bien entretenue. Cela n'est point
« conséquent; car, dans un pays où le ser-
« vice militaire n'est point une obligation
« générale, et où cette obligation serait en
« horreur, on a besoin de plus d'efforts et de
« soins pour trouver de bons militaires: pour
« y réussir, et pour qu'ils soient surtout at-
« tachés à la cause qu'ils défendent, il faut
« les honorer; nul état ne le mérite mieux.
« Il faut aussi qu'ils aient le sentiment de
« leur bien-être; sans ces deux choses essen-
« tielles, on n'a une armée que de nom, et
« on ne fait que des dépenses inutiles. Il
« faut une marine, non pour entrer en lice,
« mais pour protéger la navigation, et main-
« tenir les communications avec les colonies;
« mais il faut avant tout une armée de terre,
« moins pour la défense seule du royaume
« contre

« contre toute attaque ennemie, que pour
« garder le territoire dans les temps ordi-
« naires, sans avoir recours aux troupes
« étrangères, et être ainsi à charge à nos
« alliés. Il faut enfin une armée avant tout,
« et par-dessus tout, parce que sans elle il ne
« peut y avoir ni indépendance ni sûreté.
« Que la nation, fatiguée depuis quinze ans, ait
« pris l'habitude de ne pas voir le militaire
« avec plaisir et confiance, cela est assez
« naturel, mais elle doit changer et voir d'un
« autre œil une armée nationale. Elle doit
« l'estimer, l'honorer, lui donner sa con-
« fiance, si elle veut être juste et agir con-
« formément à ses plus chers intérêts.

« La négligence dans quelque partie de
« l'administration intérieure a eu besoin d'être
« réprimée. Nous avons dû sévir contre ceux
« qui, loin d'aider et de prêter assistance aux
« employés des finances, ont montré de la
« mauvaise volonté. Nous espérons qu'une
« conduite aussi répréhensible ne se renou-
« vellera plus, et en tout cas les mesures sont
« prises pour que ceux qui pourraient com-
« mettre des délits aussi graves soient punis

« suivant

" suivant toute la rigueur des lois. Car on " est coupable, non-seulement en faisant ce " qui est défendu par les lois, ou ce qui peut " être nuisible au bien général du royaume, " mais plus encore en ne remplissant pas les " devoirs de sa charge avec le zèle qu'on doit " employer, avec le courage et la constance " toujours nécessaires, et particulièrement en " des temps difficiles. Non-seulement il est " nécessaire pour le maintien de la société que " le mépris public suive partout les êtres mé- " prisables qui, se faisant un jeu de leur ser- " ment, oublient les obligations qu'il leur a " imposées, mais il faut encore que les lois " leur infligent des punitions exemplaires.

" En venant reprendre vos importantes " fonctions près de nous, Messieurs, en- " tourez-nous de votre assistance. Après " avoir passé une partie de l'année à ré- " pandre dans vos foyers la confiance, à " semer partout des sentiments d'espérance " et de patriotisme, venez en recev[illegible] plus " noble récompense, en vous ass[illegible]ant aux " travaux des affaires les plus imp[illegible]rtantes de " l'état. Si les lois fondamentales du ro-

" yaume

“ yaume ne vous y appelaient de droit, nous
“ aimerions, nous rechercherions avec em-
“ pressement les soins et l'assistance d'une
“ assemblée dont les lumières et le patrio-
“ tisme ne peuvent nous laisser aucun doute.

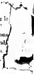
“ Le résultat des travaux de votre session
“ précédente, dans un temps sans contredit
“ des plus pénibles et des plus difficiles, doit
“ vous donner d'avance l'idée du résultat de
“ vos travaux, lorsque des temps ordinaires
“ ramèneront enfin l'ordre et la paix.

“ L'assiette et l'organisation de toutes les
“ branches de l'administration sont établies et
“ en pleine activité; les lois et l'indépen-
“ dance nationale garanties; malgré la diffi-
“ culté des circonstances de la guerre mari-
“ time, le crédit public assuré; toutes les
“ dépenses et dettes arriérées presqu'à jour;
“ le système de contribution en pleine ac-
“ tivité, et n'ayant plus que des modifications
“ et des adoucissements à recevoir; la dette
“ publique payée avec régularité et exacti-
“ tude, les engagements de l'état main-
“ tenus avec toute la loyauté hollandaise, quoi-
“ que

" que la situation du trésor public se soit " empirée progressivement.

" Venez, Messieurs, entrevoir et fixer " l'époque de la restauration entière des " finances de l'état. Il est pénible pour " nous, il doit l'être pour vous également de " ne pas entrevoir cette époque à un terme " plus rapproché ; mais nous avons tout à " espérer de l'avenir : les circonstances ne " sauraient être ni plus fâcheuses ni plus " pénibles que celles de ces dernières années. " Venez donner à votre pays les bienfaits " d'un code général et uniforme de lois, et " recevoir l'assurance que de l'union intime " de notre peuple avec nous et de nous avec " la nation, résulteront, s'il plaît à Dieu, le " rétablissement de toutes les sou... " l'antique prospérité.

" Nous avons besoin, Messieurs, de la " fiance la plus entière et la plus al... " toutes les mesures que nous jugerons " venables pour le bien-être général " peut différer sur les moyens d'exé... " mais jamais on ne doit cesser d'...



“ plus entière confiance dans le but et la
“ marche de notre gouvernement. Heureuse-
“ ment les malveillants ont échoué dans leurs
“ entreprises multipliées. Nous avons vu
“ avec une véritable satisfaction et une juste
“ fierté l'inutilité de leurs efforts et le noble
“ courage et le désintéressement de la presque
“ totalité de la nation, qui supporte avec con-
“ fiance un état aussi extrême de gêne et de
“ privations, et de l'autre part une augmenta-
“ tion aussi considérable de charges publiques,
“ augmentation malheureusement d'autant
“ plus indispensable que les ressources de
“ l'industrie et des fortunes particulières sont
“ suspendues. La presque totalité de la na-
“ tion montre d'autant plus de patriotisme et
[illegible] ...ement à sa patrie et à ses véritables
“ désintérêts, qu'on semblait devoir attendre le
“ le [illegible]traire. Cet état de choses est le plus
“ [illegible]ge qu'il soit possible de faire d'elle,
“ car nous ne devons faire aucune attention
à quelques hommes corrompus, qui, jouets
[illegible]upes de leurs passions et des différents
[illegible] qui ont divisé l'état pendant quelques
“ années,

" années, ne sont plus Hollandais que de
" nom, qui ont trahi leur pays ou sont prêts à
" le trahir, et se perdant dans les combinai-
" sons et la recherche des systèmes qu'il faut
" suivre, songent à tout, excepté à la Hol-
" lande, qui, dans leur savante théorie, oc-
" cupe peu ou presque point de place. Nous
" pouvons être trompés, car la perfidie est de
" tous les temps et de tous les lieux, et sou-
" vent plus astucieuse, plus difficile à décou-
" vrir dans les pays où il y a le plus d'honneur
" et de vertus. Mais le Ciel protége encore
" plus les nations que les individus, et en
" dispose à son gré. Les ennemis de leur pays
" trouveront tôt ou tard une juste punition.
" Oui, Messieurs, des guerres si longues, si
" remplies d'animosité, doivent enfin trouver
" un terme; la paix viendra, et avec l'oubli
" et la réparation de tous les maux. Quoi
" qu'il en soit, nous désirons vivement que la
" nation demeure toujours convaincue que,
" tant que nous vivrons, les lois, les coutumes,
" les mœurs et la langue nationale seront re-
" ligieusement conservés; et quant à ces
" justes

“ justes objets de l'effroi et de la répugnance “ générale, ils le sont de la nôtre d'avantage “ encore, parce que nous avons depuis long-“ temps la conviction que la perte totale du “ royaume et de ce bon peuple en serait la “ suite immédiate et inévitable ; aussi ne né-“ gligeons-nous aucune occasion pour lui re-“ nouveler l'assurance solennelle que nous ne “ voulons pas, ne pouvons pas vouloir, ni ne “ voudrons jamais ni *conscription* ni *banque-“ route*. Mais à notre tour nous avons le “ droit d'exiger, pour pouvoir remplir un but “ aussi noble et aussi difficile, que la nation “ persévère dans sa généreuse constance et sa “ résignation ; qu'elle nous entoure d'une con-“ fiance entière et inébranlable que nos senti-“ ments pour elle justifieront toujours, et “ qu'elle soit bien convaincue que notre prin-“ cipal but, notre première obligation, n'est et “ ne sera jamais que son bonheur et son bien-“ être.

“ En reprenant vos fonctions annuelles, “ recevez donc, Messieurs, la nouvelle as-“ surance de la continuation de notre con-“ fiance

" fiance et de notre estime, et pour l'un des
" premiers corps de l'état, et pour chacun
" des membres de votre assemblée dont nous
" connaissons les lumières et le patriotisme.
" Amsterdam le 18 Novembre 1808."

Dans la séance du 22 Novembre, le Ministre de l'interieur fit l'exposé de la situation du royaume. Comme ce tableau du Ministre est en grande partie la répétition du message, on ne le rapportera pas ici.

Une commission du conseil d'état présenta ensuite deux pièces importantes, le tableau approximatif de l'augmentation de la dette publique; et celui des budgets des sept dernières années.

TABLEAU

TABLEAU APPROXIMATIF

DE

L'AUGMENTATION DE LA DETTE PUBLIQUE

Depuis 1799, jusques et y compris 1809

Amsterdam 15 Novembre 1808.

Observations Générales.

On observe en général :

1°. Que les seules bases officielles, d'après lesquelles ce tableau a pu être dressé, sont les budgets généraux successifs des dépenses de l'état.

2°. Que cependant ces budgets offrent plutôt un état des paiements à faire et consentis que celui de la situation réelle de la dette publique.

3°. Que pour cette raison les budgets contiennent non-seulement le paiement des rentes de chaque année, mais aussi quelquefois encore des rentes d'années antérieures et des objets de remboursement.

4°.

4°. Que d'un autre côté on n'a pas fait mention sur les budgets de l'augmentation que la dette publique a éprouvée par différentes négociations, par des mesures particulières; on a tâché d'y remédier par des notes explicatives.

1799.

La dette publique est portée sur le budget de 1799 à la somme de fl. 29,045,896 : 10 : 6½. Cependant l'état des rentes paraît ne s'être monté pour cette année-là qu'à fl. 26,244,383 : 0 : 6½.

Observations Particulières.

Les raisons, pour autant qu'elles sont connues, de la différence entre la somme portée sur le budget et celui de l'état de la dette pour cette année, sont principalement qu'il faut déduire du montant du budget, à cause des raisons susmentionnées, fl. 3,000,000 pour remboursement des rescriptions bataves, fl. 60,718 : 10 de rentes arriérées sur le capital

pital négocié pour le ci-devant pays du Stad en Lande, et fl.40,000 de rentes arriérées sur le restant du capital négocié autrefois pour le compte de la France.



1800.

On porte sur le budget de 1800, fl.32,341,206 : 17 : 10. Le véritable état des rentes annuelles paraît néanmoins pour cette année-là n'avoir pas dépassé fl.28,792,139 : 16 : 2.

Observations Particulières.

La cause de la différence entre le montant porté sur le budget et sur l'état annuel des rentes, se trouve, quand on déduit du montant du budget fl.3,000,000 pour remboursement des rescriptions bataves; fl.2,476,067 : 1 : 8 pour rentes arriérées négociées pour la ci-devant compagnie des Indes Orientales; fl.40,000 de rentes arriérées sur le restant du capital négocié autrefois pour le compte de

de la France. En outre on ajoute au montant du budget, comme augmentation de la dette publique, les intérêts d'une négociation forcée, décrétée le 30 Novembre 1798, et 29 Octobre 1799, à trois et demi pour cent, dont le paiement des intérêts et le remboursement ont été affectés sur le produit d'une imposition de 3 pour cent sur les revenus. C'est seulement sur le budget de 1807 que ces rentes ont été portées pour la première fois, après que cette imposition eut cessé, et bien pour la somme de fl. 1,967,000. Ce montant a cependant été plus considérable, attendu les remboursements successifs qui ont eu lieu, dont le montant précis ne peut cependant être spécifié ici.

1801.

On porte sur le budget de 1801 fl. 29,559,802 : 17 : 6. Le véritable état des rentes paraît avoir été pour cette année fl. 29,662,448 : 6 : 10.

Observations

Observations Particulières.

La différence démontrée ci-dessus se trouve, quand on déduit du montant du budget trois millions de remboursements des rescriptions bataves.

Et y joint par contre :

1°. L'objet ci-dessus montant à	fl.1,967,000 : 0 : 0
2°. Une seconde augmentation de la dette, causée par la négociation forcée du 15 Mars 1800, à raison d'un intérêt de 3 pour cent, dont le paiement des intérêts et le remboursement du capital ont également été affectés sur le produit d'un emprunt forcé d'un pour cent sur les revenus. Cet objet est déduit sur le budget de 1807 pour une somme de	969,000 : 0 . 0

Tandis qu'il a cependant été plus grand dans le commencement pour la même raison énoncée ci-dessus à l'occasion d'un pareil poste de fl. 1,967,000.

3°. Une année d'intérêt de rentes constituées provenant des an-

ciennes

ciennes dettes de l'amirauté, éteintes dans cette année 1808, mais qui n'a été notée pour la première fois que sur le budget de 1802, ainsi que l'année d'intérêt échue alors . . 166,645 . 9 : 4

fl 3,102,645 : 9 : 4

1802.

On trouve sur le budget pour 1802 fl. 29,568,326 : 15 : 0. L'état annuel des rentes paraît s'être monté cette année-là à fl. 29,935,306 : 5 : 12.

Observations Particulières.

La différence démontrée ci-dessus se trouve en déduisant du montant du budget :

1°. fl. 3,000,000 : 0 . 0 pour remboursement des rescriptions bataves.

2°. f. 166,645 9 5 qui sont déjà compris sous l'observation précédente.

Total 3,166,645 : 9 : 5

Et

Et en ajoutant par contre au montant:

1°. Les deux objets ci dessus mentionnés, montant à	f 1,967,000 : 0 : 0
Et	969,000 : 0 : 0
2°. L'augmentation que la dette publique a éprouvée par une négociation forcée du 19 Juin 1801, à $3\frac{1}{2}$ pour cent d'intérêt, et dont le paiement des rentes et le remboursement ont été affectés, ainsi que ceux des années précédentes, sur un emprunt forcé d'un pour cent sur les revenus. Cet objet se trouve déduit pour la première fois, ainsi que les deux objets de la même nature mentionnés ci-dessus, du budget de l'année 1807 pour la somme de	fl. 597,625 : 0 : 0
Total . .	3,533,625 : 0 : 0

On observe que la dette publique a proprement éprouvé, cette année-là, une seconde augmentation, par la négociation sur les domaines et la lotterie y attachée, du 20 Février 1801, montant au capital primitif de fl. 17,209,250 à quatre pour cent d'intérêt; une somme de fl. 688,370. Un objet qui n'a

 cependant

cependant été porté ni pu être porté jamais sur aucun des budgets, parce que le paiement des rentes et les remboursements se trouvent sur le produit des ventes successives des domaines aliénés.

1803.

On trouve sur le budget de 1803, fl. 29,242,394 : 13 : 0. L'état annuel des rentes pour cette année semble avoir été de fl. 30,903,084 : 13 : 0.

Observations Particulières.

La différence indiquée ci-dessus se trouve quand on déduit du montant du budget f. 3,000,000 0 : 0 de remboursement de rescriptions bataves, et qu'on y ajoute par contre :

1° Les trois objets susmentionnés, montant à . . . . f. 1,967,000 0 : 0
969,000. 0 : 0
597,625 0 : 0

2°. L'aug-

2° L'augmentation que la dette a éprouvée par la négociation volontaire de 30 millions du 11 Février 1802, à $5\frac{1}{2}$ pour cent d'intérêt, avec la faveur d'une lotterie d'effets, à raison de $2\frac{1}{2}$ pour cent d'intérêts, dont le paiement des intérêts et le remboursement du capital ont été affectés sur le produit d'un emprunt forcé d'un demi pour cent sur les propriétés, et de deux pour cent sur les revenus. Le budget de l'année 1807 porte pour la première fois cet objet à un total de rentes à 5 pour cent . . . . . fl 912,010. 0. 0

Et pour ceux à deux et demi provenant de la lotterie . . . . 275,055 : 0. 0

Total . . fl 4,720,690 : 0 : 0

1804.

On porte sur le budget de l'année 1804 fl. 30,269,559 : 19 : 7. L'état annuel des rentes paraît avoir été cette année-là de fl. 31,990,249 : 19 : 7.

Observations

Observations Particulières.

La différence indiquée ci-dessus se trouve quand on déduit du montant fl 3,000,000 0: 0 de remboursement de rescriptions bataves, et qu'on ajoute au montant les cinq objets suivants, montant à

	fl. 1,967,000. 0 0
	969,000: 0. 0
	597,625. 0 0
	912,010: 0: 0
	275,055: 0: 0
Total . .	fl 4,720,690 0· 0

L'augmentation de la dette sur le budget pour cette année, outre celle de l'année précédente, provient de la négociation volontaire du 22 Février 1803 à trois pour cent d'intérêt, avec la faveur d'une loterie d'effets à $2\frac{1}{2}$ pour cent d'intérêt.

1805.

1805.

On a porté sur le budget pour l'année 1805 fl. 29,162,004 : 5 : 1. L'état annuel des rentes paraît avoir été de fl. 33,882,694 : 5 : 1.

Observations Particulières.

La différence indiquée ci-dessus sera éclaircie par la remarque suivante, savoir, qu'ici cessa le poste de trois millions désigné précédemment pour le remboursement des rescriptions bataves, attendu que ce remboursement a eu lieu pour la dernière fois en 1804, le restant du capital desdites rescriptions, lequel n'a pas eu lieu dans la négociation du 22 Février 1803, faisant maintenant partie de la dette fondée ou perpétuelle. Cette année fournit donc réellement une augmentation très-considérable de rentes, dont on doit chercher la cause dans la négociation volontaire du 19 Mars 1804, à 5 pour cent d'intérêt, avec la faveur d'une loterie de rentes de 20 ans, à cinq pour cent d'intérêt.

Pour

Pour trouver ensuite l'état annuel des rentes dans cette année, il faut, ainsi que dans l'année précédente, ajouter au montant du budget les cinq objets suivants fl 1,967,000 : 0 : 0

	969,000 : 0 : 0
	597,625 : 0 : 0
	912,010 . 0 . 0
	275,055 . 0 : 0
Formant en tout .	fl 4,720,690 : 0 . 0

1806.

On porte sur le budget de l'année 1806 fl. 29,624,297 : 12 : 6. L'état annuel des rentes paraît s'être monté cette année-là à fl. 34,344,987 : 12 : 6.

Observations Particulières.

La dette est seulement augmentée sur ce budget du crédit de fl. 500,000 par an, ouvert en 1805 par le Grand Pensionnaire. Pour trouver l'état annuel des rentes, il faut ajouter ici de nouveau

veau, au montant du budget, les cinq objets précédents, savoir . .

	fl. 1,967,000 : 0 : 0
	969,000 : 0 : 0
	597,625 : 0 : 0
	912,010 : 0 : 0
	275,055 : 0 : 0
Formant en total .	fl. 4,720,690 : 0 : 0



1807.

On porte sur le budget de l'année 1807 fl. 34,844,987 : 12 : 6.

Observations Particulières.

Le budget se trouve ici pour la première fois conforme à l'état annuel des rentes. La dette n'est réellement augmentée pour cette année que par le crédit ouvert en 1806, à l'instar de celui de 1805, et pour une somme pareille de £. 500,000. Le surplus d'augmentation du budget, en comparaison de

de celle de l'année précédente, provient de ce que les cinq objets ci-dessus mentionnées, montant à . .

fl. 1,967,000 : 0. 0
969,000 : 0· 0
597,625 . 0: 0
912,010: 0. 0
275,055 . 0: 0

Et formant un total de . . fl. 4,720,690 : 0: 0
doivent d'abord être déduits de ce budget.

1808.

On porte sur le budget de 1808 fl. 38,844,937 : 12 : 6.

Observations Particulières.

L'augmentation de la dette de 4 millions que cette année offre vient de la négociation de 40 millions, ouverte en 1807, et qui sera éteinte le 1er Avril 1825, par le paiement annuel de 4 millions de florins susmentionnés.

On

1809.

On porte sur le budget de 1809 fl. 38,888,332 : 13 : 2.

Observations Particulières.

L'augmentation de ce budget provient,

1. De la dette de la ville de Leyde	fl. 40,750 : 7 : 10
2. De celle d'Ysselstein . . .	2,594 : 13 : 10
Formant en tout . .	fl. 43,345 : 0 : 12

Et formant ainsi la différence qu'il y a entre ce budget et les précédents. Les intérêts de la négociation à 7 pour cent, arrêtée par la loi du 30 Mars 1808, étant portés sur le budget pour 1809 *pro memoria.*

Voici maintenant l'état comparatif des budgets des années 1806, 1807, 1808, et 1809; rédigé sous les yeux du Roi dans son cabinet, par le conseiller secrétaire, à Amsterdam, le 6 Novembre 1808.

Voici l'état des budgets successifs et des déficits annuels depuis 1799, époque de la réunion

réunion des provinces sous une administration générale, jusqu'à l'année 1808.

Années.	*Besoins Publics.*	*Deficits.*
1799	84,584,777	84,584,777
1800	77,993,884	44,193,884
1801	72,674,393	38,874,393
1802	65,990,569	32,192,569
1803	73,497,628	38,497,628
1804	72,944,779	37,944,779
1805	72,232,936	37,232,936

On a négligé les fractions.

Cultes.

Cultes.

1806	1809.
Fl. 1,203,838 . 5 : 5¼	*Fl.* 1,098,440 . 11 : 10

On observe comme remarque générale, que les dépenses du culte, celles du Watterstadt, de l'intérieur, et de la justice et police, ont été comprises dans le budget de 1806 sous les articles intérieur, Watterstadt, et les administrations départementales, tandis qu'en outre les frais du ministère de l'intérieur et ceux du Corps Législatif se trouvent portés dans un article général des frais du gouvernement sur le budget de 1807. Ces quatre objets sont divisés entre deux ministères, l'intérieur qui comprenant les trois premiers, et celui de la justice et police. Ce n'est qu'en 1808 qu'ils ont été portés tous séparément, et en 1809, le Watterstadt et l'intérieur sont combinés de nouveau, comme deux parties distinctes de ce dernier ministère.

On suivra d'après cela dans le présent tableau l'ordre suivant.

1. De placer l'un après l'autre le culte, l'intérieur, la justice et police, la maison du Roi, l'administration des finances et les articles du budget de 1806 qui y correspondent sous des dénominations différentes.

2. De placer à la suite de chacun des articles les observations comparatives qui s'y rapportent plus particulièrement, nommément pour les budgets des années 1807, 1808, 1809.

3. De

3. De placer à la fin de tous ces articles une courte récapitulation des dépenses pour ces quatre objets pendant les quatre années.

4. De faire suivre les trois ministères des affaires étrangères, de la marine et des colonies et de la guerre

5. De placer en dernier article·

a La somme accordée pour les dépenses imprévues et extraordinaires.

b La dette publique et les pensions.

On fait par rapport au culte l'observation suivante.

La somme portée pour 1808 ayant été de	*Fl.* 1.203,838 . 5 : 5½
Et celle de 1809 n'étant que de	1.098.440 . 11 : 10
Il en résulte une diminution de	105.397 . 13 : 11½

Quoique diverses parties du décret du 2 Août de cette année. No. 26, sur l'affaire des cultes, ne puissent ni ne doivent recevoir leur exécution qu'à l'année 1810. cette somme aurait pu être destinée déjà pour subvenir aux frais du culte des communions qui ne sont pas salariées généralement par le trésor public, mais ses besoins ont obligé de ne pas négliger cette économie sur les dépenses. en attendant que des circonstances plus heureuses permettent des retranchements sur d autres parties de l'administration.

Intérieur.

	1806.	1807	1808.	1809
Ordin. Fl 242,225 : 0 : 0 / *Extra.* 602,463 : 11 : 5	*Fl.* 844,688 : 11 : 5	*Fl.* 5,000,000 : 0 : 0	*Fl* 2,296,161 : 14 : 10½	*Fl.* 3,368,399 : 5 : 8

Le budget de 1806 n'offre par les raisons alleguées ci-dessus aucun terme exact de comparaison. Quant à celui de 1807, on doit déduire de la somme de . . . . *Fl.* 5,000,000 . 0 : 0

Watterstadt.

	1806.	1808.
Ordin. *Fl.* 230,523 : 16 : 6 / *Extra.* 722,174 : 0 : 0	*Fl.* 952,697 : 16 : 6	*Fl.* 3,000,000 . 0 : 0

Les frais du culte qui portés comme en 1809 font	1,203,838 : 5 : 5½
Ce qui laisse pour l'intérieur et le Watterstadt une somme de	3,796,161 : 14 . 10½
Ce qui comparé aux besoins de 1809 ou	3,368,399 : 5 . 8
Présente pour cette année une diminution de	427,762 : 9 : 2½

En comprenant les budgets de 1807 et 1808, le dernier offre un excédent sur celui de l'année précédente de *Fl.* 1,500,000. On se réfère pour les raisons de cette différence à ce qui a été indiqué dans les tableaux comparatif faisant partie du message du 9 Mars 1808, No 4, et qui se trouvait dans les dépenses extraordinaires que la sûreté du royaume a exigées pour le Watterstadt, et en ce que la combinaison des administrations départementales et les conseils des finances dans les départements, portés conjointement parmi les frais du ministère de l'intérieur, donnent l'excédent de ce qui avait été porté en 1807 sur le ministère des finances pour les conseils des finances dans les départements.

On doit faire les deux remarques suivantes, pour éclaircir les besoins du ministère de l'intérieur pour 1809, et pour les comparer avec ceux de 1808.

1. Les frais de 1809 se composent des deux parties suivantes.			
a. Watterstadt . . . . *Fl*	1,434,500	0	0
b Intérieur proprement dit	1,933,899	5	8
	3,368,399	5	8
2. Le ministère de l'intérieur et le Watterstadt formant ensemble sur le crédit de l'année 1808 une somme de	5,296,161	14	10¼
En déduisant de cette somme ce qui est porté pour l'an 1809 ou . . .	3,368,399	5	8
Il en résulte une économie de	1,927,762	9	2¼

On doit observer, cependant, à cet égard, que la somme portée pour le Watterstadt dans l'année 1808 était de	*Fl.* 3,000,000 : 0 : 0
Et que celle qui se trouve pour cet objet dans les *Fl.* 3,368,399 : 5 : 8 du Ministère de l'intérieur n'est que de	1,434,500 : 0 : 0
Ce qui fait sur cet objet seul une diminution de	1,565,500 : 0 : 0

Il a fallu toute l'économie possible pour parvenir à une réduction aussi majeure; et en se bornant au plus stricte nécessaire, on n'a pas pu penser à l'exécution de divers projets intéressants ni à la confection d'ouvrages extraordinaires, quelque utiles qu'ils puissent être. Et encore le calcul de *Fl.* 1,434,500 est il basé sur l'espérance que le royaume sera préservé pendant cet hiver des calamités qui ont concouru à augmenter les besoins du Watterstadt pendant l'année 1808.

Le surplus de l'économie sur l'ensemble du ministère se trouvent dans ce que les besoins, à l'exception du Watterstadt, sont calculés pour 1809 . .	1,933,899 : 5 : 8
Ce qui fait	362,262 : 9 : 2
De moins qu'en 1808 qu'ils se montaient à	2,296,161 : 14 : 10

Cette diminution s'est trouvée en différentes projets intéressants formés pour l'année 1809, elle n'a pu être plus forte par la nature même de cette administration.

Justice et Police.

1807	1808	1809
Fl. 1,196,049 : 8 : 0	*Fl.* 1,403,786 . 16 : 0	*Fl.* 1,366,574 . 7 : 2½

Les besoins du Ministère de justice et police ont surpassé en 1808 de *Fl* 207,737 : 8 : 0 ceux de l'année précédente La raison en a été indiquée dans le tableau comparatif ci-dessus mentionné, comme se trouvant principalement dans les frais de l'imprimerie royale, qui, portés en 1807 sur le Ministère de la secrétarie d'état, l'ont été en 1808 sur celui de la justice et police.

Quant à l'année 1809, la somme est, à une différence près de *Fl.* 37,212 : 8 : 13¾, la même que pour l'annee 1808. La nouvelle organisation du pouvoir judiciaire pourra seule permettre les réductions dont cette partie si intéressante de l'administration sera trouvée susceptible.

Frais dans les Départements.

		1806.
Ordinaires,	Fl 4,500,000 : 0 : 0	Fl. 4,500,000 : 0 : 0
Extraordinaires,	200,000 : 0 : 0	

Cette somme ne se trouvera plus sur les années suivantes. Elle a été fondue dans celles qui ont été accordées pour le Watterstadt et les Ministères des cultes, de l'intérieur, et de la justice et police. Elle contenait au reste toutes les dépenses relatives à ces quatre objets, pour autant que celles-ci ne se rapportaient pas immédiatement aux frais d'administration nationale compris dans un acte séparé.

Maison du Roi.—Liste Civile.

1807.	1808.	1809.
Fl. 1,500,000	Fl. 1,500,000	Fl. 1,500,000.

Le budget de 1806 ne pouvait par sa nature rien contenir pour la liste civile, qui a donné cependant du 5 Juin au 31 Décembre un supplément de dépenses de . . . . Fl. 854,166 : 13 : 6

Conseil d'Etat.—Courriers et Secrétairie Royale.

1807	1808	1809
Fl. 717,832 . 4 : 4	Fl. 406,866 : 13 . 4	Fl. 273,545 : 15 : 11¼

La diminution de Fl. 310,965 : 11 faite en 1808 provenait (ainsi qu'il a été observé dans le tableau comparatif inséré au message du 9 Mars 1808) de la suppression du Ministère de la secrétairie d'état et de la translation de l'imprimerie royale au Ministère de la justice

Cet objet présente pour l'année 1809 une seconde diminution de . . .	Fl. 133,320 : 17 : 8¼
Qui jointe à celle-ci	310,965 : 0 : 0
Pour l'année 1808 offre un total	444,285 : 17 : 8¼

que ces dépenses se montent au dessous de ce qui avait été porté en 1807.

Au reste, la diminution de 1809 provient du retranchement de la somme des courriers portée en 1808 à la somme de Fl. 95,000 : et de celui qui a été fait dans les dépenses du conseil d'état, diminué de plusieurs membres, et sur tous les autres objets susceptibles d'économies

On observe en dernier lieu que pour 1806 ces frais se retrouvent dans l'article porté pour le gouvernement général

Finances Ordinaires.

1806.	1807.	1808.	1809.
Fl. 3,111,119 : 17 : 10 200,000 : 0 : 0			
3,311,119 : 17 : 10	Fl 4,100,100 : 0 : 0	Fl 3,880,000 : 0 : 0	Fl 4,142,040 : 0 : 0

La somme portée pour 1806 ne comprenait que les frais de l'administration tels qu'ils avaient été calculés en gros par le Ministre des finances.

On doit ajouter par conséquent à la somme de	3,311,119 : 17 : 10
a. Les frais du Ministère de la Chambre des Comptes et plusieurs autres objets portés en 1806 sur l'article *frais du gouvernement*, et faisant d'après une supputation exacte	241,418 : 0 : 0
b. Les frais de l'administration de l'Ost-Frise, calculés devoir se monter en 1809	150,000 : 0 : 0
c. L'entretien des bâtiments, porté du Ministère de l'intérieur à celui des finances, est évalué	100,000 : 0 : 0
Faisant ensemble	3,802,537 : 17 : 10

A quoi il faut ajouter que l'expérience a fait voir que la somme portée pour l'administration des impôts ne suffisait pas pour couvrir les dépenses de

cette partie, et que la régularité introduite dans l'administration en érigeant une direction séparée pour le trésor public, et une autre pour la dette publique, n'a pu se faire sans une augmentation de frais, compensée cependant par l'utilité qui doit en résulter pour l'administration générale.

Les besoins de 1808 ont donné pour le Ministère des finances une reduction de *Fl* 220,000, de ce qui avait été porté en 1807 pour cette partie de l'administration.

Le tableau du 9 Mars 1808 observe que ceci tient en partie au changement de l'administration dans les départements, et en partie au système de combiner toutes les pensions qui avaient été portées en 1807 pour les finances, sur le Ministère des finances pour *Fl.* 120,000.

Quant aux besoins du Ministère des finances, portés pour l'année 1809 à *Fl*	4,142,040 . 0 : 0
Ils paraissent offrir un excedent de	262,040 : 0 : 0
Sur ceux de l'année 1808, réduits à	3,880,000 . 0 : 0

Mais il n'est qu'apparent, puisque les dépenses de l'administration des finances sont augmentées

a. De l'entretien des bâtiments, porté sur le Ministère de l'intérieur en 1808 pour	143,512 : 10 . 0	
Mais réduits à		100,000 . 0 : 0
b. Des frais de l'administration en Ost-Frise, évalués à		160,000 . 0 : 0

c. D'une augmentation qui devra avoir lieu à l'organisation définitive de la chambre des comptes, calculée en gros à	36,000 : 0 : 0
Ce qui fait ensemble	296,000 . 0 . 0
Et offre, en déduisant l'excédent apparent de	262,040 . 0 . 0
Une diminution de	23,960 : 0 : 0

Frais du Gouvernement Général.

1806	1807	1808	1809
Ordin. Fl. 930 460 : 0 : 0 *Extra.* 342 170 : 0 : 0 1,272,630 : 0 . 0	*Fl.* 12,882,136 : 5 : 5	*Fl.* 12,515,381 . 12 : 4	*Fl.* 13,650,633 : 9 : 4	*Fl.* 11,749,000 : 0 : 0

Cet article, qui contenait en général toutes les dépenses de l'administration nationale, a été fondu pour les années 1807 et suivantes dans les différents ministères.

Au reste, la récapitulation faite ci-contre pour les frais de l'administration pour les départements des cultes, du Watterstadt, de l'intérieur, de la justice et police, et de la maison du Roi, offrent le résultat suivant

1806 . . . . Fl 10,882,136 : 5 : 5

Dont on doit déduire les articles suivants, portés sur les frais du gouvernement, mais qui se trouvent dans les ministères des affaires étrangères, de la marine et des colonies, de la guerre et dans les pensions.

1. Affaires étrangères, ministres et bureaux, ensemble		41,400 : 0 : 0	
2. Marine, ministre et bureau		79,550 : 0 : 0	
3. Guerre.			
a. Ministre et bureau	83,200 : 0 : 0		
b. Tribunal militaire . . .	78,685 : 0 : 0		
		161,885 : 0 : 0	
4. Pensions		150,000 : 0 : 0	
			432,835 : 0 : 0

Qui a diminué la somme ci-dessus à . . . . 10,449,301 : 5 : 5

Mais à laquelle on doit ajouter par conséquent pour former un tableau comparatif exact pour la liste civile . . . . 1,500,000 : 0 : 0

Faisant ensemble un total de . . . . Fl. 11,949,301 : 5 : 5

1807	Fl 12,513,881 . 12 : 4
1808	13,690,653 : 9 : 4
1809	11,749,000 . 0 · 0

Affaires Etrangères.

	1806	1807.	1808.	1809.
Ordin. Fl. 499,980 0 0 *Extra.* 4,000 0 0	Fl. 499,980 0 : 0	Fl 500,000 0 0	Fl 616,910 0 : 0	Fl. 411 000 : 0 0

Tableau qui offre une diminution d'un peu plus de Fl 200.000 sur les frais d'administration de 1809 comparées à ceux de 1806. et une réduction bien plus sensible encore sur ceux des deux années suivantes.

On doit ajouter à la somme portée pour 1806 de	499,980 0 : 0
Pour frais de ministre	41,400 0 : 0
	541.380 . 0 : 0

Et offrant par-conséquent pour l'année 1809, comparée à l'année 1806 une réduction de Fl. 130,380 Le budget de 1807 avait diminué les besoins du département des affaires étrangères de Fl 41,380 , mais par contre, ils avaient été augmentés pour 1808, comme suit (ainsi qu'il est observé dans le tableau

comparatif du 9 Mars de cette année) de la paix continentale, qui avait fait remplir plusieurs missions vacantes en 1807, et ce n'est qu'au moyen de l'économie la plus sévère que l'on peut borner les besoins du Ministère des affaires étrangères pour l'année 1809 à . . . . *Fl.* 411,000 : 0. 0

Et formant ainsi une diminution de 205,910. 0. 0

Sur ce qui avait été pour ce departement en 1808 ou . . . . 616,910 . 0. 0

Marine et Colonies.

	1806	1807.	1808.	1809.
Ordin. *Fl.* 2,380,584 : 10 : 8 / *Extra.* 14 457 208 : 10 : 0	*Fl.* 16 787,793 : 0 : 9	*Fl.* 6 621,743 8 6	*Fl.* 6,200,000 0 0	*Fl.* 4,900,000 0 : 0

Il faut observer sur cet article des besoins publics,

1. Qu'on doit ajouter au budget pour 1806 . . . . 16,787,793 : 0 : 0

Pour frais du ministère portés (ainsi qu'il l'a été observé plus haut) parmi les departements de l'administration nationale 79,550. 0. 0

Faisant ensemble . . . . 16,867,343 : 0. 0

2. Que les frais exorbitants de cette année proviennent des efforts du gouvernement pour la grande expédition contre l'Angleterre, qui n'a pas eu

lieu par suite de la guerre continentale rallumée vers la fin de la même année

3°. Que les frais du département de la marine et des colonies ont été augmentés pour l'année 1806 de fl 3,800,000 pris sur les 5,000,000 d'extraordinaire portés comme supplements pour besoins imprévus de l'année, et qu'ils ont été augmentés ainsi jusqu'à fl 10,000,000 pour concourir avec la France aux efforts contre l'ennemi commun.

4°. Que la réduction présentée sur le tableau des besoins de 1809 est plus forte encore qu'elle ne paraît au premier coup d'œil, par l'augmentation que les dépenses du ministère ont reçue par les employés aux colonies qui sont portés pour la première fois, tandis que les revenus qu'il pourra offrir encore, doivent à raison des circonstances diminuer d'une somme bien plus forte que celle qui était requise pour cet objet. C'est au reste, l'épuisement total du trésor qui a forcé de réduire à fl 4,900,000 les dépenses de ce département intéressant.

Guerre.

	1806.	1807.	1808.	1809.
Orden. Fl 6,356,334 : 10 : 10 Extra. 12,785,304 : 3 : 5	Fl 19,141,638 : 13 : 15	Fl 21,249,755 : 9 : 2	Fl 11,440,149 : 14 : 10	Fl 10,940,000 : 0 : 0

Le département de la guerre exige les remarques suivantes :

1°. Il faut ajouter pour 1806 à la somme de . . . . 19,141,638 : 13 : 15

Celle qui a été portée sous le titre de gouvernement général pour frais du ministère et du haut tribunal militaire	161,885 : 0 : 0
Faisant ensemble	19,303,523 : 13 : 15
Mais il est à déduire ici pour les pensions militaires (comprises en 1806 dans le département de la guerre, et portées depuis séparément . . .	1,168,767 : 2 : 15
Ce qui laisse pour la guerre	18,134,756 : 11 : 0
En ajoutant à ceci, en déduction, l'objet des troupes françaises porté en 1806 à	7,387,758 : 19 : 0
Le budget de cette année pour l'armée hollandaise montait à	10,746,997 : 12 : 0

En comparant ceci aux besoins de l'année courante, calculés à fl.10,940,000, on ne trouve qu'un excédant de fl.193,002 : 8 : 0 tandis que le trésor est entièrement déchargé de l'article des troupes auxiliaires.

2° L'augmentation excessive de cette partie des dépenses en 1807 tenait à la guerre continentale et à l'augmentation de l'armée qui en était la suite. La paix conclue, cet article a éprouvé déjà en 1808 une réduction de fl 9,809,805 : 15 : 2 par la nouvelle formation de l'armée et la réduction des gardes, comme il a été observé sur le tableau comparatif du 9 Mars 1808, et le service de 1809, comparé à celui de 1808, présente une seconde dimi-

nution de fl.500,149 : 14 par suite de nouvelles économies apportées dans l'administration du département de la guerre.

	1806.	1807.	1808.	1809
Affaires imprévues	Fl. 350,000 : 0 : 0	Fl. 2,250,000 : 0 : 0	Fl. 5,788,218 : 17 : 14	Fl. 1,111,667 : 6 : 14
Total des dépenses actives	Fl. 47,661,547 : 19 : 4	Fl. 43,145,330 : 3 : 12	Fl. 37,735,632 : 1 : 2	Fl. 29,111,667 : 6 : 14

La masse totale des besoins publics portée ci-contre présente le résultat le plus favorable. Les années 1807 et 1808, quelque dures qu'elles aient été, offrent une forte diminution, quand on les compare avec le budget de 1806; et si l'on ajoute une somme de . . . . fl. 2,000,000 . 0 . 0

Pour pensions, aux besoins de 1809, qui y compris un extraordinaire de fl. 1,114,261 : 19 : 14 sont de . . . . 29,111,667 . 6 : 14

On ne trouve que . . . . 31,111,667 : 6 : 14
Ce qui offre une réduction de . . . . 16,549,880 : 12 : 6

Sur le budget de 1806 porté à . . . . fl. 47,661,547 . 19 : 4

Dette Publique.

1806.	1807.	1808.	1809.
Ordin. *Fl.*28,156,118 : 7 : 6 *Extra.* 1,468,179 : 5 : 0 *Fl.*29,624,297 : 12 : 6	*Fl.*34,994,987 : 12 . 6	*Fl.*42,263,367 : 18 : 14	*Fl.*38,888,332 : 13 : 2

Il y a les observations suivantes à faire sur la dette publique et les pensions.

1°. En combinant pour 1806 les deux sommes portées ci-contre . .	A	fl 29,624,297 : 12 : 6
	B	4,720,690 : 0 : 0
On trouve un total de		34,344,987 : 12 : 6
2°. Celui de 1807 est de		34,994,987 : 12 : 6
Faisant une augmentation de		665,000 . 0 : 0

Intérêts des capitaux pour lesquels il y avait des contributions extraordinaires supprimées dès 1805, et qui ont été portées sur le budget de 1807 et suivants.

1806.

Fl. 4,720,690 : 0 : 0

Qui doit être attribuée à l'emploi des crédits ouverts par le Corps Législatif de	fl 500,000 0 : 0
Et aux pensions civiles portées sur le budget de 1807 à l'article de la dette publique pour	150,000 . 0 : 0
	650,000 . 0 : 0

Pensions et Ordre de l'Union.

1809.

Fl. 2,000,000 : 0 : 0

L'article de la dette publique avait été porté par le crédit du Corps Législatif de l'année courante à	42,263,367 : 0 : 0

Mais les détails de l'article des pensions, qui devrait y entrer, l'ont fait augmenter dans le budget ministériel jusqu'à la somme de		42,300,877 : 18 : 0
Il se monte en 1809 à	38.888.332 : 13 : 2	
et en y joignant les pensions, ou	2,000.000 : 0 : 0 à	40,888.332 : 13 : 0
Faisant une diminution de		1,412,545 : 5 : 0
Cette différence s'explique de la manière suivante :		
A. On a supprimé pour 1809 le subside de la caisse d'amortissement porté		1.550,000 : 0 : 0
B. Par contre.		
a 1 On a ajouté la dette de la ville de Leyde	40,750 : 7 : 12	43,345 : 0 : 12
2 Celle de la baronne d'Ysselstein	2.594 : 13 : 0	
b Les pensions sont calculées pour 1809 à	1,970 000 : 0 : 0	
L'Ordre de l'Union réduit à la moitié pour	30.000 . 0 . 0	
	2,000,000 . 0 . 0	

Les pensions ont été portées en 1808 à	1,845,890 : 0 : 0		
L'Ordre de l'Union à	60,000 : 0 : 0		
Ensemble		1,905,890 : 0 : 0	
Qui, déduit de 2,000,000, donne un excédent de			94,109 : 14 : 0
Total des augmentations de 1809			137,454 : 14 : 12
qui, déduits de la diminution portée plus haut, donne la différence exacte de deux années			1,412,545 : 5 : 0

1806	1807.	1808.	1809
Fl. 82,006,535 : 11 . 10	*Fl.* 78,140,368 : 2 : 2	*Fl.* 80,000,000 : 0 : 0	*Fl.* 70,000,000 : 0 . 0

4° On ne porte pas ici la somme requise pour intérêts et remboursement de l'emprunt de l'année, parce qu'ils se trouvent au moyen d'une imposition extraordinaire, spécialement destinée à les couvrir. La dernière observation à faire sur le présent tableau comparatif, est, qu'il offre une réduction de 10 millions sur les dépenses de l'année 1808, et de fl. 8,140,368 : 2 : 2 sur le budget de 1807, et que, comparé à celui de 1806, quoique les intérêts de la dette

dette aient été augmentés de fl 4,000,000 pour l'emprunt de 1807, outre les rentes résultées du crédit ouvert par le Corps Législatif en 1805 et 1806, il présente encore une diminution de fl. 12,006,535 11 10 tandis que les ressources du trésor sont augmentées des revenus de l'Ost-Frise, et des enclaves réunies au royaume.

Le Conseiller Secrétaire, (Signé) J. H APPELIUS.

Amsterdam, le 6 Novembre, 1809.

Adresse ou Réponse du Corps Législatif au Message annuel du Roi, datée du 30 Novembre.

« Sire ; nous avons eu plusieurs fois l'hon-
« neur de recevoir des preuves flatteuses des
« bontés de V. M. pour cette assemblée ;
« mais jamais nous n'en reçûmes une plus
« frappante que le message annuel de V. M.
« prononcé du haut du trône le 18 No-
« vembre.

« Nous venons en offrir à V. M. les hom-
« mages de notre reconnaissance et nos re-
« merciments ; nous nous acquittons du même
« devoir au nom de tous vos sujets. Sire, ils
« voient, ainsi que nous, avec joie, la justice
« que V. M. rend à leur cœur et à leurs sen-
« timents ; ils sont sensibles à ce que leur
« prince reconnaît en eux l'honneur et l'at-
« tachement à leur pays, leurs mœurs et
« leurs usages, et cette fidélité inviolable qui
« leur fera tout endurer plutôt que la seule
« pensée d'y porter atteinte.

« Nous avons dû déjà depuis plusieurs an-
« nées lutter contre des circonstances mal-

 « heureuses.

" heureuses. Ce peuple a dû faire de grands
" et innombrables sacrifices; il a conçu
" l'espoir de voir sous le règne de V. M.
" éclore des jours et des temps plus fortunés,
" et les premières promesses et les premiers
" travaux de V. M. confirment cet espoir.
" Nous regrettons avec vous, Sire, que l'ur-
" gence des circonstances n'ait pas permis à
" V. M. tout ce qu'elle s'était proposé, et
" que, principalement dans les finances, la
" nécessité de nouvelles dépenses se soit
" opposée aux épargnes.

" Nonobstant que cet état ait encore em-
" piré dans les derniers temps par la suspen-
" sion totale de tout commerce, si nécessaire
" non-seulement à notre prospérité, mais
" même à certains égards à notre existence
" physique; ce peuple est resté néanmoins
" le même peuple, et il ne se découragera pas
" plus qu'il ne l'a fait dans toutes les guerres
" sanglantes des siècles précédents. Les ad-
" versités accrurent dès lors le courage et
" l'esprit public. Ce même esprit subsiste
" encore, Sire; il se fortifie par une entière
" confiance

" confiance dans les dispositions et délibéra-
" tions que prend V. M. dans sa sagesse, et
" parvient au plus haut degré à mesure qu'on
" s'aperçoit que V. M. précède son peuple
" dans cette carrière, et veut tout entrepren-
" dre pour conserver et maintenir le territoire
" de la patrie et la bonne foi nationale.

" Le vœu le plus ardent des membres de
" cette assemblée est de pouvoir y concourir
" avec vous, et de convaincre V. M. qu'ils
" emploieront constamment toutes leurs fa-
" cultés à son service, et au bien de la patrie.

" Ils le feront en particulier, Sire, dans
" l'examen des codes de lois composés par
" les soins de V. M. et discutés sous ses yeux.
" Ce pays a vécu pendant de longues années,
" heureux sous ses anciennes lois; mais le
" temps et les choses changent, et tant de
" lois particulières ne pouvaient plus subsister
" dans un royaume où toutes les parties ne
" font qu'un tout.

" Ce que V. M. nous fait l'honneur de
" nous dire, touchant le soin particulier em-
" ployé par son ordre pour conserver celles
" des

« des lois existantes dans le royaume, qui ten-
« dent le plus à conserver les mœurs et le
« caractère national, et par conséquent aussi
« le bien-être des habitants, nous est, ainsi qu'à
« toute la nation, d'avance un sûr garant de
« leur bonté.

« En montant sur le trône, votre premier
« soin fut, Sire, de vous entourer d'hommes
« habiles et éclairés; par là vous connûtes
« aussi promptement le caractère national et
« la situation du pays, et cette connaissance
« convainquit V. M. aussi bien de l'impossi-
« bilité d'introduire un recrutement militaire
« forcé, que de l'aversion de la nation pour
« cette mesure. V. M. ne la voulut plus, et
« en donna l'assurance à son peuple.

« Il nous est impossible d'exprimer con-
« venablement la reconnaissance que cette
« déclaration de V. M. a gravée dans le cœur
« de tous les individus de la nation. V. M.
« sait cependant très-bien, ainsi que nous, que
« la lâcheté ni la mollesse ne sont pas les
« motifs de cette aversion. Les annales du
« pays en offrent des preuves suffisantes, et
« nous

" nous abuserions de l'attention et des mo-
" ments précieux de V. M. en nous y arrê-
" tant plus long-temps.

" Cependant, votre peuple reconnaît avec
" nous qu'une armée nationale peut seule
" être une bonne armée, et des soldats na-
" tionaux, les seuls sur lesquels on puisse
" entièrement compter.

" Qui pourrait ou oserait donc, Sire, dés-
" approuver les moyens que V. M. a désignés
" pour obtenir de tels soldats? et quels sont
" ceux qui sont plus propres à servir leur
" patrie que ceux qui, privés de leurs parents,
" sont adoptés par la nation et nourris par elle, et
" dont elle fait des membres utiles à la société?

" Il n'est cependant pas étonnant que
" chez un peuple attaché plus qu'aucun autre
" à ses mœurs et à ses antiques usages, on
" trouve des hommes qui considèrent avec
" inquiétude l'établissement des pupilles
" royaux; la nouveauté d'un pareil établisse-
" ment en est une raison suffisante; mais
" lorsqu'ils verront que ces enfants de la
" patrie reçoivent une éducation saine et
" bonne,

« bonne, qu'on ne choisit parmi eux pour le « service militaire que ceux dont les forces « physiques sont suffisantes, et qu'enfin ils « sont préparés par la nature de leur éduca-« tion à parcourir leur carrière avec joie « et gaieté ; le préjugé sera dissipé et le nom « de V. M. béni ; oui, chacun d'eux se con-« solera des sacrifices que ces nouvelles insti-« tutions rendent nécessaires.

« Nous sentons combien il serait inconve-« nant d'abuser de l'attention de V. M. en « nous étendant davantage sur tous les objets « qui forment le contenu de votre message « et de l'exposé du royaume fait à cette « assemblée par le Ministre de l'intérieur. « Toute la nation y a vu avec nous, qu'au-« cune des branches d'administration n'a « échappé à l'œil pénétrant de V. M.

« La religion, pour autant que l'exercice « doit en être réglé par le gouvernement ; le « Watterstadt, de la bonne direction duquel « la sûreté et la conservation des plus pré-« cieuses parties du royaume dépendent ; « l'agriculture, les arts et les sciences, nous « donnent

" donnent tous des preuves des soins infati-
" gables de V. M. pour le bien-être et l'éclat
" du royaume. Que le Ciel bénisse vos tra-
" vaux !

" Qu'il nous soit cependant permis de nous
" arrêter un instant sur l'article des finances.
" Nous pourrons être courts, parce que ce
" point a été développé par V. M. elle-même
" avec tant de clarté que nous devrions né-
" cessairement tomber dans des répétitions.

" Il n'est que trop certain que l'état des
" finances du royaume n'est aucunement con-
" solant, et que les circonstances malheu-
" reuses qui ont forcé votre Majesté de
" s'écarter pour un temps de son système
" d'économie commencé en 1806 ont eu des
" suites trop accablantes.

" Une augmentation de dépense de 7 mil-
" lions par an est vraiment une somme énorme
" pour un peuple qui paye déjà plus que n'a
" peut-être jamais fait aucune nation, et cela
" dans un moment où toutes les sources de
" prospérité sont entièrement taries. Cepen-
" dant, il a été fait dans l'année courante des
" diminutions

« diminutions très-considérables, de grands
« et nombreux arriérés ont été mis au cou-
« rant, et déjà en ce moment la sage prévo-
« yance de V. M. a déterminé les dépenses
« pour l'année suivante, ainsi que les moyens
« de couvrir le déficit ; ceci ranime le patrio-
« tisme, mais ce qui y contribue bien plus
« encore, Sire, est que vous vous mettez à la
« tête de votre peuple, pour continuer avec
« patience et constance à employer tous les
« moyens de salut, et entre autres surtout,
« l'ancienne économie de nos ancêtres, pour
« autant que les circonstances le permettent
« à la sagesse de votre Majesté.

« Les sacrifices que V. M. a faits à la
« cause commune du continent, et pour rem-
« plir les obligations de votre alliance avec la
« France, ont été grands, même incalculables,
« et nous espérons et osons croire qu'outre
« l'acquisition d'un nouveau département,
« déjà hollandais (ainsi que l'a si bien ob-
« servé V. M.) par ses mœurs, sa langue, et
« ses coutumes, V. M. recueillera par là, à la
« paix générale, ces fruits qui accroîtront
« l'éclat

« l'éclat de votre règne et la prospérité de « votre royaume.

« Nous nous réjouissons, Sire, du bon « succès qu'a déjà eu la caisse d'amortisse- « ment; nous voyons avec plaisir que dans « peu on doit attendre un secours considé- « rable de cette institution; mais nous dési- « rons avec votre Majesté que ceci ne soit « pas nécessaire, et qu'elle puisse continuer « à travailler avec énergie à éteindre ces « dettes. L'état de ces dettes est on ne peut « plus accablant; oui, nous ne pouvons le « dissimuler, il est pour ainsi dire insuppor- « table. tout le courage de V. M. est à peine « suffisant pour en libérer les générations « futures. Il est pourtant consolant, au mi- « lieu de ces sombres perspectives, (si par la « bonté du Ciel nous pouvons les supporter « encore quelques années) de prévoir un « avenir meilleur et plus heureux.

« La manière franche dont V. M. a « daigné exposer à cette assemblée et à la « nation, non-seulement l'état du royaume, « mais même les vues bienfaisantes de ces « opérations

" opérations et de ses projets ultérieurs, doit
" faire naître la confiance la plus entière, si
" elle n'existait pas déjà; elle doit exciter,
" et excitera de plus en plus l'amour de vos
" sujets pour V. M. et leur attachement à
" leur patrie; et elle fera par contre détester
" au plus haut degré ces traîtres indignes qui
" voudraient semer la défiance entre le Prince
" et son peuple. Le nombre de ces êtres
" dénaturés est sans contredit trop peu con-
" sidérable pour qu'on y fasse attention, et
" nous osons répondre à V. M. qu'ils ne trou-
" veront aucun accès auprès de votre peuple.

" Permettez nous, Sire, de vous offrir nos
" respectueux remerciments pour les expres-
" sions flatteuses pour cette assemblée, dans
" lesquelles V. M. a daigné exprimer sa con-
" fiance. Nous en sommes profondément
" pénétrés, et cela augmente en nous le sen-
" timent de nos devoirs les plus sacrés dont
" nous sentons tout le prix. Il faut du cou-
" rage—oui, beaucoup de courage, pour les
" bien remplir, surtout dans des circon-
" stances difficiles. Nous pouvons, Sire, man-
" quer

" quer de la prévoyance nécessaire, mais
" jamais d'attachement pour V. M. et son
" royaume. Son éclat et son bien-être se-
" ront dans toutes nos délibérations notre seul
" but; et, animés par ces sentiments, nous
" attendons ces lois qu'il plaira à V. M. de
" nous proposer."

Parmi les hommes d'état qui se trouvaient en place alors, Hinlopen, Conseiller d'état d'Utrecht, se distinguait par ses lumières, la noblesse de son caractère, et sa loyauté. Le Roi ne tarda pas à le connaître et à l'apprécier; il le destinait au ministère de l'intérieur, lorsque, peu de temps après l'établissement du gouvernement à Amsterdam, il périt après une courte maladie. Le Roi le regretta vivement et sincèrement; il donna des larmes à sa mémoire, et disait à ce sujet que s'il eût vécu, il lui aurait été fort utile dans les circonstances graves et difficiles qui suivirent; mais il semble que la Providence ait besoin de l'apparition et de la disparition de certains caractères pour arriver à ses fins. Hinlopen était

était un véritable conseiller, c'est-à-dire, un véritable ami pour le Roi! Il refusa longtemps d'être employé, et avoua franchement qu'il n'était pas assez persuadé de la nationalité du nouveau gouvernement; mais lorsqu'il accepta d'être employé, il dit au Roi ces paroles mémorables: " J'étais républicain, ou " du moins ennemi de la monarchie. . . . . . " Je répugnais à me soumettre à un gou" vernement imposé par l'étranger; mais " vous avez su vous nationaliser, Sire: je me " cacherais difficilement que la nation est " contente de son gouvernement et ne désire " pas d'en changer. Vous êtes donc mon " Roi légitime, puisque le temps seul et " l'assentiment des peuples ont pu donner " un caractère à tous les gouvernements que " la guerre ou la force ont établis dans leur " principe. . . . . . . Je viens donc vous offrir " mes services; comptez sur moi comme sur " les sentiments d'amour et de dévouement " que je porte et ai toujours porté à ma " patrie."

Ce n'est pas qu'il n'y eût d'autres hommes d'état

d'état en place recommandables par leur mérite : les plus distingués étaient, *Van Leyde van Vestbarendrecht*, ferme, grave, instruit, délicat, et sincèrement attaché à sa patrie et à ses devoirs.

Roell, homme de beaucoup de talent et de connaissances, d'une probité parfaite; religieux, homme d'honneur et de mœurs. Il avait été anciennement pensionnaire de la province de Hollande; son seul défaut était de trop regretter l'ancienne oligarchie.

Mollerus, homme juste, probe, et modéré. Il avait une grande connaissance des affaires du pays; mais il possédait aussi les défauts reprochés à l'autre. Il avait donné de très-bons conseils au Roi lors de l'établissement de la monarchie, mais depuis que celui-ci l'en remercia, il se tut.

Appelius, grand travailleur, propre à tout, actif et honnête.

Falck, jeune homme, très-instruit, d'une grande espérance.

Ce même jour, 30 Novembre, le Conseiller d'état

d'état, Van Gennep, présenta au Corps Législatif le nouveau code criminel. Il prononça à cette occasion le discours suivant, dans lequel il en expose les bases et les principes.

« Messieurs ; S. M. nous a chargés de vous « présenter le nouveau code criminel.

« Près de deux siècles se sont écoulés depuis que ce pays a pris rang parmi les puissances indépendantes de l'Europe, et jusqu'ici on n'était point parvenu à faire une « rédaction complète des lois criminelles « et civiles. Les différentes provinces avaient « chacune leurs lois et coutumes particulières, « et les districts et lieux situés dans la même « province étaient encore pour la plupart « assujettis à des lois et à des ordonnances « différentes.

« Après la révolution de l'an 1795, la forme « de gouvernement de ce pays a subi de « temps en temps des changements considérables. Peu-à-peu les différentes provinces « furent mises sous une seule et même administration,

" ministration, jusqu'à ce qu'enfin cette unité
" fût confirmée par l'introduction du gou-
" vernement monarchique.

" En attendant, le cours des événements
" fit naître l'idée de les mettre à profit, pour
" former un système de lois tant criminelles
" que civiles. Après beaucoup d'efforts inu-
" tiles, on nomma dans l'année 1798 douze
" jurisconsultes dont le talent et le mérite
" dans cette partie étaient reconnus, pour
" rédiger un code civil, criminel, et judi-
" ciaire; cinq membres de cette commission
" furent spécialement chargés de la rédaction
" des lois criminelles. Cette commission
" présenta au mois d'Octobre de l'an 1804
" au gouvernement d'état de ce temps, un
" projet de code criminel, en y joignant une
" introduction générale, ainsi qu'un projet
" de loi sur la matière des preuves. Cette
" pièce fut renvoyée par le gouvernement
" d'état aux considérations de la haute cour
" nationale; ladite cour n'a pu présenter au
" Roi un rapport achevé qu'en l'an 1806, à

« cause des changements considérables qu'a « subis dans ces temps l'état politique de ce « pays.

« Ce rapport ainsi que ledit projet ont été « discutés dans ledit conseil d'état sous la pré- « sidence du Roi. L'examen, Messieurs, de « ce projet, recommandable à tant de titres, « nous a fourni occasion d'applaudir aux « grands talents des jurisconsultes qui y ont « travaillé avec tant de soins et d'exactitude. « Mais on a trouvé à cette époque que, ce « projet devait être considéré moins comme « un code, ou recueil de lois positives, que « comme un système de droit contenant un « exposé et developpement des principes phi- « losophiques et judiciaires traités dans les « écoles des docteurs.

« Par ces motifs, et par d'autres encore, le « Roi nomma au mois de Novembre, 1807, « une commission spéciale, composée du con- « seiller d'état Reuvens, alors Président de la « haute cour nationale ; du Conseiller d'état, « Elout, et de M. Van Musschenbrock, éche-

« vin

" vin de la ville d'Utrecht, et chargé de ré-
" diger un nouveau projet de code criminel
" de ce royaume.

" Cette commission ayant achevé son tra-
" vail au mois de Mars dernier, a présenté à
" S. M. le projet de code criminel que nous
" avons maintenant l'honneur de vous sou-
" mettre au nom du Roi, et qui doit être
" considéré à juste titre comme un chef-
" d'œuvre d'expérience, de talent, et de pré-
" voyance.

" Le Roi a soumis préalablement ce projet
" à l'examen du Conseil d'état; cet examen
" fut très-sévère; nous fûmes témoins com-
" ment S. M. encouragea chacun à faire toutes
" les observations et toutes les difficultés pos-
" sibles. Le Roi lui-même était le plus zélé et
" le plus exact à provoquer les critiques, et à
" faire subir au code l'examen le plus scru-
" puleux. Nous tous qui y avons été pré-
" sents, avons dû avouer que ces discussions
" nous avaient fourni la plus belle occasion
" d'admirer notre Roi, et de convenir avec

 " lui,

« lui, que ce projet de code criminel est en « effet le meilleur qui ait été connu jusqu'à « présent; qu'il est parfaitement convenable « au besoin des circonstances en général, et « spécialement à ceux de la Hollande, et que « ses auteurs ont obtenu le droit le plus lé- « gitime à la reconnaissance publique.

« Mais nous devons, Messieurs, vous entre- « tenir des discussions qui ont eu lieu au Con- « seil d'état.

« Dans un code criminel qui doit servir « pour toutes les classes, pour tous les temps, « et pour tous les lieux, qui doit être mis au- « tant que possible à l'abri des changements « continuels, on n'a point cru devoir traiter « des délits particuliers, tels que ceux des « gens de guerre, les courses illégitimes, les « fraudes et contraventions en matière d'im- « pôts, les contraventions aux règlements sur « la chasse, la pêche, et la prise des oiseaux, « et d'autres encore spécifiés dans l'article 7 « du titre premier, comme des objets de lois « ou de règlements particuliers, qui ne sont « point abolis par le code criminel.

« Après

" Après avoir traité dans le titre second
" des différents crimes en général, on trouve
" dans le titre troisième les déterminations
" des différentes peines.

" Le Roi aurait ardemment désiré pouvoir
" exclure les peines de mort; mais nous
" n'avons pu nous dissimuler la triste vérité
" qu'elles étaient indispensablement néces-
" saires à la société. En évitant donc toute
" cruauté inutile et révoltante, on s'est borné
" à deux espèces de peines capitales, savoir
" la corde et le glaive, lesquels supplices sont
" appliqués aux crimes qui pourraient mettre
" la société en danger, et dont on ne saurait
" réprimer l'audace d'une autre manière.
" Mais les autres peines capitales en pratique
" jusqu'ici, et que l'on peut taxer de cruauté,
" comme la roue et d'autres, ont été abolis.

" Dans l'application des peines, le projet
" a eu égard aux circonstances plus ou moins
" aggravantes des crimes: partout où cela a
" été possible, on les a réglées proportion-
" nellement aux délits, et partout où cela
" n'était

" n'était pas possible, on a eu soin de laisser
" aux juges une latitude suffisante.

" Dans ce projet, on a posé en principe que " nul juge ne peut faire infliger, à cause des " circonstances aggravantes, une peine plus " forte que celle statuée par la loi sur le " crime, et on a seulement cru devoir leur " laisser la faculté de joindre aux peines " d'échafaud, tels signes extérieurs, qui, " sans faire souffrir le condamné, peuvent " cependant servir pour augmenter l'impres- " sion de la peine et l'aversion du crime sur " la multitude assemblée. On a néanmoins " cru ne devoir plus admettre l'exposition des " cadavres à des potences, ou sur des places " publiques, après qu'ils auront été enlevés " de l'échafaud *.

" La durée de la peine de détention est " fixée dans le projet à vingt années au plus. " On pense que parmi ceux qui sont con-

* Ces pièces, traduites du Hollandais par les gazetiers, et tirées de leurs feuilles, doivent être nécessairement souvent incorrectes.

" damnés

“ damnés à cette peine dans un âge avancé,
“ il y a peu à craindre, après l'expiration de
“ ce terme, tandis qu'on ne doit point aban-
“ donner l'espoir d'une meilleure conduite à
“ l'égard de ceux qui ont subi la même peine
“ dans un âge moins avancé.

“ La peine de détention est même fixée à
“ une durée beaucoup moins longue pour la
“ plus grande partie des crimes, afin d'ex-
“ clure par là autant que possible toute sé-
“ vérité arbitraire.

“ Parmi les objets qui ont trouvé le plus
“ d'opposition dans le Conseil d'état sous la
“ présidence immédiate du Roi, est la déter-
“ mination d'après laquelle les peines pécu-
“ niaires sont comprises dans l'espèce de pu-
“ nition statuée dans le code.

“ On a spécialement objecté l'inégalité qui
“ résulte de son application aux classes plus
“ ou moins aisées de la société. Mais on a
“ répondu à cette objection, que si l'intérêt
“ même de la société exige que les coupables
“ soient punis également, les peines pécu-
“ niaires, qui, jusqu'à présent, ont été d'un
“ usage

« usage si multiplié dans ce pays, ne doivent
« pas être abolies, aussi long-temps qu'il ne
« sera pas clairement constaté qu'elles sont
« insuffisantes; et que d'ailleurs dans les
« peines corporelles il existe en sens con-
« traire une inégalité de cette nature qu'on
« ne saurait éviter.

« Que l'intérêt de la société ne permettait
« pas d'introduire le grand nombre de puni-
« tions corporelles qui devraient remplacer
« les peines pécuniaires, ni de diminuer le
« nombre des coupables publiquement flétris,
« ni d'admettre les procédures embarras-
« santes, nécessaires pour punir autrement
« que par des peines pécuniaires. Et qu'enfin
« cette prétendue inégalité serait diminuée
« de beaucoup ou entièrement détruite, en
« ne permettant qu'un usage très-modéré des
« peines pécuniaires, en laissant aux juges
« une latitude suffisante dans son application,
« et en remplaçant cette peine par une autre
« non pas trop grave pour les classes moins
« aisées; et qu'à cause de cela on avait seule-
« ment fait usage dans le projet de code des
« peines

" peines pécuniaires pour les moindres délits,
" avec une défense aux juges de les appliquer
" dans aucun autre cas que ceux qui sont
" exprimés par la loi; et en fixant un *maxi-*
" *mum* auquel les peines pécuniaires sont tou-
" jours assujetties, et qui ne peut jamais être
" porté à une somme considérable: enfin, en
" ne remplaçant cette peine par nulle autre
" qu'une courte détention, au cas que les
" condamnés ne soient point en état de payer
" la somme fixée.

" Ainsi, Messieurs, l'on a conservé les peines
" pécuniaires qui ont une connexion si intime
" avec toutes les espèces de peines statuées
" par le code.

" A l'égard des banissements, le code a
" laissé aux juges la faculté de les étendre
" hors le territoire de tout le royaume, et on
" a spécialement indiqué les crimes pour les-
" quels ils pourraient ou devraient être ap-
" pliqués.

" Cependant, on a eu soin que les banisse-
" ments ne fussent point bornés pour de
" moindres

" moindres délits, mais qu'ils fussent réglés
" d'après les circonstances.

" Enfin, Messieurs, nous devons encore
" observer, par rapport aux différentes sortes
" de peines, que parmi les principaux avan-
" tages, on doit spécialement remarquer qu'on
" n'y a pas admis la peine de confiscation des
" biens, ni la mort civile, qui dans d'autres
" codes est admise comme suite de quelques
" peines. Nulles autres peines que celles
" qu'on a crues nécessaires ne sont statuées
" dans le code, et le même esprit de douceur
" et de prudence qui n'admet point dans la
" procédure criminelle l'usage de la torture,
" fait apercevoir son influence salutaire par
" rapport aux déterminations des différentes
" sortes de peines.

" Dans le quatrième titre, ainsi que dans
" les titres suivants du projet du code, sont
" traités les différents crimes et délits. A
" cet égard, on n'a pas suivi la division faite
" dans un projet antérieur, des crimes qui
" sont commis contre l'état ou contre des
" individus,

" individus, et de ceux qui sont d'une nature
" mixte, puisqu'il serait peut-être impossible
" de faire une classification qui pût subir
" l'épreuve de la justesse et de l'exactitude,
" sans donner dans les plus minutieux détails.
" On s'est donc borné à classer les crimes
" sous différents titres, afin de faciliter autant
" que possible l'usage du code.

" Par rapport aux déterminations sur le
" duel, on a eu dans le Conseil d'état des dis-
" cussions très-longues et très-sérieuses. La
" force d'un préjugé auquel il est difficile de
" se soustraire, d'un préjugé qui très-souvent
" a plus de force que la loi même, et l'utilité
" de maintenir un bon esprit parmi les jeunes
" gens, ont été alléguées comme des motifs
" valables contre les dispositions du code.
" Mais d'un autre côté on a prétendu que le
" maintien du bon ordre dans la société exi-
" geait qu'il ne fût permis à personne de se
" constituer son propre juge, que l'idée que
" l'on avait que le droit et que la bienséance
" exigeait de punir celui duquel on avait reçu
" une offense, soit vraie, soit prétendue, ne
" pourrait

« pourrait ordinairement que causer des suites
« funestes, animer dans plusieurs cas les sen-
« timents da vengeance, et troubler souvent
« le repos et le bonheur des ménages et des
« familles. Qu'en outre le résultat du duel
« ne pourrait pas toujours servir pour distin-
« guer celui qui a le droit de son côté, et que,
« en tous cas, le législateur, quelle que puisse
« être la force du préjugé, ne devait jamais
« donner une apparence de légalité à des
« actions toujours nuisibles, et très-souvent
« criminelles, en les passant sous silence.

« D'un côté, ces réflexions, et de l'autre,
« l'observation que les suites des duels de-
« vaient cependant être distinguées des crimes
« de meurtres, ont été cause que le duel a
« bien gardé sa place dans le traité des peines,
« mais qu'en même temps les articles qui ont
« été statuées à ce sujet peuvent être consi-
« dérés comme tenant un juste milieu con-
« forme à l'esprit des temps entre les senti-
« ments opposés.

« Les deux derniers titres du projet traitent
« de la preuve des crimes et de la cessation
« des

" des peines. Mais comme on a été d'opi-
" nion qu'en général la loi sur les preuves ne
" doit point être inséré dans ce code, on n'y
" a placé que des règles d'une application et
" d'un usage particulier dans les affaires cri-
" minelles. Dans quelques parties du ro-
" yaume, les juges avaient le droit d'abréger
" par la suite la détention fixée par la sentence;
" mais cette coutume, qu'on ne saurait faire
" accorder avec le droit de grâce, d'abolition
" et de rémission commis au Roi seul, a été
" spécialement aboli par le dernier titre de
" ce code.

"Parmi les devoirs imposés aux juges dans
" le code criminel, il est statué pour autant
" que la loi leur a laissé quelque latitude dans
" le choix des peines, qu'ils doivent se régler
" d'après la nature des circonstances qui ont
" accompagné le crime, et avoir égard à l'âge,
" au sexe, et à la constitution physique, et
" au rang de l'accusé. Ce principe, pour
" autant qu'il concerne la condition exté-
" rieure de l'accusé, a trouvé dans les dis-
" cussions une opposition assez forte. L'on
" y

" y a observé que dans l'application des
" peines, il ne devait y avoir aucune distinc-
" tion de rang, ni de qualité, et que si la
" même peine statuée contre un crime égal
" était bien plus grave et bien plus déshono-
" rante pour des individus d'un rang élevé
" que pour ceux d'une condition plus ob-
" scure, la meilleure éducation dont doivent
" être censés avoir joui les premiers, et par
" conséquent, la conviction du mal, leur mé-
" ritait une peine plus grave qu'aux der-
" niers.

" Mais on a répondu à cet argument que
" le principe énoncé ne pourra valoir que
" quand le code n'a pas statué une peine po-
" sitive, et qu'ainsi le juge a le choix des
" peines. Que dans le code il est expressé-
" ment pourvu à ces cas où on a jugé que
" les peines devaient être égales. Qu'au
" reste, la loi ne permet nullement qu'un
" rang plus élevé soit un motif pour faire
" subir aux coupables une peine moins grave,
" mais qu'elle a seulement égard, dans les
" cas désignés, aux différentes espèces de
" peines,

" peines, et que dans les règles qu'elle pre-
" scrit aux juges pour déterminer son choix,
" la loi a trouvé justement un sûr garant que
" la même espèce de peine, qui, dans un cas
" contraire, peserait davantage sur la classe
" moins aisée et sur les pauvres que sur ceux
" d'un rang élevé et les riches, ne soit pas
" toujours appliquée indistinctement, et dans
" un même degré sur tous les deux.

" Ces derniers motifs ont été cause qu'on
" a conservé ledit article dans le projet du
" code. Nous espérons, Messieurs, vous
" avoir donné un aperçu détaillé du code
" qui va maintenant faire l'objet intéressant
" de vos délibérations.

" Quoique de tout temps on ait générale-
" ment reconnu la nécessité de ce travail, il
" fut cependant réservé au Roi seul de le
" faire effectuer.

" C'est S. M. qui, par des mesures effi-
" caces, a fait naître cet excellent produit
" de la jurisprudence hollandaise; et c'est au
" nom et d'après l'ordre exprès du Roi que
" nous faisons l'aveu devant cette assemblée
" que les rédacteurs de cet excellent ouvrage
" méritent

" méritent la reconnaissance de tous les Hol-
" landais, et qu'ils ont répondu de la manière
" la plus satisfaisante à la confiance dont
" S. M. les a honorés.

" Nous vous remettons donc, Messieurs,
" ce gage sacré de la bonté et de la sagesse
" de notre monarque, dans l'espoir flatteur
" que par la sanction que vous donnerez à ce
" projet, la nation entière jouira bientôt du
" bonheur de recevoir dans le code criminel
" un des bienfaits les plus signalés, pour le-
" quel nous et nos arrière-neveux devrons à
" la Providence et au Roi une reconnaissance
" éternelle."

Le 27 Novembre, le Roi se vit forcé de prendre des mesures plus rigoureuses encore contre le commerce. Les voici :

" Louis Napoleon, etc etc., avons décrété,
" et décrétons.

" Art. I. Les ports de la Hollande resteront
" fermés, et aucun navire ne pourra entrer
" dans ce royaume, ou y décharger quelques
" marchandises.

" II. Les vaisseaux qui auront touché en
" Angleterre

« Angleterre, ou seront entrés dans quelque
« port ennemi, et qui seront trouvés avoir
« fait la contrebande, entretenu quelque
« communication illicite, ou avoir apporté
« des marchandises, des lettres et amené
« des passagers, ainsi que ceux qui auront
« reçu ou pris en mer des marchandises, des
« lettres ou des passagers, ne seront pas ren-
« voyés, mais arrêtés et confisqués.

« III. Le capitaine et l'équipage de tout
« navire sans distinction, convaincu d'être
« venu d'Angleterre, ou d'un port ennemi,
« et d'y avoir pris des marchandises, lettres,
« ou des passagers, seront placés sur nos vais-
« seaux de guerre, et devront servir comme
« matelots.

« IV. Dans le cas où des bâtiments navi-
« guant sous pavillon allié ou neutre, chargé
« de propriétés neutres, venant de quelque
« port neutre, feraient naufrage sur nos côtes,
« ou dans le cas où de tels bâtiments seraient
« forcés par une force supérieure d'aborder
« dans ce royaume, sans pouvoir remettre en
« mer, les cargaisons seront déposées dans les

" magasins du royaume, pour être rechargées
" après le radoubement des bâtiments, ou dans
" le cas où le radoubement ne pourrait avoir
" lieu, pour y être gardées jusqu'à la paix.

" V. Lorsque les cargaisons ou quelques
" parties d'icelles seront avariées, nous en
" accorderons la vente publique, et le pro-
" duit en sera déposé dans le trésor public
" pour y être gardé jusqu'après la paix.

" VI. Les déterminations mentionées aux
" articles 2 et 3, sont applicables aux bateaux
" pêcheurs ou autres petits bâtiments, quelle
" que soit leur destination, ainsi qu'aux pa-
" trons, capitaines, commandants et équipages
" de tous navires qui seront trouvés avoir fait
" la contrebande, ou en quelque communica-
" tion prohibée, avoir porté des marchandises
" et lettres, ou conduit des passagers, ou y
" avoir concouru.

" VII. Sont néanmoins exceptés des dé-
" terminations mentionnées à l'article 1er,
" les navires chargés de thé et de productions
" de la Chine, qui, avant l'époque de notre
" premier décret relatif au blocus, ont ob-
" tenu

" tenu de nous la permission d'aller chercher
" une cargaison en Chine. Ces cargaisons
" seront deposées dans les magasins du ro-
" yaume et ne pourront être vendues, ni le
" produit de la vente être remis au proprié-
" taire, que par notre ordre spécial.

" VIII. Les bâtiments chargés de sel, et
" qui n'auront conduit aucune autre mar-
" chandise, ni lettres, ni passagers, ne sont pas
" compris dans les déterminations susmen-
" tionnées; néanmoins, s'il est prouvé qu'ils
" aient contrevenu aux dispositions contenues
" dans les articles 2 et 3, elles leur seront
" applicables, sans en excepter même le sel
" qui sera alors également confisqué.

" IX. Les Maréchaux de Winter et Du-
" monceau, et le Lieutenant Général Carteret,
" sont chargés sur leur responsabilité, chacun
" dans l'arrondissement qui lui est confié par
" notre décret du 18 Octobre, de ne laisser
" repartir aucuns bâtiments entrés dans les
" ports de leurs arrondissements, mais de les
" faire surveiller sur le champ jusqu'à ce qu'ils
" aient connu notre volonté ultérieure, qui

" leur sera communiquée par notre Ministre
" des finances, avec lequel ils correspondront
" à cet effet, et lequel demandera et atten-
" dra nos ordres pour chaque bâtiment de la
" manière arrêtée précédemment.

" X. Nos Ministres des finances et de la
" police sont chargés du présent décret qui
" sera obligatoire jusqu'au 31 Mars 1809."

Le Roi ajouta cette epoque afin d'avoir la possibilité de délivrer le pays d'une chaîne aussi odieuse.

La campagne fut terminée en Suède par l'occupation entière du gouvernement d'Ulleabourg par les Russes. Le Général en chef Buxhowden étant tombé malade, eut pour successeur le Général de Knorring.

L'Empereur Alexandre créa gouverneur de la Finlande le Général Sprengporten, dès long-temps exilé de la Suède, et il convoqua les états de cette province.

L'armée française, qui avait servi en 1807 contre la Prusse et la Russie, fut dirigée en grande partie sur l'Espagne. L'Empereur Napoléon partit de Paris le 29 Octobre, et le

le 7 Novembre il se trouvait déjà à la tête de l'armée; elle était divisée en huit corps, chacun de 30,000 hommes, qui étaient commandés en chef par les Maréchaux Ney, Bessières, Soult, Mortier, Victor, et Moncey, et par les Colonels-généraux St. Cyr et Junot.

On avait repris l'offensive. Le Maréchal Lefebvre battit les troupes de La Romana, et entra à Bilbao. La brigade hollandaise, qui venait d'entrer en Espagne le 25 Octobre, eut part à cette affaire, et se couvrit de gloire. Elle attaqua les Espagnols sur les montagnes de Durango, emporta de vive force les positions ennemies, et rien ne put résister à son choc. La compagnie Groenia, et le Lieutenant-colonel Storm de Grave se distinguèrent particulièrement. Le Capitaine des grenadiers Weymann, le Lieutenant Klapp et l'aide-de-camp Clarion furent blessés. Le Maréchal Lefebvre témoigna sa satisfaction aux Hollandais, et déclara qu'il était impossible d'être plus valeureux.

Le Roi chargea le Ministre de la guerre de faire connaître au Général Chassé et aux troupes

troupes son contentement, et récompensa ses braves.

Lors de l'entrée de l'Empereur en Espagne, l'armée française avait son quartier général à Vittoria. Le Maréchal Moncey était à Rafalia, Ney à Guardia, Bessières à Miranda, et Lefebvre à Durango. Bessières, étant destiné à commander la cavalerie, fut remplacé par Soult. Victor entra en Espagne à la fin d'Octobre et se dirigea sur Vittoria; St. Cyr commandait en Catalogne, et la réserve fut donnée au Maréchal Lannes.

Une bataille fut livrée aux Espagnols près de Burgos, où ils avaient rassemblé l'armée d'Estramadure; ils y furent défaits; Burgos fut pillé par les Espagnols et par les Français à leur tour, qui bientôt y transportèrent le quartier général.

Le 12, l'Empereur publia un décret d'amnistie à laquelle il semble qu'il eut tort de joindre des exceptions.

L'armée espagnole de Galice, sous les ordres de La Romana, et composée de l'armée de ligne espagnole qui était entrée en Portugal

Portugal avec les Français en 1807; du corps que La Romana avait ramené du nord, des prisonniers espagnols rendus et habillés par les Anglais, des garnisons de marine et des matelots de la flotte du Ferrol et de la Corogne, et enfin des volontaires de la Galice, de la vieille Castille et des Asturies, se trouva en face de l'armée française à Espinosa le 10 Novembre: elle y fut entièrement défaite.

A Burgos, l'Empereur s'empara de 20,000 balles de laine et les confisqua, de même que toutes les propriétés que les Espagnols avaient en France et en Italie. Le produit de ces confiscations devait servir d'indemnisation à ceux qui avaient été dépouillés de leurs biens en Espagne.

Le 25 Novembre, le quartier général français fut porté à Aranda. Après avoir détruit les armées du centre et de gauche, l'Empereur voulut en faire autant à celle de droite commandée par Castanos, et forte de 80,000 hommes. Les Maréchaux Lannes et Moncey la rencontrèrent à Tudela, et la dispersèrent

persèrent entièrement. On mit ensuite le siége devant Sarragosse, celui de Rose en Catalogne était déjà bien avancé. En moins de 20 jours, trois grandes armées espagnoles furent détruites

Le ministre de l'intérieur Van Leyde van Vestbarendrecht demanda sa démission; elle lui fut accordée avec beaucoup de regrets, le 8 Décembre on confia provisoirement le porte-feuille au Chevalier Twent, directeur général du Watterstadt.

Le 9 Décembre, la commission chargée de la rédaction du code civil présenta ses travaux au Corps Législatif; et le président de cette commission Reuvens prononça le discours suivant.

" Messieurs; la grande différence des lois " civiles dans un pays si petit et si peu- " plé que le nôtre, fut toujours si gênante " pour la société et pour la distribution " équitable et égale de la justice, que " la conservation de cet état de choses

" n'a

« n'a dû être attribuée qu'aux circonstances « et à la difficulté de faire changer nos opi- « nions.

« Ces lois sont tout-à-fait différentes, non- « seulement par rapport à des circonstances « particulières et locales, mais encore par « rapport aux choses générales les plus com- « munes et les plus nécessaires de la vie, « comme l'état de majorité, l'émancipation, « les mariages, et à leurs effets sur les biens « des époux, à la manière et à la faculté de « disposer par testament, à l'ordre de succes- « sion, aux intérêts, aux droits, et aux privi- « lèges des créanciers entre eux sur les biens « de leurs débiteurs, et enfin sous beaucoup « d'autres articles importants et du plus fré- « quent usage.

« D'ailleurs notre législation civile était « très-imparfaite, et renvoyait trop souvent « au droit romain ; droit plein d'équité et de « sagesse, il est vrai, et très-digne d'être « étudié par des législateurs et des philoso- « phes, mais établi cependant dans des siècles « reculés

« reculés, pour une autre nation et sous
« d'autres circonstances, dérivé sous plusieurs
« rapports d'autres idées et d'autres senti-
« ments, écrit en langue étrangère, et souvent
« si peu en harmonie avec nos lois, nos insti-
« tutions, nos mœurs, nos opinions, nos inté-
« rêts, et nos usages, qu'à peine on peut
« discerner les conditions et les modifications
« sous lesquelles il pourrait être regardé par
« les juges comme une règle sûre dans leurs
« décisions.

« Si la différence des lois civiles fut tou-
« jours un des plus grands obstacles à la
« réunion des provinces sous un seul gou-
« vernement, l'idée de l'introduction d'un
« code universel était au contraire liée natu-
« rellement et réciproquement à l'existence
« de ce grand événement.

« La différence des lois anciennes, et la
« difficulté qui en résulta, n'en étaient qu'in-
« finiment augmentés, et il allait devenir de
« plus en plus impossible de prendre quelques
« mesures générales sur des matières plus ou
« moins

" moins en rapport avec le droit civil, qui ne
" fussent ou insuffisantes en quelques endroits,
" on en contradiction avec les lois existantes.

" C'est donc, Messieurs, un nouveau et
" très-grand bienfait du Roi envers son peu-
" ple, qu'un code universel pour tout le
" royaume, également utile à tous ses sujets.

" Ce code porte le nom de l'Empereur des
" Français. Il est modelé sur celui qui a été
" fait sous ses auspices, par les plus excellents
" génies de la France. Le contenu en est le
" même en grande partie. Il a été adopté
" néanmoins partout ou cela a été jugé
" nécessaire à nos institutions, à notre situa-
" tion physique et morale, à nos mœurs, et à
" nos usages.

" C'est ainsi, Messieurs, que le Roi a vou-
" lu tirer avantage d'une des plus heureuses
" et des plus admirables productions de notre
" temps pour le salut de son peuple; et ce
" n'a pas été la moindre partie de la tâche
" très-honorable, mais très-difficile, imposée
" par sa Majesté à des jurisconsultes habiles
" et

« et experts, que de devoir observer toujours « les maximes que nous venons d'indiquer.

« Si nous voulions faire observer l'exactitude avec laquelle les auteurs ont satisfait « à ces désirs du Roi, inspirés par les plus « tendres soins pour les intérêts de ses sujets, « il nous faudrait fixer votre attention sur « tous les chapitres qui traitent des promesses « et du contrat de mariage, des effets de « celui ci par rapport aux biens, des divorces, « de l'état des enfans légitimes et illégitimes, « de la nomination des tuteurs, de leurs devoirs « et de leur administration; de la forme intrinsèque et extrinsèque des testaments; « des hypothèques, et d'autres affaires qui « tiennent à nos coutumes et nos opinions, « au point qu'on n'a pas jugé convenable de « changer nos institutions connues et nos « usages enracinés pour un droit tout divers

« D'un autre côté, ce code est presque le « même que celui des Français, quant à d'autres obligations et conventions, et quant à « différentes modifications des droits de pro-

« priété

“ priété et de jouissance. Il n'y a donc que
“ très-peu d'additions, d'omissions ou de dif-
“ férences à cet égard. Le motif de celles
“ qui existent est toujours dans nos circon-
“ stances particulières.

“ Une matière très-importante qui se trouve
“ dans le code français, concernant la preuve
“ de l'état civil de chacun, et par conséquent
“ des naissances, des mariages, et des décès,
“ est laissée dans le nôtre à des règlements
“ ultérieurs, afin que la nouvelle mesure
“ générale qui remplacera nos institutions
“ très-défectueuses et très-imparfaites, puisse
“ être statuée avec plus de précision, et être
“ plus en harmonie avec l'administration gé-
“ nérale ou locale.

“ Il a dû paraître souvent difficile aux ré-
“ dacteurs de faire un choix parmi les droits
“ et les coutumes si différentes dans le ro-
“ yaume. Cependant, ce qui a été adopté
“ moins généralement, ce qui semblait moins
“ préférable en soi-même, ou moins convena-
“ ble au système général du code, devait
“ céder naturellement à ce qui se recom-
“ mandait

« mandait de l'autre côté ; ou bien, il fallait « prendre un juste milieu, si la nature de la « chose en était susceptible. Ce sont ces « règles encore qui ont été suivies par les « rédacteurs avec impartialité et avec beau- « coup de jugement. La conservation de « l'usage des conventions entre les futurs « époux, pour ne pas faire participer la femme « aux dettes à contracter par le mari, modi- « fiée cependant par la nécessité de les faire « enrégistrer aux actes publics, peut fournir « un heureux exemple de ce que nous venons « d'avancer.

« A peine on saurait trouver dans ce code « des dispositions tout-à-fait nouvelles et non « éprouvées encore par aucune expérience. « Peut-être on peut regarder comme les prin- « cipales celles qui concernent l'adjonction « d'un tuteur subrogé aux tuteurs des mi- « neurs et l'autorité et les devoirs de celui-là.

« Des délibérations mûres et réitérées ont « fait approuver cependant, ce moyen projeté « par les rédacteurs, comme nécessaire pour « l'intérêt des mineurs, souvent négligé main-

« tenant,

" tenant, et en même temps moins éloigné de
" nos usages que les conseils de famille établis
" par les lois françaises.

" Le code civil hollandais, Messieurs, est
" en harmonie, tant avec le code criminel
" présenté depuis peu à vos délibérations,
" qu'avec l'organisation judiciaire et le mode
" de procédure, ouvrages auxquels il avait
" été travaillé en même temps par ordre du
" Roi.

" Quelques matières traitées dans le code
" civil des Français, comme la contrainte par
" corps et l'expropriation forcée, ont été con-
" sidérées avec raison comme n'ayant pas
" moins de rapport au mode de procédure et
" à l'exécution des sentences, qu'au droit pro-
" prement dit. La section de la privation
" des droits civils par la mort civile n'était
" pas compatible avec le code criminel, qui
" attaque le moins possible les possessions des
" condamnés, ou les droits qu'ils pourraient
" avoir envers d'autres.

" Le projet de ce code civil, Messieurs, n'a
" pas été moins scrupuleusement examiné par
" le

« le Roi lui-même, dont les soins infatigables
« pour le bonheur de ses sujets ne se sont
« jamais épuisés en plusieurs séances non in-
« terrompues du conseil d'état; il a passé
« l'épreuve de toutes les remarques et de
« tous les doutes qui pouvaient être proposés.
« Il paraît qu'ayant eu l'honneur de la haute
« approbation de S. M. il ne restait qu'à pré-
« venir que l'établissement des nouvelles lois
« ne portât préjudice à la propriété ou aux
« droits acquis de personne, ou qu'il n'eût
« un effet rétroactif. Et quelque grand que
« fût l'intérêt que S. M. met à l'introduction
« du code général, elle n'a pas hésité cepen-
« dant de proposer en même temps à votre
« approbation l'explication la plus franche
« sur ce point.

« Recevez donc, Messieurs, le projet de
« S. M., comme une des plus grandes et des
« plus évidentes marques de sa sollicitude
« active pour la prospérité des habitants de
« ce royaume. Délibérez sur ce travail en
« votre sagesse. Et s'il nous est permis de
« faire anticiper ainsi nos vœux sur le ré-
« sultat,

" sultat, concourez par votre approbation à
" prendre une mesure si nécessaire et si salutaire, dont les fruits seront cueillis avec
" reconnaissance par la postérité la plus reculée."

Le Conseiller d'état Voute, en présentant le projet de loi sur le grand livre de la dette publique, adressa au Corps Législatif un discours qu'appuya celui du Conseiller d'état Van der Houten, administrateur du trésor public, Zélandais éclairé, probe et actif. Tous deux démontrèrent la nécessité d'un grand livre général, afin de constater définitivement l'étendue de la dette publique, et obvier aux contre-façons des coupons. Ils prouvèrent les avantages que les créanciers en tireraient, et la différence totale qui existait entre cette mesure et celle établie jadis en France.

Voici quelle était la situation des affaires en Espagne.

L'Empereur avait son quartier général à Puntargo le 1 Décembre; le 2, il était à St. Martin, près de Madrid; le 4, cette ville se rendit et fut occupée par les Français. Ma-

 drid

drid, qui depuis plusieurs mois était dans l'anarchie, rentra bientôt dans l'ordre.

Aussitôt après son arrivée dans la capitale de l'Espagne, l'Empereur destitua les membres du conseil de Castille, établit une cour de cassation, abolit l'inquisition et les droits féodaux; il défendit d'avoir plus d'une commanderie, et réduisit les couvents au tiers.

Au lieu de remédier au mal, ces mesures l'augmentèrent, car elles ruinaient la noblesse et le clergé qui dirigeaient l'esprit de la nation à leur gré.

L'Empereur Napoléon publia le 7 Décembre une proclamation pour ramener les Espagnols à la tranquillité et à la soumission, mais elle ne produisit aucun effet.

Cependant la ville de Rose se rendit aux Français. Le Maréchal Victor occupa Tolède. Le 9 Décembre, la ville de Madrid demanda à l'Empereur le retour du Roi Joseph. Les habitans de cette capitale et de toutes les villes occupées par les Français prêtèrent serment de fidélité à celui-ci dans les églises et devant le St. Sacrement. Mais,

sans

sans doute les Espagnols considéraient ce serment comme nul et extorqué par la force, puisqu'ils ne se faisaient aucun scrupule d'y manquer aussitôt après l'avoir prêté.

L'Empereur Napoléon se rendit en Galice pour combattre les Anglais, après avoir déclaré le Roi Joseph lieutenant de ses armées en Espagne. Le 23 Décembre, il était à Villa Castin; le 25, à Tordesillas; le 27, à Medina del Rio-Secco; le 28, à Valderas, et le 31, à Benavente

FIN DU SECOND VOLUME.

LONDRES
DE L'IMPRIMERIE DE T. DAVISON,
WHITEFRIARS



